من أرشيف

البيان الجزائري

الوثائق المتعلقة بأوقاف الحرمين الشريفين بكة و المدينة بالجزائر

www.elbayan.info
TLEMCEN
ALGERIA

DE L'ÉTABLISSEMENT

DES FRANÇAIS

DANS LA

RÉGENCE D'ALGER.

IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
RUE JACOB, N° 24.

DE L'ÉTABLISSEMENT

DES FRANÇAIS

DANS LA

RÉGENCE D'ALGER,

ET DES MOYENS

D'EN ASSURER LA PROSPÉRITÉ,

SUIVI

D'UN GRAND NOMBRE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PAR M. P. GENTY DE BUSSY,

CONSEILLER D'ÉTAT, SOUS-INTENDANT MILITAIRE, EX-INTENDANT CIVIL DE LA RÉGENCE D'ALGER.

Tome Deuxième.

A PARIS,

CHEZ FIRMIN DIDOT FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE JACOB, N° 24.

M DCCC XXXV.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DE LA RÉGENCE D'ALGER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1. — Convention entre le général en chef de l'armée d'afrique et le dey d'alger.

Art. 1er. Le fort de la Casbah, tous les autres forts qui dépendent d'Alger, et le fort de cette ville, seront remis aux troupes françaises ce matin à dix heures (heure française).

Art. 2. Le général en chef de l'armée française s'engage, envers son altesse le dey d'Alger, à lui laisser la liberté et la possession de ses richesses personnelles.

Art. 3. Le dey sera libre de se retirer avec sa famille et ses richesses dans les lieux qu'il fixera; et tant qu'il restera à Alger, il y sera libre lui et toute sa famille sous la protection du général en chef de l'armée française : une garde garantira la sûreté de sa personne et celle de sa famille.

Art. 4. Le général en chef assure à tous les soldats de la milice turque les mêmes avantages et la même protection.

L'exercice de la religion mahométane restera libre.

Art. 5. La liberté des habitants de toutes les classes, leur religion, leurs propriétés, leur commerce, seront respectés.

Art. 6. L'échange de cette pièce sera fait avant dix heures du matin, et les troupes françaises entreront aussitôt après dans la Casbah.

Cette convention est datée du 4 juillet 1830, signée comte de Bourmont, et revêtue du seing du dey d'Alger.

N° 2.

NOMS DES TRIBUS.	DISTANCE D'ALGER calculée par heure de marche, ET POSITION par rapport à cette ville.	NATURE du TERRITOIRE.	PRODUCTIONS.	ÉVALUATION approximative du nombre D'HOMMES ARMÉS.	OBSERVATIONS.
			TRIBUS amies.		
BÉNI-MOUÇA	5 heures à l'est.	plaines et montagnes	Grains, fruits; l'opium et le coton y sont cultivés	130	Ces deux tribus obéissent au même kaïd, qui prend le nom de *kaïd de Bouffarick*, lieu où se tient tous les lundis un marché très-fréquenté. La ville de Belida dépend de la tribu de Béni-Khalil.
BÉNI-KHALIL	6 h. au sud	plaines en partie marécageuses	Orge, blé, riz, tabac; le coton y est aussi cultivé	600	
BEN AGHEL				700	
KHACHNA	9 h. à l'est	plaines et montagnes	Fruits, cire, miel, huile, savon		
			TRIBUS qui, sans pouvoir être comptées comme amies, sont du moins paisibles, et ne se livrent habituellement à aucun acte d'hostilité.		
BÉNI-MISSRA	7 h. au snd	montagnes	Un peu de grains, beaucoup de fruits, entre autres, des oranges et des citrons; on y fait du charbon.	1300	
BÉNI-SAALA	9 h. au sud	id.	Les habitants de ces tribus apportent au marché d'Alger du bois et du charbon		
BÉNI-MISSAOUD	11 h. au snd	id.			
BÉNI-DJAAD	15 h. à l'est	plaines et montagnes	Grains, bestiaux, charbon.		
OUZZA	17 h. au sud	montagnes	Grains, fruits, bois et charbon.	1500	Ces trois tribus reconnaissent le même kaïd.
BÉNI-KHALIFA				1000	
BÉNI-SULEIMAN	18 h. à l'est	plaines et montagnes	Grains, fruits, bestiaux	400	Son territoire produit le blé le plus estimé de la Régence.
BÉNI-SELIM					
ARIB	24 h. à l'est	plaine	id.		
HAMZA	24 h. id.	id.	id.		
			TRIBUS hostiles.		
HADJOUD	10 h. à l'ouest	plaine	Grains et bestiaux	400	Cette tribu est la plus guerrière et la plus cruelle. Elle inspire aux Arabes une vive terreur et coupe souvent les communications entre les tribus voisines et Alger. La petite ville de Coléah est enclavée dans son territoire.
MOUZAYA	14 h. id.	montagnes	Fruits, charbon	80	Ces deux petites tribus suivent l'impulsion que leur donne celle des Hadjoutes.
SOUMAZZA	24 h. id.	id.	Peu de grains, bestiaux	120	C'est dans les montagnes qu'habite cette tribu que l'ancien aga de Coléah s'est retiré; sa présence ne contribue pas peu à l'entretenir dans les dispositions hostiles qu'elle a toujours manifestées.
BÉNI-MENED	24 h. id.	id.	id.	On porte à 30,000 le nombre d'hommes que peuvent armer ces tribus; mais dans ce chiffre les cavaliers ne figurent que pour une petite portion.	Sous cette seule dénomination, je réunis les nombreuses tribus qui reconnaissent l'autorité de ben Zamoun. Le territoire qu'elles occupent s'étend depuis les environs du cap Matifoux jusques assez avant dans la province de Tittery. Il comprend une plaine qu'arrose la rivière de Sahao, et qui est de la plus grande fertilité. Ces tribus, même sous le dey, sont toujours restées insoumises.
FLISSA	24 h. à l'est	montagnes et plaines	Grains, fruits, huile.		

NOTA.

1° Dans le classement qu'on a fait des tribus arabes, celles qu'on a portées comme ennemies, peuvent être depuis devenues amies, et réciproquement. Une politique plus ferme encore, une occupation plus avancée, donneront seules les moyens de les voir toutes alliées, soumises ou refoulées.

2° On a suivi, pour les noms arabes, l'orthographe la plus usitée à Alger.

GER.

N.

NOMS DES TRIBUS.	POSITION DU TERRITOIRE QU'ELLES OCCUPENT.	PRODUCTIONS.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE du nombre de cavaliers armés	OBSERVATIONS.
DUAGER.....				Ce sont les seules tribus dont les habitants viennent assez régulièrement alimenter le marché de la ville ; l'appât du haut prix auquel elles vendent toutes leurs denrées, l'emporte chez elles sur l'esprit d'hostilité qu'elles partagent, du reste, avec toutes les tribus voisines.
GISA.....	Environs d'Oran.....	.....	.....	
SMALA.....				Les Smala paraissent être dans l'intention d'abandonner le territoire qu'ils occupent actuellement, et de se retirer plus avant dans les terres.
NAZARA.....	3 lieues d'Oran sur la route de Tlemsen, peu éloignée d'Oran.	Ce territoire, d'une rare fertilité, présente l'aspect d'un vaste jardin.	1000 ..	Cette tribu est guerrière.
GRABA				
HABIS SERAGA.....				
HAMIAN.....	Assez rapprochées d'Oran.....	.....	.....	Ces tribus ont pris part à presque toutes les attaques dirigées contre nous.
OULAD SIDI MENSER...				
BÉNI-ISMAEL.....	Entre la plaine de Siskab, les salines d'Arzew et la rivière Talibet.	Beaucoup de grains.		
BÉNI-AMMER.....				
OUELED HALFA.....	Environs du golfe Harchgonne..	Blé, bestiaux qui sont l'objet d'un commerce d'échange assez considérable avec les Anglais....		
BURZIA.....	Dans le voisinage de Mostaganem.			
MYAAN.....				
ACHEM.				
BEN AMRY.....	La ville de Mascara et ses environs.			
SENOUAH.....				
BÉNI-MENASSER.....	Montagnes avoisinant le petit port de Cherchel.....	.....	.....	Elles sont du nombre des plus pillardes.
BÉNI-ZIFRAH.....				

BONE.

NOMS DES TRIBUS.	POSITION DU TERRITOIRE QU'ELLES OCCUPENT.	NATURE DU SOL.	PRODUITS.	NOMBRE APPROXIMATIF des CAVALIERS qu'elles peuvent mettre en campagne.	OBSERVATIONS.
			TRIBUS AMIES.		
OUED-EL-BUAZIS..	sur la route de Constantine, à 10 heur. de la ville	montueux	Bestiaux et grains	250	
NEBEILS	2 heures de la route	montagnes	Id.	400	Cette tribu est riche et assez nombreuse.
TALAHAHB	à 2 h. 1/2 de la route, à gauche, non loin du chemin qui conduit à Tunis.	vallées fertiles	Id.	200	On voit fréquemment, au marché de Bône, des hommes de cette tribu.
ESSE-AISI	à gauche du chemin qui conduit à Tunis, à peu de distance	plaine		400	A la suite de différends avec le bey de Constantine, cette tribu a demandé à venir s'installer sur les bords de la Seybous, devant Bône. Cette proposition a été accueillie par l'autorité française.
JARIZAK	à 2 h. 1/2 de la ville, au sud-ouest	vallée très-fertile	La culture du tabac forme à peu près toute leur industrie	100	
OUICHEWA	toute la chaine de montagnes qui entoure la plaine de Bône, du Zarizak, ou fort Génois	montagnes	Peu de bétail ; on y cultive le tabac	200	Cette tribu est dispersée par petits camps de 20 à 40 hommes. NOTA. A ces tribus, il convient d'ajouter un des camps de chacune des tribus de Béni-Solah et de Merdass, dont l'autre portion s'est déclarée contre nous.
			TRIBUS dont les dispositions ne sont pas bien connues.		
OUED-EL-MESOUD	sur la route de Tunis, à 5 l. de la Seybous	vallée très-fertile		200	
BÉNI-MUZELINE...	à 3 heures des Nebeils		Grains et bestiaux	200	
OUED-EL-ALTIA...	près d'Oued-el-Kebir		Bestiaux	300	
ZÉNA	à 6 h. de la route de Stora, à droite	montagnes	Id.	150	
BÉNI-MOHAMMED.	à 6 h. de Bône, vers la mer	id.	Id.	200	
HAMOUDA	à 3 h. de la précédente, et très-près de la mer		Elle s'occupe surtout de l'éducation du bétail	200	
FGI MOUSSA	à 3 h. 1/2 de la précédente		Beaucoup de grains et beaux troupeaux	150	
AIN ABDALA	à 2 h. de Hamouda, vers le Cap-de-Fer.		Id.	100	
OUED-EL-LEGAL...	à 1 h. au sud-ouest de la route de Stora.	montagnes	Bestiaux et grains	400	
OUED-EL-GIBARRA.		plaine	Céréales	200	
BÉNI-URGINE	au-delà de la Seybous, près de l'embouchure de la Masfrag		Bestiaux, chevaux, mulets	200	
			TRIBUS ENNEMIES.		
BÉNI-JACOUB	à 6 l. de Bône, sur la route de Constantine			200	Cette tribu occupe trois camps distincts à proximité d'un lac d'eau salée. Son chef a quelque influence sur les tribus voisines.
OUEL ASSA	à peu de distance de la précédente	au pied des montagnes.	Bestiaux, grains	200	Les lions et les tigres sont communs dans cette partie de la contrée.
BÉNI-SALAH	sur le chemin de Tunis			300	Celui des deux camps de cette tribu qui est situé à la plus grande distance du chemin, a fait acte d'hostilité contre nos soldats.
CHIEBENA	à 4 heures de la Seybous		Troupeaux, grains	300	
BÉNI-FUJAL	à 16 heures de Bône, sur la route de Constantine	montagnes	Bestiaux	600	Cette tribu est l'une des plus fortes de cette partie de la province ; plusieurs petites tribus sont disséminées dans le voisinage par camps de vingt à cinquante individus. Réunies elles peuvent armer trois cents hommes.
TRARAH	à gauche de l'Oued-el-Oued, rivière à 4 heures de Stora	plaine	Grains et bestiaux	400	
JAI-ADJAH	sur les bords de l'Oued-el-Kebir, à 2 h. en avant de l'Oued-el-Oued	montagnes	Bestiaux	200	
S'HELMA	sur la gauche de la route de Stora, à 3 heures de marche	id.	Grains et bestiaux	150	
GAGIETA	à 7 h. de marche de la tribu de Oued-el-Altier, à gauche de la route de Stora	montagnes et vallées	Bestiaux	150	
GUIDEL	à 4 h. de la précédente, à l'ouest	id.	Id.	200	
BÉNI-MOHAMAD...	à 1 lieue de la mer, près de Stora	plaines	Grains et bestiaux	2000	Cette tribu, qui est forte et belliqueuse, a déjà fait acte d'hostilité contre nous, malgré la distance qui la sépare de Bône. Cette tribu fait cause commune avec Béni-Mohamad.
BÉNI-MAZED	à 1 h. 1/2 de la précédente	id.	Id.	500	Les Merdass, dont la tribu forme deux camps distincts, sont partie en relations avec Bône, partie en état d'hostilité contre nos troupes.
MERDASS	au-delà de la Masfrag	id.		400	Ne sont comprises dans aucune des trois catégories qui précèdent, un grand nombre de petites tribus, réparties dans des camps de trois à dix tentes au plus, et dont il seroit difficile d'énumérer avec exactitude les noms et la force. Ce n'est toutefois pas exagérer que de porter à trois mille hommes le nombre de cavaliers qu'elles pourraient réunir.

N° 3. TABLEAU *des tribus qui environnent Bougie dans un rayon de 12 à 15 lieues, et aperçu approximatif des forces qu'elles peuvent mettre sur pied dans le cas d'une levée en masse.*

POSITION DES TRIBUS.			NOMS DES TRIBUS.	NOMBRE DE. fantassins armés.	NOMBRE DE. cavaliers.	AUTORITÉS auxquelles LES TRIBUS payaient impôt.	OBSERVATIONS.
Neuf tribus de l'ouest, entre la rive gauche de la rivière, et la côte de l'ouest.	3	bordant la mer, côté de l'ouest.	Mezzaia, ...	1600	»	Au kaïd de Bougie.	
			Béni-Amram	500	»	N'en payait pas.	
			Béni-Kessila.....	150	»	Id.	
	5	bordant la rive gauche de la rivière.	Béni-Messaoud....	600	»	Au bey de Constan.	
			Toudja.....	300	»	N'en payait pas.	
			Bounedjamen.....	100	20	Au bey de Constan.	
			Fenaya.....	1000	200	Id.	
			Béni-Ougrlis	1500	»	N'en payait pas.	
	1	dans les terres.	Zaouia de Cberfa.	100	»	Id.	
			Totaux.....	5850	220		
Vingt-quatre tribus de l'est, entre la rive droite de la rivière et la côte de l'est.	7	bordant la mer (côté de l'est).	Béni-Messaoud...	»	»		Voir plus haut.
			Béni-Mimoun.....	1500	»	N'en payait pas.	
			Béni-Amrous.....	300	»	Id.	
			Ouled-ouert-ou-Ali.	300	»	Id.	
			Béni-Mohammed..	300	»	Id.	
			Béni-Hassein.....	250	»	Id.	
			Béni-Segronel....	250	»	Id.	
	5	bordant la rive droite de la rivière.	Béni-Messaoud....	»	»		Voir plus haut.
			Oulid-abd-el-Djebbar ou Oulid-Amralt.....	600	200	Au bey de Constan.	
			Senadja.....	300	40	Id.	
			Béni-Immel.....	700	80	Id.	
			Tigramin.....	100	»	Id.	
	12	dans l'intérieur des terres.	Oulid-Ameriou...	200	»	N'en payait pas.	
			Béni-Barbaches...	500	»	Au bey de Constan.	
			Béni-Soliman.....	600	»	N'en payait pas.	
			Béni-Kratib.....	200	»	Au bey de Constan.	
			Guisser.....	300	»	Id.	
			Béni-Djellil.....	500	»	Id.	
			Msisma.....	500	»	Id.	
			Adjissa.....	200	»	Id.	
			Béni-Cbebana.....	700	»	Id.	
			Béni-Oudjan	400	»	N'en payait pas.	
			Béni-Ismaël.....	500	»	Id.	
			Béni-Bou-Youssef.	150	»	Id.	
			Totaux.....	9350	320		
Report des tribus de l'ouest.....				5850	220		
TOTAUX GÉNÉRAUX.....				15200	540		

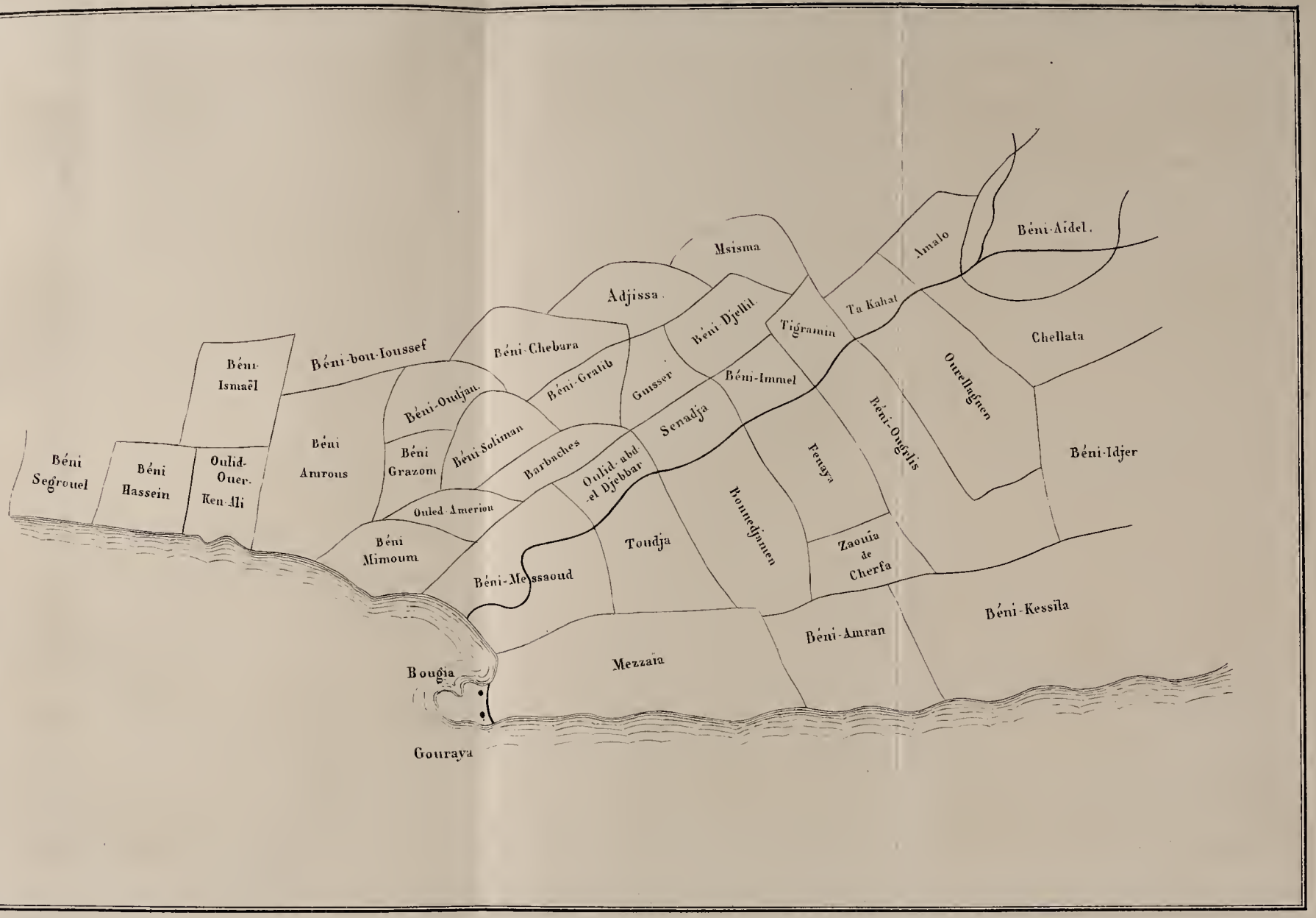
Béni Segrouel
Béni Hassein
Oulid-Ouer-Ken-Ali
Béni-Ismaël
Béni-bou-Ioussef
Béni Amrous
Béni-Oudjan
Béni Grazom
Béni-Soliman
Ouled-Amerion
Béni Mimoum
Béni-Chebara
Béni-Gratib
Barbaches
Oulid-abd-el Djebbar
Béni-Messaoud
Adjissa
Msisma
Gusser
Senadja
Toudja
Bougia
Gouraya
Béni Djellil
Béni-Immel
Bounedjamen
Mezzaia
Tigramin
Ta Kahat
Amalo
Béni-Aïdel
Fenaya
Béni-Ougrlis
Ouzellaguen
Chellata
Zaouïa de Cherfa
Béni-Amran
Béni-Idjer
Béni-Kessila

N° 5. — Questions adressées au miggelès sur la législation maure. — *Code civil.*

Nota. On a traduit ces questions mot pour mot, afin de ne pas altérer le texte des réponses.

Q. 1. Quels sont les droits et pouvoirs des gens de la ville?

R. Les habitants de la ville peuvent disposer librement de tout ce qu'ils possèdent, soit que leur possession soit un *jus in rem* ou un *jus ad rem*. Ils peuvent vendre ou acheter des habitants de la ville comme eux, ou bien des gens de la campagne, pourvu que ces opérations n'aient pas un but nuisible au public. Ils peuvent se marier ou donner en mariage, agir comme mandataires, ou commettre un fondé de pouvoirs; ils peuvent également déposer comme témoins, pourvu qu'ils aient connaissance des affaires dont il s'agit, et que leur témoignage ne soit pas inadmissible pour autres causes. Ils peuvent voyager, soit pour leur commerce, soit pour s'établir en pays étranger; et enfin, ils peuvent faire tout ce que la loi permet, et s'abstenir de faire tout ce que la loi défend.

Q. 2. Est-ce que les habitants de la campagne sont sur le même pied que ceux de la ville dans tous les pouvoirs, ou existe-t-il quelque différence entre eux?

R. Il n'y a point de différence entre les habitants de la campagne et ceux de la ville dans leurs ventes, excepté en ce qui pourrait être préjudiciable aux habitants de la ville. De même il n'y a pas de différence dans leurs dépositions, excepté dans les affaires dont ils ne pourraient pas avoir connaissance à cause de leur éloignement, comme, par exemple, s'il était question de biens qu'ils n'eussent pas vus, ou dont ils n'eussent pas entendu parler. Quant aux charges de l'État, il n'existe pas de différence entre eux; seulement il est préférable que le fonctionnaire à choisir soit de la ville qu'il habite, par cela même qu'il connaît mieux l'état de ses concitoyens, et les circonstances qui peuvent les affecter.

Q. 3. Si un étranger, habitant soit de la campagne, soit de

tout autre point, vient dans la ville et s'y établit, est-ce que ses droits sont les mêmes que ceux des gens de la ville, ou non?

R. S'il s'établit dans la ville, ses droits sont les mêmes que ceux que les habitants avaient toujours exercés, ni plus ni moins.

Q. 4. Quelles sont les circonstances qui peuvent priver un individu de la faculté d'exercer ses droits?

R. Ceux qui en sont privés sont ceux qui ne sont pas sains d'esprit, soit par fureur ou démence, les enfants, les esclaves et les faillis.

Q. 5. Si un individu commet un crime, et si les autorités en prennent connaissance, est-ce qu'il sera privé de l'exercice de ses droits, ou non?

R. Il ne sera privé de l'exercice d'aucun droit, excepté de celui de déposer comme témoin, car sa déposition ne sera reçue qu'après son repentir.

Certifié par les membres de la Commission,

Signé : Rolland de Bussy, Vincent, Hautefeuille, Samuda.

L'Intendant civil,

GENTY.

Alger, 6 mars 1833.

CODE CIVIL.

Q. 6. Si un enfant vient à naître à bord d'un bâtiment, comment se prouve la naissance?

R. Elle se prouve par les gens du bâtiment, hommes ou femmes, et, de même, les décès se prouvent par les gens du bâtiment.

Q. 7. Si un individu ne paraît plus, après avoir été dans les combats entre les mahométans et les chrétiens, comment se prouve le décès?

R. Il est censé mort, si le terme ordinaire de la vie humaine

est dépassé, comme, par exemple, quatre-vingts ans; mais ceci s'applique seulement aux cas où il n'y a pas de témoins pour déposer de sa mort, et où il n'existe pas d'indices pour la prouver.

Q. 8. Faut-il que la famille d'un décédé donne connaissance à l'autorité de sa mort, ou non?

R. Cela n'est pas obligatoire; mais l'usage s'est établi à Alger que le beit-el-mal prenne connaissance des enterrements.

Q. 9. Si un enfant vient à naître à quelqu'un, faut-il donner à l'autorité connaissance de la naissance, ou non?

R. Cela n'est pas obligatoire.

Q. 10. Les naissances, mariages et décès qui ont lieu, soit dans le pays, soit en autres pays éloignés, comment se constatent-ils et se prouvent-ils auprès des autorités?

R. Cela s'établit par des preuves légales et satisfaisantes, et il n'est pas nécessaire qu'on en fasse un écrit devant le cadi; mais si on fait un écrit, il vaut mieux. L'usage s'est établi d'écrire les mariages chez le cadi, et il y en a peu qui fassent un mariage sans écrit.

Quant aux décès et naissances, leur nombre n'est constaté par écrit qu'en très-peu de cas.

Si une naissance, ou un mariage ou un décès a lieu dans un pays éloigné, c'est-à-dire, en pays étranger, il est de toute nécessité que des preuves légales et satisfaisantes soient produites; si ces preuves manquent, on jugera d'après le terme ordinaire de la vie humaine, pour les décès seulement, et ce terme sera un nombre d'années que la plus longue vie ne dépasse pas, comme, par exemple, quatre-vingts ans. Un écrit du cadi est considéré dans ce cas comme une preuve légale et satisfaisante, mais avec cette distinction que, si le cadi est connu, la preuve sera complète; mais s'il ne l'est pas, alors il sera de toute nécessité d'établir qu'il exerçait ses fonctions à l'époque de l'écrit, et que l'écriture est la sienne. Ces faits doivent être prouvés d'une manière satisfaisante, jusqu'à ce que tout doute cesse.

Les preuves légales et satisfaisantes, en général, consistent dans les dépositions des témoins qui ne sont pas reprochables

en justice, car ce sont les témoins admissibles qui déposent avec vérité et justice. Ces témoins sont ceux qui ne sont pas coupables de choses défendues, et qui ne sont pas parjures à leur foi, ni de mauvaise foi envers les hommes, et enfin ceux qui sont sains d'esprit.

Les membres de la Commission,

Signé : ROLLAND DE BUSSY, SAMUDA, MARTIN, VINCENT, HAUTEFEUILLE.

L'Intendant civil,

GENTY.

Alger, le 10 mars 1833.

Réponse à la question concernant les immeubles d'Alger situés tant à l'intérieur de la ville qu'à l'extérieur.

Tous les immeubles d'Alger, savoir : ceux situés à l'intérieur de la ville et qui sont les maisons, les boutiques, les chambres, les magasins, les bains, les fours, les moulins et les fondoucks, et ceux situés à l'extérieur, et qui sont les fermes, les champs, les jardins et les potagers, sont de deux sortes.

La première sorte est de ceux qui appartiennent en toute propriété, soit au beylick par voie d'achat ou de construction, soit aux particuliers par voie d'héritage, d'achat, de donation et même d'aumône. Les propriétaires de ces immeubles peuvent les vendre, les engager, en disposer à titre de donation ou d'aumône, les grever de substitutions (les faire habous), ou les bailler pour un temps plus ou moins long, et même illimité ; mais l'effet du bail cesse si l'immeuble vient à se détériorer et à périr.

La deuxième sorte est celle des immeubles grevés de substitutions *habous*, c'est-à-dire des immeubles dont le propriétaire transmet l'usufruit à ses enfants, à ses parents ou à des étrangers, en affectant en même temps l'immeuble à une destination

spéciale pour le cas où l'individu, ou la postérité, auxquels il transmet l'usufruit, viendraient à cesser d'exister. Cette destination est, ou pour les pauvres en général, ou pour les pauvres de la Mecque et de Médine, ou pour les soldats pauvres, ou pour les chérifs pauvres, ou pour les pauvres des couvents, ou pour les Maures d'Espagne, pauvres, ou pour les mosquées, ou pour les lieux d'enseignement de la science, ou pour les fontaines, ou pour l'entretien des routes, ou pour celui des ponts. Ces immeubles, c'est-à-dire ceux grevés de substitutions ou *habous*, ne peuvent se donner, s'engager ou se vendre que sous condition ou par nécessité; mais ils peuvent se bailler pour un temps plus ou moins long, et en stipulant que les loyers seront payés avant ou après le terme, le tout suivant qu'il est convenu.

Les immeubles *habous* appartenant aux soldats pauvres, sont aujourd'hui entre les mains du domaine. Il en est de même de ceux appartenant aux fontaines et aux pauvres de la Mecque et de Médine. Le domaine donne seulement pour ces derniers, cent boudjoux chaque jeudi et autant chaque lundi. Quant aux *habous* des autres établissements, ceux de ces immeubles qui sont encore debout sont entre les mains des oukils respectifs des établissements auxquels ils appartiennent.

Q. 1. Le prince a-t-il le droit de s'emparer des biens de ses sujets rebelles?

R. Si le prince a agi tyranniquement envers ses sujets rebelles, il n'a pas le droit de les châtier, soit dans leur fortune, soit de toute autre matière; s'il a eu à leur égard une conduite juste, il peut les châtier, *mais non dans leur fortune.*

Nota. La Commission estime, qu'attendu la longueur de la délibération, cette réponse, surtout en ce qui concerne la dernière partie, n'est pas l'expression de la pensée des autorités maures.

Q. 2. Ce que le prince donne aux officiers publics ou à ceux à qui il accorde sa faveur, ou à d'autres enfin, devient-il la propriété du beylick après la mort du donataire?

R. Si l'objet donné est la propriété du prince, aucun n'a le

droit de la réelamer. Si c'est au eontraire la propriété du beylick, dont le prinee est l'oukil, il doit revenir au beylick, car l'oukil ne peut faire que les aetes qui présentent de la eonvenance et de l'avantage.

Les biens du musulman qui meurt sans laisser d'héritier, appartiennent aux pauvres d'entre ses co-réligionnaires, car il n'y a pas de droit d'héritier entre des individus de religion différente.

Q. 3. De quelle manière a lieu la vente?

R. La vente consentie par celui qui a la eapaeité de la faire, doit être exprimée par des paroles, ou par ce qui tient lieu de paroles, savoir, l'écriture ou les signes. Quant au eadi, son écrit n'a d'autre objet que de lier les parties eontractantes pour les cas où elles viendraient à nier.

Le *habous* se fait par une simple déclaration. Pour ee qui est de la donation, elle a lieu aussi par déclaration, et elle doit être suivie de l'aeeeptation et de la prise de possession.

L'aumône ressemble en tous points à la donation, si ee n'est qu'elle n'a lieu que dans la vue d'être agréable à Dieu.

Ce sont là les règles qui ont été suivies et appliquées jusqu'à ce jour.

Des transmissions des immeubles et des manières dont elles s'opèrent le plus fréquemment.

Les transmissions d'immeubles depuis l'oeeupation française se sont opérées surtout par cession à bail perpétuel, ensuite par baux mensuels, quelquefois encore par baux pour un, deux ou trois ans, et enfin, plus rarement que de toute autre manière, par vente à l'ana.

La Commission pense qu'avant l'oeeupation les cadis ne consentaient que fort difficilement à faire des eessions à bail perpétuel pour les biens *habous*, mais qu'elles avaient lieu pour les biens libres.

Q. 4. Quelle différence y a-t-il entre l'aequisition à l'ana et celle à bail perpétuel, encore que la perpétuité soit eommune aux effets des deux genres de contrats?

R. L'ana n'est consenti que pour les immeubles *habous* qui dépérissent, et lorsque les propriétaires de ces immeubles ne peuvent les entretenir. Alors ils les cèdent, moyennant un prix déterminé et payable d'année en année, et perpétuellement, à un acquéreur, pour que celui-ci fasse les constructions et les plantations nécessaires, et qu'il en devienne en même temps le propriétaire et en jouisse comme tel.

Le bail à loyer perpétuel, au contraire, a lieu pour toutes sortes de propriétés *habous* ou autres, qu'elles soient en état de dégradation ou d'entretien. La propriété de l'immeuble cédé de cette manière demeure au bailleur, et le preneur n'a pas le droit de le vendre. Ces principes sont puisés dans la loi; on les a reconnus et on s'y est jusqu'à ce jour conformé.

La propriété de certains immeubles a donné lieu à la position des questions suivantes, dont le miggelès a également fourni les réponses.

Comment la propriété a-t-elle été transmise depuis la conquête, dans quelle forme et à quelles conditions?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de remarquer d'abord qu'il existe à Alger deux sortes de propriétés immobilières, les unes libres et aliénables, et les autres grevées de substitutions au profit d'établissements d'utilité publique ou de piété, lesquelles par conséquent ne peuvent être aliénées d'une manière absolue; ensuite, que les propriétés libres et aliénables se transmettaient par succession, par donation et par contrat; souvent et presque toujours alors la rente était moins forte, moyennant un prix une fois payé.

Ces actes transportaient la propriété à l'acquéreur; ils étaient ordinairement passés devant l'un des cadis, assisté de ses ulémas.

Les biens grevés de substitutions étaient en général loués par baux passés devant le cadi, et dont la durée ne pouvait pas exeéder le terme fixe de trois ans. Cependant, si le bailleur était mineur, on pouvait louer pour le temps qui restait à courir jusqu'à sa majorité, et s'il était majeur, pour le temps de sa vie. Si l'immeuble était une maison, qui vînt à être détruite, le bail était résilié de plein droit. Il existait une exception à cette règle générale : lorsque le possesseur de l'immeuble grevé prouvait que cet immeuble était en mauvais état, que les réparations à y faire excédaient le revenu, le miggelès, après avoir préalablement fait constater ces faits par une expertise, autorisait la vente de l'immeuble, moyennant une rente dont le taux devait être approuvé par lui. L'aequéreur devenait réellement propriétaire; les aneiens titres même lui étaient remis, ce qui ehez les Maures eonstitue la délivrance pleine et entière de la ehose, et il pouvait disposer absolument et sans restriction de cette ehose vendue : la rente avait pris, à l'égard du gervé et du substitué, la plaee de l'immeuble.

C'est cette manière d'aliéner que l'on appelait proprement *ana*.

Depuis la eonquête il s'est fait un très-grand nombre de transaetions sur la propriété foncière; la plupart des ventes et baux à loyer ont été faits au profit des Européens; quelques Israélites ont aussi aequis des immeubles. Quant aux mahométans, il n'y en a qu'un très-petit nombre qui aient fait des aequisitions.

Les transaetions sur les biens grevés sont restées depuis notre entrée à Alger ce qu'elles étaient avant, sauf le terme de trois ans qui a souvent été indéfiniment étendu par le cadi; elles sont ou des baux à loyer, ou à terme, ou à perpétuité, ou bien des aliénations à ana. Ces dernières sont rares.

Quant aux biens libres, une nouvelle forme d'aliénation a remplaeé l'ancienne, ou, pour parler plus juste, une forme naguère fort peu usitée est devenue générale. Les ventes se faisaient moyennant un prix une fois payé; aujourd'hui elles se font presque toutes moyennant des rentes perpétuelles. Ce mode

d'aliénation a quelque analogie avec ce que nous appelions dans l'ancien droit bail à rente, car la propriété proprement dite n'est point transférée; les titres ne sont pas remis à l'acquéreur.

Les actes de ventes de biens des deux classes ci-dessus se passent en général devant le cadi Maleki, quelques-uns devant le cadi Hanefi, et un petit nombre devant les notaires français.

Quelles sont en fait les transactions qui ont eu lieu le plus communément, et quelle idée les contractants se faisaient-ils de leurs effets?

Ainsi qu'il résulte de la réponse à la question précédente, les contrats les plus fréquents sont 1° les baux à rentes perpétuelles de propriétés libres; 2° les baux à rentes de propriétés habous; 3° les ventes moyennant un prix une fois payé.

Il ne peut y avoir diverses manières d'envisager les derniers contrats; ils sont translatifs de la propriété aux yeux du vendeur comme à ceux de l'acquéreur. Il n'en est pas de même de ceux qui sont compris sous les n^{os} 1 et 2.

La plupart des Européens qui ont passé des contrats de bail à rente perpétuelle de propriété libre, se considèrent, tant qu'ils paient la rente, comme propriétaires de la chose; mais les vendeurs n'envisagent pas la convention de la même manière; ils pensent avoir cédé la jouissance perpétuelle de leur propriété au bailleur, en, par ce dernier, remplissant certaines conditions (le paiement annuel de la rente), mais non pas avoir cédé leurs droits de propriété. C'est cette opinion qui justifie la retenue qu'ils font des titres de propriété, et le droit de surveillance que plusieurs de ces vendeurs prétendent exercer encore sur l'immeuble par eux cédé. En un mot, à leurs yeux la rente est la valeur de la jouissance et non de la propriété; elle n'est point la représentation de la chose.

Un grand nombre des Européens, possesseurs d'immeubles habous, sont tombés dans la même erreur; ils ont cru et croient encore être propriétaires de ces fonds inaliénables; d'autres pensent qu'ils n'ont droit qu'à la jouissance de la chose, mais

que cette jouissance doit se prolonger jusqu'à l'accomplissement de la substitution.

Signé : ROLAND DE BUSSY, VINCENT, HAUTEFEUILLE, MARION, SAMUDA.

L'Intendant civil,
GENTY.

Alger, le 11 février 1833.

N° 6. — RÉPONSES DU CADI MALEKI A DIVERSES QUESTIONS DE LÉGISLATION MUSULMANE.

Sur les règles suivies dans les procès des Juifs, sous le gouvernement turc.

Après les salutations et les compliments d'usage, nous vous informons de ce qui était de règle dans les procès des Juifs, sous le gouvernement turc.

Si les contestations étaient entre eux, ils les soumettaient à leurs magistrats et autorités, devant lesquels ils plaidaient et exposaient leurs actes et pièces justificatives, et nous ne les inquiétions pas en cela. Si les contestations avaient lieu entre des mahométans et des Juifs, elles étaient jugées par les autorités et les juges mahométans.

Quoique, en thèse générale, le témoignage des Juifs contre leurs co-religionnaires ne soit pas recevable devant le cadi Maleki, selon les auteurs les plus connus, il l'est cependant dans certains cas d'après ceux qui ont moins d'autorité; mais d'après tous les auteurs, auprès du cadi Hanefi, le témoignage de Juifs à Juifs est valable. Si les mahométans élèvent quelques prétentions contre des Juifs, et que ces Juifs déposent en faveur des mahométans et contre leurs propres co-religionnaires, leurs dépositions comme les prétentions des mahométans sont recevables.

Si les mahométans produisent, émanées des autorités juives, des pièces justificatives où leur droit est établi, comme, par exemple, en matiere de co-propriété de biens immeubles, de dettes, ou d'autres affaires analogues, on appelle alors les autorités juives; et si elles les certifient véritables, le cadi Hanefi les reçoit et adjuge aux mahométans leurs conclusions. Mais le témoignage de Juifs en faveur d'autres Juifs, et contre des mahométans, n'est pas reçu dans les conventions entre mahométans.

Le cadi Maleki, *signé*: Abd-el-Azis.

Pour traduction conforme.

Signé, Joseph Samuda,
traducteur assermenté près les tribunaux d'Alger.

L'Intendant civil,
GENTY.

Alger, le 10 mai 1834.

Sur la validité des actes des rabbins, et sur l'admission du témoignage des Juifs en justice.

Monsieur, que Dieu éternise votre bonheur et que mille prospérités vous arrivent! Votre première question est ainsi conçue :

D. Les actes des rabbins, en ce qui concerne leurs nationaux, sont-ils recevables partout?

R. Leurs actes publics, pour affaires entre eux, ne sont pas reçus chez le cadi Maleki; mais ils le sont chez le cadi Hanefi, pourvu qu'ils soient représentés, et que les autorités qui les ont faits, les certifient véritables.

Monsieur, que Dieu vous soit propice! Votre deuxième question est celle-ci :

D. Le témoignage des Juifs est-il recevable et fait-il foi?

R. Leur témoignage n'est pas reçu chez le cadi Maleki, soit contre des mahométans, soit même de Juifs à Juifs. Mais chez le cadi Hanefi, seulement il est recevable de Juifs à Juifs.

Signé, le cadi ABD-EL-AZIS.

Pour traduction conforme,

Signé, Joseph SAMUDA,
traducteur assermenté près les tribunaux d'Alger.

L'Intendant civil,

GENTY.

Alger, le 15 mai 1834.

Sur les règles en matière de propriété et d'usage des cours d'eau.

Après toutes les bénédictions que vous méritez,

Vous me demandez si l'eau qui coule au milieu d'un ravin est, comme le ravin lui-même, mitoyenne entre les propriétaires de chaque côté de ce ravin.

Je vous réponds que chaque propriétaire, pourvu qu'il ne détourne pas l'eau de son cours, a un droit égal à la prendre au passage. Dans ce cas, la jouissance de l'eau s'établit soit par portion de prise, soit par jour, soit par heure, mais toujours de manière à ce que l'eau ne soit point arrêtée, et qu'elle arrive jusqu'à l'endroit où elle cesse naturellement de couler, ou bien jusqu'au point où elle débouche dans une rivière, ou dans la mer.

Vous me demandez encore si le propriétaire d'un terrain où se trouve une source, peut profiter seul de cette source.

Je vous réponds qu'il peut en profiter seul; mais s'il lui convient de la laisser descendre d'un terrain supérieur sur un terrain inférieur, soit parce qu'il possède les deux, soit par tout autre motif, dès l'instant qu'elle coule au milieu de propriétés diverses, les propriétaires divers ont un droit égal à la prendre au passage.

Il n'y a d'exception à ce principe de législation naturelle, que lorsque, par une convention expresse, tel propriétaire qui avait un droit au partage, l'a cédé à son voisin.

Alger, le 31 mars 1834.

En présence, 1° de M. Genty de Bussy, maître des requêtes, Intendant civil de la Régence d'Alger, 2° de M. Marion, juge, 3° de M. Bottari, interprète au tribunal de police correctionnelle, 4° de M. Delaporte, secrétaire interprète, attaché à l'intendance civile d'Alger.

Le cadi Maleki,

Signé, Abd-el-Azis.

L'Intendant civil,

GENTY.

Alger, le 16 mai 1834.

N° 7. — Questions historiques et législatives adressées au muphty sur la dotation religieuse de la Mecque et Médine.

Dans le désir d'obtenir de la corporation de la Mecque et Médine, des éclaircissements historiques, politiques et financiers, l'Intendant civil avait rédigé et fait remettre au muphty la série de questions qui suit. — Il n'a pu obtenir que, dans les réponses, on conservât le même ordre. — On joint ici ces deux documents.

Ordre dans lequel les questions ont été présentées.

Q. 1. A quelle époque remonte la création de la corporation de la Mecque et Médine?

Q. 2. Par qui a-t-elle été fondée?

Q. 3. Est-ce par un seul particulier ou par une association particuliers?

Q. 4. Les empereurs turcs, les deys, beys, ou souverains quelconques, l'ont-ils reconnue par des actes authentiques?

Q. 5. En est-il fait mention dans les commentaires publiés à la suite du Koran, et qui, avec lui, forment corps de lois civiles et religieuses?

Q. 6. Est-elle considérée comme une institution même de la religion musulmane?

Q. 7. Si elle n'est pas consacrée par les commentaires du Koran, quel est l'acte qui lui a donné le caractère d'une institution religieuse?

Q. 8. Quel a été dans l'origine son but principal?

Q. 9. A-t-il subi de grandes modifications depuis l'institution, ou a-t-il constamment été le même?

Q. 10. Si ce but a varié, quelles en ont été les variations successives?

Q. 11. Quel était-il avant la conquête?

Q. 12. Quel est-il depuis?

Q. 13. Les biens que possède la Mecque et Médine proviennent-ils de dotations de souverains de la Régence, seulement, ou à la fois des souverains de la Régence, de souverains étrangers, de particuliers de la Régence et de particuliers étrangers?

Q. 14. Proviennent-ils aussi d'acquisitions faites au moyen des revenus même de la corporation?

Q. 15. Pourrait-on avoir la proportion des biens afférente à chaque origine?

Q. 16. Les titres des propriétés consacrent-ils l'origine des dons?

Q. 17. La corporation a-t-elle des biens situés ailleurs que dans la Régence?

Q. 18. A-t-elle toujours dressé état des donations et gardé note des époques auxquelles elles ont pu avoir lieu?

Q. 19. Quel est le nombre des pauvres qu'elle secourt chaque année?

Q. 20. Tous les pauvres musulmans sont-ils admis indistinctement aux aumônes?

Q. 21. Ou bien n'y en a-t-il que certaines classes?

Q. 22. Dans ce cas, quelles sont les classes privilégiées?

Q. 23. Est-il formé une liste de ces pauvres?

Q. 24. Qui arrête cette liste?

Q. 25. Qui fixe les époques de distributions?

Q. 26. Quel est le chiffre des secours qui ont été distribués aux pauvres en 1832?

Q. 27. Cette somme a-t-elle suffi aux besoins?

Q. 28. Qu'appelle-t-on mecquoins?

Q. 29. Quel est leur nombre?

Q. 30. Leur donne-t-on à tous indistinctement les mêmes secours, ou les leur donne-t-on inégalement?

Q. 31. Quelle est la quotité des uns et des autres?

Q. 32. Comment les mecquoins justifient-ils de leurs titres à ces secours, et qui est-ce qui apprécie ces justifications?

Q. 33. Combien sont-ils?

Q. 34. Qui nomme les uns et les autres?

Q. 35. Indépendamment des aumônes, des pensions ou secours accordés aux mecquoins, aux gardes, aux gens des mosquées, des appointements payés à l'oukil, aux écrivains, aux chaous et ouvriers, des dépenses pour réparations des immeubles, est-il encore d'autres dépenses à la charge de l'administration des biens de la Mecque et Médine?

Q. 36. Quelles sont-elles et quel en est le chiffre?

Q. 37. La dotation ne donne-t-elle pas toujours des secours aux pèlerins de la Mecque qui passent à Alger?

Q. 38. Cette administration a-t-elle encore d'autres besoins que pour les aumônes, pour le personnel, pour le matériel, et enfin pour l'entretien des immeubles?

Q. 39. Quel peut être le montant de ces besoins pour chaque espèce de dépense?

Q. 40. En général, quel est le montant total, année commune, des dépenses de toute nature?

Q. 41. Comment l'oukil est-il valablement libéré des sommes qu'il a payées, à quelque titre que ce soit?

Q. 42. Qui arrête et contrôle ses comptes?

Q. 43. Quel est le nombre des immeubles appartenant à la Mecque et Médine

En maisons { de ville, / hors ville,

Magasins, Marabouts, Mosquées, Bains, Boutiques, Jardins, Cimetières, Emplacements, Terres, Prés, Fermes, Établissements quelconques ?

Q. 44. Qui est-ce qui tient l'état de ces immeubles, et en suit les mutations ?

Q. 45. Sur quels registres sont tenues les écritures auxquelles donne lieu leur gestion ?

Q. 46. Quel est annuellement le montant du produit de ces immeubles, par nature de propriété.

Q. 47. Quels sont le nombre et le montant par année, des rentes ou anas ?

Q. 48. En général, quel est le montant par année, des rentes de toute nature ?

Q. 49. La Mecque et Médine ne possède-t-elle pas des biens meubles ?

Q. 50. Comment sont-ils répartis ?

Q. 51. Quelle en est l'importance ?

ORDRE DANS LEQUEL LES QUESTIONS QUI PRÉCÈDENT ONT ÉTÉ RÉPONDUES.

LOUANGES A DIEU ! que ses bénédictions soient sur le PROPHÈTE, après lequel il ne doit plus venir de prophètes !

Demande qui comprend onze questions.

La 1re est celle-ci : A quelle époque remonte l'origine et la mise en pratique dans la religion musulmane, du habous aux pauvres de la Mecque et de Médine ?

La 2e : Quel est celui qui l'a institué et l'a mis en pratique ?

La 3e : A-t-il été institué et mis en pratique par une seule personne ou par plusieurs ?

La 4e : Faut-il, pour ce habous, l'autorisation du souverain ?

La 5e : Quel est, en ce cas, le souverain qui, le premier, l'a autorisé ?

La 6e : Les commentateurs du Koran ont-ils fait mention du habous aux pauvres de la Mecque et de Médine ?

La 7^{e}: Est-il un des points de la religion?

La 8^{e}: Il n'en est pas fait mention dans le Koran, et il est néanmoins un des points de la religion. Qui donc en a fait un des points de la religion?

La 9^{e}: Quel est le motif qui a porté à instituer ce habous?

La 10^{e}: A-t-il éprouvé des variations ou des changements?

La 11^{e}: S'il a éprouvé des changements, quels sont-ils et quelle en est la cause?

Je vais embrasser toutes ces questions dans une réponse unique, après avoir auparavant établi un préliminaire, et dit: Que le habous auquel s'appliquent les questions est un habous spécial appartenant à l'espèce du habous en général, lequel a lui-même pour genre la donation.

Que la donation a pour objet ou une chose, ou la jouissance de cette chose, ou l'une et l'autre à la fois; que l'on se propose, en la faisant, ou l'intérêt de la personne au profit de qui elle est faite, ou d'obtenir la miséricorde de Dieu et les mérites de l'autre vie; qu'elle se fait pour toujours ou pour un temps; que la donation pour toujours d'une chose, en se proposant d'obtenir la miséricorde de Dieu, est ce que l'on entend par habous, et que le habous aux pauvres de la Mecque et de Médine est un habous qui rentre dans la classe du habous en général.

Maintenant je répondrai et je dirai: Que l'origine du habous et sa mise en pratique, dans la religion musulmane, remontent au commencement de l'islamisme, après la fuite du Prophète, et que le premier qui l'institua et le mit en pratique fut Abou-Talehha, l'un des compagnons du Prophète. Ce fut après que ce verset de l'Alcoran fut descendu du ciel: *Vous n'obtiendrez pas la pureté devant Dieu, que vous ne fassiez aumône des biens qui vous sont chers.*

Abou-Talehha alla alors trouver le Prophète et lui dit: Byrouhha est celui de mes biens que j'aime le plus, et je le donne en aumône, en vue de Dieu. Le Prophète l'y autorisa et lui dit: Je souhaite que tu le donnes aux plus proches. Abou-Talehha répondit: Je le ferai, ô Prophète de Dieu! En effet, il

partagea Byrouhha entre ses proches et les gens de sa famille. Ceci atteste l'institution du habous et sa mise en pratique dans la religion, et en même temps l'autorisation qu'y a donnée le souverain; car le Prophète est le souverain des souverains.

Le fait qui vient d'être rapporté implique l'institution du habous au profit des habitants de Médine, qui sont des proches d'Abou-Talehha et des gens de sa famille.

L'on a tiré du maintien du habous, jusqu'à ce jour, la preuve qu'il était interdit de le changer; *or celui qui le changera, après qu'il l'aura entendu, en supportera le péché;* car il est l'une des voies par lesquelles on obtient les graces divines, et Dieu a dit: *Ne détruisez pas vos œuvres.* Néanmoins, quelques ulémas ont considéré que dans le cas où la chose qui est l'objet du habous, dépérit, et où la jouissance de cette chose ne profite plus, il était convenable et avantageux de faire au habous un changement qui, en offrant de l'utilité, remplît les intentions qu'a eues le donateur à l'égard du donataire, savoir: les pauvres; de le faire perpétuellement jouir avec utilité, et de gagner ainsi l'abondance des miséricordes de l'autre vie.

Les motifs, tirés du Koran, de pratiquer l'aumône, laquelle comprend le habous, sont presque innombrables, outre ce qui a déja été rappelé. Je citerai ce passage: *L'action de ceux qui distribuent leurs biens, dans la voie de Dieu, est semblable à une graine qui a produit sept épis, dont chacun renferme cent grains; et Dieu donne en abondance à qui il veut, et Dieu est prodigue envers ceux qui distribuent leurs biens dans la voie de Dieu, et qui ensuite ne recherchent point ce qu'ils ont donné, soit en reprochant leur aumône, soit en voulant la retirer. Ils ont leur récompense auprès de leur maître. Ils ne doivent avoir aucun sujet de crainte, et eux ils ne seront point attristés.*

D. Combien de pauvres secourt-on, chaque année, des fonds de la Mecque et Médine? Ceux que l'on secourt appartiennent-ils à une classe particulière de pauvres, et dans ce cas, quels sont-ils? Leurs noms sont-ils inscrits sur un registre tenu à cet effet? Qui tient ce registre, c'est-à-dire qui y arrête la répartition?

R. Les pauvres qui reçoivent des secours sur les fonds de la Mecque et Médine sont tous portés nominativement sur une liste que j'ai vue et qui est entre les mains de l'oukil.

D. Qui détermine les époques des distributions?

R. Le souverain, par l'entremise des ulémas et des adouls, qui remettent en même temps les dépôts d'argent aux émins, lesquels les font parvenir à leur destination et en représentent les quittances. On peut faire des envois chaque année.

D. Quelle somme d'argent a-t-on distribuée l'année passée?

R. C'est celui qui est dépositaire de l'argent qui peut le savoir.

D. Cette somme distribuée a-t-elle suffi?

R. Je ferai à cette demande la même réponse.

D. Qu'entend-on par mecquoins? entend-on par là ceux qui sont nés à la Mecque seulement, ou ce nom s'applique-t-il aussi à des habitants d'Alger, ou bien encore sont-ce des serviteurs de la Mecque et Médine?

R. On entend par ce nom ceux qui sont nés à la Mecque, et leur chef sait cela.

D. Quel est le nombre des mecquoins, en ne comprenant sous ce nom que ceux qui sont nés à la Mecque?

R. L'oukil connaît leur nombre.

D. Lorsqu'une personne se présente et dit : J'ai droit aux aumônes de la Mecque et Médine, comment constate-t-on son droit? Est-ce par pièces ou par témoins? Devant qui se fait cette constatation, et qui est chargé de la contredire? Est-ce l'oukil ou le cadi?

R. Son droit se constate par témoins, devant le cadi, et contradictoirement avec l'oukil.

D. Devant combien de personnes la constatation doit-elle avoir lieu?

R. Devant le cadi et les adouls.

D. Qui les a chargés de recevoir ces constatations?

R. Le souverain; car ils sont ses délégués.

D. Les fonds de la Mecque et Médine servent-ils seulement à donner des secours aux pauvres, aux mosquées, aux indigents qui viennent de la Mecque; à salarier ceux qui donnent

leurs soins à la Mecque et Médine, tels que l'oukil, les écrivains, les chaoux, les maçons, les porteurs de terre, les blanchisseurs d'édifices, et à acheter les matériaux nécessaires? Ou existe-t-il encore d'autres dépenses auxquelles ils doivent servir? Et dans ce cas, quelles sont ces dépenses et quelles sommes exigent-elles?

R. Les fonds de la Mecque et Médine sont à part, ceux des pauvres à part; et il en est de même de ceux des mosquées.

D. Les musulmans d'Alger qui vont en pèlerinage reçoivent-ils des secours sur les fonds de la Mecque et Médine?

R. Non.

D. Outre les dépenses énoncées plus haut, et consistant dans l'aumône aux pauvres et aux mosquées, et dans le salaire des employés, etc., etc., en est-il encore à la charge de la Mecque et Médine? Et s'il en existe, quel est leur nombre et la quantité des sommes qu'elles nécessitent?

R. Le détail en est entre les mains de l'oukil.

D. A quelles sommes s'élèvent, par approximation, les dépenses annuelles de la Mecque et Médine?

R. On ne peut déterminer d'avance la somme de ces dépenses qui varient suivant les circonstances.

D. A qui l'oukil de la Mecque et Médine rend-il ordinairement ses comptes? Est-ce au souverain, est-ce aux ulemas ou à d'autres personnes, et comment les rend-il? Les établit-il sur un registre, ou bien de quelle autre manière; c'est-à-dire, comment sa décharge s'opère-t-elle?

R. Il rend ses comptes au souverain, par l'entremise des ulémas.

D. Quel est le nombre des immeubles de toute nature, appartenant à la Mecque et Médine, situés hors de la ville et dans la ville, et qui tient l'état de ces immeubles, c'est-à-dire, des acquisitions et des aliénations, et comment tient-on cet état? est-ce dans un seul registre, ou bien tel objet est-il inscrit dans tel registre, tel autre sur une feuille volante? De quelle manière se règlent toutes ces choses?

R. L'oukil a deux adouls, qui inscrivent et vérifient.

D. Quel est le revenu de la Mecque et Médine, provenant de chaque nature de propriétés?

R. C'est celui qui perçoit ce revenu qui peut répondre à cette question.

D. Quel est le montant des anas que perçoit chaque année la Mecque et Médine, et combien a-t-elle de propriétés données à l'ana?

R. Je ferai à cette demande la même réponse.

D. La Mecque et Médine possède-t-elle, outre des immeubles, des propriétés mobilières? Quelles sont-elles, et quelle en est la valeur?

R. Il arrive que la Mecque et Médine en possède, mais je ne sais si elle en possède actuellement.

QUESTIONS FAITES A L'OUKIL DE LA MECQUE ET MÉDINE, ET RÉPONSES DE L'OUKIL.

D. 1. Qui a fait habous les biens que possède la Mecque et Médine? Sont-ce les souverains de la Régence ou les souverains étrangers? Sont-ce des particuliers? Et dans le cas où des habous auraient été faits par les souverains étrangers, quelle en est la quantité? Quelle est aussi la quantité des habous faits par des particuliers?

R. 1. Les biens que possède la Mecque et Médine ont été faits habous, les uns par les souverains de la Régence (aucun n'a été fait habous par les souverains étrangers), et les autres par des particuliers, hommes et femmes. On ne pourrait, sans un délai long, déterminer le nombre des immeubles faits habous par des particuliers.

D. 2. Quelle est la quantité des biens achetés par la Mecque et Médine des fonds de la corporation?

R. 2. Des immeubles ont en effet été achetés autrefois par les oukils, des deniers de la corporation, et ont été réunis à ceux qu'elle possédait déjà à titre de habous; mais ces acquisitions ayant une date ancienne, et les actes qui les constatent se trouvant mêlés avec les autres titres de la Mecque et Médine, il serait long de rechercher et de désigner quelles sont les propriétés que la corporation a acquises de cette manière.

D. 3. L'oukil gère-t-il les biens de la Mecque et Médine situés ailleurs qu'à Alger, à Tunis, par exemple, ou en d'autres pays?

R. 3. L'oukil ne gère pas les biens situés ailleurs que dans les provinces d'Alger, à Tunis, par exemple, ou en d'autres pays. Sa gestion se borne aux biens situés à Alger ou dans les provinces de la Régence.

D. 4. A-t-il un registre sur lequel

R. 4. Il y a un registre sur lequel

il tienne état des immeubles habous?

il tient état de tous les biens que la Mecque et Médine possède à Alger et hors d'Alger, à l'exception toutefois des villes comme Oran, Médiah, etc., etc. Dans chacune de ces villes est un oukil, qui a aussi son registre, où il inscrit les revenus provenant des locations, et les dépenses qu'il y a lieu de faire, et, à l'expiration de chaque année, il apporte ce registre à Alger, où il vient rendre ses comptes à l'oukil de cette résidence, sous l'autorité duquel il est placé et duquel il tient d'ailleurs sa nomination.

D. 5. Existe-t-il une liste des pauvres que secourt la Mecque et Médine?

R. 5. Il en est d'inscrits sur une liste, et ce sont ceux qui ne peuvent sortir de chez eux et à qui l'on envoie des secours à domicile; les autres, qui viennent recevoir à la porte du bureau de la Mecque et Médine, ne sont point inscrits.

D. 6. Établit-on, dans les distributions d'aumônes, des distinctions entre les pauvres, ou bien les distributions se font-elles sans distinction à tous ceux qui se présentent?

R. 6. On distribue les aumônes à chacun, selon le degré de dénûment et de faiblesse où il se trouve, et que recherche et qu'apprécie l'oukil.

D. 7. Y a-t-il des époques fixes de distributions? Comment ont-elles été réglées, et qui les détermine?

R. 7. Il y a des époques fixes de distributions d'aumônes, qui ont lieu les lundis et jeudis au matin, et pour lesquelles les pauvres sont divisés en trois classes, savoir : les hommes, les femmes ET LES CHRÉTIENS. Chacune de ces trois classes reçoit séparément.

D. 8. Peut-on préciser la quantité des aumônes qui ont été ainsi distribuées l'année dernière?

R. 8. Les aumônes qui sont distribuées dans le cours de l'année ne sont pas déterminées année par année, mais bien mois par mois, ainsi que cela résulte de la liste qui est dressée chaque mois.

D. 9. La somme que l'on envoie chaque année aux habitants de la Mecque et de Médine est-elle déterminée?

R. 9. La somme que l'on envoie chaque année aux habitants de la Mecque et de Médine, est déterminée par les ulémas et les principaux habitants de ces deux villes, qui règlent en même temps la part que chaque pauvre, désigné par son nom, doit recevoir. L'oukil a entre les mains l'acte de ces désignations.

D. 10. Les mecquoins existants à Alger reçoivent-ils une somme déterminée? Quelle est cette somme? Leur est-elle distribuée par égales portions?

R. 10. Ils reçoivent une somme déterminée chaque semaine; elle leur est distribuée par portions égales et sans aucune distinction entre eux.

D. 11. Outre les secours donnés aux pauvres, aux mecquoins, le salaire de l'oukil et de ses employés, les réparations des immeubles, les sommes distribuées aux talebs des mosquées, est-il encore des dépenses à la charge de la Mecque et Médine, et quelles sont, en ce cas, ces dépenses?

R. 11. Il est d'autres dépenses à la charge de la Mecque et Médine, outre les aumônes, les sommes distribuées aux talebs des mosquées, et le salaire de l'oukil et de ses employés. Ces dépenses consistent dans les sommes que l'oukil doit donner à ceux qui se présentent avec un billet de la part des autorités, portant qu'il donnera à un tel, telle somme, et il se fait, en donnant la somme, délivrer un reçu; dans le salaire du préposé au four à chaux et des ouvriers qui sont employés à ce four; dans l'entretien des bestiaux qui transportent la terre, la chaux et autres objets; et enfin dans les gratifications données aux époques des fêtes, telles que le ramadan et les beiams, aux mecquoins, à ceux qui sont au service de la Mecque et Médine, etc., etc.; car au nombre des devoirs est celui de rendre content.

D. 12. Donne-t-on des aumônes à tous ceux qui vont en pèlerinage?

R. 12. Non. Ils n'ont pas droit aux aumônes qui sont affectées aux gens de la Mecque et Médine.

D. 13. Les sommes données chaque année, aux talebs des mosquées, aux mecquoins, aux pauvres, aux employés de la corporation et à l'oukil, pour salaires, sont-elles déterminées? Quel est le chiffre total de ces sommes?

R. 13. Les sommes que reçoivent les employés de la corporation pour salaires sont déterminées. Quant à celles distribuées aux mecquoins, elles sont fixées chaque semaine, le nombre de ces individus variant sans cesse. Le chiffre des aumônes distribuées aux pauvres est toujours le même. Pour ce qui est des hommes des mosquées, des tombeaux, et de ceux qui sont chargés d'arroser, quelques-uns d'entre eux reçoivent une somme fixe et déterminée : d'autres reçoivent sur les revenus d'un immeuble affecté à cette destination. En ce cas, la quotité de leur rétribution varie avec les revenus de l'immeuble.

D. 14. Peut-on déterminer la quantité des immeubles de toute nature, appartenant à la Mecque et Médine, et la quotité du revenu de chaque sorte d'immeuble?

R. 14. On peut déterminer la quantité des immeubles appartenant à la Mecque et Médine, et situés à Alger et dans son territoire; mais quant aux immeubles situés dans les villes, comme Meliana, Médiah, Belida, etc., etc., on ne saurait en déterminer le nombre. Nous ne pourrions de même déterminer aujourd'hui la quotité du revenu de la cur-

poration, qui, tous les mois et tous les jours, augmente ou diminue avec les prix des loyers. Nous le pourrions, si l'augmentation ou la diminution dans le prix des loyers avait lieu, comme c'était autrefois l'usage au commencement de l'année.

D. 15. Quel est le montant des anas provenant des immeubles de la corporation? Quel est le montant des anas que paie la corporation, et quel est le nombre des immeubles vendus à l'ana par la corporation?

R. 15. Il est tenu sur un registre, état des anas et du montant des anas.

D. 16. La corporation possède-t-elle aussi des meubles, tels que des briques, des solives, des bijoux, ou d'autres objets en nattes, tapis, etc., etc.?

R. 16. La corporation possède dans ses magasins, des briques, des planches, des solives, des pierres, des croisées et autres objets nécessaires à l'entretien de ses immeubles. Elle possede en outre des tapis pour les mosquées, ainsi que des lampes, des chaînes et autres meubles destinés à l'usage des mosquées qui sont entre les mains du domaine.

D. 17. Quelle est en somme l'importance des meubles appartenant a la Mecque et Médine? Quelle est aussi, pour chaque lieu, l'importance de ceux qu'il contient?

R. 17. L'importance ne peut en être évaluée que par celui qui les connaît et qui en possède la désignation pièce par pièce.

L'intendant civil,

GENTY.

N° 8. — NOTE SUR LA DOTATION DE LA MECQUE ET MÉDINE.

LOUANGES A DIEU!

État des immeubles affectés à la Mecque et Médine.

Six cent trente-cinq maisons ou petites maisons appartiennent, dans leur entier, à la corporation. Parmi ces six cent trente-cinq maisons ou petites maisons, il en est trente-neuf détruites et cinquante-cinq occupées par l'État.

Les anas que perçoit la Mecque et Médine de maisons et petites maisons, sont au nombre de soixante-dix-sept. Parmi les maisons ou petites maisons qui en sont affectées, il en est sept occupées militairement ou d'une autre manière. La totalité de ces anas est de dix-neuf cent trente-trois francs.

Le nombre des maisons et des petites maisons appartenant à la Mecque et Médine, pour des portions telles que la moitié, les deux tiers, le huitième, ou des portions plus grandes ou moindres, est de cent soixante dix-sept.

Le total des anas provenant des maisons et des petites maisons, sur lesquelles la Mecque et Médine possède des droits indivis avec d'autres, est de quatre cent trente francs.

Le nombre des boutiques qui appartiennent en entier à la Mecque et Médine, est de cent quarante-six. La corporation tire des revenus d'une partie de ces boutiques; mais quant aux autres, il n'en reste que l'emplacement; il en est cinquante-quatre de détruites, et sur ce nombre deux sont grevées d'anas, s'élevant ensemble à dix-huit francs.

Le nombre des magasins est de soixante, et il en est plusieurs de la jouissance desquels la corporation est privée.

Le nombre des fours à cuire du pain, est de quatorze.

Le nombre des moulins à moudre du grain, est de six, dont un occupé par l'État.

Le nombre des fondoucks est de quatre, dont deux occupés par l'État.

Le nombre des fondoucks appartenant à la Mecque et Mé-

dine par indivis, avec d'autres, est de deux, dont un donné à l'ana, moyennant quarante-trois francs vingt centimes.

Le nombre des cafés est de deux, dont un occupé par l'État.

Le nombre des cafés appartenant à la corporation par indivis, avec d'autres, est aussi de deux.

Celui des chambres hautes ou basses que possède la Mecque et Médine, est de quatorze.

Le nombre des jardins situés hors de la ville est de trente-huit. Quelques-uns de ces jardins sont occupés par l'État; d'autres sont en ruine, d'autres couverts de broussailles.

Le nombre des anas appartenant à la corporation sur des jardins est de cent seize, et le chiffre de deux mille deux cent soixante-dix francs et quatre-vingt-cinq centimes. Quelques-uns des jardins qui en sont grevés, sont occupés par l'État ou ne donnent pas de revenus.

Le nombre des fermes et des pièces de terre appartenant à la Mecque et Médine est de soixante-dix. Quelques-unes ne donnent pas de revenus.

Le nombre des anas provenant des fermes est de dix, et le chiffre de trois cent vingt-huit francs quatre-vingt centimes.

Ce sont là les immeubles appartenant à la Mecque et Médine.

La corporation tient en outre l'état des immeubles donnés à des mosquées, aux étudiants, aux pauvres, aux captifs.

Le total des salaires alloués aux employés de la boutique, y compris l'oukil, l'homme chargé du four à chaux, les hommes qui y travaillent, les dépenses que nécessitent les ânes, et y compris aussi le nouveau chaoux qui est employé au domaine, s'élève chaque mois à la somme de onze cent cinquante-huit francs.

L'aumône envoyée chaque année à la Mecque et Médine est de deux mille mahhboubs en espèces d'or.

Tout habitant de la Mecque et Médine, ou tout autre individu réputé tel qui vient à Alger aujourd'hui, reçoit chaque endi cinq francs quarante centimes.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 9. — ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE COMMISSIONS POUR L'ASSAINISSEMENT DES VILLES, LE RECENSEMENT DE LA POPULATION, ET POUR LA VÉRIFICATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS LA RÉGENCE.

Le lieutenant-général commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique, et le maître des requêtes, intendant civil de la Régence d'Alger, après en avoir référé au conseil d'administration;

Vu l'article 3, le titre 2, et les articles 539, 646 et 713 du Code civil;

Vu l'instruction sanitaire du 14 mai dernier;

Considérant que le premier devoir de l'administration est de veiller à la conservation de la santé publique et de prévenir l'invasion des maladies; que toutes les mesures prises jusqu'ici n'ont eu d'action que sur la voie publique et à l'extérieur des maisons; que, pour les compléter, il importe de se rendre compte de leur état de propreté intérieure, quelle que soit la nation à laquelle appartiennent leurs propriétaires ou habitants;

Considérant qu'il y a égale nécessité de s'assurer de leur solidité intérieure;

Considérant qu'il est indispensable de ne pas tolérer plus long-temps les inhumations occultes qui ont eu lieu jusqu'à présent dans les cimetières placés au milieu des villes, soustraits à la surveillance de l'autorité, et que le hasard fait seul découvrir;

Considérant que la circonspection que l'autorité a cru devoir mettre jusqu'ici à pénétrer dans les habitations des Maures, n'a pas permis d'obtenir le chiffre vrai de la population, et par suite de constater l'état civil de tous les individus sans exception;

Considérant qu'un recensement exact est la seule base de l'assiette et de la répartition de l'impôt;

Considérant qu'il est de notoriété publique qu'une foule de biens immeubles de la Régence d'Alger sont possédés sans titres valables, et qu'il est de l'intérêt du domaine de l'État de pren-

dre tous les moyens que la législation met à sa disposition, pour revendiquer la propriété de ceux qui seraient occupés, loués ou exploités illégalement;

Considérant que le domaine n'est point fixé sur le nombre et la valeur des immeubles composant la dotation des corporations, dont il est temps de faire rentrer l'administration dans les mains du Gouvernement;

Considérant enfin, que la sûreté générale exige que nul n'ait chez lui, cachées, des armes autres que celles qui lui ont été confiées pour le service public;

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1. Il sera créé pour chacune des villes de la Régence d'Alger occupées par les troupes françaises, une Commission permanente qui aura pour buts principaux :

1° De reconnaître et de vérifier par elle-même, et en les parcourant successivement, toutes les maisons sans exception, dans leur état intérieur, dans leurs localités et dépendances, et de prescrire les mesures qu'elle jugera nécessaires en ce qui concerne leurs propreté, salubrité, bonne tenue; de visiter également tous les magasins, boutiques, manufactures, fabriques, dépôts de marchandises ou de denrées, caves, caveaux et généralement tous les emplacements quelconques; et, dans le cas où les marchandises et denrées qu'ils renferment recèleraient des principes dangereux pour l'hygiène publique, de procéder conformément aux loix et réglements, et par suite, et en cas de contravention constatée, de les faire brûler ou jeter à la mer.

2° De s'assurer si la solidité intérieure des maisons satisfait aux conditions fixées par la législation en vigueur sur la voirie.

3° De faire la recherche de tous les cimetières placés dans l'intérieur de la ville, où des inhumations occultes ont pu avoir lieu, et d'en signaler le nombre et l'emplacement à l'autorité, pour, par elle, être statué ce qu'il appartiendra.

4° De procéder à un recensement rigoureux de toute la population française, indigène ou étrangère, et d'en constater soigneusement l'état civil; de reconnaître, autant qu'elle le

pourra, l'état sanitaire des individus, et de dresser l'état des enfants qui n'auraient point été vaccinés.

5° De s'occuper de l'état approximatif des fortunes d'après l'inspection des localités, de la grandeur, de la beauté et du genre de construction des maisons, et d'après le compte qu'elle se rendra de l'étendue et de la situation des terres, afin de pouvoir préparer l'assiette et la répartition de l'impôt.

6° D'exiger l'exhibition des titres, et d'arriver par là à la preuve de la propriété, ou de la non-propriété des propriétaires, détenteurs, tenanciers ou locataires de tous les immeubles tant en maisons qu'en terres, sur tous les points de la Régence occupés par les troupes françaises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des villes, qu'ils appartiennent aux corporations ou aux particuliers, pour qu'en vertu des articles 539 et 713 du Code civil, l'État puisse la revendiquer à son profit, s'il y a lieu.

7° D'établir la situation, par états distincts, des biens de la Régence, de ceux des corporations, de ceux des Maures, des Juifs, des Turcs et des étrangers; de soumettre à un enregistrement régulier les titres, d'ailleurs légitimes, qui lui seront représentés, afin d'avoir pour l'avenir un point de départ légal et incontestable; enregistrement qui sera sans frais pour tous ceux qui remonteraient à une date antérieure à notre occupation d'Afrique.

8° De dresser une sorte de carte cadastrale du territoire à l'aide de laquelle on déterminera la quotité de revenu annuel et de revenu possible.

9° Et de signaler à l'autorité toutes les armes, autres que celles confiées pour un service public, qui se trouveraient dans les maisons visitées.

Art. 2. La Commission sera compétente pour décider dans tous les cas auxquels s'applique la mission qui lui est confiée. Cependant, l'appel des contestations qui auraient lieu soit en matière de propriétés, soit à l'occasion du classement de chacune d'elles, ou de l'enregistrement de titres, sera porté devant le conseil d'administration de la Régence.

Art. 3. Des dispositions réglementaires détermineront la composition de cette Commission pour chacune des villes de la Ré-

gence, son mode de procéder, l'époque à laquelle commenceront ses opérations, et enfin toutes les instructions qui lui seraient nécessaires et qui n'auraient point été prévues par le présent arrêté.

Art. 4. Les sous-intendants civils de Bône et d'Oran, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

L'Intendant civil,
GENTY.

Alger, le 8 octobre 1832.

N 10. — INSTRUCTIONS SUR LE MODE DE PROCÉDER DE LA COMMISSION CRÉÉE PAR L'ARRÊTÉ DU 8 OCTOBRE 1832.

1° La Commission est permanente; elle a donc tout le temps de procéder aux investigations spécifiées dans l'arrêté qui l'institue; mais elle a, *par urgence*, à s'occuper de tout ce qui intéresse la santé publique.

2° Elle se divise en trois sections; chaque section doit offrir, autant que possible, la reproduction de toutes les spécialités qui figurent dans le nombre total de ses membres. Pour arriver trois fois à cette composition, il lui sera adjoint, mais consultativement seulement, les architectes et interprètes qui lui seront nécessaires; chacune des sections a les mêmes bases, les mêmes renseignements à fournir pour établir le rapport qu'elle est appelée à faire à la Commission, toutes les fois qu'elle juge à propos de se réunir en assemblée générale.

3° Elle doit commencer ses travaux par la partie basse de la ville; c'est là qu'auprès des indigènes que l'occupation n'a pas refoulés vers les parties élevées, se sont concentrés la plupart des Français et des Européens qui nous ont suivis, et que les populations se sont serrées de manière à exciter la surveillance de l'autorité; ce sont les localités les plus malsaines et par conséquent les plus justement suspectes (1).

(1) Ces instructions ont été envoyées dans toutes les villes de la Régence occupées par les troupes françaises.

4° Si les maisons d'Alger sont évaluées à 3,000 à peu près, et que les Maures et les Juifs en occupent les deux premiers tiers, et les Européens le troisième, il est de toute évidence qu'il est plus pressant de s'occuper des Juifs que des Maures, des Maures que des Européens; mais, sur ce point, on ne peut que s'en rapporter à la prudence de la Commission, et ce qu'elle aura fait dès ses premiers pas, deviendra son meilleur guide pour l'avenir. Les Juifs vivent par vingt ou trente dans chaque maison; souvent même ce nombre est plus considérable, et la misère et leur nature sont trop souvent un obstacle à la bonne tenue de leurs habitations. Les Maures, au contraire, à raison du secret qui enveloppe leur vie, n'ont guère qu'une seule famille par maison, et s'ils suivent religieusement les préceptes du Koran, on doit trouver chez eux une propreté et des soins qui n'existent pas chez les Juifs. Mais leur intérieur nous est inconnu, et c'est pour faire cesser tous les doutes de l'administration, que la Commission est autorisée à en faire un minutieux examen.

5° La Commission doit particulièrement signaler les maisons malpropres, et pour s'assurer que les mesures prises contre leurs propriétaires ou locataires ont reçu leur exécution, elle doit les visiter une seconde et troisième fois, si elle le juge à propos. Il y a toute raison de conclure du passé au présent, et il est vraisemblable également qu'il en sera de même des magasins qui auront renfermé des denrées avariées. A l'égard de ces denrées, la Commission ne perdra pas de vue qu'elle doit dresser procès-verbal de leur mauvais état, avant d'ordonner qu'elles soient brûlées ou jetées à la mer, afin d'éviter les réclamations qui ne manqueraient pas d'avoir lieu, si elle s'écartait un instant des formes légales. Tous les frais auxquels donneront lieu le nettoyage, ou les précautions extraordinaires que la Commission aurait ordonnés, seront supportés par les délinquants : partout où il y a propriété, il y a responsabilité, et nécessité, par conséquent, de supporter ou la dépense provoquée, ou la peine encourue, s'il y a impuissance de payer.

6° La solidité intérieure des maisons intéresse toutes les populations. La voie publique n'est point assurée là où elles

menaeent ruine; mais quand leur état est décidément mauvais, plus l'obligation de les faire réparer et même démolir est nécessaire, plus elle est rigoureuse pour les propriétaires, et plus, conséquemment, la Commission devra apporter de circonspection dans eelles qu'elle signalera.

7° Aueune délibération de la Commission, à quelque nombre qu'elle se trouve réduite, ne sera valable qu'autant qu'elle aura été prise à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du président devra compter pour deux.

8° La Commission dressera un proeès-verbal général de ses opérations; son ouverture sera celle des investigations auxquelles elle va se livrer. Tous les quinze jours, elle en remettra ampliation certifiée à l'intendant civil; puis, quand elle arrivera à la fin de sa mission, elle en présentera le résultat dans un tableau d'ensemble.

9° Chaque membre de la Commission remplit alternativement les fonctions de secrétaire, à moins que l'un d'eux ne consente à se charger seul de cette mission.

10° La Commission ne pourra opérer que dans la limite du mandat qu'elle a reçu; toutes les fois que le cours ordinaire de ses travaux verra naître une question qui l'excéderait, elle se pourvoira, pour en obtenir la solution, près de l'intendant civil.

11° Mention expresse devra être faite au procès-verbal journalier et récapitulatif de la Commission, des moyens que les officiers de santé jugeraient à propos d'indiquer, soit pour préparer l'assainissement de certains quartiers, soit pour prévenir le retour des abus qu'ils auront remarqués; moyens qui devront toujours se combiner avec les nécessités du climat, avec celle surtout de se garantir de l'extrême chaleur.

12° La Commission, en recevant l'autorisation de visiter les maisons des Maures, doit reconnaître qu'elle ne saurait mettre, pour y pénétrer, trop de réserve; mais en même temps elle n'oubliera pas qu'elle est légalement autorisée, et que force et assistance lui seraient prêtées au besoin. Inutile d'insister davantage sur les instructions à donner à la Commission; sa mise en activité, l'expérience qu'elle lui donnera sur-le-champ, lui

suggéreront mieux que ne pourraient le faire plus de détails, tout ce qu'elle doit embrasser dans son action, pour arriver le plus tôt possible à remplir le but que l'autorité supérieure s'est proposé en la créant.

L'Intendant civil,

GENTY.

Alger, le 29 novembre 1832.

N° 11.—NOTICE SUR LE CLIMAT ET LES MALADIES DE LA RÉGENCE, ET PARTICULIÈREMENT SUR LE CLIMAT D'ALGER, SUIVIE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA DERNIÈRE APPARITION DE SAUTERELLES DANS CETTE VILLE.

Depuis trois ans que nos médecins du corps d'occupation observent les maladies qui règnent à Alger parmi les habitants de la ville et les troupes stationnées dans ses environs, on a acquis des données assez positives pour fixer l'opinion qu'on doit avoir sur la salubrité de ce pays.

L'Afrique, telle qu'elle se présente à l'imagination des Européens, le refuge des déserts sablonneux, des chaleurs étouffantes du Kamsin, des pluies excessives qui causent les débordements périodiques des fleuves, n'est point dans la Régence d'Alger. Le climat est ici tempéré, les chaleurs de l'été ne brûlent pas les feuilles des arbres; la rigueur des hivers ne les dessèche jamais. Le sol de cette partie de la côte africaine est de bonne terre végétale, quoique généralement léger; la végétation s'y montre riche, active, et annonce la libéralité avec laquelle les travaux de l'agriculteur intelligent et laborieux seraient récompensés.

L'atmosphère est presque constamment rafraîchie par les vents du nord qui traversent la Méditerranée, par ceux du sud-ouest qui parcourent les plateaux de la double chaîne de l'Atlas; les saisons s'y succèdent régulièrement. Les chaleurs n'excèdent, en été et dans les premiers jours d'automne, que

d'un à deux degrés la température de l'Europe méridionale : les pluies sont abondantes depuis la fin de l'automne jusqu'au commencement de l'été, et entretiennent ees sources nombreuses qui, circulant isolément, ne forment point de grands fleuves, et facilitent au contraire des irrigations propres à augmenter la fertilité du sol.

Tous les pays situés à proximité des marais sont sujets à des fièvres pernicieuses. L'appareil cérébro-spinal, l'appareil biliaire et digestif sont particulièrement atteints dans ces maladies. Celles qui ont été observées à Alger sont identiques avec les fièvres pernicieuses des marais Pontins dans l'État Romain, des marais qui environnent Mantoue, des vastes plaines de la Sardaigne, etc.

Dans les pays septentrionaux, même en Zélande, les mêmes localités produisent des fièvres pernicieuses de même nature.

On conçoit facilement que les plaines de la Métidja qui avoisinent la ville d'Alger, celles qui sont à proximité de Bône, étant arrosées par des rivières dont le cours a besoin d'être convenablement dirigé à son embouchure, doivent devenir facilement marécageuses et établir des foyers d'infection dès que la chaleur occasionne une évaporation active des eaux stagnantes. Nul doute que le dégagement des miasmes qui suit la décomposition des substances végétales et animales, parmi lesquelles le gaz proto-carboné, éminemment nuisible à l'économie animale de l'homme, tient la première place, ne vicie la masse de l'atmosphère dans un espace très-étendu.

En général, un des grands fléaux des pays non civilisés, ce sont les marais. Ils nuisent essentiellement aux progrès de la population. C'est dans cet état que Jules-César trouva notre belle France, et c'est aux bienfaits de l'industrie qui, en dirigeant le cours des rivières, a fait disparaître les marais, qu'est due en partie sa salubrité actuelle.

Des marais vastes et assez nombreux existent dans la Métidja, le long de l'Arratch en face de la ligne est et sud des avant-postes occupés par nos troupes jusqu'à ces derniers temps. L'évaporation qui s'y fait journellement frappait directement nos soldats; leur plus grand nombre est cantonné ou

campé de manière à respirer ces miasmes. Les troupes se trouvent ou dans des maisons de campagne la plupart en mauvais état, ou sous des tentes. Aux effets des miasmes se joignent ceux produits par les variations atmosphériques. La chaleur du jour pénètre facilement dans leurs demeures, et la rosée froide des nuits les mouille.

Il est probable que le non acclimatement doit être regardé comme la cause qui les prédispose à contracter l'épidémie, et à en ressentir profondément les effets meurtriers : rien ne le prouve mieux que ce qui a été observé dans le corps des zouaves. Les neuf dixièmes des Français qui en font partie sont tombés malades, tandis que les trois quarts des Arabes vivant dans les mêmes conditions morbides sont restés sous les armes. Une autre remarque a été faite dans les hôpitaux relativement à la marche et aux terminaisons de l'affection régnante chez les malades du même corps. Les zouaves arabes guérissent plus promptement, sont moins sujets aux rechutes, et offrent, sous le rapport de la mortalité, des proportions infiniment moins fortes.

Resserrer les rivières dans leur lit, construire des canaux pour recevoir l'excédant des eaux, tels sont les travaux les plus importants et qui assureront la jouissance des richesses que promet la culture de la belle plaine de la Métidja.

Toutes ces considérations d'insalubrité sont bornées à ces localités. Le reste de ce vaste territoire est sain, et promet à l'agriculteur industrieux des sources inépuisables de richesses et de bien-être.

Encore quelques réflexions :

La fièvre rémittente bilieuse, qui se voit dans la saison des chaleurs, est un peu plus intense qu'en France. Il en est de même de la fièvre des marais, ainsi que des obstructions des viscères, qui en sont les suites.

La fièvre jaune n'a jamais existé à Alger, ni sur aucun autre point du littoral. Seulement, à Oran, au Penon de Velez, et à Las-Alhumenas, on en a observé quelques cas sur des personnes qui venaient de la côte d'Espagne, où régnait alors la maladie.

La peste paraît ne s'être jamais montrée à Alger, comme sur les autres points de la Régence, qu'au retour par mer des pèlerins de la Mecque, ou, en d'autres termes, que par importation. Lors de sa dernière apparition, elle dura quatre ans, de 1817 à 1822. Elle ne cessa qu'après avoir affligé toute la Régence, et s'être étendue sur les deux revers de l'Atlas et jusqu'à l'entrée du désert.

L'éléphantiasis n'est pas rare dans la Régence, non plus que le mal des Barbades, qui n'en est qu'une variété. L'un et l'autre sont assez répandus dans le désert, où ils acquièrent aussi un plus grand développement.

Tout porte à croire que la lèpre doit exister dans le pays, puisque nous la voyons en Égypte et dans le midi de l'Espagne, et même de la France; mais, jusqu'à présent, aucun exemple ne s'en est encore présenté à nos médecins.

L'albinisme se rencontre à Alger. Un de nos médecins en a vu trois cas, dont deux offerts par des femmes juives, et le troisième par un marchand maure. Un quatrième cas a été aperçu tout récemment, parmi les Bédouins de la Métidja.

L'ophthalmie est assez commune dans la ville, notamment à l'époque des chaleurs. De là, le grand nombre d'aveugles par suite de la désorganisation de l'œil. Les cécités qui proviennent de la lésion directe de la rétine, sont aussi assez nombreuses.

L'ophthalmie de la Régence est absolument la même que celle qui a été observée en Égypte, lors de l'expédition. Une de ses causes les plus actives, ainsi que l'a fort bien fait remarquer M. Larrey, est le passage du chaud au froid, l'exposition, sans précaution, à la fraîcheur des nuits.

Le pian ou yaws, maladie des régions tropicales, se présente quelquefois. On en a vu un exemple fort remarquable à la Salpêtrière, il y a deux ans. Le sujet était un nègre qui servait dans les zouaves. On en possède le portrait, qu'on a fait durant son séjour à l'hôpital.

Les hommes et les chevaux qui se désaltèrent aux sources de l'intérieur, sont sujets à présenter au fond de la gorge et dans les narines, une sangsue qui s'y attache, et donne lieu

à des accidents dont il importe de connaître la nature. Cette sangsue existe également en Égypte, en Andalousie et dans les îles Baléares. Elle a produit dans ces trois localités, des accidents qui ont été signalés par les médecins.

Le ver de Guinée ou de Médine, qui s'observe sur les nègres de l'intérieur de l'Afrique, se voyait quelquefois à Alger, parmi ceux qu'on y amenait comme esclaves, antérieurement à notre occupation. C'est ainsi que la même maladie se voyait aussi en Amérique, avant l'abolition de la traite des noirs.

Les animaux vénéneux se réduisent au scorpion, qui n'est autre que celui du midi de la France, et à une petite scolopendre. Une vipère a été signalée par les voyageurs, mais elle est si rare, qu'on pourrait douter de son existence, attendu qu'elle n'a pas encore été trouvée depuis notre occupation. La tarentule, si commune en Andalousie, ne paraît pas se rencontrer ici.

Quant aux plantes vénéneuses, le littoral n'en produit pas d'autres que celles du midi de la France, et de la péninsule espagnole.

La dernière apparition de sauterelles à Alger, eut lieu en 1815. Ces insectes se montrèrent dans la campagne le 14 mai, après avoir fait les plus grands ravages dans la province d'Oran. Dès le 21, leurs dégâts étaient déja considérables. Avant de disparaître, ils déposèrent des œufs, qui, le mois suivant, donnèrent lieu à une telle multiplication, que le 20, la Régence fut obligée d'ordonner une chasse générale. Les Maures et les Juifs ensemble, furent chargés de l'exécution de cet ordre. Les insectes, à cette époque, n'étaient pas encore ailés. Ils détruisirent, peu après, toute la verdure des champs. C'était dans les premiers jours de juillet. Les Juifs en firent une nouvelle chasse le 9, qui fut répétée le 11. Le 16, les insectes étaient parvenus jusqu'aux portes de la ville, après avoir dévasté toute la campagne.

L'Intendant civil,
GENTY.

Alger, 2 septembre 1833.
et 2 mai 1834.

N° 12. — Notice sur le climat d'Oran et ses environs, envisagé sous le rapport hygiénique.

La ville d'Oran, située par le 35e degré 50′ de latitude nord et par le 3e degré de longitude ouest du méridien de Paris, est bâtie en amphithéâtre au bord de la mer et au fond d'une belle rade ouverte aux vents du nord, d'est et d'ouest. Placée sur des élévations différentes de vol, elle peut être divisée en trois parties, la ville Neuve, la ville Vieille et la Marine. La première, séparée de la seconde par un ravin au fond duquel coule un ruisseau ombragé de citronniers et d'orangers, donne à ce site l'aspect le plus agréable et le plus séduisant : la marine descend jusqu'à la mer. Un air pur et salubre se renouvelle habituellement dans les divers quartiers, et dissipe les brouillards que les vents du nord amènent quelquefois avec eux pendant l'été. Les Européens s'y acclimatent facilement ; mais la vie s'y use avec rapidité, et les exemples de longévité y sont rares. Les individus à poitrine faible ou irritable ne devraient pas toutefois y séjourner, parce que les changements de température y sont brusques et répétés, que les phlegmasies de poitrine s'y exaspèrent promptement, et que les phthysies pulmonaires ne tardent pas à y avoir une issue funeste. L'été y est toujours remarquable par sa chaleur constante, sa sécheresse, et surtout par le peu de maladies qui ont lieu pendant sa durée. La température, quoique toujours chaude, est néanmoins dominée par des brises de mer qui soufflent fréquemment et qui constituent la mobilité de cette atmosphère.

Le climat d'Oran diffère tellement de celui de toute la Régence, que le terme de comparaison entre l'état sanitaire des points que nous y occupons est infini. Le nombre des malades est ordinairement de dix sur mille, et ce n'est que pendant les fortes chaleurs de l'été, époque à laquelle les rechutes sont fréquentes, parce que le soldat se livre plus particulièrement alors aux abus dans le régime, que le chiffre des maladies s'élève aux proportions moyennes, ou à cinquante sur mille.

Les officiers de santé ont eu d'ailleurs l'occasion de se convaincre que si des affections morbides régnaient à Alger et à Bône, où l'armée était soumise à l'influence d'un air contaminé, celui d'Oran, au contraire, exerçait une action favorable à la conservation et au rétablissement de la santé. Quelques gastrites, déterminées par des écarts de régime, des bronchites et des fièvres intermittentes cédant assez facilement à la diète, sont les affections régnantes d'un pays qui renferme, du reste, très-peu de malades. Chaque année, vers le commencement de l'hiver, un assez grand nombre de militaires des différents corps de la garnison sont affectés de stomatites avec des ulcères à la bouche. C'est une inflammation très-vive de la muqueuse buccale, avec ou sans gonflement des amygdales, et difficulté plus ou moins vive d'avaler. L'inflammation se propage quelquefois au voile du palais et même à l'arrière-bouche. Les médecins attribuent généralement cette affection, ainsi que l'ophthalmie, qui est également fréquente chez les indigènes pendant la même saison, à l'air froid et humide qui paraît en favoriser le développement. Si le soldat, qui est naturellement insouciant sur sa santé, ne s'exposait pas avec autant de facilité à l'impression de l'air froid après les exercices, ou qu'il changeât de vêtements quand il est en sueur, s'il pouvait enfin comprendre que les excès dans le régime, surtout ceux qu'il commet avec l'eau-de-vie ou d'autres boissons spiritueuses, dont il fait un déplorable abus, peuvent déterminer des maladies meurtrières, on aurait moins à gémir sur les funestes effets de ses écarts, qu'il paie trop souvent de son existence. L'hiver, à Oran, est toujours plus humide que froid; il n'y gèle jamais. Le printemps commence au mois d'avril; il est doux et agréable. L'été est constamment sec et chaud; il se prolonge jusqu'à la fin de novembre. Des brouillards épais et d'une odeur désagréable s'élèvent à cette époque de la mer, remontent le ravin terre à terre, et vont couronner les hauteurs voisines. Les vents de nord et d'ouest soufflent avec violence pendant les équinoxes et les solstices d'hiver.

Plusieurs sources abondantes fournissent à la ville une eau

de très-bonne qualité; elles forment un ruisseau qui, après avoir parcouru le ravin, va se perdre dans la mer. Sur la route de la ville à Mers-el-Kebir, à un quart de lieue de distance, il existe une source d'eau thermale ferrugineuse; c'est la seule qui soit connue dans les environs. Si des conditions d'hygiène ont pu déterminer la fondation de la ville, sa situation n'en est pas moins avantageuse au commerce : un sol fertile et susceptible de grands produits, et surtout la facilité des échanges, donnent à cette province une supériorité réelle en fait de grandes exploitations agricoles. Les environs de la ville sont néanmoins sans culture; mais si on s'éloigne dans l'intérieur, on trouve des terres cultivées, une campagne agreste, des sites pittoresques et sauvages. On sent qu'ils doivent avoir quelques charmes pour l'homme dont ils ont frappé les premiers regards, et l'on conçoit alors que les Arabes, à l'ame fière et indépendante, abandonnent le séjour des villes pour revenir au milieu de leurs montagnes et de leurs bruyères.

L'Intendant civil,

GENTY.

Oran, le 10 janvier 1834.

N° 13. — NOTICE SUR LE CLIMAT DE BÔNE ET DE SES ENVIRONS, ENVISAGÉ SOUS LE RAPPORT HYGIÉNIQUE.

Toutes les investigations des hommes spéciaux sur le climat de Bône, établissent que l'insalubrité de cette ville et de ses environs n'est due qu'à des causes plus ou moins accidentelles, dont aucune n'est inhérente au sol et à la température, et qu'il devient dès lors possible de faire disparaître.

Sans doute, le soleil africain a pour effet une stimulation particulière des organes cérébraux; mais la simple observation des lois hygiéniques suffit pour mettre sur la voie des moyens propres à prévenir tous les dangers.

La cause prineipale, autour de laquelle viennent se grouper d'autres causes aeeessoires, découle de la source primordiale de toute insalubrité, c'est-à-dire, de la nature abandonnée à elle-même. Il a été parlé ailleurs des projets adoptés par le génie militaire, pour la faire disparaître.

Les causes secondaires et aggravantes ont été:

1° La malpropreté de la ville, résultat de l'abandon d'une partie des maisons, et de l'état eomplet de ruine dans lequel plusieurs d'entre elles sont restées à la suite de deux sacs suecessifs;

2° La pénurie et le délabrement des loeaux susceptibles de servir au easernement et de recevoir les malades;

3° La rareté et la mauvaise qualité de l'eau potable;

4° Enfin, l'abus des liqueurs fortes, souvent falsifiées, et la consommation des fruits encore verts.

Depuis deux ans, les efforts eombinés de l'administration civile et de l'autorité militaire ont produit de nombreuses améliorations. Les immeubles affectés au easernement ont été réparés; les hôpitaux ont reçu les développements qu'ils réclamaient. Mis en état, le grand aqueduc amène maintenant dans la ville, des eaux de bonne qualité. Une active surveillance a restreint l'usage des liqueurs fermentées. Aussi, pendant l'hiver dernier, a-t-on été assez heureux pour éviter le retour des erises qui s'étaient manifestées les années précédentes: au mois de janvier 1833, la garnison comptait 2000 malades; à la même époque de l'exercice courant, elle n'en avait que 250.

L'affection observée à Bône est une épidémie de fièvres gastro-céphalites, intermittentes et non contagieuses. Résultat des exhalaisons maréeageuses, elle a plus d'une fois pris un caractère typhoïde, lorsqu'avee cette cause première sont venues se compliquer les causes secondaires dont il a été parlé plus haut. Celles-ci disparaissant, il ne restera plus, pour combattre le mal dans sa source, qu'à opérer le desséchement de la plaine située entre Bône et Hyppône, et c'est à quoi le génie militaire va dès à présent travailler. Quant aux plaines qui s'étendent au delà, la eulture suffira pour nous en faire raison.

D'après l'expérience des hommes de l'art, les réflexions qui précèdent peuvent se résumer par les conclusions suivantes :

1° Les fièvres qui, à certaines époques de l'année, règnent dans cette partie de la Régence, ne sont pas inhérentes au climat ;

2° Elles peuvent perdre et ont déja perdu de leur intensité première ;

3° Elles disparaîtront entièrement par l'assainissement de la plaine.

Nous terminerons cette notice par une comparaison des premières épidémies de Bône avec celle qui s'y est de nouveau manifestée dans l'été de 1834.

Lorsqu'après un désastre, dont rien en Europe ne peut nous retracer l'exemple, Bône vit ses murs et ses habitations délabrés occupés par une brigade française, l'état sanitaire de cette ville subit une modification marquée. Arrivée depuis plus de deux mois, cette brigade s'élevait, au 1er juillet 1832, époque critique dans tous les climats soumis aux effets des fièvres intermittentes, à un effectif de 3,545 hommes, sur lesquels elle ne comptait que 195 malades. Du 25 avril 1832 au 1er octobre de la même année, elle n'avait perdu que 108 hommes. Mais on ne tarda pas à sortir des illusions que cet état de choses entretenait : à peine l'automne tirait-il vers sa fin, que le nombre des malades s'augmenta, et la mortalité avec lui. La garnison ayant été portée à 4,194 hommes, en novembre 1832, elle avait déja eu 111 décès. Déterminer le chiffre exact des malades, était alors impossible, car on n'avait que des embryons d'hôpitaux, et, forcément, la plupart des malades étaient traités dans les infirmeries régimentaires. Ainsi, le nombre le plus élevé, constaté dans cette circonstance, n'a été, d'après les documents officiels, que de 578 (15 décembre), tandis qu'il est notoire qu'il atteignit celui de 2,000. En décembre 1832, on perdit 207 hommes; en janvier 1833, 162 ; en février suivant, 115.

De ces faits on pouvait tirer la conclusion, que le climat de Bône était particulièrement malsain pendant l'hiver ; mais il fut bientôt reconnu que ce n'était là qu'une anomalie. Pen-

dant l'été de 1833, la mortalité fut encore plus forte que dans l'épidémie d'hiver. La garnison comptait 5,063 hommes (1er juillet), et du mois de juin au mois d'octobre inclus, elle eut 1,020 décès; 1,039 malades avaient été inscrits sur les registres d'entrée de l'hôpital militaire, abstraction faite de ceux traités dans les infirmeries régimentaires.

La population civile, presque généralement attaquée pendant l'épidémie d'hiver, fut en quelque sorte épargnée dans l'épidémie d'été de 1833; elle se composait de 2,607 ames, et du mois de juin 1833 au mois d'octobre même année, elle ne perdit que 124 individus.

Ce ne fut véritablement que pendant l'hiver de 1833 à 1834, qu'on acquit la conviction que le climat de Bône était rentré dans des voies normales, que l'épidémie de l'hiver de 1832 à 1833 n'était qu'un événement purement accidentel et motivé par la récente dévastation de la ville, et qu'enfin Bône s'était replacé dans la simple catégorie des points soumis à l'influence des marais, et livrés, pendant les chaleurs, aux fièvres intermittentes. En effet, pendant l'hiver de 1833 à 1834, l'état sanitaire a été parfait.

Mais à peine le mois de juin 1834 s'était-il écoulé, que l'épidémie se développa de nouveau. Vers la fin de ce mois, elle donnait 819 malades, le 15 juillet 1221, et jusqu'au 12 août, il y en avait encore plus de 1000, malgré la diminution de la garnison. Cependant, depuis le 1er juin jusqu'au 10 août inclus, la mortalité n'a heureusement été que de 104 hommes.

Maintenant, d'où vient ce phénomène? comment expliquer, en 1834, *dans les malades,* un nombre si supérieur à celui de 1833; et *dans les décès,* un nombre aussi inférieur? Plusieurs causes paraissent avoir concouru à amener ce résultat:

1° L'absence de l'épidémie d'hiver, qui a laissé aux convalescents épuisés le temps nécessaire pour arriver à un entier rétablissement;

2° L'amélioration des moyens hospitaliers et du casernement militaire.

L'épidémie n'a trouvé que les victimes qu'on ne pouvait lui soustraire. L'intensité de ses effets étant occasionnée par

des causes toutes fortuites, avec ces mêmes causes, elle a en partie disparu.

La population civile se composait, pendant le premier trimestre de 1834, de 3,253 habitants, indigènes compris. Depuis le 10 juin jusqu'au 12 août, elle n'a compté que 50 décès.

L'épidémie à Bône a donc dépouillé une partie de cette gravité qui, il y a un an, excitait de si justes et de si sérieuses inquiétudes. Mais telle qu'elle est restée, et telle qu'elle restera, tant que de grands travaux n'auront point été exécutés, elle sera de nature à opposer sur ce point, sinon d'insurmontables, au moins de grands obstacles, à tous projets de colonisation. L'acclimatement, plus ou moins prolongé, n'est pas même un rempart contre ses ravages, puisque le corps auxiliaire turc, composé de 320 indigènes, avait 139 malades, quand il reçut, au 1er juillet 1834, l'ordre d'aller occuper le camp retiré à deux lieues de la ville, sur les bords de la Seybous.

Le plus pressant, c'est d'assainir immédiatement les marais; c'est de compléter le logement des troupes, et, dans l'été surtout, d'en ménager les efforts.

L'Intendant civil,

GENTY.

Bône, 10 février et 12 août 1834.

N° 14. — DES EAUX THERMALES ET MINÉRALES QUI SE TROUVENT DANS LA TRIBU DE BÉNI-KHALIL.

Parmi les productions géognostiques que le sol algérien, si peu étudié jusqu'ici, pourra offrir aux investigations des naturalistes, il en existe une, peu éloignée d'Alger, et dont la haute importance sera appréciée dans l'intérêt de l'humanité encore plus que dans celui de la science.

Je veux parler de la source d'eaux thermales et minérales qui se trouve dans la tribu de Béni-Khalil, à l'extrémité est-sud-est de la Métidja, à cinq heures d'Alger.

Cette source, connue depuis long-temps par les indigènes, et dont j'ai été moi-même à portée d'apprécier les effets salutaires pendant les huit années que j'ai passées à Alger (1), en qualité de médecin attaché au consulat de Sardaigne, s'échappe d'un vallon arrosé par une branche de l'Aratch, et entouré de montagnes, escarpées et arides à l'est, d'une pente douce et d'une fertilité remarquable au sud. Ce lieu est nommé par les Arabes *hamen méloïn* (bain de couleur), en raison, peut-être, de la couleur légèrement opaline de l'eau de la source, et d'une incrustation blanchâtre qu'elle dépose aux environs. Sa saveur est très-salée, mais sans amertume; sa température est de 25 à 26 degrés, thermomètre de Réaumur. Les personnes qui l'ont fréquentée disent qu'il règne dans cet endroit une odeur de soufre très-prononcée, et néanmoins l'analyse aussi exacte que possible que j'ai faite de cette eau, ne m'a révélé aucune parcelle de cette substance. Il serait possible cependant qu'à l'état gazeux, elle s'évaporât en sortant de la terre.

Son analyse, à laquelle j'ai procédé d'accord avec M. Marie, pharmacien-major de l'hôpital militaire du Dey, a donné les résultats suivants :

Son poids spécifique est à l'eau distillée comme 1,000 à 1,025.
Un litre de cette eau a donné les produits suivants :

	g.	m.
1° Hydro-chlorate de soude (sel de cuisine),	0,022	» »
2° Hydro-chlorate de chaux,	0,001	» »
3° Carbonate de chaux,	0,000	500
4° Sulfate de chaux,	0,001	» »
5° Silice,	0,000	500
6° Trace d'oxide de fer, à peine perceptible,	mémoire.	
Total sur le litre,	0,025	» »

Partant de ce résultat, et en supposant même qu'il ne soit pas de la dernière exactitude, je n'hésiterai pas moins à affirmer que l'usage de ces eaux peut à peu près égaler celui

(1) Le docteur Méardi.

des *eaux salines thermales* de France, telles que celles connues de Plombières, de Bourbonne-les-Bains (analysées par Bosq et Bezu), de Balaruc (analysées par M. Brongniart, et plus récemment encore par MM. Figuier et Saint-Pierre, et dont les célèbres professeurs Lamure, Fouquier et Baumes ont fait un pompeux éloge).

Il me serait difficile d'énumérer ici les vertus thérapeutiques de cette source, dont les habitants du pays, même ceux des contrées les plus éloignées, viennent chercher les effets salutaires pour guérir les diverses maladies dont ils sont atteints. Je me bornerai à dire que sa réputation est méritée, que j'ai été à même de constater ses propriétés énergiques dans le traitement d'un grand nombre d'individus musulmans ou juifs, et que ses résultats ont toujours été satisfaisants.

Elle offre à l'armée et à la population, des moyens curatifs plus sûrs et plus prompts que ceux que la médecine met à notre disposition. Elle paraît surtout propre à combattre les affections cutanées rebelles, et particulièrement une espèce de dartre assez commune dans ce pays, et qui paraît avoir quelque analogie avec le *Yaws* des Éthiopiens; les douleurs rhumatismales ou artritiques, les engorgements des articulations dans les affections chroniques de *l'utérus*, et dans les obstructions chroniques abdominales. Il y a vingt ans environ qu'un ministre de feu Omar-Pacha, après en avoir fait usage pour une affection chronique du tissu cutané, construisit en ce lieu le bassin couvert qu'on y voit encore aujourd'hui.

Je me contenterai de reproduire ici les noms de quelques-unes des personnes qui doivent à ces eaux une guérison parfaite. M. Moïse Baeri, atteint d'une céphalalgie chronique qui avait résisté aux bains de Lucques et de Cassano à Livourne, et à différents traitements, ne recouvra la santé qu'après avoir passé quinze jours à Hamen-Meloïn.

Le nommé Omar-Hamedi, Maure d'Alger, atteint d'une affection dartreuse, accompagnée de pustules hideuses sur différentes parties du corps, vit disparaître cette maladie par leur usage.

Madame Benaïm, israélite d'Alger, souffrait, depuis quel-

que temps, d'une métrite chronique; elle prit les bains de Méloïn, devint mère un an après, et n'a pas cessé depuis de jouir d'une parfaite santé.

Il serait inutile, je pense, de multiplier les citations; l'exposé que j'ai fait des propriétés de la source des eaux thermales et minérales de Hamen-Meloïn, et des cures qu'elles ont opérées, doit suffire pour fixer l'attention de l'autorité, et la mettre à même d'appeler celle du Gouvernement sur des eaux qui, je le répète, pourraient offrir à tous les moyens de guérison éprouvés.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 15. — PROJET D'ARRÊTÉ SUR L'EXPLOITATION DES SOURCES MINÉRALES OU THERMALES DANS LA RÉGENCE D'ALGER.

Le lieutenant-général commandant en chef par intérim le corps d'occupation d'Afrique,

Et le maître des requêtes au Conseil d'État, intendant civil de la Régence d'Alger,

Après en avoir référé au Conseil d'administration;

Considérant qu'il importe d'assurer, dans la Régence d'Alger comme en France, l'exploitation de toutes les ressources, et notamment des eaux minérales et thermales qui peuvent tourner au profit de l'hygiène publique des localités,

Arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1^er^.

Dans l'intérieur et autour des villes, et sur tous les points qui seront successivement occupées par nos troupes, tout propriétaire qui découvrira, ou sur le terrain duquel il sera découvert une source d'eau minérale ou thermale, sera tenu d'en instruire l'administration des domaines pour qu'elle en fasse faire l'examen, et d'après le rapport des commissaires nommés

à cet effet, l'exploitation et la distribution en seront permises ou prohibées suivant le jugement qui en aura été porté.

ARTICLE II.

L'inspecteur chef du service des domaines de la Régence, les sous-intendants civils d'Oran et de Bône, et le commissaire du Roi pour les services civils de Bougie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Intendant civil de la Régence d'Ager,

GENTY.

N° 16. — NOTE SUR LA CONSTITUTION GÉOLOGIQUE DE LA RÉGENCE (1).

Le terrain le plus ancien de la contrée d'Alger est formé de *schistes talqueux* de transition, avec des *calcaires subordonnés.*

Cette formation se reconnaît bien distinctement dans toute la région de Bab-el-Oued; c'est elle qui fournit toute la chaux dont on se sert dans le pays, et les blocs avec lesquels s'est exécutée l'avant-jetée ou brisant du musoir du môle.

Ces *schistes calcareux* forment une grande partie des falaises, depuis le cap Matifoux jusqu'à Sidi-Ferruch, et la masse principale des monts de Boudjaréa. Ils passent insensiblement au *gneiss ;* cette roche qui les recouvre, en plusieurs points, est celle qui constitue tout le terrain de Bab-Azoun et des hauteurs du fort l'Empereur.

Ces formations de *schistes* et de *gneiss* présentent plusieurs traces de gisement de minerais. A Bab-el-Oued, on trouve du

(1) Nous avons recueilli dans la Régence, en pierres, marbres et même en minéraux, une belle collection que l'autorité locale augmentera plus tard. Dans l'intérêt de la science, nous nous sommes empressé d'en faire don à l'École royale des Mines.

fer à l'état de *per-carbure ;* sur le Boudjaréa, du minerai de plomb, dont l'état n'est pas encore bien défini. Le *gneiss* de Bab-Azoun présente, sur beaucoup de points, des échantillons de minerais de fer et de manganèse; on les retrouve jusque près du fort l'Empereur.

Ces minerais n'ont encore été trouvés qu'à l'état de rognons ou de fragments. On n'a encore rien aperçu qui pût faire croire à l'existence de filons. Du reste, il faudrait que le minerai fût bien riche en substance métallique, et que l'exploitation en fût bien facile, pour qu'elle présentât quelque avantage, en raison de la cherté du combustible ; et il est probable que les mines d'Alais, où la houille et le minerai se trouvent réunis, seront toujours en position de donner le fer à beaucoup meilleur marché que ne pourraient le faire celles d'Alger, lorsqu'une fois le chemin de fer d'Alais au Rhône aura procuré au produit de ces mines un écoulement facile dans le bassin de la Méditerranée.

Les *schistes* et les *gneiss* sont recouverts, à stratification discordante, par un terrain tertiaire identique avec celui des collines sub-apennines. Ce terrain forme, le long de la côte, une bande de collines qui s'étend depuis le cap Matifoux jusqu'à Alger, et qui se prolonge à l'ouest. Il est riche en fossiles, dont les principaux sont *différentes espèces d'huîtres*, des *peignes* et des *bucardes.*

Au sud de ces collines se trouve la grande plaine de la Métidja, formée par un terrain de transport ancien, dont les matériaux proviennent des montagnes qui la bordent. Elle s'étend jusqu'au Petit-Atlas, qui s'élève brusquement à une hauteur de 1,400 mètres au-dessus d'elle, et de 1,600 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La constitution géognostique des terrains tertiaires d'Alger est la même que celle du littoral de la Provence, et elle se retrouve, avec tous ses caractères, sur une grande partie de la surface de l'Europe: il est probable que c'est elle qui forme le sol du désert du Sahara. Elle peut être considérée comme le type des terrains produits par la grande révolution du globe qui correspond à cette époque, et par conséquent les bassins

de Paris, de Londres, de Bordeaux, qui lui appartiennent, comme n'étant que des cas particuliers de cette formation.

L'Intendant civil,

GENTY.

Alger, 15 avril 1833.

N° 17. OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES A ALGER ET AUX ENVIRONS.

Température.

La température moyenne d'Alger, d'après des observations faites de 1832 à 1833, peut être déterminée ainsi qu'il suit:

Température moyenne d'été..... 26° 8′ centigrades
Température *id.* d'hiver..... 16° 4′ *id.*
Température *id.* de l'année.. 21° 6′ *id.*

Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mai 1833, le thermomètre de Réaumur s'est soutenu entre 15 et 18°. Pendant les mois de juin et juillet, il a constamment marqué 20°. Depuis le 1er août il se soutient à 22° 5, à l'ombre, dans une galerie exposition O.; la variation de l'O. au N. est d'un 1/2 degré.

Les mêmes jours et aux mêmes heures, le thermomètre (Réaumur), placé sur une terrasse élevée d'environ 60 mètres au-dessus du niveau de la mer, a donné une différence de 5° en plus, étant exposé à l'ombre, soit à l'E., soit à l'O.

Direction S., et au soleil, il s'est élevé, le 17 juillet à midi, à 37°.

On n'a point remarqué de différence sensible entre la chaleur de 9 heures du matin et celle d'une heure après midi; ces deux instants de la journée paraissent se correspondre, et ce sont ceux qui sont les plus chauds, quelle que soit la saison.

Depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, le mercure s'abaisse un peu, et remonte ensuite, de sorte qu'à une heure il se retrouve au même point qu'à 9 heures.

La différence entre la chaleur moyenne du jour et celle de la nuit est de 1° environ, lorsque le temps est serein.

Lorsque le kamsin (vent du désert) souffle, à sa première impulsion, le thermomètre monte subitement depuis 3 jusqu'à 5°; il arrive même jusqu'à 10° au-delà du point où le mercure était fixé avant l'apparition du phénomène, et il descend à mesure que le vent cesse.

Vents.

Les vents journaliers soufflent ordinairement du N. ou du S. pleins, souvent du N.-O. et du S.-O., mais plus rarement du S.-O.

Communément, vers 5 heures du matin, le vent qui soufflait dans une direction quelconque, change subitement, et en quelques minutes parcourt jusqu'à 180° de l'échelle anémométrique.

Le vent que les Arabes appellent *kamsin*, et que les Européens nomment *sirocco d'Afrique*, vient du S. ou du S. S.-E.; son intensité, sa vitesse, sa chaleur et les résultats qu'il produit, varient comme l'axe de direction; par exemple, il est moins violent quand il souffle du S. plein que lorsqu'il souffle du S. S.-E. La durée de son action est également subordonnée à sa direction. Le kamsin qui a soufflé le 6 août 1833 venait du S. S.-E.; il avait traversé le désert de Barca; le tourbillon rasait la cime du Petit-Atlas; il était chargé d'une immense quantité de sable. A la pointe du jour, il y eut un assez bel effet de mirage qui n'a duré qu'un instant.

Ce mirage est produit par la réflexion de la lumière sur les particules sablonneuses qui, suspendues dans l'atmosphère, offrent l'aspect de nuages. A Alger, les effets du mirage s'observent communément au N.-O.; alors, on voit à l'horizon le dessin le plus exact des montagnes du Petit-Atlas, qui se présente vis-à-vis celles-ci comme une contre-épreuve.

Au kamsin succède toujours une petite pluie d'orage accompagnée d'éclairs et de violents coups de tonnerre.

Durant les mois d'été, il y a peu de ventilation à Alger, surtout dans le milieu du jour; cependant l'atmosphère est rafraîchie lorsqu'on s'élève à 200 mètres environ au-dessus du

niveau de la mer : c'est pourquoi on éprouve une différence sensible dans la température de Dehly-Ibrahim. Le 1^er^ juillet 1833 à midi, le thermomètre y a marqué 19° 5 (Réaumur) à l'ombre, tandis qu'au même moment, à Alger, il marquait 21°.

Dans les ravins situés entre Boudjaréa et la route romaine, dans quelques localités analogues d'El-Biar et de Mustapha-Pacha, le thermomètre descend de 1° à 1° et 1/2, selon les profondeurs et le voisinage des eaux courantes.

Eaux.

L'eau puisée à la fontaine présente immédiatement une température de 17° (Réaumur); exposée au soleil pendant 2 heures, elle acquiert une température de 25 à 26°. (Cette expérience a été faite de 11 heures à 1 heure, le 5 août 1833.)

Pluies.

Le nombre de jours de pluie a été de 82, depuis le 1^er^ novembre 1832 jusqu'au 10 avril 1833 (jour où on a cessé les observations) (1).

La hauteur du baromètre (hauteur moyenne), depuis le 1^er^ novembre jusqu'au 1^er^ avril, s'est soutenue à 76° 35.

L'Intendant civil,

GENTY.

Alger, le 17 août 1833.

N° 18. — NOTICE SUR LA CONSTITUTION GÉOLOGIQUE DES ENVIRONS DE LA VILLE DE BÔNE.

La partie de la province de Constantine qui est au pouvoir des Français, et où est située la ville de Bône, appartient au bassin de la Méditerranée et aux vallées de la Seybous et de la

(1) En 1833 et en 1834, à pareilles époques, les jours de pluie ont été beaucoup moins nombreux.

Mafrag. Elle est traversée par une chaîne principale de montagnes qui la borde au nord en courant de l'ouest à l'est, et par une suite de collines peu élevées connues sous le nom de *Belilita* et de *Bou-Hamam* (1), qui suivent la même direction. La ville est bâtie sur l'extrémité sud d'un contrefort de la chaîne principale que l'on nomme montagne *Edough*, qui, se séparant de celle-ci au col connu sous le nom de *Fedj-el-Hamam* (2), à une hauteur absolue d'environ 410 mètres, court d'abord vers l'est sous le nom de *Akbet-el-Hosan* (3) et de *Zafrania* (4), en perdant constamment de son élévation jusqu'à la Casbah, où il tourne au sud pour venir expirer au bord de la mer sous les constructions de la ville.

Du même col de Fedj-el-Hamam, la chaîne principale se dirige vers le fort Génois, où elle s'arrête à la mer, et forme le cap connu par les Arabes sous le nom de *Ras-el-Hemra* ou cap Rouge, et par les Européens sous celui de Guardia.

Au-delà du col déja cité, la montagne Edough, courant vers l'ouest, s'élève assez rapidement, et sa crête osseuse pousse vers le ciel des pics nus, dont les principaux Keff-el-Kostal et Keff-el-Khobeisa sont de 700 mètres au-dessus du niveau de la mer. Plus loin, la même chaîne traversant le pays des Ouled-Atia à son sommet principal, le pic Chehiba, au-dessus du Tukkusch, d'où elle s'étend jusqu'au cap Boujaron (Ras-el-Hadid).

C'est sous le pic Chehiba que son pied est baigné par les eaux du lac Efzara, qui n'a pas moins de huit lieues de longueur sur trois de largeur.

Cette chaîne, la seule dont nous ayons encore pu parcourir une partie, appartient aux terrains de première formation. Le soulèvement qui lui a donné naissance a élevé au pic Chehiba le granit au-dessus du calcaire primordial, opinion appuyée sur la découverte faite de quelques fragments de cette substance, que l'on rencontre charriés par les eaux des torrents. Le calcaire primordial, dont la chaîne est formée partout ailleurs, a,

(1) Le père du rouge.
(2) La vallée aux pigeons.
(3) La montée du cheval.
(4) La Zafranière.

dans la carrière de Makata, au cap de Guardia, l'aspect d'un marbre à grain très-dur et très-serré, de couleur blanche, grise et bleuâtre, veiné et susceptible d'un beau poli. A une hauteur plus considérable, le calcaire reçoit, du mica auquel il est marié, un aspect schisteux, et forme le calcaire schisteux. On y trouve le quartz disséminé en petites parties sous formes de veines et de rognons; il tapisse les filons et les cavités. A la surface, on le trouve en cristaux teints de diverses couleurs; les mâcles, les grenats, les pyroxènes, l'asbeste, les pyrites martiales entrent aussi comme éléments accidentels dans cette roche.

Au cap de Guardia, un grès ancien et grossier recouvre le schiste micacé, et forme de vastes carrières où l'on a taillé, aux beaux jours d'Hyppône, les blocs qui ont servi à la construction de ses vastes citernes encore à présent si bien conservées.

Le fer est la substance la plus commune dans cette chaîne de montagnes; il s'y présente sous toutes les formes; à la terre glaise qu'il colore fortement en jaune sur les collines de Bou-Hamara et de Zafrania; au sable qu'il noircit depuis le rocher du Lion jusqu'au cap de Guardia, si riche en carbure de fer. Les fissures des rochers près du même cap, sont remplies d'une substance noire ferrugineuse; les pierres sont souvent incrustées de sulfure de fer.

Les matières qui forment les montagnes aux environs de Bône sont propres à rendre le terrain de la plaine d'une extrême fécondité. En effet, les argiles formées par le mica en décomposition, n'auraient aucune action chimique sur les terres, et les engrais ne pourraient servir à la nutrition des plantes; mais elles sont modifiées par l'introduction des sables siliceux et par les véritables marnes que le carbonate de chaux forme en s'unissant à l'argile. La nature a donc fait, pour la province de Bône, ce que l'art est obligé d'opérer ailleurs.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 19. — ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE FERME-MODÈLE PRÈS D'ALGER (1).

Le général en chef de l'armée d'Afrique, voulant favoriser l'établissement immédiat d'une ferme expérimentale, dans le territoire d'Alger, pour y essayer en grand la culture, soit des produits coloniaux, soit des produits que la France ne fournit pas à l'industrie en raison de ses besoins;

Désirant, de plus, ouvrir à la colonisation une voie sûre, et persuadé que le moyen le plus certain, et peut-être le seul, d'atteindre ce double but, est de confier l'exécution des mesures à prendre à une association industrielle et financière, et que l'intervention du Gouvernement doit se borner à être essentiellement protectrice;

Arrête les dispositions suivantes, d'après les pouvoirs qui lui sont conférés par le Gouvernement:

Les statuts de la société, réglés par acte en date du 1er octobre 1830, sont approuvés; elle prendra le titre de *Ferme expérimentale d'Afrique.*

Il est loué dès à présent, à ladite société, la ferme dite *du Dey,* située à l'extrémité de la plaine de la Métidja, avec une contenance de 1000 hectares de terres incultes et qui seront contiguës, à prendre sur les deux rives de l'Aratch depuis son embouchure; la délimitation sera faite au plus tard dans l'année.

La societé paiera au Gouvernement, à dater du 1er janvier 1831, un prix annuel d'un franc par hectare, avec réserve par la société de devenir propriétaire de l'objet loué, en payant le prix du fermage capitalisé au denier vingt.

Cette location est faite pour 9, 18 ou 27 ans, avec faculté de résiliation, mais en faveur de Français seulement.

La société s'engage à céder 500 hectares, sur les 1000 qui lui sont loués, aux colons qu'elle est tenue d'appeler, ou à ceux

(1) Cette expérience a complétement échoué, principalement à raison de l'insalubrité des lieux.

qui se présenteront; mais par une simple subrogation et sans aucune garantie de sa part.

Pour aider la société dans le principe de son exploitation il lui sera fourni, pour la première année et à charge de remboursement, un secours en rations de vivres et de fourrages; elle aura la préférence pour l'achat de chevaux et mulets de réforme, et de matériaux existant dans les magasins de l'armée et pouvant servir à l'exploitation.

Cet établissement se formant sous la protection immédiate et spéciale du Gouvernement, sera constamment sous la sauvegarde de l'armée.

Signé, CLAUZEL.
L'Intendant civil,
GENTY.

NOTE SUR LES ESSAIS DE CULTURE AUX ENVIRONS D'ALGER. (1)

Une circonstance digne de remarque, c'est la différence totale qui existe entre les genres de culture auxquels les colons se sont livrés jusqu'à présent et ceux dont la plus grande utilité a été généralement reconnue. A l'exception de cinq ou six propriétaires qui se sont occupés du mûrier et de l'olivier, presque tous ont cultivé des céréales, qui ont à peine donné un produit suffisant pour les couvrir des frais d'exploitation: cependant, le petit nombre de ceux qui sont assez heureux pour posséder des terrains irrigables, y ont établi des potagers, et ils ont obtenu des bénéfices considérables. C'est donc à peu près à ces deux natures de culture que se sont bornés les travaux d'environ 3 à 400 Européens colons, propriétaires ou fermiers répartis dans l'intérieur des lignes sur une étendue d'environ 14,000 hectares de terres. C'est en partie à cette mauvaise direction (principalement en fait de céréales), qu'on doit attribuer le découragement qu'ont éprouvé les colons en voyant le triste résultat de leurs travaux.

(1) Cette note n'embrasse que de 1830 à 1833. Les cultures, ainsi qu'on le verra par nos états, se sont singulièrement développées depuis.

Parmi les diverses espèces de céréales qu'ont cultivées les colons propriétaires, on doit cependant distinguer le blé tendre, dit tuzelle blanche de Provence, qui a donné un beau produit, comme on le verra dans les notes qu'on trouvera plus bas sur les divers travaux des agriculteurs qui ont fait les essais les plus grands et les mieux dirigés. Il résulte de ces notes, que le blé tendre, dit tuzelle blanche, peut s'obtenir cultivé dans les environs d'Alger, à un prix inférieur à celui qu'il coûterait en le tirant de France, et que les propriétaires peuvent se livrer avec d'autant plus de chances de succès à sa culture, que les Arabes ne sèment absolument que du blé dur. La farine de la tuzelle est plus blanche et donne un pain qui est plus dans nos goûts que celui qui provient de la farine de blé dur.

Parmi les propriétaires qui n'ont pas fait de plantations d'arbres, on doit citer, comme un de ceux qui ont le mieux opéré, M. Couput, dont la propriété est située au-dessus du fort l'Empereur, à la gauche de la route de Delhy-Ibrahim : il n'a cultivé des céréales que pour en voir les champs transformés l'année suivante en prairies artificielles, semées de trèfle et de luzerne. Il a cultivé de cette manière environ 7 hectares, dont

2 en blé dur ayant mal réussi;			
1 en blé tendre ayant donné		10 pour	1;
2 en orge	*id.*	25	*id.*;
2 en avoine	*id.*	25	*id.*

Il est à observer que ce terrain a été convenablement fumé. M. Couput a déja donné cette année trois labours à 2 hectares de terrain, destinés à recevoir en octobre la même culture que les 7 ci-dessus. Il avait semé l'année dernière du coton qui, malgré la position trop élevée de la terre pour ce genre de culture, lui avait donné jusqu'à 53 boules par pied; quelques pieds avaient 1 mètre 53 centimètres de hauteur; les 53 boules donnaient 6 onces de coton.

M. Couput a travaillé cette année sur environ 67 hectares; sa culture lui a coûté 11,000 francs, et ses produits se sont élevés à 15,000, ce qui lui a laissé un bénéfice de 4000 francs,

qu'il a à peu près la certitude de voir doubler plus tard.

M. Lacrouts a cultivé aussi la tuzelle, qui lui a donné, sur des terrains *sans engrais*, de 8 3/4 à 12 1/2 pour 1; c'est un beau résultat. Le blé dur n'a pas aussi bien réussi, et l'avoine encore moins. M. Lacrouts a semé du coton, dont les graines lui avaient été envoyées par le bey de Tunis; le produit a été assez abondant et d'une bonne qualité. Quelques essais en indigo lui ont également bien réussi; il a obtenu une boule d'indigo d'une belle couleur.

Les cultures de M. Lacrouts ont occupé environ 20 hectares. Ce même propriétaire a fait bâtir à sa propriété, dite de la Vera-Cruz, un moulin à huile, et du produit de ses olives il a obtenu 1000 litres d'huile, dont 1/3 provenant d'oliviers greffés, huile *vierge* égale à la meilleure huile de Provence, 1/3 huile ordinaire, et 1 3 provenant d'olives sauvages, huile amère et boueuse, propre seulement à l'éclairage, mais encore après épuration.

M. Nadaud, dont la propriété se trouve à gauche de la route de Kouba, y a aussi établi un moulin à huile, dans lequel il a fabriqué 500 litres d'huile d'une qualité médiocre, mais provenant de toutes sortes d'olives.

M. Montagne a semé environ 12 hectares en céréales, et chez lui comme partout la tuzelle a mieux réussi que le blé dur; son avoine a été très-mauvaise, attaquée de la rouille attribuée aux brouillards; il a été obligé de la couper en vert. Il a semé environ 1 hectare de cardère ou chardon à foulon qui s'annonce très-bien; mais il faut attendre pour connaître ses résultats. Il a aussi cultivé un peu de tabac Virginie à longues feuilles, qui est très-beau. Ses autres cultures consistent en maïs, pommes de terre, pois chiches, vesces, haricots, etc.; les produits sont satisfaisants; il a élevé des porcs qui trouvent ici une bonne nourriture dans la figue de Barbarie et le fruit du caroubier.

M. Coulet, propriétaire d'une campagne voisine de M. Fougeroux à Beni-Messous, vers Delhy-Ibrahim, a semé environ 20 charges de grains sur une étendue de 20 hectares; il ne peut préciser la quantité qu'il recueillera; on est encore oc-

cupé à séparer le grain d'avec la paille; mais il ne croit pas se tromper en assurant que le blé dur du pays, dont il a mis en terre quinze charges environ, lui donnera 6 pour 1; ce produit, quoique peu considérable, est encore assez satisfaisant, eu égard aux différentes qualités de terres qui composent l'étendue ensemencée, le peu de labour donné par les charrues du pays, et le manque total d'engrais. Cependant, il aurait recueilli davantage si les brouillards n'avaient pas nui à la grainaison, et arrêté le développement de son blé. — Mais ce qui arrive une année peut ne pas arriver l'autre, et si le temps lui a nui pour le blé, il n'en a pas été de même pour la paille et les fourrages, dont il a, à vue d'œil, une assez bonne récolte. Les autres cinq charges qu'il a semées sont des grains grossiers, des vesces, etc., etc.; ils ont bien réussi, mais ils auraient rendu davantage si on les avait coupés à mi-grain et fait sécher.

Une étendue de vigne de 5 hectares environ a été bien travaillée l'hiver dernier par ce propriétaire, et surtout bien taillée; ces façons sont cause que cette année il y a peu de raisin, la vigne ayant travaillé pour elle, c'est-à-dire poussé du bois nouveau, qui promet de bonnes récoltes pour l'avenir, si toutes les circonstances sont favorables à la fructification. L'olivier a été aussi essayé. Quelques mûriers de deux pouces de diamètre ont été plantés et ont prospéré, ainsi que bon nombre d'arbres fruitiers venus de France.

Parmi les propriétaires qui se sont spécialement occupés de l'olivier et du mûrier, on doit citer honorablement MM. Colombon et Roche, associés pour une propriété à Boudjaréa, M. Choppin, dont la terre se trouve à droite de Delhy-Ibrahim; enfin, MM. Fougeroux et Jubin.

MM. Colombon et Roche ont environ 10,000 pieds d'oliviers sauvages sur leur terre; ils en ont fait nettoyer et greffer en *écusson*, en 1832, 3,000, dont 2,000 ont parfaitement réussi. En 1833, ils en ont fait greffer *en fente* une même quantité, dont les 3/4 ont parfaitement bien pris : ils pensent que la greffe en fente est préférable. Ils ont enlevé les oliviers sauvages dans les endroits où il y en avait une trop grande

quantité, et les ont reportés là où il en manquait. Ils ont planté 150 forts mûriers venus de France, et 2,800 pourettes de mûriers. Ces mêmes propriétaires se sont aussi occupés de la vigne, dont ils ont tiré les plants de l'Hermitage : quoiqu'elle ne soit qu'à sa seconde feuille, on croirait qu'elle a plus de trois ans. Quelques ceps donnent déja du raisin, et bientôt on commencera à faire du vin. Ils estiment leurs dépenses à 30,000 francs et comptent doubler ce chiffre; ils ont aussi devant eux le plus bel espoir, et il est fondé. En général, ils ont bien opéré; mais ils doivent attendre encore 7 ou 8 ans pour jouir du fruit de leurs travaux.

M. Choppin, propriétaire d'une très-belle terre à Delhy-Ibrahim, y a, l'hiver dernier, fait des améliorations assez considérables. Une pépinière de 3000 pourettes a été établie sur un défoncement de 2 pieds 1/2 de profondeur fait à la pioche : 532 mûriers de 2 pouces de diamètre ont été plantés dans diverses expositions et qualités de terre; presque tous ont réussi; 3500 oliviers, gros, moyens et petits, ont été cultivés, recépés, et les branches élaguées ou couronnées; ils ont enfin été mis en état de recevoir la greffe l'année prochaine.

Un jardin potager et fruitier d'un hectare d'étendue est parfaitement cultivé. Il est malheureux que ces travaux, qui étaient certainement un bon commencement, aient été faits en pure perte, puisque le propriétaire abandonne de nouveau cette terre à la friche, et ne fait pas même soigner les plantations qu'il avait préparées à grands frais. Il y a dans la terre dont nous parlons, et qui a une étendue de plus de 200 hectares, des logements magnifiques, des fermes, plusieurs sources et quatre puits à roue.

Non loin de là, M. Jubin a planté dans une de ses propriétés 300 gros mûriers qui sont bien venus, ainsi qu'une petite quantité de vignes : les pommes de terre y ont également bien réussi; elles ont été semées avec soin dans un guéret fait à la pioche.

Plus de 3000 oliviers ont été nettoyés et mis en état de recevoir la greffe. Dans cette campagne, il ne conviendra jamais de semer des céréales; la qualité et l'exposition des terres s'y

refusent; mais tous les vallons sont très-propres à recevoir l'olivier dans le haut et des mûriers dans les bas-fonds. M. Fougeroux qui, les années précédentes, s'était beaucoup occupé de céréales, y a entièrement renoncé cette année; il a planté 2000 beaux oliviers greffés en couronne, venus de France; il a aussi commencé une plantation de mûriers, et il veut se borner dorénavant à continuer ce genre de culture et à recueillir le foin qui, un peu à l'abri du soleil par les arbres et sur un terrain bien nettoyé, devra lui donner un beau produit avec peu de frais.

La plupart des autres propriétaires se sont bornés presque entièrement à la culture des céréales; les indigènes n'en connaissent point d'autres; ils y joignent seulement quelques potagers dans les lieux irrigables : on peut donc considérer que la masse des cultures consiste dans ces deux espèces. On a fait cette année beaucoup de foin, et il s'est bien vendu; mais jusqu'à présent les propriétaires n'ont pas nettoyé leurs prairies et ont souvent négligé les moyens d'irrigation. On est persuadé cependant que le profit qu'ils en ont retiré, les engagera à y donner quelques soins cette année. Dégoûtés en général des céréales, beaucoup pensent aussi aux plantations d'arbres; mais il y a peu de capitaux; ils sont en partie épuisés par les trois années qui viennent de s'écouler, et aujourd'hui que leur récolte de blé est faite, qu'ils n'ont pas eu de revenu, puisqu'il a été absorbé par les frais, leurs terres n'ont pas plus de valeur que lors de l'achat qu'ils en ont fait. Il faut encore remarquer que les moyens de culture sont ici assez coûteux, non à cause du prix de la journée de travail, mais à cause de la triste espèce d'ouvriers que l'on est obligé d'occuper; ce sont ou des Bédouins sans intelligence, ou des Maltais ou des Allemands, l'écume de leurs pays.

L'Intendant civil,

GENTY.

15 août 1833.

N° 21.

ÉTAT des sommes versées annuellement par la ville de Belida au trésor du dey et à l'aga.

FONCTIONNAIRES chargés d'effectuer les versements.	MONTANT des versements annuels au trésor du dey		à l'aga.		OBSERVATIONS.
	en boudjoux.	en francs.	en boud.	en fr.	
L'Akem.....	1600	2976	333	619 38	L'Akem venait deux fois par an à Alger, et à chacune de ses visites il versait 800 boudjoux. — Les registres d'où a été extrait ce renseignement se taisent sur le paiement fait à l'aga ; mais il est de notoriété publique qu'on lui payait tous les ans la somme indiquée ci-contre.
Le Béit-el-Mal..	800	1488	»	»	Le Béit-el-Mal (agent des successions) venait aussi deux fois par an faire ses versements au trésor du dey. — Le chiffre porté ci-contre doit être considéré comme un terme moyen.
Le Mézouard...	3000	5580	»	»	Le Mézouard recueillait les redevances des bouchers, baigneurs, etc., etc.
Totaux...	5400	10044	333	619 38	
	10663 38				

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 22. — LETTRE DU DUC DE ROVIGO AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Alger, le 24 septembre 1832.

Monsieur le Maréchal,

Mes précédentes lettres vous ont fait connaître l'état de mes relations politiques avec le beylick de Constantine. Je veux aujourd'hui revenir sur le point que vous avez jugé le plus digne

de votre sollicitude, sur l'impôt qui seul, aux yeux des chambres, peut consolider et sanctionner en quelque sorte notre séjour dans le pays.

V. Exc. pourrait à bon droit nous demander pourquoi nous ne commençons pas par les villes où nous sommes établis; j'éprouve donc le besoin de lui expliquer comment j'ai envisagé la question.

Il m'a semblé tout-à-fait rationnel de ne pas débuter par là, précisément parce que partout où nous possédons il n'y a pas de temps perdu, et que nous restons les maîtres d'exiger quand nous le voudrons. J'ai pensé que si une fois nous avions enlacé le Bey de Constantine dans la nécessité de s'acquitter envers nous, non seulement des tributs courants, mais encore des tributs arriérés, nous aurions à tirer d'autant plus de parti d'un pareil retour vers le passé, d'un aussi bon exemple, que la dignité de notre attitude, et non la force des armes, les aurait provoqués.

J'ai pensé que nous aurions à nous prévaloir de cet état prospère quand nous nous occuperions d'Alger, d'Oran et de Bône, et qu'enfin nous ferions dire à ces villes que si des négociations seules ont pu décider des vice-rois, d'anciens grands feudataires, à s'exécuter franchement, il ne leur est, à elles, pas permis d'hésiter.

Achmet-Bey, Ben-Aïsa, et généralement ceux qui possèdent et qui ont action sur le pays, ont l'intérêt le plus direct à ce que nous les reconnaissions; nous sommes par notre position leur seul point d'appui; en traitant avec eux, non seulement nous fortifions leur autorité, mais nous la légalisons, et le titre *d'amis de la France* est aujourd'hui devenu la seule condition de leur existence. Une simple menace de notre part la troublerait de nouveau, et en leur rendant toutes les anxiétés de leur pouvoir éphémère, doublerait les chances des aventuriers qui portent envie encore plus à leurs richesses qu'à leur despotisme.

Mais déja Ben-Aïsa lui-même, dont les immenses possessions sont à quatre journées d'Alger, pressenti sur la proposition de se charger d'affermer l'impôt, en a pris l'engagement. J'attends qu'Achmet-Bey se soit expliqué à son tour, et son avenir, je

ne crains pas de l'avancer ici, me répond de son consentement.

Les voilà ainsi placés les uns et les autres dans l'obligation de veiller à ce que le territoire sur lequel ils percevront l'impôt ne soit point ravagé. C'est déja un grand pas de fait, et aussitôt que j'aurai solution complète, V. Exc. en sera longuement informée. J'ai la ferme confiance que cet instant n'est pas éloigné.

J'avais besoin, Monsieur le Maréchal, d'aborder ces détails pour faire mieux ressortir à vos yeux la difficulté que nous aurions eue à commencer par Alger, et ma lettre est aussi la réponse aux sollicitations pressantes que m'a faites M. l'Intendant civil de m'occuper de cet important objet.

Veuillez agréer, etc.

Le Lieutenant-général commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique,

Signé: duc de Rovigo.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 23. — Lettre du même aux notables de Belida.

Alger, le 11 Novembre 1832.

Le Général en chef aux Notables de Belida.

Je vous ai donné ma parole d'honneur que vous retourneriez librement chez vous : vous êtes les maîtres de partir quand vous le voudrez; mais je vais vous faire part d'un nouveau rapport que je reçois à l'instant, depuis que vous avez quitté Belida. D'après son contenu, je pourrais annuler la parole que je vous ai donnée; néanmoins je veux, en la respectant, prendre mes sûretés. Je n'ai pas le projet de vous faire violence, et je vous renouvelle la promesse que je vous ai faite, que vous auriez la vie sauve. Vous n'aurez rien à craindre pendant vingt-quatre heures après votre départ.

J'ai été fort mécontent de votre ville; si les sentiments qui

vous amènent près de moi sont sincères, il faut que les effets répondent à l'assurance que vous m'en donnez, et je n'y ajouterai foi que lorsque vous vous serez exécutés. L'exemple que vous avez donné a eu de fatals résultats; il a déchaîné des vagabonds qui ont profité de ce moment de désordre pour commettre toutes sortes d'excès. Et comme non seulement vous ne les avez pas réprimés, mais qu'encore ils ont trouvé asile chez vous, où ils ont leurs vols, vous devez en être comptables.

Je vous fais remettre avec cette lettre l'état des dégâts dont j'exige la réparation sur-le-champ; c'est à vous de trouver les voleurs, et de leur faire rendre gorge. J'exige de plus que tous les biens dépendant de Belida, appartenant aux domaines, et ceux ayant appartenu au Dey, soient rendus. Je nommerai un percepteur pour en recevoir le produit, et je vous enjoins de le protéger, et de l'aider à en pratiquer le recouvrement. Tout ce que vous payiez jadis au Dey, doit être aujourd'hui payé à la France; et si je suis obligé de prendre les armes encore une fois, vous ne vous en prendrez qu'à vous-mêmes de ce qui arrivera.

Enfin, je vous impose comme contribution de guerre, et comme condition *sine qua non* de la paix que vous me demandez, de payer à la caisse de l'armée 200,000 *douros d'Espagne* (onze cent mille francs), que vous serez les maîtres d'acquitter, moitié en argent et moitié en grains, chevaux et mules, le tout de bonne qualité, et qui devra être accepté par les administrateurs chargés de le recevoir. Je vous donne 48 heures pour méditer votre résolution et me la communiquer. Après quoi, Dieu en décidera.

Signé : duc de Rovigo.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 24. — Lettre du même aux notables de Coléah.

Alger, le 8 Octobre 1832.

Le Général en chef aux Notables de Coléah.

Je vous ai donné ma parole que vous seriez libres de partir quand vous le voudriez; vous n'avez donc aucune violence à craindre. J'ai été fort mécontent de votre ville; si les sentiments qui vous ont amenés près de moi sont sincères, j'attendrai que les effets répondent à vos promesses, et je n'y croirai que lorsque vous aurez exécuté les conditions que je vous impose.

L'aga a habité long-temps parmi vous; vous ne l'ignoriez pas, puisqu'il vous gouvernait; vous ne m'avez pas averti; vous saviez qu'il était coupable de trahison envers moi, qu'il méritait un châtiment, et au lieu de me le livrer, vous l'avez protégé.

J'exige que les biens dépendant de Coléah, appartenant aux domaines, et ceux ayant appartenu au Dey, soient rendus immédiatement. Je désignerai un percepteur pour en recevoir le produit, et vous enjoins de le protéger. Vous paierez désormais à la France ce que jadis vous avez payé au Dey. Enfin je vous impose, comme contribution de guerre et condition de paix entre vous et moi, de payer à la caisse de l'armée 200,000 *douros d'Espagne* (onze cent mille francs).

Vous serez libres de les acquitter moitié en argent et moitié en chevaux, mules et grains, qui devront être de bonne qualité, et acceptés par les administrateurs chargés de les recevoir.

Je vous donne quarante-huit heures pour prendre une résolution et me la communiquer. Après quoi, Dieu en décidera.

Signé : duc de Rovigo.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 25. — QUELQUES MOTS SUR LE COMMERCE ET L'ADMINISTRATION DANS LA RÉGENCE D'ALGER AVANT LA CONQUÊTE.

Il existait à Alger une personne (1) qui, en résidence dans cette ville depuis plus de vingt ans, nous avait été signalée comme ayant, d'une part, pris note, jour par jour, des principaux événements politiques qui s'étaient passés dans la Régence, et de l'autre, comme pouvant fournir des renseignements sur l'administration du pays avant la conquête. Nous avons cru devoir lui adresser une série de questions sur lesquelles de trop longues recherches l'ont sans doute empêchée de s'expliquer en totalité. Quelque incomplet qu'il soit cependant, nous n'en donnons pas moins ici ce travail, et nous reproduisons même les questions laissées sans réponse. Il y aura toujours quelque fruit à en tirer.

QUESTIONS.	RÉPONSES.
1re Quelle était la politique des deys à l'égard des tribus arabes?	1e D'en tirer le plus d'argent possible, soit pour augmenter leur trésor particulier, soit pour grossir le trésor public, et ruiner par là les finances des tribus.
2e Quelles étaient les obligations imposées à ces tribus sous le rapport du service militaire?	2e Aucune autre que celle de repousser les attaques des infidèles.
3e En quoi consistait, avant le blocus, la marine militaire du dey? Comment se recrutait-elle? Donner quelques détails sur les armements en course.	3e La marine militaire du dey consistait : 1° En treize corsaires ou bâtiments armés que la conquête fit tomber au pouvoir de la France; 2° En un vaisseau rasé et une corverte qui, depuis quelques années, étaient à Alexandrie au service de Mehemed-Ali. L'ouvrage du Maure Hamden contient, sur les armements en course, des renseignements complets.
4e Quels étaient le mode et l'importance des travaux que le dey faisait exécuter pour l'entretien du port d'Alger?	4e Un grand nombre de Kabyles étaient employés à l'exécution des travaux du port, et recevaient chacun quatre mouzounes, ou six sous par jour, avec quatre pains noirs. On distribuait des coups de bâton aux paresseux.

(1) M. Bensamoun, gérant du consulat de Toscane.

5e Quel était approximativement par année, le chiffre des exportations en grains, en bestiaux, en sel?

5e Les exportations en grains et bestiaux étaient peu considérables dans la province d'Alger; mais elles avaient une beaucoup plus grande importance dans celles d'Oran et de Constantine.

6e Les ressources du pays en céréales, sel, bestiaux, denrées de toute nature, étaient-elles suffisantes pour les besoins de la consommation?

A combien s'élevait, par année, le chiffre d'importation pour ceux de ces articles que la contrée ne produisait pas en quantité suffisante?

6e L'exportation ayant toujours existé, il en résulte que les céréales récoltées dans la Régence étaient plus que suffisantes pour les besoins de la consommation; s'il en eût été autrement, et que la rareté des grains fût venue en augmenter le prix, leur exportation n'aurait certainement point été tolérée.

Il serait très-difficile de fixer d'une manière exacte, le chiffre des importations pour les articles que la Régence ne produisait pas en quantité suffisante. L'infidélité dans les déclarations, d'une part, le droit de douane perçu en nature depuis le règne d'Hussein-Dey, de l'autre, dérouteraient tous les calculs. On peut cependant présumer qu'elles s'élevaient approximativement à cinq millions de francs par an.

7e Quels sont les mois de l'année où les bestiaux sont dans le meilleur état, et ceux pendant lesquels ils ont le plus à souffrir de l'influence du climat?

7e Les cinq premiers mois de l'année sont les plus favorables aux bestiaux, en ce que l'air y est plus tempéré, et que les pâturages y sont plus abondants; mais, la coupe des foins terminée, pendant tout le reste l'été, ils sont dans un état moins satisfaisant.

8e Quelques détails sur les divers monopoles que les deys s'étaient réservé en fait de commerce.

8e Le dey d'Alger avait le monopole des cuirs et des laines. On manque de données pour en fixer le juste produit, tant l'administration des Turcs était impénétrable; mais en le portant à 150,000 fr. par an, on ne se tromperait pas de beaucoup.

9e Avant l'occupation, quel était l'état de l'agriculture aux environs d'Alger? Quelques détails sur la situation actuelle de cette branche importante d'industrie dans les parties de la Régence où nous n'avons pas encore d'établissements.

9e Les environs d'Alger étaient plantés en jardins d'agrément; les fermes amodiées par les Maures, étaient situées dans la Métidja, et particulièrement à Belida. On y cultivait le blé, l'orge, les fèves et quelque peu de lin et de chanvre. Les Bédouins, outre la culture des céréales, s'occupaient un peu de l'éducation des bestiaux.

10e Quel était, à Alger, l'état de l'industrie manufacturière? En quoi

10e L'industrie, très-bornée dans la ville d'Alger, consistait unique-

consistait-elle? Ses produits donnaient-ils ouverture à des exportations? Quelle en était l'importance?

11e Quelques détails de même nature sur la partie de la Régence que les troupes françaises n'occupent pas encore.

12e Quels étaient les réglements ou plutôt les usages de police en vigueur avant l'occupation, notamment en ce qui concernait le commerce de détail et l'approvisionnement des marchés?

13e De quelle nature étaient les divers impôts qui pesaient sur les Arabes et sur les Maures? Quelle en était l'importance? De quelle manière la perception s'en opérait-elle?

14e Quelles étaient les formes d'administration des biens du beylick?

15e Quels étaient le mode et l'importance des travaux que le dey faisait exécuter pour l'entretien des aqueducs, fontaines et égouts de la ville d'Alger?

16e Récit, jour par jour, des principaux événements qui se sont passés à Alger à l'époque où le consul général de France reçut du dey l'insulte qui motiva plus tard l'expédition. Conduire ce récit au moins jusqu'à un mois au delà du jour où cet événement eut lieu.

17e Journal aussi exact que possible des faits les plus saillants dont Alger a été le théâtre, depuis l'époque du débarquement de l'armée

ment dans quelques métiers à tisser la soie; on y confectionnait des ceintures qui se vendaient à Maroc. La province de Constantine est beaucoup plus avancée.

11e Néant.

12e Avant l'occupation, la police était active, sévère et redoutée; aussi s'exposait-on rarement à encourir les peines prononcées contre la fraude; les marchés, d'ailleurs, étaient si abondamment approvisionnés, qu'un tarif du prix des objets de première nécessité eût été inutile. Chaque branche de commerce était tranchée, et les corporations n'empiétaient jamais sur les droits respectifs de chacune d'elles.

13e Les propriétaires des maisons de campagne aux environs d'Alger étaient imposés à une contribution d'euviron 15,000 francs par an.

14e Les propriétés territoriales étaient exploitées de compte à demi entre des cultivateurs et le gouvernement. Les maisons de ville étaient louées à des prix modérés.

15e Un khodja était préposé à l'administration des biens des fontaines, et était chargé de pourvoir à leur entretien comme à celui des aqueducs.

Les égouts étaient entretenus au moyen d'un impôt prélevé sur les maisons, et sous la direction d'un administrateur appelé *Kaid-el-Chouara*.

16e Néant.

17e Néant.

d'expédition, jusqu'à la prise de cette ville.

18e On dit que Hussein-Dey s'est montré moins despote que ses prédécesseurs ; réunir et citer un certain nombre de faits propres à caractériser, sous ce rapport, le dernier souverain de la Régence d'Alger.

19e A quel âge les Arabes, les Maures et les Juifs parviennent-ils communément dans la Régence? Bien qu'il n'existe pas d'état civil pour ces populations, ne pourrait-on pas citer quelques faits?

18e Hussein-Dey s'est montré moins despote que ses prédécesseurs ; il était à la fois humain et doux, fier et brave. Il ne prononçait lui-même aucun jugement, et renvoyait presque toutes les parties devant les ulémas. Actif, capable, il voulait tout savoir ; il voyait par lui-même, et différait en cela de ses prédécesseurs qui s'en reposaient entièrement sur leurs ministres, toujours accessibles à la séduction et par conséquent à l'injustice. Mais les bonnes qualités d'Hussein-Dey étaient ternies par une extrême opiniâtreté ; c'est à elle qu'il a dû sa ruine.

19e Néant.

L'intendant civil,

GENTY.

N° 26. — Des acquisitions d'immeubles dans la régence.

La Commission d'Afrique, s'appuyant d'ordonnances royales qui interdisent aux gouverneurs d'acquérir des propriétés dans les colonies qu'ils régissent, a proposé au ministère d'étendre la prohibition à tous les officiers et employés civils ou militaires, sans exception, actuellement dans la Régence d'Alger. Des abus réels, la publicité fâcheuse qui en a été la conséquence, la nécessité d'attendre une organisation plus complète de la justice et de l'administration, la déconsidération qui a pu rejaillir sur certains acquéreurs, tels ont été en substance les motifs qui ont fait adopter la mesure.

Bornée au gouverneur, au premier fonctionnaire du pays, elle eût été sage, et nous y eussions applaudi le premier. Le prestige attaché à son haut caractère, la grande délégation de

pouvoir dont il est investi, l'action qu'il est appelé à exercer sur les indigènes, suffisaient pour la justifier. Mais ainsi généralisée, nous la croyons susceptible de produire plus de mauvais que de bons effets; nous la croyons surtout illusoire, car toute défense à laquelle on peut se soustraire sans engager sa conscience est comme nulle et non avenue. Nous allons essayer de le démontrer.

Procédons d'abord par analogie, et voyons ce qui se passe en France et ailleurs.

En France, l'agent auquel le Gouvernement donne une destination quelconque, a presque toujours soin de la demander, non seulement dans sa province, dans sa famille, mais encore là où il possède. Il la demande là où il possède, dans l'espoir naturel de veiller sur ses propriétés, de les agrandir même, car on ne peut séparer l'homme de l'homme, la fonction de l'intérêt personnel. En résulte-t-il des inconvénients? Tout au contraire. Le fonctionnaire s'attache au sol, à la population, à la cité; le ministère trouve en lui le double point d'appui de sa gestion et de son influence locale, et bien entendu et quoi qu'il arrive, il reste toujours le maître de disposer de lui (1).

En Angleterre, où le pair du royaume est souvent en même temps négociant et spéculateur, où il s'en fait gloire, on encourage les acquisitions lointaines, on aime à voir le bien-être s'infiltrer et s'enraciner partout. On ne se contente pas de rémunérer noblement, on veut encore que toutes les chances de fortune se cumulent. Puis aussi, quand les agents de l'administration arrivent au parlement, il trouve en eux des hommes qui ont à la fois surveillé la chose publique et la leur, des hommes d'affaires et d'expérience, et le pays profite de leurs lumières (2).

(1) MM. De Cazes, Roy, Humann, d'Argout, de Villèle et tant d'autres, ont fait de nombreuses acquisitions pendant leurs ministères; en ont-ils plus été attaqués pour cela?

M. le duc d'Orléans, lui-même, avait annoncé l'intention d'acquérir dans la Régence. Lui aurait-on aussi appliqué l'interdit?

(2) C'est aux Indes que les acquisitions ne sont pas permises. Mais là, l'Angleterre n'a jamais voulu coloniser; seulement elle a commencé, comme elle devait le faire, par s'expliquer nettement.

A droite et à gauche, voilà ce qui a lieu.

Il n'en est pas des colonies à faire comme des colonies faites. Dans celles-ci, tout est, depuis longues années, organisé, réglé; dans celles-là, il faut tout créer, tout encourager; il n'est donc pas mal que les fonctionnaires prêchent d'exemple, qu'ils montrent qu'ils ont foi dans l'avenir, qu'ils apprennent par eux-mêmes la protection qu'on doit à la propriété. Quand il les voit risquer leur argent et leurs économies sur un pareil terrain, plus d'un irrésolu se décide derrière eux. Comprimer cet élan, c'est nuire au développement de la colonisation; c'est aller contre le but.

La liberté d'acheter, de vendre, d'échanger la chose privée, est une liberté absolue. Qu'on y mette des bornes, et la propriété est frappée de mort. L'acquisition est légale ou elle est illégale: si elle est légale, toutes les parties sont satisfaites; si elle est illégale ou injuste, si elle lèse l'un des contractants, c'est une affaire de tribunaux. Si elle a été faite avec intention de nuire au Gouvernement dans ses projets, dans ses entreprises, c'est à lui de mieux placer sa confiance, et il la donne à qui lui plaît.

Voilà pour le droit; voici pour les faits.

En Afrique, que s'est-il passé? Là plus que partout peut-être, à côté des colons, des officiers, des employés aventureux ont acquis à leur tour, mais les uns comme les autres à leurs périls et risques. Où était l'incompatibilité? où était surtout le danger? Nous les sentons d'autant moins, nous, que depuis quatre ans nous savons qu'ils paient la rente de biens, ou lointains, qu'ils n'ont jamais vus, ou voisins, qu'ils n'ont jamais fait valoir; et quand ils ont voulu les revendre, ou ils l'ont fait à perte, ou ils n'ont pas pu. Ce sont donc les Maures seuls qui ont gagné au change, et, chose étrange, cependant, ce sont eux aujourd'hui qui réclament, ou plutôt, c'est d'eux qu'on se couvre.

Qu'après cela les fonctionnaires s'abstiennent, si bon leur semble, ou que le Gouvernement les rappelle, ou leur refuse de l'avancement, s'ils franchissent ses conditions, sur cet article point de difficulté; mais qu'on les frappe par une prohibi-

tion publique, qu'on les mette seuls à l'index, qu'on les atteigne dans des droits acquis, en diminuant forcément la valeur de leurs biens, qu'on diminue le nombre des acheteurs, voilà ce que nous ne nous expliquons pas, et voilà ce dont la Commission ne s'est pas bien rendu compte.

En résumé, ou une mesure de cette nature devait être immédiatement prise à l'entrée des Français, ou elle est aujourd'hui intempestive, ou, enfin, elle sera le fruit défendu, et elle ne pourra qu'inspirer le désir de la transgresser. Nous avons suffisamment établi que pour personne elle ne serait une barrière: elle doit donc être rapportée.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 27. — DES CARAVANES, DU PÈLERINAGE DE LA MECQUE, ET DU PARTI QUE LA FRANCE POURRAIT EN TIRER.

Le pèlerinage de la Mecque a été considéré, dans tous les temps, comme l'une des principales causes qui ont concouru à entretenir des relations entre les peuples musulmans. Il est même permis de croire que le stimulant qu'il offrait à la piété des croyants, ne fut pas le seul motif du législateur, et que les liens que le commerce pouvait trouver dans cette pratique, n'occupèrent pas moins sa pensée que la propagation de la religion qu'il avait fondée.

Le nombre des mahométans qui, au retour de la Mecque, traversaient les régences barbaresques pour se rendre dans leur patrie, était souvent considérable. En allongeant ainsi leur route, leur but était de réchauffer la ferveur des fidèles, et, en se montrant à tous, d'inspirer le désir de les imiter. Pendant le temps que durait l'espèce d'auréole de piété qu'ils avaient été conquérir aux lieux saints, on les entourait d'une vénération

partagée par les grands fonctionnaires, et par les souverains même, qui étaient les premiers à les combler de présents. On leur rendait des honneurs ; on allait à leur rencontre ; on jetait des fleurs et des branches de palmier sur leur passage. Le Dey d'Alger, notamment, les accueillait avec une extrême distinction, et les offrait comme modèles à ses sujets; partout enfin, ils étaient l'objet d'une sorte de culte, et, retranchés derrière leur inviolabilité, ils cheminaient à l'abri de tout péril. Des princes de Maroc, des scheicks du Sahara, des prêtres en grande réputation figuraient de temps en temps parmi ces envoyés célestes, que les Maures appelaient de leurs vœux, autres pèlerins d'une autre terre, dont le zèle était d'autant plus vif qu'il sympathisait avec des sentiments que le temps encore n'a pu affaiblir. La Mecque et Jérusalem, le but qu'on se propose en les visitant, marquent mieux que ne pourraient le faire toutes les réflexions, l'état actuel des deux croyances de Mahomet et de Jésus-Christ, la vivacité pour l'une, l'indifférence pour l'autre. C'est toujours la dévotion qui décide le pèlerinage des musulmans; ce n'est plus que la curiosité qui décide celui des chrétiens. Il y a encore affluence à la Mecque; il n'arrive plus que quelques voyageurs isolés à Jérusalem.

Dans la partie occidentale de l'Afrique, et dans la Régence en particulier, les pèlerins suivaient deux directions principales : les habitants des versants méridionaux de l'Atlas, les tribus qui errent sur les confins du désert, et qui déploient leurs tentes sur les bords de la rivière Blanche et de celle du Chevreau, les Arabes dits *Sahraoui*, marchaient par petites troupes, comme autant d'affluents, dans le but de se réunir ensuite à la grande caravane qui, partant du sud de l'empire de Maroc, traverse chaque année la mer de sable, de l'ouest à l'est, et vient enfin camper sous les murs du Caire.

Les Arabes dits *Tellias*, ceux qui cultivent les plaines fertiles que renferment entre elles les ramifications de la grande chaîne de montagnes du sud, les Kabyles, maîtres indomptés des crêtes de l'Atlas, et les habitants des villes nombreuses, enfin, qui couvrent encore le sol de la partie septentrionale de la Régence, tous ceux-là se donnaient rendez-vous vers l'époque

de la lune de Redjeb, dans les principaux ports de la côte, d'où ils frétaient des bâtiments pour se rendre à Alexandrie.

Alger voyait donc partir chaque année plusieurs navires chargés de pèlerins, et lorsque quelque personnage de distinction voulait aller avec eux visiter le tombeau du Prophète, le Dey le faisait conduire par sa propre marine.

En favorisant l'exercice de ce pieux devoir, en proclamant que, par les soins de l'administration de la Mecque et Médine, des bâtiments partiront pour l'Égypte aux époques consacrées, admettant à leur bord tous ceux qui voudront s'y rendre, nous verrons bientôt en abondance revenir sur nos marchés, les denrées que les pèlerins se verront forcés de nous vendre pour subvenir aux frais de leur route.

Mais il resterait encore à pourvoir à d'autres besoins. A Alger et ailleurs, la même sollicitude s'étendait à l'aller et au retour. Dans des caravanserails, sous des galeries spacieuses, les pèlerins trouvaient un abri pour leurs marchandises et pour eux, et partout des fontaines d'eau courante pour désaltérer leurs montures. Le faubourg de Bab-Azoun comptait plusieurs de ces établissements. Depuis la conquête, ils ont disparu; des casernes, des hôpitaux les ont remplacés. Il fallait loger nos soldats sans doute, mais il fallait songer à les faire vivre aussi, et le meilleur moyen pour cela était d'attirer les Arabes. Ce que nous leur prenions d'un côté, nous devions le leur rendre de l'autre, et la Mecque et Médine possédait assez de maisons pour qu'on pût en affecter quelques-unes à cette destination.

Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici, c'est une faute; il y a dès lors obligation de le faire aujourd'hui, de regagner le temps perdu et de rétablir la confiance.

Nous devons assistance aux indigènes qui croient pouvoir, sous la protection française, se livrer en paix à toutes les pratiques de leur culte. Il importe d'élargir nos relations d'amitié avec les populations africaines, et il nous appartient surtout de chercher à détruire l'opinion, trop généralement accréditée parmi elles, et qui serait contraire aux vrais intérêts de notre politique et de notre commerce, que notre domination est hos-

tile à leurs idées religieuses, quand notre premier besoin doit être de les faire respecter (1).

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 28. — NOTICE SUR QUELQUES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES DES MAURES, DES ARABES, DES NÈGRES ET DES JUIFS.

Les Maures et les Juifs attribuent également la plupart de leurs maladies à des génies malfaisants, djunones [démons] (2), qu'ils supposent habiter les sources des montagnes ou les rivages de la mer. Ils cherchent à les apaiser, et à se les rendre favorables en leur immolant des victimes. Au pied de l'Atlas, et le long de la Méditerranée, ces traditions se sont également perpétuées; à Alger, a pu en faire la remarque qui a voulu.

Ces autels en plein air ont leurs prêtres comme ceux du vrai Dieu; seulement, ce ne sont pas les malades eux-mêmes, mais bien des nègres qui les desservent. Nommés par le chef de la nation, ils sont toujours au nombre de sept, et dès que l'un vient à mourir, il est de suite pourvu à son remplacement. Un grand sacrificateur est choisi parmi eux, et les sacrificateurs ordinaires lui témoignent, en toute circonstance, une vénération profonde.

Aux sacrificateurs ordinaires sont adjointes deux ou trois négresses. Ces femmes ou prêtresses sont préposées à la garde des sources, autour desquelles elles placent et allument des cierges.

Avant d'être immolée, la victime doit être purifiée : on l'immerge d'abord (3); puis, pendant la durée des sacrifices, on

(1) A Bône, M. le général d'Uzer a rendu un seul de ces établissements à sa destination, et le lendemain, au lieu de cinquante Arabes, on en comptait six cents sur le marché de cette ville.

(2) Selon Shaw, les djunones, pour les mahométans, tiennent le milieu entre les anges et les démons.

(3) Dans la mer, lorsque la source en est voisine.

la parfume, elle et les sources, avec de l'encens et divers aromates qu'on brûle ensuite sur des réchauds. Chaque prêtresse est armée du sien.

Quand les victimes sont des quadrupèdes, des chèvres, des moutons, etc., etc., on les soumet à des onctions d'huile et de feuilles de henné (1). Ces onctions, qui s'appliquent sous la forme de raies, sont au nombre de trois principales : la première s'étend de la tête, à partir du museau, jusqu'à l'extrémité de la queue; la seconde, d'une épaule à l'autre, jusqu'au bas des membres, et de manière à former une croix avec la première; la troisième, d'une hanche à l'autre jusqu'aux pieds. Après les onctions, on administre à l'animal une préparation blanchâtre, qui paraît être de la crème ou du lait caillé. Si les victimes, au contraire, sont des volatiles, avant de les immoler, on les promène plusieurs fois autour de la tête des patients. A peine ont-ils cessé de vivre, que les assistants se hâtent d'en détacher les plumes, de les faire voltiger sur les sources, et les femmes même ne manquent pas d'en emporter une certaine quantité pour les convertir en amulettes.

Ces premières cérémonies terminées, le sacrificateur, tourné vers l'Orient, auquel il présente le tranchant du couteau sacré, appuie le pied gauche sur le corps de la victime; puis il en assujettit la gorge de la même main et la lui coupe de l'autre. Le coup porté, les quadrupèdes meurent toujours sur place. Les volatiles, au contraire, sautent encore plus ou moins, et lorsque par hasard ils plongent dans la mer, on en tire un heureux augure.

Les victimes sont fournies aux sacrificateurs par les malades, ou, en leurs noms, par d'autres personnes, ordinairement par des parents. Lorsque le malade est lui-même présent, le sacrificateur le marque avec le pouce du sang de la victime sur le front, si la maladie est générale, et sur les parties souffrantes, si elle n'est que locale.

Les animaux immolés sont repris par les malades, qui les

(1) Lawsonia inermis (Liuné). La plante est broyée dans l'huile, ce qui produit une matière d'un jaune brunâtre. C'est la même dont se servent les Indigènes pour se teindre les ongles et les cheveux.

mangent eux et les leurs. Il ne reste sur la place que les extrémités que, depuis notre occupation, quelques femmes européennes viennent ramasser après.

Les prêtresses entretiennent la lumière des cierges qui brûlent autour des sources qu'elles parfument, de temps à autre, en passant à la surface de l'eau les réchauds d'où se dégagent les aromates qui servent à purifier les victimes. On voit des malades boire de cette eau et s'en frotter différentes parties du corps, d'autres en recueillir dans des vases pour en faire ailleurs le même usage. Communément, dans l'intérieur des familles, on en boit pendant trois jours, en même temps qu'on s'en sert pour les ablutions.

Enfin, avant de se séparer, les sacrificateurs se rassemblent autour de leur chef et récitent en commun une prière à laquelle les malades prennent mentalement part; après, les uns et les autres se baisent réciproquement les mains et se retirent.

Les sacrifices commencent tous les mercredis, au lever du soleil, et se prolongent jusqu'à midi et même au-delà. Leur durée se règle sur la quantité des victimes à immoler. C'est du moins ainsi qu'ils ont lieu près de l'hôpital de la Salpétrière, au pied d'un rocher schisteux d'où s'échappent plusieurs petites sources. Les sacrificateurs y précèdent toujours les malades, et ils les expédient dans l'ordre de leur arrivée. Le tribut qu'ils exigent pour chaque victime, varie de 2 à 10 sous de notre monnaie. L'affluence des assistants n'est pas toujours la même; mais elle est quelquefois si considérable qu'à peine les prêtres peuvent-ils suffire (1). Mais lorsque des intervalles plus ou moins longs s'écoulent entre l'arrivée des uns et des autres, les sacrificateurs s'asseoient sur le rocher, s'étendent sur le rivage, et, en tournant leurs regards vers la ville, se plaignent et de l'indifférence des fidèles et de leur mauvaise journée.

Voici la prière que récitent ordinairement les assistants :

(1) Il n'est pas rare que le nombre des victimes immolées dépasse deux et trois cents.

« O sidi Sliman, vous qui avez sans cesse pitié des fidèles « serviteurs de Dieu !

You, you, you (cris de joie).

« O sidi ben Abbas-Essebti (1), vous qui êtes le vrai roi de « la terre et de la mer !

You, you, you.

« Ayez compassion de moi, malheureuse créature ; je viens « me placer sous votre protection ; faites que ma guérison soit « prompte, et ma reconnaissance sera aussi éternelle que votre « renommée !

« You, you, you. »

Pendant tout le temps que s'accomplissent ces bizarres pratiques, Juifs, Maures, Arabes, Nègres, sont paisiblement côte à côte. Point de dissentiment, point de trouble ; c'est le même recueillement qu'en un lieu plus saint. En religion, les hommes diffèrent ; en superstitions, il y a confraternité générale. Le matelot à son bord, le soldat dans les camps, l'enfant dans son berceau, chacun a les siennes. Partout des préjugés, partout des erreurs, et en changeant de ciel, on ne fait souvent que changer de rêve.

Les Maures et les Arabes ont une grande foi dans les talismans. Quand ils les leur distribuent, les marabouts ont soin de spécifier les maux et les dangers dont ils doivent les garantir.

A l'époque où se répandit le bruit de la mort du bey de Constantine, des Juifs à qui on en parlait, répondirent : « *Cela « n'est pas possible, parce qu'il était invulnérable. Le plomb ne « pouvait l'atteindre ;* puis ils ajoutèrent : *il est vrai qu'il peut « avoir été tué d'un coup de sabre.* »

Les Juifs s'abstiennent de boire de l'eau pendant une heure ou deux, à certains mois de l'année. Ils donnent pour raison

(1) Sidi ben Abbas-Essebti était un marabout d'Alger fort célèbre : on prétend cependant qu'ayant passé la mer, il se rendit en Europe, où il embrassa la religion catholique. Les Maures assurent qu'aussitôt après avoir mis pied à terre, il bénit à jamais la mer et la rendit par là plus facile à la navigation. C'est pour cette raison, sans doute, qu'on l'invoque encore dans cette prière.

de cet usage, que l'ange qui préside aux eaux, est changé à ces époques, et que si on a le malheur d'en boire au moment où le premier ange est parti, et avant l'arrivée de son successeur, les chairs s'enflent et se crevassent, et qu'on finit par mourir dans les plus vives douleurs. Ils prétendent même que si l'on observe l'eau avec attention, on la trouve opaque et troublée à l'instant où l'ange en sort.

Plusieurs fixent un fer à cheval à l'une des colonnes des maisons qu'ils habitent. C'est dans le but, disent-ils, de se garantir des effets pernicieux du regard des étrangers. Ils sont dans la croyance que si l'individu qui entre dans une maison s'arrête quelque temps pour l'examiner, elle est frappée d'un sort, et qu'on doit s'attendre à quelque malheur.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 29. — Rapport fait par le capitaine Antonio Robba, son équipage et dix passagers de la bombarde sarde *la Vierge des Carmes*, de 58 tonneaux, venant de Bougie, destinée pour Bône, chargée pour divers, naufragés et dépouillés par les Arabes le 11 novembre 1833, vers la rivière Zhor, a six lieues ouest du cap Bougaroni.

Réfugiés à terre en bon sauvement au nombre de seize, nous fûmes pris par le chef arabe, nommé Selah, et les Bédouins de sa tribu ; mais grace au Maltais Cassar, qui parlait bien arabe, et leur dit que nous étions Anglais, et qu'on leur paierait une bonne rançon, ils ne nous firent aucun mal et nous gardèrent pendant huit jours, après lesquels le raïs Kassein et un marabout de Collo vinrent nous acheter et nous conduisirent chez eux. Ce raïs, parlant passablement l'italien, conférait seul avec nous, et paraissait le chef d'une société cachée qui était, ainsi que nous avons pu le reconnaître, composée des Maures

Belkaneim, Hagata, du marabout Ben-Kasseim, d'un autre Maure nommé Mohammed, parent de Kassein, et enfin de Selah, chef de la tribu qui nous avait faits prisonniers. Arrivés à Collo, le marabout Ben-Kasseim, qui avait acheté quatre Maltais, en envoya deux en présent au bey de Constantine. Les autres restèrent parmi les Arabes, travaillant, promettant de payer rançon et de satisfaire à tout ce qu'on exigerait d'eux pour obtenir la liberté. Le raïs nous engageait tous les soirs, en s'adressant particulièrement au capitaine Robba et à son écrivain, à lui apporter des munitions de guerre, et pour nous rassurer sur les craintes que, dans ce commerce frauduleux, les Français pourraient nous inspirer, il nous parlait souvent de la poudre prise à Tabarca, qui leur avait été apportée l'an dernier par un bateau corailleur appartenant au nommé Gennaro Polète, Toscan, et qui avait été débarquée sur la pointe de Tukush; il ajoutait qu'ils la lui avaient payée 40 piastres fortes en onces d'or, et que les clauses du marché ayant été fidèlement remplies par les deux parties, ils espéraient le revoir bientôt. Il nous demanda si nous le connaissions, et sur ce que lui répondit l'un de nos marins toscans, appelé *Compagnon*, qu'ils étaient parents et liés d'amitié, cette ouverture engagea le raïs à nous confier que Gennaro leur avait aussi apporté du fer pris à Bône, et qu'il avait reçu en échange des productions du pays; qu'il attendait encore de lui et du nommé Andréa Balzano, dit *Verdoci*, Tosean, quatre canons et de la poudre qu'il recevrait probablement au commencement de février, époque de l'arrivée des corailleurs à Bône pour la pêche d'été; que pour garantie de cet engagement, qui n'avait pu être rempli en 1832, les Arabes avaient donné 500 piastres fortes à Gennaro, 800 à Balzano, et qu'enfin ils leur avaient encore préparé, ainsi que nous avons pu nous en assurer, des peaux, de l'huile, de la cire et de la laine, en échange de ces canons et munitions. Il nous dit encore qu'ils manquaient absolument de poudre, et qu'ils en avaient un pressant besoin; il alla jusqu'à nous indiquer le signal de ralliement qui devait nous faire reconnaître sur cette côte. Si nous montions une balancelle, le pavillon rouge devait être placé au bout de

l'antenne; si c'était une bombarde, il devait flotter au grand mât. Les conversations du raïs roulaient toujours sur le besoin qu'ils éprouvaient d'avoir des munitions. Les émissaires envoyés au consul de notre nation, pour traiter de la rançon fixée par les Arabes à 2,000 piastres fortes, ne rapportant ni argent ni nouvelles, ils se décidèrent enfin, six semaines après notre arrivée à Collo, à faire partir pour Bône, dans une petite sandale, trois des passagers pris avec nous, accompagnés d'un Bédouin, pour faire connaître la position dangereuse où se trouvaient ceux d'entre nous restés au pouvoir des Arabes, et accélérer par là la conclusion des arrangements qui devaient nous rendre à la liberté. Enfin, le corailleur toscan, capitaine Diego, dit *Vola*, expédié de Bône, arriva avec le capitaine Robba père, d'autres personnes qui l'accompagnaient, et 5,000 fr. pour notre rachat. Ils convinrent du prix, payèrent, et reçurent, en échange de leur argent, tous nos hommes, à l'exception des deux seuls Maltais que le marabout avait envoyés à Constantine.

Le raïs présumant, d'après la manière de traiter du capitaine Robba, qu'il pourrait l'amener à lui fournir des munitions de guerre, lui en fit la proposition, l'entretenant souvent du capitaine Gennaro Polète; il lui montra un compromis écrit en arabe, signé en italien par Gennaro en 1830; il lui répéta de nouveau comment il devait s'y prendre pour apporter les quatre canons et la poudre anglaise, les signaux qu'il devait faire, et il finit par lui assurer, en retour de ses fournitures, des productions du pays et de l'argent.

Signé ROBBA.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 30. — POÉSIE ET LITTÉRATURE ARABE.

Nous ne pouvions pas ne pas donner à nos lecteurs la traduction de quelques fragments de poésie indigène. Ils consistent en chansons, parmi lesquelles nous recommandons par-

ticulièrement à l'attention celle qui porte le n° 4 et celle qui se rattache à la prise d'Alger.

Chez les Arabes, le Koran est la source de toute la haute littérature. Au-delà, toutes recherches sont vaines. Le hasard, des excursions dans le pays pourraient seuls les rendre fructueuses.

La plupart des chansons que nous donnons sont du genre érotique; plusieurs même sont d'un goût assez libre. Les unes viennent des Kabyles, les autres de Tunis. La rime y est assez fidèlement observée.

Le peu de mesure qui règne en général dans les conversations des indigènes choquerait sans doute des oreilles européennes; mais il faut peindre les hommes tels qu'ils sont, et, chez les Maures, la galanterie et la licence se touchent.

I.

DÉSESPOIR D'UN AMANT, ET LOUANGES DE SA MAÎTRESSE.

NOTA. On s'est efforcé, dans la traduction, de se rapprocher le plus possible du texte.

Tu as dit: non, non, et tu m'as mandé près de toi; tu as dit: non, non, et tu m'as envoyé chercher! Pourquoi as-tu dit non, non? Chez les musulmans, la parole ne trompe jamais.

Misérable que je suis! j'ai voulu aimer; le jour je n'ai trouvé personne qui me rendît ma raison égarée, et la nuit j'appelle en vain le sommeil qui s'enfuit.

Je ne puis, je ne puis; je suis malade; aujourd'hui, je ne puis. Que l'envoyé arrive, et alors je serai fort et j'irai!

Tes yeux, bien que sans collyre, m'ont blessé dans ma demeure. O mon amie! que puis-je voir lorsque ton image est dérobée à mes regards?

Mes yeux sont fixés sur tes yeux; mon cœur bat à l'unisson du tien. Mais ta pensée est occupée de tout autre que de moi, tandis que je suis plein de confiance et de bonheur.

Mon cœur, personne ne le connaît, excepté Dieu et moi; et

c'est celle dont les yeux m'ont blessé qui cherchera le remède à mes plaies.

II.

MÊME SUJET.

O toi, dont la taille ressemble au rosier, Lella-Amena! vois les pleurs que je verse; mes yeux tireraient des larmes des pierres et amolliraient les murailles.

O toi, dont la taille ressemble au bananier, Lella-Amena! je rêve à toi pendant la nuit. Que ne puis-je te posséder? Pour jouir d'un pareil bonheur, je donnerais l'or à pleines mains.

O toi, dont la taille ressemble au jasmin, tu m'as laissé accablé de douleur parmi les hommes. Mais il se trouvera une hache entre mes mains; j'abattrai les murs qui me séparent de toi; je déchirerai le voile qui te dérobe à mes regards.

Il y a long-temps que j'attends, ô prunelle de mes yeux, ô toi, dont les joues sont pareilles à l'ambre! Lorsque tu parais dans une assemblée, les hommes meurent d'amour et les femmes se troublent.

Je les ai dérobées, ces deux grenades choisies des montagnes, et je m'en réjouis autant que si c'était l'ange qui veille à l'entrée du Paradis, qui me les eût données.

Je les ai dérobées, et j'ai disparu; mon songe s'est en même temps dissipé; je me suis éveillé, je me suis mis sur mon séant, et j'ai appelé Dieu à mon secours. Ma main déchirait alors le voile.

O toi, dont la taille est comme celle du rosier, Lella-Amena! ô toi dont les joues retracent les couleurs de la rose, quand tu viendras le matin de bonne heure, je tirerai les verroux et fermerai les portes.

O toi, dont la taille ressemble au laurier, Leila-Amena! du couchant au levant, jusques à Tunis et aux états du sultan, il n'y a rien de comparable à toi.

III.

A LA MAÎTRESSE QU'IL ATTEND.

Salut à la taille d'Aouïcha ! O bannière et drapeau ! Un vaisseau est entré dans la grande mer.

Que le vent favorise celle à qui j'ai donné rendez-vous, et dont l'amour a brûlé mon cœur !

La taille d'Aouïcha est pareille au blé qui a crû dans une terre fertile !... Un vaisseau arrive poussé par le vent ; il vient de Constantinople.

Que son souffle favorise celle à qui j'ai donné rendez-vous, et pour laquelle mon cœur brûle d'amour.

La taille d'Aouïcha brille comme la ceinture dorée ; je me plaindrai au bey ; il jugera et punira.

L'amant pleure sur celle à qui j'ai donné rendez-vous.

Qu'elles m'ont causé de mal, les blessures que j'ai reçues, lorsque j'ai reposé sur ton sein ! Ah ! j'y coucherai douze nuits entières.

Celle à qui j'ai donné rendez-vous n'est pas capable de me tromper.

IV.

LOUANGES DE SA MAÎTRESSE QU'IL RENCONTE EN CHEMIN.

J'ai vu aujourd'hui une gazelle... O vous, qui m'entendez, elle m'a rendu fou !

Elle errait dans le chemin... Les Arabes l'entendirent et vinrent à moi.

Si elle était à vendre à prix d'argent, j'en donnerais cent sultanis.

J'en donnerais cent, et ce serait bien peu pour elle, et ce serait l'acheter à vil prix.

Je la regarde, je regarde ses yeux... Je réponds et je chante.

O vous, qui m'entendez, elle a effacé la beauté de toutes les autres femmes... elle m'a rendu fou !

Elle a effacé la beauté de toutes les femmes.... c'est en vain qu'elles teignent leurs sourcils.

Elle est parfaite de grace et d'éléganee... un feu brûle mon cœur.

Ses sourcils m'ont laneé des traits qui m'ont profondément blessé.

Ses soureils, ses paupières font l'effet d'un glaive tranehant, et son front et ses longs eheveux flottants aussi.

Si tu t'arrêtes à la considérer, tu perdras eomme moi la raison.

Je vais çà et là, l'esprit égaré; essaie toi-même; goûtes-en, et tu m'exeuseras.

Essaie... vois ee que j'ai éprouvé; l'absence de ma gazelle m'a presque fait perdre la vie.

Elle errait dans le ehemin; je l'ai rencontrée, et un feu s'est allumé dans mon cœur.

Si je fixe sur elle mes regards, je ne puis plus guérir; et si mon eœur s'enivre, alors quelle folie s'empare de moi.

Et si mon cœur s'enivre, malheureux que je suis, ma raison se laisse entraîner à toutes les séduetions.

J'ai les cordes d'un instrument dans la tête, et il n'y a personne avee qui je puisse ehanter, ou à qui je puisse répondre.

La guitare, le violon, et la coupe remplie de vin, font mes déliees.

O Ben-Roucem, porte mes salutations à cette branche de saule!

Car elle est à Tlemsen, dérobée à mes regards.

Je suis plein d'amour pour elle, à ee point que j'ai exeité la colère du Prophète.

O vous, qui commandez, vous qui êtes investis de l'autorité, vous qui habitez sous la tente!

Le seheiek Ben-Aouehy m'a dit : Mets ta eonfianee en Dieu. Si tu es ennuyé de moi, eh bien, moi, je dis : C'est assez.

O vous! qui êtes assis au hamla, priez le maître suprême qu'il pardonne cet état d'avilissement et les discours que vous entendez sortir de ma bouehe!

J'ai vu aujourd'hui une gazelle : ô vous, qui m'entendez, elle m'a rendu fou!

V.

CHANT D'UN AMANT QUI ATTEND SA MAITRESSE.

Que cette nuit est longue! l'aurore refuse d'y succéder; mon cœur est fatigué et mes yeux sont appesantis par le sommeil.

Les nuages se rassemblent, et voilent les étoiles qui brillaient comme les rubis sur l'émeraude.

Le zéphyr souffle; l'amant se plaint de la fuite de l'objet qu'il aime; les fleurs sourient, et le rossignol fait entendre ses chants.

Lève-toi! Tu verras comme le zéphyr agite les fleurs; il baise leurs joues qui, déja, secouent l'humidité dont elles sont chargées et s'animent d'un sourire.

Le Nesri dort encore, mais le Kheily veille et déjeune, et le jasmin étale sa fleur avec grace.

Fais circuler pendant le jour la coupe pleine de vin, et au moment du chagrin, bois le vin des fêtes.

Peut-être le vent de la fortune soufflera-t-il sur toi? Peut-être seras-tu dans la prospérité? Peut-être un matin jouiras-tu de l'éclat du bonheur?

VI.

PLAINTE AMOUREUSE.

Beauté aux yeux noirs, dont la taille se balance, tu promets de venir; mais tu n'es pas fidèle à la promesse que tu as faite à ton amant.

Aujourd'hui, ma bien aimée, chacune de tes joues est revêtue d'un signe noir.

Les autres femmes n'en ont qu'un, et ton visage est orné de deux.

VII.

MÊME SUJET.

Il n'y a pas dans les montagnes de cours d'eau qui mérite le nom de rivière;

Il n'y a pas de vent chaud dans l'hiver.

Chez les femmes il n'existe pas de cœur compatissant.

Chez les hommes on ne trouve pas de cœur sincère.

VIII.

MÊME SUJET.

Elle a regardé par la fenêtre, et des pleurs coulaient de ses yeux.

J'ai pensé que son frère l'avait frappée, ou que les jeunes filles lui avaient fait des reproches.

IX.

MÊME SUJET.

J'ai planté un roseau dans un jardin où il y avait peu d'eau.

J'ai laissé le feu de l'amour s'allumer, et je n'ai trouvé personne pour l'éteindre.

X.

MÊME SUJET.

Je croyais mon compte exact; je l'ai examiné, et j'y ai trouvé une erreur.

Qui la croira, après qu'elle a violé sa foi envers celui qui avait eu des liaisons avec elle?

XI.

LOUANGE AMOUREUSE.

Zohra, ton nom vient de la fleur de l'oranger, mais cette fleur te le cède en éclat.

XII.

PUISSANCE DE L'AMOUR.

Elle s'est emparée violemment de mon cœur, et ses yeux ont été la cause de ma défaite.

XIII.

PLAINTE AMOUREUSE.

Je passe la nuit entière dans l'accablement, abandonné que je suis sans l'avoir mérité.

XIV.

AUTRE.

Mon cœur est dominé par l'amour; mon Dieu, ayez pitié de moi!

XV.

AUTRE.

Je suis anéanti; mon cœur est blessé; un feu dévore mes flancs.

XVI.

AUTRE.

Bien qu'offensé, j'ai pardonné l'injure qui m'a été faite; mais rien ne saurait tarir mes larmes.

XVII.

AUTRE.

Tes joues ressemblent au jasmin et à la rose rouge fanée.

XVIII.

AUTRE.

Sa taille se balance comme la branche, et ses yeux produisent le délire.

XIX.

AUTRE.

Tes cils font l'effet de la poudre; ton œil est une balle de plomb; celui qui te voit tombe accablé de douleur; étendu sur son lit, sa tête ne peut plus se soulever.

XX.

AUTRE.

J'ai fui sa gorge de cristal et ses joues au signe noir, ainsi que l'homme fuit loin du feu qui le brûle. Le mal est venu établir son siége dans mon sein.

XXI.

AUTRE.

Ta joue ressemble à la rose de Turquie; ô toi dont la taille ressemble au kemary, lorsque je te vois, je pleure, et je me rappelle l'ardeur de mes feux!

XXII.

LOUANGE AMOUREUSE.

Ta bouche est un anneau d'or; heureux celui qui la baise! Tes joues sont vermeilles comme le vin dans la coupe. Je suis allé trouver le cadi de l'amour pour lui exposer, au milieu de ses assesseurs, ce qui m'est arrivé. J'ai aimé qui en était digne, et je n'ai point été intimidé devant le tribunal.

XXIII.

FRAGMENT.

NOTA. C'est une femme qui parle.

Oh! mon frère, j'ai vu deux éclairs briller sur tes joues. J'ai

fermé mes yeux éblouis, mais je les sentais s'échapper de leurs paupières.

XXIV.

PLAINTE AMOUREUSE.

Ton cœur est dur comme la pierre dont on se sert pour faire un seuil. J'adresserai mes plaintes à Dieu; il te punira.

Je vais vers toi, plein d'amour, et toi tu tiens tes regards fixés vers la terre.

XXV.

AUTRE.

Je me tiens debout près d'un tombeau, pleurant et me lamentant.

Je vois ma gazelle étendue. On porte son deuil.

XXVI.

AUTRE.

J'ai vainement imploré ceux qui allaient et venaient; personne n'a eu pitié de moi. Il m'est arrivé ce qui arrive à celui qui visite un tombeau; mes larmes ont coulé.

XXVII.

AUTRE.

Étoile du matin! heureux augure qui se présente sur le chemin!

Une blessure a atteint mon cœur, et il n'est pas de médecin qui en connaisse le remède.

Les hommes recherchent la richesse; moi, je cherche la mort.

XXVIII.

AUTRE.

Astres du jour et de la nuit, je vous prends à témoin combien j'aime! J'ai jeté mon amour au vent, et n'ai trouvé personne qui voulût le recueillir. O mon Dieu! toi qui sépares et

divises, tu m'as rendu victime de l'amour, au point que mon sang coule impunément!

RÉPONSE.

Astres du jour et de la nuit, je vous prends à témoin que je suis venu visiter pendant deux années, celui vers la tente de qui l'amour porte mon cœur : il ne m'a pas reneontré, et je ne l'ai pas trouvé non plus.

XXIX.

FRAGMENT.

Que ton matin soit heureux, ô toi dont les baisers sont un baume qui guérit!

Apporte l'enerier et la plume, et éeris sur ma tête.

Il ne peut, ô mes yeux, arriver à la eréature rien de pire que la mort.

XXX.

AUTRE.

NOTA. C'est une femme qui parle.

Pour t'obéir, j'ai été rebelle à la voix de mon père et de ma mère.

Tu m'as abandonnée, et n'as pas eraint les châtiments de Dieu.

Tu m'as laissé verser des larmes aussi abondantes que la pluie du ciel.

Voilà donc la réeompense de mon amour!

XXXI.

PLAINTE AMOUREUSE.

O toi qui as fait suceéder l'humiliation à la prospérité dans laquelle je vivais! ô toi que mon cœur porte avec lui jusque dans les déserts!

Je verse en vain des pleurs; en vain les pleurs inondent mes paupières.

Lorsque je suis seul, ils éteignent le feu qui embrase mon cœur.

Je ris lorsque je vois mes ennemis, afin qu'ils ne se réjouissent pas de ma douleur.

XXXII.

FRAGMENT SUR LA PUISSANCE DE L'AMOUR.

L'amour est un malheur.

La passion du vin s'attache à celui qui en est atteint.

Vivre loin de beaux yeux noirs me serait cependant impossible.

XXXIII.

MÊME SUJET.

Je n'ai trouvé à l'amour ni remède, ni médecin.

L'excès de l'amour brûle mon cœur et dévore mes entrailles.

XXXIV.

MÊME SUJET.

L'amour dans un cœur est un feu brûlant. Que l'ardeur de ce feu est violente!

C'est là ce qu'éprouve celui qui aimait, et que sa maîtresse a abandonné.

XXXV.

FRAGMENT.

NOTA. C'est une femme qui parle.

Mon ami m'a exténuée par la souffrance qu'il m'a causée; à mon tour je l'ai désespéré.

Si je meurs, il sera délivré de moi; et s'il meurt, je l'ensevelirai de mes propres mains.

XXXVI.

CONTRE LES FEMMES.

Le marché des femmes est un marché bien dangereux : ô toi qui les fréquentes, prends garde!

Elles ont dans le cœur du plomb avec du feu; c'en est fait de celui qui en est atteint.

STANCES SUR DIVERS SUJETS.

XXXVII.

J'ai pris des leçons auprès de tous les savants; j'ai puisé la sagesse auprès de tous les sages, et mon écriture est devenue pareille à un grain de grenade. Ainsi l'abeille recueille sur toutes les fleurs de quoi composer son miel.

XXXVIII.

Que dit l'eau quand elle bout? Lorsque j'étais eau, je descendais du ciel, et j'étais répandue sur la terre; et le bois que j'ai nourri sert à me brûler.

XXXIX.

Mère! mère! ton fils m'a mordu, ton fils m'a mordu, lorsque je passais devant la maison, comme si j'eusse été un étranger.

XL.

Qui m'a trouvé un bouquet pour la fenêtre, ou une ceinture d'or pour la poitrine?

XLI.

Ta taille est longue et belle; ma joie est à son comble; mon cœur t'est dévoué.

Au milieu du jardin je te rencontrerai, et personne ne nous verra.

XLII.

Brune, gracieuse, aimable, pareille à un fil d'or, une magicienne me l'a amenée dans mon lit.

XLIII.

J'ai vu la mer, j'ai vu les flots, j'ai vu les vaisseaux voguer; j'ai vu des femmes pareilles à des tours, qui ne mangeaient, ni ne jeûnaient.

XLIV.

Ah! mon ami, je crie; je crie; je remplis un château vide

de mes paroles. Les paroles des femmes ne sont que du vent, et pourtant j'en ai fait le fonds de ma richesse.

XLV.

SUR LA PRISE D'ALGER.

O Alger, qui apportera un remède à tes maux?

Je lui donnerai ma vie pour récompense, à celui qui fermera les plaies de ton cœur et éloignera les chrétiens de tes rivages! Ceux qui combattaient pour toi t'ont trahie.

J'ai cru qu'ils étaient ivres.

Mes yeux ne cessent de pleurer, et mon cœur de pousser des soupirs.

La douleur fait partout résonner ses accents, et le sommeil a fui des paupières.

La raison se trouble et s'égare, et la désolation s'est emparée de la ville.

Le Juif, satisfait, au contraire, rit, et son ame est exempte de peines.

Mon cœur ne peut s'y accoutumer; il faut que nous nous éloignions de toi.

O séjour que nous allons quitter! les larmes coulent par torrents de nos yeux.

Ton sol est livré à d'autres qu'à nous, et c'est mal faire pour celui qui vient vers toi de le visiter.

Tu n'es plus ce que tu étais et ce que tu devais être.

Mes nuits n'ont plus de jours qui leur succèdent.

Il m'est cruel de t'abandonner.

Mon cœur ne peut se reporter vers d'autres lieux.

L'attrait qu'il a pour toi est un feu qui l'embrase, et les larmes ont sillonné mes joues.

L'infidèle remplit tes rues.

Que ne puis-je rejoindre mes aïeux?

Ils se sont emparés violemment de tes maisons.

L'amertume inonde mon cœur.

La douleur a déchiré tes entrailles, et la main cherche sans savoir où les trouver, les aliments nécessaires au soutien de la vie.

O mes yeux, pleurez, pleurez la journée entière, pleurez sur l'humiliation d'Alger.

Ils sont entrés dans tes forts, et en ont enlevé ce qu'ils contenaient de propre à la guerre.

Ils se sont réjouis en comptant les richesses qui s'y trouvaient, et ils les ont emportées, tandis que nos yeux versaient des larmes.

Les prostituées se sont livrées à eux, et la religion n'a pas été un frein pour elles.

Ils ont abattu avec le fer les boutiques des marchés.

Le vin, ils l'ont bu à pleines coupes.

Les Juifs se sont enivrés et sont devenus insolents.

Tes plantations, tes arbres ont été détruits, et tes habitants épouvantés se sont enfuis et dispersés.

Les hommes généreux que tu possédais se sont éloignés, les uns par terre, les autres par mer.

Ils ont vendu à vil prix les richesses qu'ils avaient acquises dans ton sein, et des torrents de larmes coulaient de tous les yeux.

Que Dieu mette fin à tes peines!

La bonté préside à l'accomplissement de ses décrets.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 31. — DE QUELQUES OUVRAGES PUBLIÉS SUR LA RÉGENCE D'ALGER.

Ibn-Khaldoun, cet historien du peuple arabe que nous n'avions pas, mais dont le manuscrit va nous arriver bientôt, Schaw et Shaler qui n'ont vu que certaines choses et certains lieux, et qui ont été forcés de juger des uns par les autres, Boutin et Bérard qui ont si bien exploré les côtes de l'Afrique, mais dont la reconnaissance a été purement maritime, l'Aperçu statistique enfin du Dépôt de la guerre, tels sont, à l'exception du rapport de Bérard, les ouvrages principaux qui ont traité d'Alger avant la conquête.

De 1830 à 1834, la colonisation a fait éclore nombre de bro-

chures, de plans, de systèmes; mais plus qu'aucune autre, la question demandait à être envisagée sur le terrain, et ceux qui ne l'avaient pas foulé sont depuis long-temps hors de cause.

Deux des généraux qui ont eu le commandement en chef de l'armée d'Afrique (1) ont publié quelques réflexions sur l'occupation; mais le peu de temps pendant lequel le premier l'a gardé, ne lui a pas permis de donner plus de développement à de hautes pensées, et le second n'a écrit que fort tard sur des événements de guerre déja loin du présent, événements qu'il a décrits d'ailleurs avec toute la loyauté et toute l'impartialité de son caractère.

Reste M. le baron Pichon, qui, malgré son court séjour en Afrique, a cependant rassemblé ses idées sur la question. Mais il suffit qu'il nous ait précédé dans la difficile mission d'Intendant civil de la Régence d'Alger, pour que dans un sentiment de convenance que tout le monde appréciera, nous croyions devoir nous abstenir d'émettre notre opinion sur le livre qu'il a donné au public.

Un Français, dont le nom est encore caché, a écrit, sous la dictée du Maure le plus hostile peut-être à notre domination (*Hamden*), beaucoup de calomnies et de mensonges. Le bon sens public en a fait justice.

Nous n'avons certes pas l'intention d'oublier dans cette énumération le précis à la fois si consciencieux et si élégant de M. le baron Denniée sur la campagne d'Afrique.

Le rapport de la Commission d'Afrique, les pièces officielles qui l'appuient, celles que le Gouvernement a réunies, tel est encore le seul arsenal où il soit permis de puiser, si on veut rester dans des faits dont les conséquences naturellement appartiennent à toutes les opinions (2).

L'Intendant civil,

GENTY.

(1) M. le maréchal Clauzel et M. le lieutenant-général Berthezène.

(2) Un colon (M. Montagne) a écrit sur l'Afrique des choses utiles.

Il y a encore un ouvrage plein de curieuses recherches fait par M. Rozey, officier d'état-major.

Recensement général de la ville d'Alger au 1er avril 1833 — N° 32 (*a*).

DIVISION de la VILLE.			ÉDIFICES RELIGIEUX.						TRIBUNAUX.		HOPITAUX.		CASERNES.	ÉCOLES.				EAUX		MAISONS.	ÉCURIES.	CAVES.	FOURS.	BOUTIQUES.	MAGASINS.	POPULATION.					TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
Places.	Rues.	Impasses.	ÉGLISE CATHOLIQUE.	MOSQUÉES. Publiques.	MOSQUÉES. Particulières ou marabouts.	MOSQUÉES. Affectées à des services publics.	MOSQUÉES. Démolies ou en ruine.	SYNAGOGUES.	FRANÇAIS.	INDIGÈNES.	CIVILS.	MILITAIRES.		Garçons. FRANÇAISES.	Filles. FRANÇAISES.	Garçons. MAURES.	Filles. MAURES.	Garçons. JUIVES.	Filles. JUIVES.	AQUEDUCS. publiques.	FONTAINES. particulières.						EUROPÉENS. Français.	EUROPÉENS. Étrangers.	INDIGÈNES. MAURES.	INDIGÈNES. NÈGRES.	INDIGÈNES. JUIFS.		
5	153	14	1	4	44	62	10	14	3	3	2	3	9	3	3	13	«	7	«	4	64	78	2916	182	26	41	683	1047	2185	1895	11850	1874	5949	23,753	
				120					6		5			26							142							4080		19,673				

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 32 (*b*). RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA VILLE D'ORAN, EN 1833.

QUARTIERS.	NOMBRE DES DÉSIGNATION DES IMMEUBLES											NOMBRE DES IMMEUBLES APPARTENANT		POPULATIONS.								TOTAL de la POPULATION.
					MAISONS									EUROPÉENNE.			MAURE.			JUIVE.			
	places.	rues.	impasses.	quais et boulevarts.	logeables	en ruine.	magasins.	boutiques.	échoppes.	terres vagues.	TOTAL.	au domaine.	à des particuliers.	hommes.	femmes.	enfants.	hommes.	femmes.	enfants.	hommes.	femmes.	enfants.	
DE LA MARINE...	1	8	3	2	113	16	21	7	»	8	165	42	123	187	94	118	33	25	22	»	»	«	479
VILLE ESPAGNOLE.	1	17	4	1	187	13	1	10	2	7	220	120	100	58	65	75	69	55	39	»	»	»	361
HAUTE-VILLE....	1	21	6	»	421	2	5	101	159	»	688	211	477	201	117	77	163	13	21	611	642	1119	2964
TOTAUX....	3	46	13	3	721	31	27	118	161	15	1073	373	700	446	276	270	265	93	82	611	642	1119	3804
TOTAUX GÉNÉRAUX.					752									992			440			2372			

OBSERVATIONS.

La Commission de recensement a constaté que sur le nombre de 1471 enfants qui figurent dans l'effectif ci-dessus de la population d'Oran, 1012 ont été vaccinés, savoir:

204 Européens, soit approximativement 3 sur 4.
31 Maures, un peu plus de 1 sur 3.
777 Juifs, soit approximativement 2 sur 3.

1012 TOTAL ÉGAL.

Presque tous les enfants maures soumis à la vaccine appartiennent au sexe féminin.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 32 (*c*). Recensement de la ville de Bône.

NOMBRE DES			NOMBRE DES			IMMEUBLES occupés par des SERVICES.		POPULATIONS.								TOTAL de la population.	OBSERVATIONS.
								EUROPÉENNE.			MAURE.			JUIVE.			
places.	rues.	impasses.	maisons.	magasins et boutiques.	enclos et terrains vagues.	militaires.	civils.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	
3	72	2	624	338	2	464	18	634	90	60	467	392	615	49	25	50	
								784			1474			124			2382

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 32 (*d*). *EFFECTIF de la population indigène qui existait à Bougie à l'époque du* 25 *novembre* 1833.

INDICATION de l'origine des individus dont se composait LA POPULATION.	Hommes.	Femmes.	Enfants au-dessous de 20 ans.	Total.	OBSERVATIONS.
1°. Habitants restés dans la ville malgré notre occupation...	3	17	36	56	
2°. Habitants qui, ayant fui d'abord, sont, depuis, rentrés dans leurs foyers.....	12	3	4	19	
3°. Bougiotes qui se trouvaient à Alger au moment de l'expédition, et qui sont revenus depuis l'occupation de la ville.....	36	«	8	44	
4°. Indigènes de diverses contrées qui, ayant servi de guides au corps expéditionnaire, se sont fixés dans la ville.....	6	«	«	6	
5°. Indigènes de diverses contrées venus à Bougie depuis l'occupation de cette ville.	5	2	2	9	
TOTAUX...	62	22	50	134	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 32 (*e*). *ÉTAT NUMÉRIQUE des immeubles que renferme la ville de Mostaganem, avec l'indication de leur destination au 1^er^ janvier 1834.*

NOMBRE des immeubles par nature.				NOMBRE des immeubles			PRODUITS par trimestre des immeubles loués.	OBSERVATIONS.
Maisons.	Magasins.	Boutiques.	Total.	occupés militairement.	affectés à des services civils.	loués pour le compte du trésor		
402	84	192	678	609	2	67	1144, 35	
				678				

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 32 (*f*). *EFFECTIF de la population européenne et indigène de Mostaganem, à l'époque du 1^er^ février 1834.*

CHIFFRE DE LA POPULATION.			OBSERVATIONS.
Européens.	Français	16	A la suite de l'occupation de la ville par nos troupes, 386 Turcs, Maures et Colouglis l'ont abandonnée; le plus grand nombre s'est retiré à Tunis. Depuis la rédaction de cet état, les agens d'Abd-el-Kader ont obtenu le rappel à Mascara de plusieurs familles maures.
	Italiens	26	
	Espagnols	12	
	Anglais	4	
	Portugais	1	
Indigènes.	Turcs	312	
	Maures	227	
	Colouglis	654	
	Mozabites	25	
	Nègres	98	
	Juifs	295	
	Total général.	1670	

DÉTAIL DE L'EFFECTIF.

	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
Européens	51	4	4	59
Indigènes	419	520	672	1611
TOTAUX	470	524	676	1670

L'intendant civil,
GENTY.

N° 33. ÉTAT NUMÉRIQUE

Des Arabes qui sont entrés dans les cadres de la division d'Alger, depuis l'occupation jusqu'au 1^er août 1834, et de ceux qui, à cette dernière époque, faisaient partie de l'effectif.

DÉSIGNATION des CORPS.	Nombre des admissions.	RADIATIONS. NOMB.	RADIATIONS. MOTIFS.	EFFECTIF.	OBSERVATIONS.
Bataillon des Zouaves.	1249	960	Désertions (660), et causes diverses.	289	Ce dernier effectif est celui du 1^er août 1834.
1^er régiment de Chasseurs d'Afrique....	207	89	Causes diverses.	118	Effectif au 1^er juillet 1834.
Force publique d'Alger (guides, gardes de sûreté, gardes-champêtres).....	162	89	Licenciements et démissions (33), et causes diverses.	73	Effectif au 1^er mars 1834.
TOTAUX. . .	1618	1138		480	

L'Intendant civil,
GENTY.

ÉTAT NUMÉRIQUE DES BESTIAUX TUÉS POUR L

EXERCICES.	ABATTOIRS. FRANÇAIS. Taureaux.	Bœufs.	Vaches.	Moutons.	Porcs.	Poids total des bestiaux tués.	Population moyenne.	MAURE. Taureaux.	Bœufs.	Vaches.	Moutons.	Chameaux.	Poids total des bestiaux tués.	Population moyenne.
						kil.							kil.	
1831.....	29	639	258	1,165	53	153,099	2,060	10	18	305	5,198	»	138,785	
1832.....	315	2750	2592	8,174	303	914,593	4,104	16	130	477	25,084	2	589,818	
1833.....	862	2002	3806	6,493	449	1,004,750	5,178 banlieue comprise.	23	37	462	25,939	3	575,287	13,17
Totaux...	1206	5391	6656	15,832	805	2,073,342	11,348	48	185	1244	57,121	5	1,303,890	13,17

Le poids des bestiaux énoncé dans le tableau ci-dessus a été calculé d'après

moyenne suivante, issues déduites, savoir: .....

N° 34.

NSOMMATION CIVILE D'ALGER, DE 1831 AU 1er JANVIER 1834.

JUIF. Taureaux.	Bœufs.	Vaches.	Moutons.	Poids total des bestiaux tués.	Population moyenne.	TOTAL POUR LA CONSOMMATION. Taureaux.	Bœufs.	Vaches.	Moutons.	Porcs.	Chameaux.	Poids total des bestiaux tués.	OBSERVATIONS.
				kil.								kil.	
4	327	77	48	58,405	»	43	984	840	6,411	53	»	351,189	Les abattoirs civils n'ont été établis que le 8 octobre 1831.
28	822	720	135	202,884	»	388	3702	3789	34,293	303	2	1,707,095	
14	540	393	157	125,740	5949	899	2579	4681	32,589	449	3	1,705,786	
46	1690	1190	340	386,838	5940	1300	7265	9090	73,293	805	5	3,784,070	

Taureaux	193 kil.
Bœufs	150
Vaches	99
Moutons	20
Veaux	75
Porcs	70
Chameaux	260

L'Intendant civil,
GENTY.

ÉTAT NUMÉRIQUE N° 35.

Des bestiaux tués pour la consommation de la population civile d'Oran, de 1831 *au* 1er *janvier* 1834.

ANNÉES.	POPULATIONS									TOTAL de la CONSOMMATION PAR ANNÉE.	
	EUROPÉENNE.			MAURE.			JUIVE.				
	Bœufs et vaches.	Moutons.	Population moyenne.	Bœufs et vaches.	Moutons.	Population moyenne.	Bœufs et vaches.	Moutons.	Population moyenne.	Bœufs et vaches.	Moutons.
1831..... 3 derniers mois.	180	450	425	120	630	»	650	390	»	950	1470
1832.....	1075	2580	512	290	1590	»	2280	950	»	3645	5120
1833.....	854	3885	809	165	1240	440	677	1110	2372	1696	6235
Totaux...	2109	6915	1746	575	3460	440	3607	2450	2372	6291	12825

Nota. Les quantités énoncées au présent état sont le résultat d'une évaluation approximative. On manquait des renseignements nécessaires pour pouvoir les établir avec exactitude.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 36.

ÉTAT numérique des bestiaux tués pour la consommation militaire de la place et des environs d'Alger, du 1^er^ janvier 1831 au 1^er^ janvier 1834.

ANNÉES.	NOMBRE DE		POIDS	
	Bœufs, vaches et veaux.	Moutons.	Net.	Brut.
				kil.
1831.	11,345	19	»	2,155,517
1832.	11,492	775	»	2,188,230
			quint. kil.	
1833.	13,275	1,909	15,079 15	»
TOTAUX...	36,112	2,699	15,079 15	4,343,747

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 37.

ÉTAT NUMÉRIQUE

Des bestiaux tués pour la consommation des troupes composant la division d'Oran, de 1831 *au* 1er *janvier* 1834.

ANNÉES.	Boeufs.	Vaches.	Moutons.	Veaux.	OBSERVATIONS.
1831...	1659	»	»	»	On n'a pu remonter à plus de détails sur cette consommation.
1832...	3018	»	»	»	
1833...	3373	216	3242	509	
Totaux..	8050	216	3242	509	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 38. ÉTAT NUMÉRIQUE

Des bestiaux tués à Bône pour la consommation civile et militaire, de 1832 au 1er janvier 1834.

ANNÉES.	Consommation de la population civile.		Consommation de l'armée.			TOTAL de la consommation.			OBSERVATIONS.
	Bœufs.	Moutons.	Bœufs.	Vaches.	Moutons.	Bœufs.	Vaches.	Moutons.	
1832..... 3 dern. mois.	585	968	»	»	»	585	»	968	La note des bestiaux tués pour la consommation des troupes, en 1832, n'a pas été fournie.
1833.....	3211	5078	2125	2097	2027	5336	2097	7105	
Totaux..	3796	6046	2125	2097	2027	5921	2097	8073	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 39. *ÉTAT des arbres et plantes cultivés au* Jardin d'essais et de naturalisation *jusqu'au* 1er *mars* 1834.

DÉSIGNATION des ARBRES ET PLANTES.		Nombre d'espèces ou variétés.	Nombre de sujets.	TOTAL des espèces ou variét.	TOTAL des sujets.	OBSERVATIONS.
ÉCOLE DU JARDIN FRUITIER.						
Pêchers...	d'Europe.....	89	178	134	268	
	d'Amérique.....	45	90			
Abricotiers.....		«	«	27	54	
Azéroliers.....		«	«	6	12	
Néfliers.....		«	«	6	12	
Pruniers.....		«	«	83	166	
Cerisiers...	guigniers.....	41	82	99	198	
	bigarreautiers.....	22	44			
	griottiers.....	30	60			
	mahalebs.....	3	6			
	cerisiers.....	3	6			
Poiriers.....		«	«	269	538	
Sorbiers.....		«	«	7	14	
Cognassiers.....		«	«	6	12	
Pommiers..	d'Europe.....	200	400	346	692	
	d'Amérique.....	146	292			
Amandiers.....		«	«	20	40	
Figuiers.....		«	«	31	62	
Micocouliers.....		«	«	7	14	
Jujubiers.....		«	«	3	6	
Pistachiers.....		«	«	2	4	
Plaqueminiers.....		«	«	8	16	
Noyers.....		«	«	8	16	
Cornouillers.....		«	«	2	4	
Grenadiers.....		«	«	4	8	
Viuetiers.....		«	«	4	8	
Groseilliers.....		«	«	9	30	
Alisiers.....		«	«	4	8	
Noisetiers.....		«	«	4	8	
Paviers.....		«	«	1	2	
Oliviers.....		«	«	4	10	
Vignes.....		«	«	33	135	
ÉCOLE DU MURIER,						
Dont les feuilles servent à nourrir le bombice.....		26	52	34	66	
Pour ornement.....		8	14			
PLANTS EN PÉPINIÈRE.						
Pourrettes de mûriers.....		«	«	«	12989	
Oliviers-sauvageons.....		«	«	«	376	
ARBUSTES DIVERS.						
Utiles.....	Cannes à sucre.....	«	8	«	44	
	Bananiers.....	«	1			
	Phormium tenace....	«	5			
	Osiers.....	«	30			
D'ornement.	Acacie de Farnèse....	«	1	«	20	
	— à feuilles de lin.	«	7			
	Strelitzia.....	«	2			
	Laurier-rose.....	«	5			
	Rosiers.....	«	5			
TOTAL général des sujets élevés au jardin.		....	....	.....	15832	
SEMIS.						
Noyers, palmiers, orangers, ormes. Indigo, chanvre, lin, coton herbacé.						

Suite du n° 39.

DÉSIGNATION DES Arbres et plantes.	NOMBRE des espèces ou variétés.	NOMBRE des sujets.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
ÉCOLE DU JARDIN FRUITIER.				
Amandiers	»	50		Le Gouvernement a secondé de tous ses moyens les progrès de ce jardin, dont l'utilité future est incalculable.
Ananas	»	2		
Coffea Arabica	»	2		
Cerisiers	»	50		
Cognassiers	»	50		
Ficus australis	»	1		
Fraisiers	17	1050		En 1834, 70 arpents qui viennent d'être ajoutés au 1er emplacement, vont lui donner des développements qui permettront d'en faire un établissement tout-à-fait national.
Framboisiers	4	52	8481	
Groseilliers	10	60		
Oliviers	»	7000		
Orangers	»	2		
Pipers	2	2		
Pistachiers du Levant	»	10		
Poiriers	»	50		
Pommiers	»	50		
Pruniers	»	50		
ÉCOLE DU MURIER.				
Mûriers perrottet	»	100	100	
ARBRES, ARBUSTES ET PLANTES UTILES ET D'AGRÉMENT.				
Acer oblongum	»	1		
Budleia solicifolia	»	1		
Cassuarina indica	»	2		
Castanospermum australi	»	4		
Celastros edolis	»	1		
Cineraria platanifolia	»	1		
Eryobatria japonica	»	1		
Eugenia jambos	»	1		
Euphorbia litchi	»	1		
Gossypium arboreum	»	1		
Jatropa manioc	»	1		
Laurus cinnamomum	»	1		
Maronniers d'Inde	»	25	710	
Mespilus Japonica	»	1		
Myrtacea d'Amérique	»	1		
Peupliers	17	185		
Phormium tenax	»	2		
Pinus Taorica	»	1		
Psidium	2	2		
Sapins	5	5		
Saules	7	65		
Thé vert	»	3		
Thuia d'Orient	3	402		
Vanilla aromatica	»	1		
Yuna aloëfolia	»	1		
TOTAL	»	»	9291	
Suivant l'état ci-contre, dressé le 15 septemb. 1833, le nombre des pieds d'arbres, arbustes, plantes existant au jardin, était de				15,832
Les plantations nouvelles en comprennent				9,291
TOTAL ACTUEL				25,123

Aux semis dont le 1er état donne l'énumération, il faut ajouter ceux exécutés depuis, savoir : Azerolier, caprier, catalpas, cerisier, chêne à longs pédoncules, cognassier, cyprès, fraisier, goyavier, hêtre, if, laurier, marronnier d'Inde, pistachier lentisque, platane, poirier, pommier, sapin, sycomore.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 40.

ÉTAT NUMÉRIQUE

Des militaires du corps d'armée d'occupation d'Afrique, qui, après leur licenciement, ont demandé à rester dans la Régence, depuis l'occupation jusqu'au 1er *juillet* 1834.

			OBSERVATIONS.
A ALGER..	455	jusqu'au 30 juillet 1834.	Les rengagements jusqu'au 1er septembre 1833 ont été, pour la division d'Alger, de 67.
A ORAN...	65	Id.	Le très-petit nombre de militaires congédiés et restés à Bône, s'explique par les épidémies auxquelles cette ville a été en proie.
A BONE...	11	Id.	
TOTAUX.	531		

L'Intendant civil,

GENTY.

SITUATION des cultures aux villages coloniaux de Kouba et de Delhy-Ibrahim, à l'époque du 1er avril 1834. N° 41.

DÉSIGNATION DES VILLAGES.	NOMBRE ET CLASSIFICATION DES COLONS.				MONTANT de la CONCESSION.	NOMBRE D'HECTARES CULTIVÉS ET DÉTAIL DE LA CULTURE.					
						Céréales.	Vignes.	Pommes de terre, pois, fèves, etc.	Potager.	Foin.	TOTAL.
						hec. ar. c.	hec. ar. c.	hec. ar. c.	hec. ar. c.	hec. ar. c.		hec. ar. c.
KOUBA *	1re classe (1)	Hommes. 2	6	92	131 25 12	19 31 27	0 93 99	9 22 86	5 21 22	»	34 69 34
		Femmes. 2									
		Enfants.. 2									
	4e classe..	Hommes. 18	86								
		Femmes. 13									
		Enfants.. 55									
DELHY-IBRAHIM ** .	1re classe..	Hommes. 1	4	219	311 33 98	31 90 09	»	22 38 77	15 55 19	»	69 84 05
		Femmes. 1									
		Enfants.. 2									
	4e classe..	Hommes. 51	215								
		Femmes. 32									
		Enfants.. 132									
	TOTAUX.....			311	442 59 10	51 21 36	0 93 99	31 61 63	20 76 41	»	104 53 39

OBSERVATIONS.

En 1833 les semailles des céréales n'ayant pu être faites que tard, la récolte naturellement s'en est ressentie. A Kouba, le blé n'a donné que 4 p. un; l'orge 10 p. un. A Delby-Ibrahim les résultats ont été plus médiocres encore: cependant, jusqu'ici nous avions cru la terre de Delhy-Ibrahim plus propre à la culture des céréales que celle de Kouba. — Il faudra attendre un second ensemencement pour savoir mieux à quoi s'en tenir. — Il est impossible de regarder comme définitive une première épreuve faite sur des terres qui étaient depuis si long-temps en friche. — 48 décalitres de grain sont la quantité moyenne de semence qu'exige, aux environs d'Alger, chaque hectare de terre. — Les pommes de terre ont produit dans le premier de ces villages 9 p. un de leur poids, et 5 p. un dans le second. — A Kouba, plusieurs colons ont tiré de bons produits de leurs jardins, qui sont déja plantés en grande partie. L'éloignement de l'eau rend ce genre de culture peu praticable à Delby-Ibrahim. Les colons établis sur ce dernier point ont vendu cette année pour 12,000 fr. de foin.

* A l'exception de l'ancienne maison de Kaïd-Aly, qu'un des colons a fait réparer à ses frais, la circonscription de ce village n'a éprouvé aucune augmentation. — De nouveaux défrichements ont accru d'un tiers le développement des cultures. — Une école primaire est sur le point d'être installée à Kouba.

** Ce village a reçu d'importantes augmentations; vingt nouvelles barraques y ont été construites, et le matériel de plusieurs colons va les mettre en état de continuer avec rapidité les défrichements qui déja, pendant les six derniers mois de 1833, ont été de près d'un sixième de la totalité des concessions. Les dernières pluies lui donneront en foin une récolte passable; mais les travaux d'empierrement de la route de Douéra, auxquels les colons sont exclusivement employés, seront pour eux une meilleure moisson encore. — Une plantation de 200 arbres, disposés pour une promenade publique, a été exécutée, et une école primaire vient d'y être créée.

(1) Les colons étaient répartis en plusieurs classes qui donnaient droit dans le principe à plus ou moins de secours de la part du Gouvernement.

N° 42.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Des sommes dépensées par le service des ponts et chaussées pour travaux exécutés dans la ville et la banlieue d'Alger, à partir du 7 octobre 1831, date de la création de ce service, jusqu'au 1er janvier 1834.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	EXERCICES 1831.	1832.	1833.	TOTAL par nature DE TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Aqueducs et fontaines	1205 89	44,453 07	29,027 06	74,686 02	Réparations au grand aqueduc de Tixérain à Birkadem, et à celui d'Insbougiah ; remplacement de tuyaux de poterie par des tuyaux en fonte.
TRAVAUX MARITIMES.					
Quais, môle, enrochements	819 85	130,775 11	239,028 96	370,623 92	
Phare et travaux d'entretien	...	...	4,339 24	4,339 24	
ROUTES.					
D'Alger au Fort-l'Empereur	345 93	...	...	345 93	Tracé de la route.
De Constantine	...	55,085 22	48,534 34	103,619 56	Terrassements, nivellements, achats de matériel.
De Belida	...	17,691 71	38,406 07	56,097 78	Id.
De Bir-Mad-Reis	...	...	23,243 82	23,243 82	Tracé de la route.
Entretien des anciens chemins	...	12,730 24	8,740 84	21,471 08	
BATIMENTS CIVILS.					
Hôpital	...	21,114 25			Frais de première installation.
Prison	...	2,283 67			Réparations.
Abattoir	...	2,864 16			Grosses réparations.
Lazaret	...	6,753 70			Id.
Dispensaire	...	3,314 41			Frais d'installation.
Intendance	...	16,765 09	21,375 39	81,054 88	Id. (Les bâtiments étaient dans un fort mauvais état).
Mairie	...	972 58			Réparations et installation d'un corps-de-garde pour la garde nationale.
Tribunaux	...	4,411 21			Frais d'installation.
Commissariat de police	...	3,220 42			Id.

Suite du N° 42.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	EXERCICES 1831.	1832.	1833	TOTAL par nature DE TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Direction des douanes.....	...	3,627 67	2,417 59	6,047 26	Frais d'installation.
Id. des domaines.....	...	724 10	...	724 10	Id.
Id. des ponts-et-chaussées...	...	18,173 81	...	18,173 81	Id. (Les bâtiments étaient dans un fort mauvais état).
Id. du port.....	...	2,072 73	...	2,072 73	Installation.
Enseignement mutuel (école d').....	...	...	1,683 41	1,683 41	Premières dispositions d'installation.
Conversion d'une musquée en église..	...	...	11,762 00	11,762 00	Peintures, sculptures, maçonnerie, érection d'un autel.
Casernement de la gendarmerie.....	...	6,452 31	18,571 02	25,023 33	Les divers immeubles domaniaux affectés au casernement de la gendarmerie ont nécessité de grandes réparations.
Diverses propriétés appartenant au domaine.....	...	...	17,872 85	17,872 85	Travaux d'entretien et réparations urgentes.
TRAVAUX DIVERS.					
Levée et rectification du plan d'Alger.	...	5,851 86	14,819 59	20,671 45	Démolitions et remblais.
Place du gouvernement.....	...	3,144 93	...	3,144 93	Id.
Pavage, entretien des égouts.....	108 00	8,036 62	14,781 19	22,925 81	
Briqueterie et chaufournerie.....	1347 23	17,260 60	...	18,607 83	Dans le principe, il n'existait aux environs d'Alger ni briqueteries ni chaufourneries ; l'administration a dû pourvoir par elle-même à la création d'établissements de cette nature.
Démolition et pavage des rues Bab-el-Oued et de la Marine.....	...	...	48,905 82	48,905 82	On a rabaissé le sol de la rue du côté de la porte de la Marine, et remblayé du côté de la place, pour avoir une pente uniforme. La réparation et le curage des égouts qui se sont trouvés entièrement obstrués, ont considérablement augmenté le chiffre des dépenses.
Établissement d'ateliers, objets d'approvisionnement.....	1673 10	11,153 62	6,619 64	19,446 36	
Jardin de la colonisation.....	...	...	1,536 20	1,536 20	Réparation d'un puits à roue et de plusieurs conduits.
Voûtes de la pêcherie.....	...	...	20,000 »	20,000 »	
Clôture des nouveaux cimetières....	...	...	2,277 20	2,277 20	Cette clôture a été faite en simples haies de cactus et d'aloès.
TOTAUX...	5500 00	398,935 09	573,942 23	978,377 32	

L'Intendant civil,
GENTY.

DOUANES. N° 43.

ÉTAT du mouvement du port d'Alger, par lieux de départ et de destination, en 1832.

ARRIVÉES.

PUISSANCES.	LIEUX DE DÉPART.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	INDICATION des PRINCIPAUX ARTICLES composant les chargements.
France.....	Ajaccio.....	1	99	Bois de construction.
	Bastia.....	1	45	Vins, châtaignes.
	Bordeaux.....	1	77	Vin.
	Brest.....	1	111	Foin, pommes de terre.
	Cette.....	6	500	Vin.
	Cherbourg....	1	128	Pommes de terre.
	Dunkerque....	2	226	Pommes de terre.
	Le Hâvre.....	5	696	Foin, pommes de terre, farine, quincaillerie, tissus, beurre.
	La Hogue.....	1	78	Pommes de terre.
	Marseille.....	141	22451	Vin, farine, eaux-de-vie, fer, denrées coloniales, quincail., tissus, salaison.
	Nantes.....	10	1570	Cuirs préparés, foin.
	Rouen.....	1	127	Tissus, meubles.
	Toulon.....	45	7010	Vin, eau-de-vie, farine, plâtre, bois de construction.
	Totaux...	216	33118	
Italie.....	Barletta.....	3	704	Foin.
	Brindisi.....	1	223	Avoine.
	Castellamara..	11	2384	Foin, avoine, bois de construction, meubles.
	Fiume.....	2	444	Planches, riz, pâtes, huile, tissus.
	Gênes.....	12	1227	Riz, pâtes, huile, tissus, planches.
	Livourne.....	43	6497	Bois de construction, grains, foin, pouzzolane, tissus, viande, salaison.
	Melasso.....	1	211	Vin, eau-de-vie.
	Menton.....	3	222	Farine.
	Naples.....	4	1369	Paille.
	Nice.....	4	425	Farine.
	Rome.....	2	174	Fourrages, chandelles.
	Tarente.....	4	1088	Avoine.
	Trieste.....	6	1969	Farine, avoine, bois de construction.
	Totaux...	96	16937	

Suite du N° 43.

PUISSANCES,	LIEUX DE DÉPART.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	INDICATION des PRINCIPAUX ARTICLES composant les chargements.
Espagne.....	Alicante.....	16	336	Vin, eau-de-vie, blé, avoine, neige.
	Cadix.....	2	136	Vin, cigarres, tissus.
	Carthagène....	2	152	Orge, paille.
	Ivice.....	17	696	Fruits, légumes, bois à brûler.
	Mahon.....	10	303	Fruits, légumes, fromage, pierres, vin, eau-de-vie.
	Majorque.....	10	336	Id.
	Palma.....	9	184	Id.
	Torrevieja....	1	17	Oranges.
	Valence.....	1	24	Vin, eau-de-vie, fruits, légumes.
	Totaux...	68	2184	
Angleterre...	Gibraltar.....	16	1434	Tabac, tissus, salaison, fer.
	Londres.....	1	90	Tissus, indigo, gomme laque.
	Malte.....	12	1682	Cigarres, meubles, tissus.
	Totaux...	29	3206	
Suède.....	Cbristiansand..	2	350	Bois de construction, fer.
	Gothembourg..	2	650	
	Totaux...	4	1000	
Turquie.....	Constantinople.	3	797	Avoine.
	Tunis.....	21	2272	Blé, orge, chevaux.
	Totaux...	24	3069	
Régence.....	Bône.....	10	1128	Mulets, blé, miel, laine, cire.
	Oran.....	30	2289	Peaux, figues.
	Cherchel.....	90	726	Blé, fruits secs et verts, huile, orge, cire, volaille, poterie.
	Bougie.....	34	956	Huile, noix, figues, volaille, cire, cuirs.
	Delhès.....	55	1079	Id.
	Gigeri.....	7	98	Peaux, cire.
	Tenès.....	22	239	Blé, orge.
	Totaux...	248	6515	

DÉPARTS.

PUISSANCES.	DESTINATION.	NOMBRE.	TONNAGE.	PRINCIPAUX ARTICLES COMPOSANT LES CHARGEMENTS.
France.....	Marseille.....	80	10089	Peaux, cire, huile, os.
	Toulon.....	26	2816	Futailles vides.
	Totaux...	106	12905	
Italie.....	Gênes.....	7	610	Peaux, huile, cire.
	Girgenti.....	1	273	Lest.
	Livourne....	30	4552	Peaux, huile, cire.
	Naples.....	17	3246	Lest.
	Trapani.....	2	610	Lest.
	Trieste.....	3	623	Lest.
	Totaux...	60	9914	

Suite du N° 43.

PUISSANCES.	DESTINATION.	NOMBR. DE NAV.	TONNAGE.	PRINCIPAUX ARTICLES COMPOSANT LES CHARGEMENTS.
ANGLETERRE..	Gibraltar.....	13	1228	Vin, fèves.
	Malte.....	13	2324	Lest.
	TOTAUX...	26	3552	
TURQUIE... ..	Constantinople.	25	7598	Lest.
	Tunis.....	31	3824	Cire, bougies.
	Alexandrie.....	10	2167	Lest.
	Smyrne.....	10	1588	Lest.
	Chypre.....	1	232	Lest.
	Scira.....	2	467	Lest.
	TOTAUX...	79	15876	
RUSSIE.....	Tangarok.....	3	738	Lest.
	Odessa.....	2	438	Lest.
	TOTAUX...	5	1176	
ESPAGNE.....	Adra.....	2	217	Lest.
	Alicante.....	10	945	Lest.
	Almeria.....	6	865	Lest.
	Carthagène....	30	4853	Lest.
	Mahon.....	10	499	Lest.
	Majorque.....	16	636	Lest.
	Palma.....	7	601	Lest.
	Yvice.....	19	1424	Lest.
	Torrevieja.....	4	850	Lest.
	TOTAUX...	104	10890	
RÉGENCE.....	Bône.....	39	2903	Vin, farine, tissus, denrées coloniales.
	Oran.....	54	5004	
	Cherchel.....	85	706	
	Bougie.....	33	950	
	Delhès.....	54	1071	Fer, acier, tissus, denrées coloniales.
	Gigeri.....	7	98	
	Tenès.....	22	239	
	TOTAUX...	294	10971	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 43 (*b*). DOUANES.

ÉTAT du mouvement du port d'Alger par lieux de départ et de destination, pendant l'exercice 1833.

PUISSANCES.	LIEUX DE DÉPART.	ARRIVÉES A ALGER. 1er SEMEST. Navires.	1er SEMEST. Tonnage.	2e SEMEST. Navires.	2e SEMEST. Tonnage.	TOTAUX. Navires.	TOTAUX. Tonnage.	INDICATION DES PRINCIPAUX OBJETS de chargement.
FRANCE	Agde	»	»	1	115	1	115	Vin, eau-de-vie, comestibles.
	Audierne	»	»	1	71	1	71	Comestibles, vin, quincailleries.
	Brest	1	283	»	»	1	283	Foin, pommes de terre.
	Cherbourg	»	»	2	315	2	315	Pommes de terre.
	Dunkerque	1	129	1	118	2	247	Id.
	Le Hâvre	5	685	1	163	6	848	Foin, pommes de terre, farine, quincaillerie.
	Lahougue	1	68	»	»	1	68	Pommes de terre.
	Marseille	56	10019	59	10438	115	20457	Vin, farine, eau-de-vie, fer, denrées coloniales, quincailleries, tissus, salaisons, huile.
	Morlaix	1	93	»	»	1	93	Pommes de terre.
	Nantes	2	403	3	459	5	862	Cuirs préparés, foin.
	Saint-Tropez	»	»	1	56	1	56	Vin.
	Toulon	17	2222	20	2371	37	4593	Vin, eau-de-vie, farine, plâtre, bois de construction.
	Hières	2	157	»	»	2	157	Sel.
	TOTAUX	86	14059	89	14106	175	28165	
RÉGENCE	Bône	14	1115	18	1133	32	2248	Mulets, blé, miel, laine, cire, cuirs, peaux
	Bougie	16	325	19	308	35	633	Huile, noix, figues, volailles, cire, cuirs.
	Cherchel	74	427	43	367	117	794	Blé, fruits secs et verts, huile, orge, cire, volailles.
	Delhys	45	135	54	363	99	498	Huile, noix, figues, volailles, cire, cuirs.
	Gigeri	7	122	23	548	30	670	Peaux, cire.
	Mistralem	2	32	»	»	2	32	Blé, fruits.
	Mostaganem	1	10	1	18	2	28	Id.
	Oran	18	1595	18	2081	36	3676	Peaux, figues, cuirs, tissus de laine.
	Sidi-Ferruch	»	»	1	10	1	10	Peaux.
	Tenez	12	170	59	1136	71	1306	Blé, orge.
	Tukusk	»	»	1	30	1	30	Cuirs, peaux.
	TOTAUX	189	3931	237	5994	426	9925	
ANGLETERRE	Berwick	»	»	1	238	1	238	Houille.
	Gibraltar	3	430	6	399	9	829	Tabac, tissus, salaisons, fers.
	Jersey	»	»	1	85	1	85	Id.
	Londres	2	424	1	160	3	584	Tissus, indigo, gomme laque.
	Malte	1	139	2	187	3	326	Cigares, meubles, tissus.
	New-Castle	»	»	6	869	6	869	Houille.
	TOTAUX	6	993	17	1938	23	2931	

Suite du N° 43 (*b*).

ARRIVÉES A ALGER.

PUISSANCES.	LIEUX DE DÉPART.	1er SEMEST. Navires.	1er SEMEST. Tonnage.	2e SEMEST. Navires.	2e SEMEST. Tonnage.	TOTAUX. Navires.	TOTAUX. Tonnage.	INDICATION DES PRINCIPAUX OBJETS de chargement.
ESPAGNE.....	Alicante.....	9	355	3	88	12	443	Vin, eau-de vie, blé, avoine, neige.
	Alméria.....	»	»	1	25	1	25	Vin, eau-de-vie, fruits secs.
	Bagus.....	»	»	1	30	1	30	Id.
	Cadix.....	»	»	1	78	1	78	Vin, cigares, tissus.
	Carthagène....	5	744	»	»	5	744	Orge, paille, légumes, cochons.
	Ivice.....	10	1226	3	230	13	1456	Bois à brûler, fruits, légumes.
	Mahon.....	5	131	5	130	10	261	Fruits, légumes, pierres, vin, eau-de-vie.
	Mayorque.....	»	»	4	105	4	103	Id.
	Palma.....	8	237	7	116	15	353	Id.
	Rosa.....	»	»	1	12	1	12	Vin, eau-de-vie, cochons.
	Torrevieja.....	1	24	»	»	1	24	Oranges.
	TOTAUX...	38	2717	26	812	64	3529	
ÉTATS AUTRICHIENS...	Trieste.....	4	1263	7	1906	11	3169	Farine, avoine, bois de construction.
	Venise.....	1	232	1	155	2	387	Bois de construction.
	TOTAUX...	5	1495	8	2061	13	3556	
ÉTATS BARBARESQUES..	Tunis.....	16	1947	8	818	24	2765	Blé, orge, chevaux.
ÉTATS ROMAINS.	Ancône.....	1	156	»	»	1	156	Farine, légumes.
	Maresna.....	»	»	1	120	1	120	Charbon de bois.
	Tarente.....	4	1018	»	»	4	1018	Avoine.
	TOTAUX...	5	1174	1	120	6	1294	
GRÈCE.....	Napoli di Romani.....	1	60	»	»	1	60	Vins, fruits secs.
ROYAUME DES DEUX-SICILES.	Castellamare..	7	1911	4	917	11	2828	Foin, avoine, bois de construction.
	Gaete.....	1	213	»	»	1	213	Paille.
	Naples.....	2	521	»	»	2	521	Id.
	TOTAUX...	10	2645	4	917	14	3562	
TOSCANE.....	Livourne.....	38	8766	11	2019	49	10785	Grains, pâtes, foin, tissus, viande salée, pouzzolane, bois de construction.
SUÈDE.....	Gothembourg..	2	709	2	540	4	1249	Bois de construction, fer et planches.
	Landscrown...	1	324	»	»	1	324	Id.
	Stockholm....	»	»	1	182	1	182	Id.
	TOTAUX...	3	1024	3	722	6	1746	
TURQUIE.....	Alexandrie....	3	760	»	»	3	760	Orge, bois.

DÉPARTS D'ALGER.

PUISSANCES.	LIEUX de DESTINATION.	1er SEMEST. Navir.	1er SEMEST. Tonnage.	2e SEMEST. Navir.	2e SEMEST. Tonnage.	TOTAUX. Navir.	TOTAUX. Tonnage.	INDICATION DES PRINCIPAUX OBJETS de chargement.
FRANCE.....	Bordeaux.....	»	»	2	417	2	417	Futailles vides, cuir, huile, cire, os, indigo, coton.
	Marseille.....	40	7028	32	5281	72	12309	Id.
	Toulon.....	14	1425	13	1688	27	3113	Id.
	TOTAUX...	54	8453	47	7386	101	15839	

Suite du N° 43 (*b*).

PUISSANCES.	LIEUX de DESTINATION.	DÉPARTS D'ALGER. 1er SEMEST. Navires.	1er SEMEST. Tonnage.	2e SEMEST. Navires.	2e SEMEST. Tonnage.	TOTAUX. Navires.	TOTAUX. Tonnage.	INDICATION DES PRINCIPAUX OBJETS de chargement.
RÉGENCE.....	Bône.....	22	2328	15	1157	37	3485	Comestibles, objets d'approvisionnement.
	Bougie.....	15	325	27	3345	42	3670	Fer, tissus, acier, denrées coloniales, matériaux.
	Cherchel.....	69	407	5	29	74	436	Id. et lest.
	Dellys.....	45	137	11	64	56	201	Fer, tissus, denrées coloniales.
	Gigeri.....	6	122	3	30	9	152	Id.
	Mistralem.....	2	32	»	»	2	32	Id.
	Mostaganem...	1	10	2	32	3	42	Id.
	Oran.....	19	2392	18	1920	37	4312	Comestibles, objets d'approvisionnement, fer, tissus, denrées coloniales.
	Tenès.....	12	170	»	»	12	170	Id.
	Zraffa.....	»	»	1	4	1	4	Lest.
	TOTAUX...	191	5923	82	6581	273	12504	
ANGLETERRE..	Gibraltar.....	9	975	7	836	16	1811	Vins, fèves.
	Londres.....	1	139	»	»	1	139	Lest.
	Malte.....	4	684	8	975	12	1659	Id.
	TOTAUX...	14	1798	15	1811	29	3609	
ESPAGNE.....	Alicante.....	12	608	4	388	16	996	Lest et futailles vides.
	Almeira.....	3	726	2	167	5	893	Id.
	Carthagène....	17	3288	10	1922	27	5210	Id.
	Ivice.....	8	625	5	758	13	1383	Id.
	Mahon.....	8	625	5	318	13	943	Id.
	Mayorque.....	7	209	9	181	16	390	Id.
	Malaga.....	»	»	1	182	1	182	Id.
	Palma.....	2	53	»	»	2	53	Id.
	Torrevieja.....	5	1316	1	240	6	1556	Id
	TOTAUX...	62	7450	37	4156	99	11606	
ÉTATS BARBARESQUES..	Tunis.....	19	2604	5	739	24	3343	Cire, bougie et lest.
	Maroc...	»	»	2	293	2	293	Lest.
	Mogador.....	1	200	»	»	1	206	Id.
	TOTAUX...	20	2804	7	1032	27	3836	
GRÈCE.....	Chypre.....	2	406	»	»	2	406	Lest.
	Nauplie.....	1	300	»	»	1	300	Id.
	Scira.....	1	206	»	»	1	206	Id.
	TOTAUX...	4	912	»	»	4	912	
ÉTATS ROMAINS.	Civita-Vecchia.	1	282	»	»	1	282	Lest.
SARDAIGNE....	Cagliari.....	1	400	1	150	2	550	Lest.
	Gênes.....	1	268	1	31	2	299	Lest, peaux, huile, cire.
	La Spezzia....	»	»	1	117	1	117	Lest.
	TOTAUX...	2	668	3	298	5	966	
ROYAUMÉ DES DEUX-SICILES.	Messine.....	1	149	»	»	1	149	Lest.
	Naples.....	4	1044	3	720	7	1764	Id.
	TOTAUX...	5	1193	3	720	8	1913	

Suite du N° 43 (*b*).

PUISSANCES.	DÉPARTS D'ALGER. LIEUX de DESTINATION.	1er SEMEST Navires.	1er SEMEST Tonnage.	2e SEMEST. Navires.	2e SEMEST. Tonnage.	TOTAUX. Navires.	TOTAUX. Tonnage.	INDICATION DES PRINCIPAUX OBJETS de chargement.
Russie.....	Odessa.....	»	»	1	238	1	238	Lest.
Toscane.....	Livourne.....	21	4013	»	»	21	4013	Peaux, huile et cire.
Turquie.....	Alexandrie....	2	355	»	»	2	355	Lest.
	Constantinople	21	5336	1	306	22	5642	Id.
	Jaffa.....	»	»	1	104	1	104	Id.
	Smyrne.....	»	»	3	469	3	469	Id.
	Totaux...	23	5691	5	879	28	6570	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 43 (*c*). *ÉTAT du mouvement du port de Bône, par lieux de départ et de destination, pendant les années* 1832 *et* 1833.

PUISSANCES.	ARRIVÉES. LIEUX de DÉPART.	EXERCICES 1832. Navires.	EXERCICES 1833. Navires.	INDICATION DES PRINCIPAUX ARTICLES DE CHARGEMENT.
France.....	Marseille.....	11	32	Farine, vins, eau-de-vie, objets manufacturés, etc.
	Toulon.....	6	7	Id.
	Nantes.....	»	2	Objets manufacturés, cuirs, etc.
	Paimbœuf.....	»	1	Id.
	Fécamp.....	1	»	Id.
	Ajaccio.....	2	»	Bois de construction.
	Totaux...	20	42	
Régence.....	Alger.....	41	35	Quincaillerie, objets manufacturés, etc.
	Bougie.....	3	10	Peaux, cire, miel, fruits, etc.
	Collo.....	6	25	Id.
	Orau.....	12	»	Objets manufaeturés à l'étranger.
	Stora.....	8	»	Cire, miel, fruits, grains.
	Totaux...	70	70	
Sardaigne....	Alghieri.....	1	6	Bois de construction, grains, comestibles, etc.
	Cagliari.....	»	7	Id.
	Carlo-Forte...	3	»	Id.
	Gênes.....	2	6	Id.
	Caprara.....	»	1	Id.
	Ville-Franche..	»	1	Id.
	Totaux...	6	21	

Suite du N° 43 (*c*).

ARRIVÉES.

PUISSANCES.	LIEUX de DÉPART.	EXERCICES 1832 Navires.	EXERCICES 1833 Navires.	INDICATION DES PRINCIPAUX ARTICLES de chargement.
Turquie.....	Alexandrie....	»	1	Orge et bois.
Espagne.....	Mabon.....	3	4	Vins, fruits, etc.
	Mayorque.....	»	6	Id
	Totaux...	3	10	
Royaume de Tunis.....	Biserte.....	10	16	Cuirs, cire, tissus, sel, chevaux.
	Tabarque.....	5	6	Id.
	Tunis.....	34	35	Id.
	Totaux...	49	57	
Toscane.....	Livourne.....	11	32	Grains, sel, bois à brûler, comestibles.
	Porto-Ferrajo..	»	1	Id.
	Galite.....	»	2	Id.
	Totaux...	11	35	
Angleterre..	Malte.....	8	13	Objets manufacturés, denrées coloniales,
	New-Castle...	»	1	Charbon de terre. [tabac, charbon.
	Totaux...	8	14	
Royaume des Deux-Siciles..	Naples.....	2	34	Grains, bois de construction, avoine.
	Porto-d'Anse..	»	1	Id.
	Totaux...	2	35	
Autriche.....	Trieste.....	»	4	Tabac, objets manufacturés.
Barbarie.....	Tripoli.....	»	1	Cuirs, cire, chevaux.
États du pape.	Civita-Vecchia.	»	1	Avoine, pouzzolane, chandelle.
Grèce.....	Navarin.....	»	1	

DÉPARTS.

PUISSANCES.	LIEUX de DESTINATION.	EXERCICES 1832 Navires.	EXERCICES 1833 Navires.	INDICATION DES PRINCIPAUX ARTICLES de chargement.
France.....	Marseille.....	6	11	Peaux sèches et en saumure, futailles vides.
	Toulon.....	3	5	Cire brute, suif, os, id.
	Totaux...	9	16	
Régence.....	Alger.....	25	43	Lest.
	Bougie.....	1	22	Id.
	Collo.....	10	24	Id.
	Gigery.....	»	5	Id.
	Oran.....	»	2	Id.
	Totaux...	36	96	

Suite du N° 43 (*c*).

PUISSANCES.	DÉPARTS. LIEUX de DESTINATION.	EXERCICES 1832 Navires.	EXERCICES 1833 Navires.	INDICATION DES PRINCIPAUX ARTICLES de chargement.
Sardaigne....	Alghieri.....	»	2	Peaux sèches et en saumure.
	Cagliari.....	I	5	Id.
	Bengasi.....	»	I	Id.
	St.-Pierre.....	I	3	Id.
	Totaux...	2	II	
Espagne.....	Alicante.....	»	I	Lest.
	Carthagène....	»	9	Id.
	Mahon.....	3	3	Futailles vides.
	Mayorque.....	»	6	Id.
	Totaux...	3	19	
Royaume de Tunis.....	Biserte.....	4	14	Articles de réexportation.
	Tabarque.....	12	9	Id.
	Tunis.....	45	»	Id.
	Totaux...	61	23	
Toscane.....	Livourne.....	11	36	Peaux sèches et en saumure, cire.
Angleterre...	Malte.	3	4	Lest.
Royaume des Deux-Siciles..	Naples.....	12	6	Peaux sèches et en saumure.
Turquie.....	Alexandrie....	2	»	Lest.
	Smyrne.....	»	7	Id.
	Salonique.....	»	I	Id.
	Scala-Nova....	»	I	Id.
	Totaux...	2	9	
États du pape.	Civita-Vecchia.	»	I	Peaux sèches et en saumure, cire.
Autriche.....	Trieste.....	»	67	Id.
Russie.....	Taugarock....	»	I	Lest.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 43 (*d*). DOUANES.

ÉTAT du mouvement du port d'Oran, par lieux de départ et de destination, pendant l'exercice 1833.

LIEUX de DÉPART.	1er SEMEST.		2e SEMEST.		TOTAL POUR L'ANNÉE.		INDICATION DES PRINCIPAUX OBJETS de chargement.
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	
ENTRÉES.							
RÉGENCE....	21	2211	21	3283	42	5494	Vins, comestibles, quincaillerie, savon, draps, farine.
FRANCE.....	20	3462	26	5484	46	8946	Vins, sucre, farine, quincaillerie, savon, huile et provisions pour l'armée.
GIBRALTAR..	16	927	14	1378	30	2305	Objets manufacturés, tabacs, cigares, denrées coloniales.
ESPAGNE....	40	1730	63	1731	103	3461	Vins, eau-de-vie, fruits, légumes, savon, charbon, bois.
ITALIE.....	9	495	8	1332	17	1827	Vin, pâtes, lard et fromage.
LEVANT.....	4	686	1	60	5	746	Chevaux pour l'armée.
TOTAUX...	110	9511	133	13268	243	22779	
SORTIES.							
ALGER.....	8	1461	24	3376	32	4837	Étoffes en laine, cuirs et peaux.
FRANCE.....	11	1619	18	3573	29	5192	Cuirs, laine, futailles vides.
GIBRALTAR..	8	529	8	533	16	1062	Bœufs et cire.
ESPAGNE...	57	3600	82	5465	139	9065	Futailles vides.
ITALIE.....	5	443	7	1040	12	1483	Lest.
LEVANT.....	7	953	1	135	8	1088	Lest.
TOTAUX...	96	8605	140	14122	236	22727	

OBSERVATIONS.

Le nombre de navires que présente l'état ci-dessus ne correspond pas exactement à celui qui résulte du mouvement général du port d'Oran par pavillon. Cette différence provient de ce qu'on a négligé de comprendre ici les bâtiments qui ont fait le cabotage entre Oran, Mostaganem, Arzew et les autres points de la côte les plus rapprochés.

L'Intendant civil,
GENTY.

ETAT du mouvement des ports de la Régence par lieux de provenance et de destination, pendant le 1er semestre de 1834. N° 43 (*e*).

PROVENANCES.

PUISSANCES.	LIEUX de PROVENANCE.	NOMBRE DES NAVIRES ARRIVÉS A Alger.	Bône.	Bougie.	Oran.	Nombre total des navires par nations.	INDICATION des PRINCIPAUX ARTICLES de chargement.
	Agde	»	1	»			
	Bouc	1	»	»			Vins, eaux-de-vie, tissus divers, denrées coloniales, cuirs apprêtés, bois de construction, farines, sel, etc.
	Cette	1	»	»			
France	Hâvre (le)	1	»	»	33	177	
	Marseille	66	22	10			
	Nantes	»	4	3			
	Toulon	24	8	3			
	Alger	»	15	21			
	Arzew	7	»	»			
	Bône	8	»	11			Huile, cire, œufs, miel, blé, orge, fruits secs et frais, peaux brutes, beurre, bois à brûler, charbon de bois.
	Bougie	15	20	»			
Régence	Cherchel	76	»	»	103	391	
	Delbys	82	»	2			
	Gigery	2	»	3			
	Oran	10	»	»			
	Tenès	16	»	»			
	Gibraltar	4	3	»			
	Londres	1	»	»			
Angleterre	Malte	1	3	»	19	35	Tissus de coton, bouille, tabacs.
	Newcastle	3	»	»			
	Swance	1	»	»			
	Buccari	1	»	»	»	9	Bois de construction, etc.
Autriche	Trieste	5	1	1	1		
	Biserte	»	4	»	»		
États	Galite (la)	»	1	»	»		
Barbaresques	Tétouan	»	»	»	2	39	Blés, fruits secs, tissus.
	Tunis	8	22	1	»		
	Alicante	5	»	»	»		
	Ivice	7	»	»	»		
	Mahon	9	»	2			
	Mayorque	12	»	5			Vins, eaux-de-vie, vinaigre, fruits frais et secs, porcs vivants, bois à brûler, glace, pommes de terre.
Espagne	Palma	»	5	3	80	133	
	Rosa	1	»	»			
	Tarragone	1	»	»			
	Valence	1	»	»			
	Villajoyosa	2	»	»			
Grèce	Specia	2	»	»		2	Blés.
	Civita-Vecchia	3	»	»	»		
États Romains	Follonica	1	»	»	»	5	Charbon de bois, pouzzolane.
	Plages	1	»	»	»		
Russie	Biorneborg	1	»	»	»	1	Bois de construction.
Parme et Plaisance	Piombino	»	1	»	»	1	Pâtes, comestibles divers.
Santo Marino	Santo-Marino	1	»	»	»	1	Charbon de bois, pouzzolane.
	Alghieri	»	1	»			
	Cagliari	»	2	1			
	Gênes	11	2	»			Bois de construction, pâtes, riz, charbon de bois, viandes salées comestibles divers, etc.
	Magdelaine (la)	»	1	»			
Sardaigne	Milazzo	»	1	»	7	34	
	Nice	1	»	»			
	Pierre (St.)	»	5	»			
	Porto-Fino	2	»	»			
	Castellamare	10	»	»	»		
Deux-Siciles	Naples	1	4	»	1	18	Foins, paille, pommes de terre, etc.
	Tarente	2	»	»	»		
	Gothembourg	2	»	»	»		
Suède	Soderhaun	1	»	»	»	7	Bois de construction et fers.
	Stockholm	3	»	»	1		
	Livourne	11	22	2	3		
Toscane	Tellamone	1	»	»	»	40	Tissus divers, blés, foins, légumes.
	Terra-Moussa	1	»	»	»		
	Totaux	426	148	68	250	892	

DESTINATIONS.

PUISSANCES.	LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE DES NAVIRES PARTIS DE Alger.	Bône.	Bougie.	Oran.	Nombre total des navires par nations.	INDICATION des PRINCIPAUX ARTICLES de chargement.
France	Marseille	46	15	11	20	113	Laines brutes, huiles, peaux sèches et en saumure, futailles vides.
	Toulon	16	5	»			
	Alger	»	12	15			
	Arzew	8	»	»			
	Bône	13	»	12			
	Bougie	21	33	»			
	Cherchel	63	»	»			
	Collo	»	7	»			
Régence	Delhys	80	»	»	100	413	Tissus, denrées coloniales, fer, sels.
	Gigeri	2	»	3			
	Mers-el-Kebir	1	»	»			
	Mostaganem	2	»	»			
	Oran	22	1	»			
	Tenès	18	»	»			
	Londres	1	»	»			
Angleterre	Malte	4	3	»	14	30	Huile, peaux.
	Gibraltar	8	»	»			
	Biserte	»	6	»			
États	Galite (la)	»	2	»			
Barbaresques	Magadore	»	»	1	4	42	Lest.
	Sierraleone	1	»	»			
	Tunis	6	21	1			
	Adra	»	1	»			
	Alicante	8	1	»			
	Almeria	1	»	1			
	Carthagène	8	»	»			
Espagne	Ivice	8	»	1	96	156	Tabacs, tissus, futailles vides.
	Mahon	8	»	4			
	Mayorque	11	»	6			
	Palma	»	»	1			
	Valence	1	»	»			
	Chypre	1	»	»			
Grèce	Egla	1	»	»	»	6	Lest.
	Hidra	4	»	»			
	Alghieri	»	1	»			
Sardaigne	Cagliari	»	3	4	1	17	Peaux sèches et en saumure.
	Gênes	1	1	1			
	Pierre (St.)	»	5	»			
	Messine	1	»	»			
Deux-Siciles	Naples	4	3	1	3	15	Lest.
	Palerme	2	»	»			
	Castellamare	1	»	»			
Toscane	Livourne	9	18	»	»	27	Peaux, circ.
Turquie	Alexandrie	1	»	»			
	Constantinople	1	»	»	1	6	Lest.
	Smyrne	3	»	»			
	Totaux	386	138	62	239	825	

L'Intendant civil,
GENTY

DOUANES. N° 43 (*f*).

ÉTAT GÉNÉRAL des importations et exportations d'Alger, en 1832 et 1833.

IMPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	EXERCICES					
	1832.		1833, 1er SEMEST.		1833, 2e SEMEST.	
	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus	Montant des droits perçus.
Acier	25632	2050 56	3201	352 76	»	»
Amidon	1447	67 «	343	17 4	211	10 84
Armes	18175	927 52	1788	95 68	4580	183 21
Alun	1313	52 52	581	23 24	»	»
Aulx et oignons	»	»	»	»	1455	112 60
Argent vif	»	»	54	2 16	»	»
Alquifoux	6326	506 08	902	72 16	»	»
Animaux vivants, porcs	3776	302 08	7697	615 76	10359	871 52
Amadou	262	15 84	80	6 40	779	54 23
Brai et goudron	177	7 08	2458	98 32	976	76 60
Blanc de céruse	»	»	1555	90 76	»	»
Bois de construction	122565	8124 92	108297	8528 36	63395	4856 23
Bière	1738	69 52	3487	139 48	»	»
Bougie de cire	1974	70 96	2346	95 32	»	»
Beurre	12355	517 »	21755	895 52	35131	2530 80
Blanc de Rouen	»	»	186	7 44	»	»
Bois à brûler	4528	342 24	20442	1633 32	6978	555 08
Bois de teinture	271	14 04	879	35 16	»	»
Bouchons	1784	142 72	1587	63 48	»	»
Benjoin	2650	212 »	5311	350 60	»	»
Bijouteries	18446	966 20	1464	58 56	19079	859 91
Bourre de laine	1437	57 48	458	18 32	»	»
Bourre de soie	12174	973 02	1258	100 64	»	»
Bougies spermacétiques	»	»	407	32 56	2402	121 60
Biscuits de bord	2296	199 68	423	28 76	481	38 48
Chaussures	76386	3148 24	33241	1481 »	»	»
Café	124254	7140 40	113960	5434 44	52129	4260 10
Confitures et sucreries	11413	648 16	8433	543 04	4957	242 50
Chocolat	1160	70 96	318	16 52	»	»
Clous de toutes sortes	»	»	»	»	10812	551 02
Couperose	975	78 »	471	18 84	»	»
Chandelles	37859	3028 72	22898	1444 24	9462	636 82
Cordages	1578	118 88	4609	286 24	6793	470 18
Cuivre ouvré	4046	232 86	56	224 »	»	»
Charcuterie	124562	8996 12	91880	6605 80	»	»
Couleurs diverses	69	2 76	»	»	3844	193 40
Chapellerie	11765	1070 65	11124	551 »	13123	587 80
Cigares	46902	3752 16	10103	808 24	»	»

Suite du N° 43 (*f*).

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	EXERCICES					
	1832.		1833, 1er semest.		1833, 2e semest.	
	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.
Cuirs préparés	71613	3343 44	13699	789 20	34476	1547 88
Cochenille	6370	347 36	3140	209 60	»	»
Cornes de bétail brutes	»	»	»	»	3847	307 76
Cidre	»	»	2040	163 20	»	»
Colle-forte	398	15 92	856	34 24	392	19 83
Cacao	403	23 08	147	5 88	»	»
Cannelle	335	13 40	663	46 32	1848	147 86
Cristaux et verreries	»	»	»	»	23988	1075 05
Charbon de terre	17480	999 20	9918	492 08	20507	1550 77
Charbon de bois	5570	445 60	3488	279 04	10658	852 29
Cartes à jouer	»	»	795	63 60	»	»
Coton filé	4472	357 76	2067	165 36	»	»
Corail	»	»	310	24 80	733	58 68
Chevaux	»	»	600	48	»	»
Coton en laine	»	»	800	64	»	»
Dents d'éléphants	»	»	129	10 32	»	»
Drogueries	»	»	»	»	1624	70 01
Effets confectionnés	123278	5320 60	44445	1926 84	»	»
Eau-de-vie	92772	10966 37	88847	11095 31	70286	7981 68
Eau de senteur	»	»	»	»	1291	53 64
Émeri	»	»	73	2 92	»	»
Éponges	355	27 20	»	»	148	10 32
Eaux minérales	»	»	578	23 12	»	»
Étain	3778	302 24	5792	437 40	»	»
Essence	»	»	541	31 24	3644	259 26
Fer ouvré	110123	6404 92	30174	1258 92	»	»
Fourrages	»	»	»	»	8326	665 36
Fromage	62404	4798	47010	2574 36	»	»
Fruits frais	11768	1067 04	4332	312 16	8290	601 86
Fruits secs	59403	3952 24	25937	1913 »	12913	791 43
Fer	52162	4172 96	53853	4308 24	38055	3022 59
Ferblanc	11652	932 16	2506	200 48	3535	223 96
Fruits confits	»	»	»	»	4629	211 71
Faïence	27965	1944 60	11456	719 56	»	»
Futailles vides	»	»	45	1 80	515	30 56
Galles	2020	94 72	1470	99 68	»	»
Gingembre	»	»	»	»	581	46 51
Gommes et résines	19697	1023 82	10837	535 12	3941	297 84
Graines de prairie et de jardin	»	»	»	»	6354	326 82
Garance	2807	112 28	909	48 84	»	»
Girofle	6755	270 20	274	21 92	1752	140 16
Graisse blanche et saindoux	»	»	»	»	9080	706 39
Gomme laque	»	»	8718	697 44	»	»
Houblon	1164	46 56	1220	88 »	»	»
Huile à manger	93972	5577 »	62496	3403 24	29634	2268 77
Huile de lin	»	»	3740	207 84	3224	159 44

Suite du N° 43 (*f*).

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	EXERCICES 1832. Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	1832. Montant des droits perçus.	1833, 1er semest. Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	1833, 1er semest. Montant des droits perçus.	1833, 2e semest. Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	1833, 2e semest. Montant des droits perçus.
Horlogerie	»	»	3815	161 80	»	»
Habillements confectionnés.	»	»	»	»	43724	1978 53
Indigo	8136	383 04	16347	1130 64	14963	1197 08
Instruments de musique	»	»	»	»	450	21 12
Ivoire	»	»	»	»	810	64 84
Légumes frais	21508	1242 20	47866	2627 64	»	»
Légumes secs	74300	5207 24	31012	1915 76	12638	890 81
Liqueurs	10899	946 59	15072	662 94	2016	80 64
Librairie	»	»	11834	473 36	6075	242 66
Linge ouvré	»	»	»	»	2390	111 42
Linge de table	»	»	2377	95 08	»	»
Laine en suint	549	43 92	1613	81 52	»	»
Mercerie	86215	5215 56	37603	1735 16	38757	2136 38
Meubles	19777	1181 80	16730	958 12	23790	1346 89
Moutarde	1599	65 96	2917	128 »	835	42 27
Médicaments, drogueries	21029	1218 20	30886	1519 96	6040	356 45
Matériaux	8719	525 64	4128	306 04	3298	133 94
Machines, mécaniques	»	»	»	»	8920	525 04
Modes et nouveautés	403	32 24	50928	2051 12	»	»
Marbre ouvré	555	44 40	342	21 56	»	»
Mélasse	277	11 08	348	13 92	2275	91 01
Métaux	»	»	»	»	13638	816 36
Miel	114	5 52	309	24 72	»	»
Natron	3391	245 12	»	»	»	»
Noix muscades	1350	58 48	580	23 20	»	»
Neige	»	»	616	49 28	»	»
Instruments aratoires	8149	473 71	7841	399 04	»	»
Ouvrages en fer	»	»	»	»	23350	1039 35
Ouvrages en bois	»	»	»	»	4837	248 94
Ouvrages de mode	»	»	»	»	8677	362 80
Ouvrages en matièr. diver.	»	»	»	»	8138	408 11
Outils	»	»	»	»	8377	455 55
Opium	2766	153 84	1402	112 16	»	»
OEufs	90	7 20	390	31 20	»	»
Olives	»	»	131	10 48	»	»
Ouvrages en osier, paille et sparterie	6495	506 64	6646	486 80	»	»
Passementerie	»	»	5956	268 72	6467	263 93
Papier et fournitures de bureaux	50060	2918 04	25407	1350 24	24843	1299 97
Parfumerie	14902	881 »	6704	316 12	5131	232 16
Poterie	10148	438 84	3040	191 »	8147	469 73
Poisson salé	37597	2662 92	30770	1668 72	21281	1399 62
Plumes d'autruche	»	»	»	»	60	4 80
Poudre à feu	150	6 »	»	»	»	»
Produits chimiques	»	»	»	»	6670	433 54
Paille de maïs	858	44 64	1008	60 64	»	»

Suite du N° 43 (*f*).

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	EXERCICES					
	1832.		1833, 1er semest.		1833, 2e semest.	
	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.
Porcelaine	»	»	268	10 72	32235	1904 »
Pommes de terre	»	»	»	»	16706	1238 »
Plomb ouvré	3421	321 44	1457	64 24	»	»
Plâtre	900	72 »	1817	72 68	3406	190 81
Poivre	8426	388 44	11720	937 60	6226	496 50
Pâtes	34764	2573 48	27605	2114 76	17438	1427 94
Pouzzolane	485	38 40	2100	168 »	»	»
Quincaillerie	183436	9844 64	151335	7295 28	105064	5024 05
Rhum	9385	975 71	7630	808 45	»	»
Riz	72924	5656 76	34912	2392 »	8071	645 74
Réglisse	1350	60 74	101	4 04	»	»
Sucres terré et brut	105466	5526 24	63040	3861 16	50022	3888 86
Sucre raffiné	260922	12572 88	149950	6002 12	90240	3989 51
Sellerie	27027	1937 28	4370	174 80	»	»
Savon	38847	1843 88	16388	669 24	11419	504 96
Safran	1550	70 »	710	28 40	»	»
Salaisons assorties	8677	486 22	12214	724 60	»	»
Soie	44695	2362 20	67656	4505 84	59119	4806 16
Salsepareille	2695	134 40	»	»	»	»
Semences	178	14 24	983	68 40	»	»
Sel (*)	»	»	203137	6235 83	»	16451 99
Son	»	»	286	22 88	»	»
Soude et potasse	341	17 48	983	44 60	»	»
Tissus divers	2990614	154681 68	1643462	109579 71	1106773	78189 78
Thé	2882	228 64	356	25 60	561	47 56
Tuiles et briques	»	»	»	»	11815	852 05
Tan moulu	650	26 »	714	28 56	»	»
Tabac	51054	4084 32	29119	2325 40	69910	5565 98
Terre de pipe	1261	50 44	197	7 88	»	»
Tartre	7988	424 72	2484	117 56	8120	386 47
Tapisserie	»	»	2500	100 »	»	»
Terre savonneuse	11880	950 40	3410	272 80	345	27 64
Teintures	6774	478 68	174	13 92	4780	354 72
Vins	782926	41257 69	395224	17387 02	391692	21747 25
Vinaigre	3400	229 83	3857	365 18	2401	163 94
Viande salée	»	»	»	»	44150	3344 15
Verrerie	59887	3238 32	26422	1209 92	»	»
Verdet	»	»	124	4 96	»	»
Minuties non désignées	17556	641 24	»	»	3298	133 94
Totaux des Importations.	6611408	372174 15	4164874	249397 32	2898341	208543 41

(*) Le produit des sels a été réuni, pour 1833, aux importations ordinaires. Cette perception est établie séparément pour 1832 (Voir l'état des Recettes).

Suite du N° 43 (*f*).

EXPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	EXERCICES 1832. Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	1832. Montant des droits perçus.	1833, 1er semest. Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	1833, 1er semest. Montant des droits perçus.	1833, 2e semest. Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	1833, 2e semest. Montant des droits perçus.
Animaux vivants	»	»	»	»	»	71 66
Armes de toutes sortes	»	»	»	»	250	2 50
Blé (1)	23349	233 49	»	»	»	»
Bœufs et ânes	161	20 65	»	»	»	»
Bijouteries	»	»	»	»	700	10 50
Biscuits de mer	»	»	»	»	578	5 33
Bois à brûler	»	»	»	»	5	» 03
Bois de construction	»	»	»	»	5548	39 58
Bougies de spermaceti	»	»	»	»	115	13 80
Boyaux d'animaux	»	»	»	»	2200	52 70
Chevaux	100	2 50	2 chev.	20 »	»	»
Cire	98207	3636 76	14291 kil.	1214 52	20916 kil.	1985 09
Corail	230	5 75	» fr.	»	4927 fr.	51 19
Chiffons et vieux papiers	»	»	1111	17 86	»	»
Cordages et sparterie	»	»	3402	49 23	736	6 28
Cuivre vieux	13473	211 08	4067	69 82	4710	76 26
Café	»	»	»	»	524	2 63
Carnasse	»	»	»	»	125	1 25
Cercles en bois feuillard	»	»	»	»	300	1 50
Chandelles de suif	»	»	»	»	540	16 80
Chanvre écru	»	»	»	»	1000	3 50
Charbon de terre	»	»	»	»	300	1 50
Cornes de bétail brutes	»	»	»	»	1544	15 45
Couleurs préparées	»	»	»	»	2150 kil.	175 02
Débris de peaux, etc.	2483	56 35	3555	43 09	»	»
Eau de fleur d'oranger	54	1 34	12	» 30	27	» 68
Eau-de vie	»	»	»	»	1295	6 48
Embarcations	»	»	»	»	300	1 50
Essence de rose	»	»	»	»	684	3 42
Fer vieux	2381	59 52	»	»	»	»
Futailles vides	21168	249 54	34033	469 15	27103	336 88
Farine de froment	»	»	»	»	5508	27 54
Fer en barres	»	»	»	»	1105	5 53
Fil d'aloès	»	»	»	»	100	1 »
Filets et objets de pêche	»	»	»	»	900	22 50
Fromage	»	»	»	»	800	4 01
Fruits frais	»	»	»	»	92	» 92
Fruits secs	»	»	»	»	482	5 15
Fruits confits	»	»	»	»	28	» 71
Gommes et rairines	»	»	»	»	100	2 50
Huiles	382637	4929 32	13128 litres.	658 68	207697 lit.	10305 80
Indigo	»	»	»	»	1361705	7058 54
Kermès ou vermillon	26572	852 »	708 kil.	141 60	»	»
Laine	2267	22 67	2937	58 74	»	»
Laine surge et lavée	»	»	»	»	11184 kil.	224 41
Légumes frais	»	»	»	»	529	3 60
Légumes secs	»	»	»	»	144	» 72

(1) L'exportation des blés était prohibée.

Suite du N° 43 (*f*).

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	EXERCICES					
	1832.		1833, 1er SEMEST.		1833, 2e SEMEST.	
	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.	Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	Montant des droits perçus.
Librairie en langue étrangère	»	»	»	»	100	2 20
Meubles	»	»	»	»	50	» 50
Moutons et chèvres	1320	33 »	»	»	»	25 32
Nerfs de bœuf	»	»	»	»	40	» 40
Os, cornes et onglons	7019	70 19	12788 fr.	127 88	2430	35 32
Oranges et dattes	580	5 94	1231	12 89	»	»
Orge	222	2 22	»	»	»	»
Os d'animaux	»	»	»	»	3430	35 32
Ouvrages en bois	»	»	»	»	60	» 60
Ouvrages de spart	»	»	»	»	4140	41 85
Ouvrages en cuir	»	»	»	»	476	3 49
Ouvrages en cuivre	»	»	»	»	126	3 15
Peaux de bœufs en saumure	58050	881 50	112163 kil.	1951 26	53373 kil.	799 55
Id. sèches	110826	2674 53	15019	670 53	59355 kil.	2414 41
Id. de moutons	4182	114 35	5499	77 34	11797	96 97
Plumes d'autruche	4020	52 50	1874	66 85	7 kil.	58 00
Plomb vieux	»	»	100	2 50	»	»
Poil de bœuf	259	2 59	»	»	»	»
Pâtes d'Italie	»	»	»	»	125	» 66
Peaux tannées et corroyées	»	»	»	»	2477	60 93
Plumes d'autruche	»	»	»	»	7 kil.	58 00
Poisson sec et salé	»	»	»	»	360	1 80
Poivre	»	»	»	»	257	1 29
Riz	»	»	»	»	248	1 25
Racine de pyrène	629	15 72	800	8 »	»	»
Suif	132	3 30	986	9 86	1951	19 52
Sacs vides et toile	420	10 50	1214	12 14	»	»
Sparterie	»	»	442	4 42	»	»
Sangsues	1025	10 25	21550 nomb.	35 70	31000 nomb.	46 50
Savon	»	»	»	»	1053	26 25
Sucre raffiné	»	»	»	»	3056	15 29
Tissus divers	»	»	»	»	3314	52 07
Vinaigre	»	»	»	»	80	» 40
Verre cassé	48	» 48	177 fr.	1 77	»	»
Vin	100	2 50	25	» 63	25704 fr.	153 36
Tabac	5765	84 30	330 kil.	23 10	8119	43 25
Tortues	1300	13 »	146 tort.	1 46	»	»
Viande et poisson salés	1851	46 29	»	»	»	»
Sumac	379	3 79	»	»	»	»
Chaussures	65	1 62	»	»	»	»
Biscuits de bord	736	18 40	»	»	»	»
Résine et gomme	2433	60 82	»	»	»	»
Tabac, dattes, vin réexporté	»	»	82120 fr.	410 59	»	»
Porcelaine de Chine	»	»	1500	15 »	»	»
TOTAUX	774443	14388 77		6174 91		24423 77

N. B. Conformément au tarif d'exportation de 1832, les droits sur plusieurs produits ne sont plus perçus sur la valeur, mais au poids ou au nombre.

L'Intendant civil,
GENTY.

DOUANES. N° 43 (*g*).

ÉTAT des importations et exportations, à Oran, pendant 1832 *et* 1833.

IMPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES OBJETS.		1831, depuis le 17 septem. Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	1831, depuis le 17 septem. Montant des droits.	1832. Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	1832. Montant des droits.	1833, 1er semestre. Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	1833, 1er semestre. Montant des droits.	1833, 2e semestre. Valeurs d'après lesquelles les droits ont été perçus.	1833, 2e semestre. Montant des droits.
Produit des manufactures	françaises..	740	32	15140	604	30375	1215	7200	288
	étrangères..	72975	5838	313000	25040	208925	16714	229800	18384
Vins et eaux-de-vie..	de France..	11875	475	110400	4416	74760	3738	95850	4114
	étrangers...	2886	433	54500	8175	55580	8337	112500	16875
Denrées coloniales....	prov. franç.	600	24	7000	280	14000	560	10800	864
	Id. étrang.	6362	529	15600	1248	16712	1337	11950	478
Comestib. et ant. denrées.	prov. franç.	1150	46	51000	2040	36025	1441	19200	768
	Id. étrang.	15400	1232	120500	9640	113438	9075	50300	4024
Tabacs et cigares.....		1787	143	10700	856	10588	847	21430	1714
Fers, bois et charbon....		4388	351	39000	3120	46375	3710	11600	805
Objets divers.....		»	»	14500	849	8200	492	33200	3299
Totaux...		118163	9103	751340	56268	614978	47466	603830	51613

TOTAL GÉNÉRAL..... { Valeurs.... 2,088,311 fr. / Droits..... 164,450

N. B. Les ports français de la Méditerranée et de l'Océan expédient des farines, des pommes de terre, des vins, des denrées coloniales, des fourrages. Gibraltar envoie des denrées coloniales et des objets manufacturés.
D'Espagne arrivent des vins, des fruits, des légumes et du bois.
D'Italie, des vins, des fourrages, des pâtes, etc.
On tire de Tunis des chevaux pour l'armée.
Le commerce de cabotage consiste en comestibles et denrées de toutes sortes.

EXPORTATIONS.

Bœufs.....	51	510 »	199	1990 »	»	»	»	»
Froment.....	430 mes.	1199 70	»	»	»	»	»	»
Peaux et cuirs.....	5361 fr.	128 85	14300 fr.	260 »	14160 kil.	230 15	5660 kil.	202 84
Laine.....	231	2 32	250	5 »	3405 kil.	102 50	13661 kil.	273 22
Cire.....	2280 kil.	273 40	2734 kil.	76 »	664 kil.	79 68	150 kil.	18 »
Futailles vides et objets divers.....	10803 fr.	273 01	4020 fr.	62 57	6221 fr.	155 56	3200 fr.	60 »
Réexportation.....	»	»	7294 fr.	36 47	2840 fr.	14 20	27000 fr.	135 »
Plumes d'autruche.....	»	»	»	»	»	»	5 kil.	50 00
Orseille.....	»	»	»	»	»	»	1170 kil.	17 55
Totaux...		2387 28		2430 04		582 09		756 61

TOTAL GÉNÉRAL des droits perçus..... 6156 fr. 02 c.

N. B. Dans le courant de 1832 et 1833, la majeure partie des exportations en laine brute et fabriquée a été dirigée sur Alger, et par conséquent sans que les droits en aient été acquittés à Oran.
Des cuirs sont dirigés sur Marseille, des bestiaux et de la cire sur Gibraltar.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 43 (*h*). DOUANES.

ÉTAT GÉNÉRAL des importations et exportations à Bône, depuis le 4 mai 1832 jusqu'au 30 septembre 1833.

IMPORTATIONS.

INDICATION DES OBJETS.	EXERCICES 1832. Nombre, poids ou valeur d'après lesquels les droits ont été perçus.	EXERCICES 1832. Montant des droits.	EXERCICES 1833. Nombre, poids ou valeur d'après lesquels les droits ont été perçus.	EXERCICES 1833. Montant des droits.	TOTAL. Nombre, poids ou valeur d'après lesquels les droits ont été perçus.	TOTAL. Montant des droits.
Vins en futailles..... de France....	67058	2718 30	155257 40	6994 18	222315 40	9712 48
de l'étranger.	12795	1758 71	21980 60	3297 10	34775 85	5055 81
Vins en bouteilles..... de France....	1287	51 48	9556	466 28	10843	517 76
de l'étranger.						
Eau-de-vie en futailles. de France...	1392 50	63 14	6999 35	269 96	8391 85	333 10
de l'étranger.	2644 15	350 38	16443 40	2419 89	19087 55	2770 27
Eau-de-vie en bouteilles, liqueurs en général et sirops.....	1535 75	153 38	9085 05	458 31	10620 80	611 69
Sucre..... raffiné.....	11616	488 16	27113	1407 71	38729	1895 87
brut.....	743 60	59 48	3365 22	262 76	4108 82	322 24
Bois de construction.....	2028 67	152 62	23019 37	1821 15	25048 04	1973 77
Café.....	1456 30	116 44	5284 95	376 07	6741 25	492 51
Fromage.....	2066 70	160 25	8061 60	512 46	10128 30	672 71
Lard et graisse.....	4069 60	296 90	15244 10	1159 59	19313 70	1456 49
Tabac.....	1202	94 88	3136	250 88	4338	345 76
Cigarres.....	13234 30	1058 68	26039 15	2083 12	39273 45	3141 80
Fruits secs et verts.....	3177 59	251 46	14532 33	1039 13	17709 92	1290 59
Huile ..... de France....	567 80	33 79	3994 30	248 62	4562 10	282 41
de l'étranger.	1059 90	84 76	19279 92	1578 15	20339 82	1662 91
Chandelles.....	1573	96 15	4470 95	253 53	6043 95	349 68
Savon.....	5118 58	279 63	3962 80	250 58	9081 38	530 21
Pommes de terre, œufs et légumes frais.	7310 70	557 83	4581 80	357 21	11892 50	915 04
Bierre.....	133	5 32	318 75	19 34	451 75	24 66
Charbon.....	6123 60	489 87			6123 60	489 87
Meubles.....	2763	220 84	7184	419 32	9947	640 16
Objets manufacturés, toiles, étoffes, tissus, etc.....	15519 38	1225 05	33205 65	1928 10	48725 03	3153 15
Objets d'habillement, coiffure et chaussure.....	6043 55	379 84	21779 70	1501 91	27823 25	1881 75

Suite du N° 43 (*h*).

IMPORTATIONS.

INDICATION DES OBJETS.	EXERCICES 1832. Nombre, poids ou valeur d'après lesquels les droits ont été perçus.	1832. Montant des droits.	1833. Nombre, poids ou valeur d'après lesquels les droits ont été perçus.	1833. Montant des droits.	TOTAL. Nombre, poids ou valeur d'après lesquels les droits ont été perçus.	TOTAL. Montant des droits.
Terraille, faïence et poterie	2308 90	140 84	9199	558 93	11507 90	699 77
Plâtre	216	10 84	3469 20	269 46	3685 20	280 30
Tuiles	484	19 36	1142	63 36	1626	82 72
Ferraille	1383 80	65 34	11480 77	838 34	12864 57	903 68
Papeterie, quincaillerie, bijouterie, etc.; mercerie, etc.	2464 60	104 57	31756 65	1625 21	34221 25	1729 78
Cordages, avirons et autres objets à l'usage de la marine	415	33 20	1379 30	79 27	1794 30	112 47
Salaisons, poissons, etc.	2094 90	167 52	4070	276 95	6164 90	444 47
Verrerie	805 90	45 43	6985 80	406 94	7791 70	452 37
Épiceries, drogueries et comestibles	2663 26	124 07	32939 53	1837 31	35602 79	1961 38
Cuirs	1215	43 50			1215	43 50
Pâtes d'Italie	3949	315 85	15816 85	1242 54	19765 85	1558 39
Sel	4500 k.	135	17131 k.	798 17		933 17
TOTAUX...		12352 86		37371 83		49724 69

EXPORTATIONS.

Cuirs	à la valeur...	45753 40	1003 01	»	»	45753 40	1003 01
	au poids.....	14965 k.	776 04	60459 k.	2692 3	75424 k.	3468 07
Cire		3056 k.	297 47	6616 k.	687 4	9672 k.	984 51
Tabac	à la valeur...	840 fr.	21 »	»	»	840	21 »
	au poids.....	250 k.	17 50	1502 k.	105 14	1752 k.	122 64
Peaux de mouton	à la valeur...	1001 60	17 39	»	»	1001 60	17 39
	au poids.....	»	»	6019 k.	312 26	6019 k.	312 26
Moutons vivants		268 m.	584 »	»	»	268 m.	584 »
Bœufs		57 b.	456 »	»	»	57 b.	456 »
Chevaux		7 ch.	70 »	1 ch.	10 »	8 ch.	80 »
Cuivre (vieux)		186 40	2 27	»	»	186 40	2 27
Suif		»	»	2638 20	50 14	2638 20	50 14
Bordelaises vides		704 b.	14 92	2431 b.	58 40	3135 b.	73 41
TOTAUX...			3259 60		3915 10		7174 70

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 43 (*i*). DOUANES DE BONE.

ÉTAT des importations et exportations à Bône, pendant le 2e semestre de l'exercice 1833.

Nota. Cet état renferme naturellement les renseignements portés par anticipation dans l'état précédent sur le 2e semestre 1833.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et de leurs provenances.	Valeurs ou quantités sur lesquelles portent les droits.	QUOTITÉ du DROIT.	MONTANT du DROIT.
IMPORTATIONS.			
Vins en futailles, de France	89,634 »	4 p. 100	3,685 36
Id. de l'étranger.	13,314 30	15	1,990 64
Vins de France venus sous pav. étrang.	18,750 »	8	1,500 0
Vins en bouteille, de France.	8,561 40	4	342 45
Id. de l'étranger.	110 »	15	16 0
Eau-de-vie, de France.	3,691 73	4	144 6
Id. sous pavillons étrangers....	1,200 »	8	96 0
Id. de l'étranger.	9,558 36	15	1,433 75
Eau-de-vie en bouteille, sirop et liqueurs, de France.	5,480 58	4	219 22
Id. de l'étranger.	1,132 50	15	169 87
Sucre raffiné, de France.	13,095 65	4	523 82
Id. de l'étranger.	7,791 10	8	623 28
Sucre brut, de l'étranger.	1,917 60	8	153 40
Vinaigre, de France.	339 80	4	13 59
Id. de l'étranger.	986 60	8	78 92
Bière, de France.	737 »	4	29 48
Café.....	5,241 20	8	419 29
Épiceries, de France.	673 »	4	26 92
Id. de l'étranger.	816 80	8	65 34
Mercerie, de France.	1,733 »	4	69 32
Id. de l'étranger.	2,956 32	8	236 50
Quincaillerie fine et commune, de France	11,185 37	4	447 41
Id. de l'étranger.	6,866 50	8	549 32
Chapellerie, de France.	643 75	4	25 75
Id. de l'étranger.	743 »	8	59 44
Papeteries, fournitures de bureaux, tapisserie, etc., de France.	1,359 »	4	54 36
Id. de l'étranger.	6,993 50	8	439 74
Verrerie, faïence et porcel. de France.	2,993 50	4	119 74
Id. de l'étranger.	2,042 »	8	163 36
Drogueries, couleurs et vernis, de France.	4,262 21	4	170 48
Id. de l'étranger.	3,755 10	8	300 40
Poterie, tuiles, carreaux, de France.	879 »	4	35 16
Id. de l'étranger.	3,274 50	8	261 96
Bimbeloterie. de France.	2,244 »	4	89 76
Parfumerie, de France.	1,029 25	4	41 17
Id. de l'étranger.	108 »	8	8 64
Librairie.....	870 »	4	34 80
Horlogerie.....	156 »	8	12 48

Suite du N° 43 (*i*).

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et de leurs provenances.	Valeurs ou quantités sur lesquelles portent les droits.	QUOTITÉ du DROIT.	MONTANT du DROIT.
Pelleterie, peaux, cuirs, etc., de France	2,583 50	4	103 34
Id. de l'étranger.	520 »	8	41 60
Clouterie, de France.	275 90	4	11 3
Id. de l'étranger.	3,222 »	8	17 76
Sparterie, ouvrages en jonc et osier...	1,540 »	8	123 20
Orfevrerie, bijouterie, plaqué.....	2,580 »	8	206 40
Miroiterie.....	1,760 »	4	70 40
Charcuterie, lard, graisse, etc., de France.	460 »	4	18 40
Id. de l'étranger.	7,228 »	8	578 24
Pâtes.....	6,485 40	8	518 83
Fromage, de France.	3,380 30	4	135 21
Id. de l'étranger.	2,002 90	8	160 23
Salaisons, poissons salés, etc., de France.	289 »	4	11 56
Id. de l'étranger.	1,066 60	8	85 32
Fruits secs et verts en général, de France.	5,834 14	4	233 36
Id. de l'étranger.	15,503 21	8	1,352 35
Œufs.....	6,221 »	8	497 68
Bougies.....	212 81	4	8 51
Chandelles de suif, de France.	560 »	4	22 40
Id. de l'étranger.	1,498 70	8	119 89
Huile, de France.	3,518 »	4	154 80
Id. de l'étranger et de Tunis.	9,020 66	8	794 32
Savon, de France.	619 42	4	24 77
Id. de l'étranger.	2,011 54	8	168 92
Tabac, de France.	32 »	4	1 28
Id. de l'étranger.	4,556 50	8	364 52
Cigares, de l'étranger.	16,012 70	8	1,281 1
Objets manufacturés, tissus, draperies, etc., de France.	16,058 67	4	642 34
Id. de l'étranger.	28,906 10	8	2,312 48
Effets confectionnés, de France.	135 »	4	5 40
Id. de l'étranger.	1,343 »	8	107 44
Meubles, de France.	2,148 »	4	85 92
Id. de l'étranger.	1,550 »	8	124 »
Bois de constructinn, de France.	556 50	4	22 26
Id. de l'étrangrr.	8,812 9	8	705 3
Cordages et cordes, de France.	438 »	4	17 52
Id. de l'étranger.	760 »	8	60 80
Fers et aciers, de France.	680 »	4	27 20
Id. de l'étranger.	5,052 »	8	404 22
Chaux, de France.	259 »	4	10 36
Id. de l'étranger.	1,225 »	8	98 »
Essences et résines, brai, goudrons, etc., de France.	1,964 »	4	78 56
Sel, de France.	52,924 k.	4 p. 100 k.	2,116 96
Id. de l'étranger.	6,848 k. 5 h.	6 Id.	410 90
TOTAUX...	407,917 26		28,885 90

Pendant le 1er semestre, les droits sur les importat. s'étaient élevés à 37,371 83
Ils n'ont été, pendant le 2e semestre, que de..... 28,885 90

Total pour toute l'année... 66,257 73

Suite du N° 43 (*i*).

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et de leurs provenances.	Valeurs ou quantités sur lesquelles portent les droits.	QUOTITÉ du DROIT.	MONTANT du DROIT.
EXPORTATIONS.			
Peaux brutes, grandes, petites et sèches, à l'étranger.	20,558 k.	à 6 f. 100 k.	1,233 50
Id. en France.	5,267 k.	à 3 f. id.	158 01
Peaux brutes, grandes, petites, en saumure, à l'étranger.	16,196 k.	à 2 f. id.	223 92
Id. en France.	»	»	»
Cire jaune non ouvrée, à l'étranger.	7,181 k.	à 12 f. id	861 80
Id. en France.	647 k.	à 8 f. id.	51 76
Suif brut, à l'étranger.	»	»	»
Id. en France.	4,516 k.	à 1 p. %	45 12
Os, cornes, onglons et poil de bœuf. à l'étranger.	10 f. »	à 2 1/2 p. %	» 25
Id. en France.	474 f. 50	à 1 p. %	4 75
Pelleterie (peaux de lions, tigres, etc.), à l'étranger.	»	»	»
Id. en France.	60 f.	à 1 p. %	» 60
Tabac en feuilles, à l'étranger.	9,054 k.	à 7 f. 100 k.	633 83
Id. en France.	»	»	»
Métaux, cuivre, à l'étranger.	13 f. 50	à 2 1/2 p. %	» 23
Id. en France.	»	»	»
Futailles vides, à l'étranger.	662 f. »	à 2 1/2 p. %	16 55
Id. en France.	2,832 f. »	à 1 p. %	28 32
Dattes, à l'étranger.	94 f. »	à 2 1/2 p. %	2 35
Id. en France.	»	»	»
Chevaux, à l'étranger.	»	»	»
Id. en France.	3 ch. »	à 10 f. la tête.	30
Tuyaux de pipe en bois, à l'étranger.	351 f. »	à 2 1/2 p. %	8 77
Id. en France.	»	»	»
MARCHANDISES SORTANT DES ENTREPÔTS POUR LA RÉEXPORTATION.			
Vins en futaille	554 24	à 1/2 p. %	2 78
Eau-de-vie en futaille	164 0	Id.	0 82
Goudron	45 0	Id.	0 23
Cuirs secs	100 0	Id.	0 50
		Total	3,304 09
Les exportations, pendant le 1er semestre, ont produit en droits			3,915 10
Pendant le 2e semestre, elles ont donné			3,304 09
		Total pour l'année	7,219 19

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 44. *ÉTAT comparatif du produit du bureau de Douanes d'Alger, depuis l'occupation de cette ville, jusqu'au 1er juillet 1834.*

DÉSIGNATION des PRODUITS.	EXERCICES. 1830 2e semestre.	1831.	1832.	1833.	1834.	OBSERVATIONS.
Ancrage	18,351 24	19,600 »	31,825 »	35,325 »	18,997 41	
Sels	1,261 80	29,220 17	24,712 24	»	»	Depuis le 1er janvier 1833, les droits sur les sels qui, jusque-là, avaient été l'objet d'un chapitre spécial, se trouvent confondus avec ceux relatifs aux autres articles d'importations.
Importations	96,608 17	271,792 90	372,174 15	458,017 51	267,539 89	
Exportations	5,459 14	9,210 41	14,388 77	30,596 35	41,819 13	
Octroi de terre et de mer*	»	119,327 18	187,386 27 *	248,861 61	146,766 41	
Saisies	298 80	2,003 74	246 15	2,253 86	999 78	
Pêche du corail	»	»	5,819 20	»	»	Le mauvais succès des tentatives faites en 1832 dans la rade d'Alger pour la découverte de nouveaux bancs de corail, n'a pas permis de les renouveler.
Produits divers	25,526 74	906 5	409,65	926 22	304 74	Sur la somme de 25,526 fr. 74 c. qui figure en 1830, 24,882 fr. 50 c. provenaient de la vente des grains trouvés dans les magasins du dey.
Fonds déposés	»	»	»	4,827 16	4,438 86	
TOTAUX par exercice	147,505 89	452,060 45	636,961 43	780,807 71	480,866 22	

* La perception de l'octroi de terre, mis en régie depuis le 15 août 1833, a été confiée au service des douanes; précédemment ce droit était affermé et figurait aux recettes des domaines.

L'Intendant civil,
GENTY.

ÉTAT comparatif des produits du bureau des Douanes d'Oran, du 16 septembre au 1er juillet 1834. N° 44 (*b*).

DÉSIGNATION. des PRODUITS.	EXERCICES. 1831	1832	1833	1834 1er semestre.	OBSERVATIONS.
Ancrage	2,400 «	6,675 «	16,300 «	11,943 50	
Sels	«	303 18	«	«	
Importations	9,924 13	56,268 55	98,074 88	66,190 63	L'état de blocus dans lequel les Arabes ont tenu la ville d'Oran à deux ou trois reprises, pendant les premiers mois de l'année 1833, explique la diminution du chiffre des exportations pour cette époque.
Exportations	2,382 33	2,644 12	1,304 90	1,071 13	
Octroi	3,098 97	26,455 30	65,549 41	44,454 41	
Saisies	«	«	664 52	596 61	
Pêche du corail	«	62,981 40	6,443 15	«	On avait pensé trouver dans les parages d'Oran des bancs plus abondants que ceux des côtes de l'Est, et cet espoir avait attiré un assez grand nombre de pêcheurs ; mais les produits, de qualité tout-à-fait inférieure, n'ayant pas justifié ces espérances, ils n'ont pas reparu et ne semblent pas disposés à renouveler leurs essais.
Droit de pêche	«	«	«	11,910 80	
Produits divers	8,232 09	1,814 40	1,258 22	687 19	La somme de 8,232 fr. 09 c. portée en 1831, provenait des recettes opérées antérieurement à l'installation du service des douanes par M. Gobert, qui avait été chargé provisoirement des recouvrements de cette nature.
Fonds déposés	«	«	1,437 18	1,251 80	
TOTAUX par exercice.	26,037 52	157,141 95	191,032 26	138,106 07	

L'intendant civil,
GENTY.

N° 44 (*c*). *ÉTAT comparatif des produits du bureau de Douanes de Bône, du 1^er^ mai 1832 au 1^er^ juillet 1834.*

NATURE des PRODUITS.	EXERCICES 1832 8 derniers mois.	1833	1834 1^er^ semest.	OBSERVATIONS.
Ancrage.....	5,675 «	14.525 «	7,980 39	
Importations....	12,454 36	51,385 43	35,814 77	
Exportations....	3,999 79	5,484 45	1,822 08	
Octroi.....	15,503 32	50,345 91	40,795 54	
Saisies.....	14 08	683 52	81 53	
Pêche du corail..	11,534 40	115,246 80	16,751 80	
Produits divers..	«	13 97	154 63	
Fonds déposés...	«	1,366 99	«	
TOTAUX...	49,180 95	239,052 07	103,399 94	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 45. *TARIF des droits de douanes et d'octroi en vigueur dans la régence d'Alger.*

DROIT D'ANCRAGE.

Navires { de 50 tonneaux et au-dessous, sans distinction de pavillon..... 50 francs.
de 51 à 100 inclusivement..... 75
au-dessus de 100..... 100

Exceptions. Ne sont pas soumis aux droits ci-dessus : 1° les navires au-dessous de 5 tonn.; 2° ceux armés pour la pêche ; 3° les navires français ou algériens faisant le cabotage des côtes et ports de la Régence ; 4° les navires, quel que soit leur pavillon, qui, entrés dans les ports pour relâche, ne s'y livrent à aucune opération de commerce, soit à l'embarquement, soit au débarquement ; 5° les bateaux corailleurs.

IMPORTATIONS.

Marchandises françaises	par navires français.....	4 °/₀ de la valeur.	
	par navires étrangers		
Marchandises étrangères	par navires français	.....	8 °/₀ *id.*
	par navires étrangers		
Exceptions. Vins, eaux-de-vie, liqueurs d'origine étrangère.		15 °/₀	
Sels — de France...	par navires français.....	3 fr. les 100 kil.	
	par navires étrangers.....	4	*id.*
Sels — étranger....	par navires français.....	5	*id.*
	par navires étrangers.....	6	*id.*

Les céréales et les plants d'arbres sont exempts de droits.

Les poudres à feu étrangères ne sont pas admises.

EXPORTATION.

DÉSIGNATION des PRODUITS.	DROIT pour la France.	DROIT pour l'étranger.	UNITÉS sur lesquelles portent les droits.
Cire	8	12	100 kilog.
Huile	5	6	hectolitre.
Laine	2	10	100 kilog.
Peaux sèches de bœufs, vaches et veaux.	3	6	*idem.*
Idem en saumure	1	2	*idem.*
Plumes d'autruche — blanches	10	15	le kilog.
Plumes d'autruche — noires	7	10	*idem.*
Plumes d'autruche — grises	1	2	*idem.*
Tabac	5	7	100 kilog.
Kermès	10	20	*idem.*
Bœufs, vaches, veaux	10	15	par tête.
Chevaux, mules, mulets	10	30	*idem.*
Chameaux	5	10	*idem.*
Tortues	50	1	le cent.
Sangsues	1 50	3	le mille.
Oranges, citrons, grenades	1	2	100 kilog.
Tous autres produits	1 p. °/₀	2 1/2 p. °/₀	la valeur.
Céréales	»	»	prohibées.

RÉEXPORTATIONS D'ENTREPOT.

Les marchandises sortant d'entrepôt pour être réexportées sont passibles du droit de 1/2 p. °/₀.

Suite du N° 45.

OCTROI.

DÉSIGNATION des marchandises.	QUOTITÉ du droit.	UNITÉS. sur lesquelles portent les droits.	DÉSIGNATION des marchandises.	QUOTITÉ du droit.	UNITÉS sur lesquelles portent les droits.
Esprit de vin.....	20	l'hectolitre.	Bougie spermacéti..	8	100 kilo.
Vins de France....	2 50	*idem.*	Chandelles.....	5	*id.*
Id. d'Espagne et			Café.....	9	*id.*
d'Italie.....	3 50	*id.*	Sucre.....	6	*id.*
Id., en bouteille....	10	la bouteille.	Poisson frais.....	2	*id.*
Eaux-de-vie, li-			Sirop.....	10	le litre.
queurs.....	10	l'hectolitre.	Épices.....	12 p. °/₀	de la valeur.
Id. en bouteille..	20	la bouteille.	Poterie vernissée...	2 *Id*	*id.*
Tabac.....	4	100 kilo.	*Id.* non vernissée..	1 *Id.*	*id.*
Cigares.....	1	le mille.	Carreaux.....	1 *Id.*	*id.*
Viande salée.....	5	100 kilo.	Verrerie, faïence..	2 *Id.*	*id.*
Poisson salé.....	3	*id.*	Cristaux, porcelaine	4 *Id.*	*id.*
Fruits secs.....	3	*id.*	Bois de construc-		
Bière, cidre.....	1	100 bout.	tion.....	1 *Id.*	*id.*
Pâtes d'Italie.....	3	100 kilo.	Meubles, glaces....	5 *Id.*	*id.*
Biscuits sucrés.....	3	*id.*	Parfumerie.....	5 *Id.*	*id.*
Vinaigre.....	1	100 bout.	Couleurs, essences.	3 *Id.*	*id.*
Fromage.....	3	100 kilo.	Cuirs.....	5 *Id.*	*id.*
Savons d'Europe...	3	*id.*	Fers.....	3 *Id.*	*id.*

Il est perçu à titre de droit d'octroi un dixième en sus des droits d'importations sur les objets ci-après, savoir : charbon, ail, oignons, oranges et citrons, pommes de terre, huile, beurre, savon noir, bougies jaunes, melons, olives, raisins et autres fruits.

Nota. Ce tarif a reçu depuis quelques modifications.

L'Intendant civil,

GENTY.

Mouvement général des ports d'Alger, par pavillons, depuis le mois de juillet 1830 *jusqu'au* 1er *juillet* 1834.

EXERCICES.	INDICATION DES PAVILLONS.																												RÉCAPITULATION par ANNÉE.	
	français.		anglais.		napolitain.		sarde.		toscan.		espagnol.		autrichien.		suédois.		russe.		américain.		grec.		turc.		danois.		romain.		maure.			
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
1830.	81	9,977	19	1,398	55	12,862	26	2,356	13	1,435	95	4.593	30	8,438	12	1,277	5	1,815	»	»	3	529	1	40	1	202	2	261	17	382	360	45,565
1831.	129	17,187	31	2,933	12	2,801	39	3,691	29	2,853	51	1,676	34	9,276	3	872	4	955	»	»	»	»	»	»	»	»	1	110	54	780	387	43,134
1832.	157	19,312	24	2,376	66	14,057	53	6,444	38	3,540	78	2,343	43	10,846	7	1,760	3	984	»	»	3	668	1	120	»	»	4	481	208	3,098	685	66,029
1833.	127	17,358	31	3,703	68	15,573	57	7,130	41	4,098	60	1,860	40	10,150	12	3,418	5	1,572	1	200	6	1,203	1	184	1	200	1	156	360	4,035	811	70,840
1834.	69	8,040	10	1,284	31	7,020	42	4,875	18	1,420	35	798	24	5,755	6	1,509	6	1,505	»	»	4	575	1	16	1	164	»	»	179	1,131	426	34,092
Totaux.	563	71,874	115	11,694	232	52,313	217	24,496	139	13,346	319	11,270	171	44,465	40	8,836	23	6,831	1	200	16	2,975	4	360	3	566	8	1,008	818	9,426	2,669	259,660

Il n'existe nulle trace de la sortie des bateaux maures pendant les années 1830 et 1831, tant à la santé qu'à la douane.

La douane n'a été établie que plusieurs jours après la prise de possession d'Alger : au moment de son installation, il existait déjà dans le port une certaine quantité de navires de commerce arrivés avec l'expédition, et dont la sortie a été constatée plus tard. Quant au tonnage des navires, les résultats indiqués ont été tirés des registres de la douane et de la santé, et les différences qu'on remarque doivent trouver leur explication dans l'incertitude où l'on était au commencement sur le tonnage réel, beaucoup de manifestes n'en faisant alors aucune mention.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 46 (*b*).

ÉTAT NUMÉRIQUE

Par pavillon, des navires de commerce entrés dans le port de Bougie, pendant le 1^er^ semestre de l'exercice 1834.

PAVILLONS.																										TOTAUX.	
français.		anglais.		napolit.		sarde.		toscan.		espagn.		autrich.		pruss.		suédois.		russe.		amér.		danois.		rom.		grec.		turc.		tunis.		maure.			
Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
10	960	»	»	8	1320	15	1836	4	222	15	613	10	2295	»	»	2	501	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	30	2	18	68	7795

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 46 (*c*). DOUANES.

État numérique des navires de commerce, arrivés à Bône depuis le 18 mai 1832, époque de l'installation de la douane, jusqu'au 1^er^ juillet 1834.

EXERCICES.	PAVILLONS													TOTAL par exercices.	
	Français.	Anglais.	Autrichien.	Espagnol.	Suédois.	Prussien.	Sarde.	Napolitain.	Romain.	Toscan.	Grec.	Tunisien.	Tripolitain.	Maure.	Nombre de navires.	Tonnage.
1832. (Du 18 mai au 31 décemb.)	22	15	3	3	1	»	17	27	»	33	»	23	»	16	160	10956
1833.	34	14	13	13	3	»	42	33	1	68	1	11	2	41	276	21941
1834.	35	2	6	8	1	1	30	9	»	36	1	4	»	15	148	13120
TOTAUX.	91	31	22	24	5	1	89	69	1	137	2	38	2	72	584	46017

BATEAUX CORAILLEURS.

EXERCICES.	PAVILLONS				TOTAL.
	Français.	Napolitain.	Sarde.	Toscan.	
1832 (Sept derniers mois.)	4	10	1	9	24
1833	8	44	36	51	139
TOTAUX.	12	54	37	60	163

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 46 (*d*).

DOUANES.

TABLEAU comparatif du mouvement du port d'Oran depuis le 1er *octobre* 1831, *jusqu'au* 1er *juillet* 1834.

EXERCICES.	PAVILLONS. français. Navires.	français. Tonnage.	anglais. Navires.	anglais. Tonnage.	espagnol. Navires.	espagnol. Tonnage.	toscan. Navires.	toscan. Tonnage.	autrich. Navires.	autrich. Tonnage.	russe. Navires.	russe. Tonnage.	sarde. Navires.	sarde. Tonnage.	grec. Navires.	grec. Tonnage.	napolit. Navires.	napolit. Tonnage.	rom. Navires.	rom. Tonnage.	maure Navires.	maure Tonnage.	maroquin. Navires.	maroquin. Tonnage.	prussien. Navires.	prussien. Tonnage.	suédois. Navires.	suédois. Tonnage.	TOTAL par ANNÉE. Navires.	TOTAL par ANNÉE. Tonnage.	OBSERVATIONS.
1831	7	893	13	764	3	79	5	357	»	»	1	246	7	850	»	»	»	»	»	»	»	»	1	40	»	»	»	»	37	3229	
1832	30	2647	20	1390	70	1474	33	2545	3	604	1	237	76	4235	1	380	21	5238	2	268	125	429	19	95	»	»	»	»	401	19542	
1833	55	3493	18	1483	111	2307	45	1422	20	3991	4	1016	42	3988	»	»	27	6910	»	»	112	402	3	49	1	685	1	316	439	26062	
1834	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	250	16709	Les détails pour le 1er semest. 1834 n'ayant point été fournis, on n'a pu additionner que l'ensemble.
Totaux.																													1127	65542	

L'Intendant civil,

GENTY.

DOMAINES.

ÉTAT comparatif des produits des domaines du bureau d'Alger, jusqu'au 1er juillet 1834. N° 47 (*a*).

DÉSIGNATION des PRODUITS.	EXERCICES 1831.	1832.	1833.	1834.	OBSERVATIONS.
Loyer des immeubles. Jardins et biens ruraux...	2,553 26	3,511 06	3,529 21	5,311 29	Le grand nombre des immeubles domaniaux qui ont été démolis explique la diminution de produits qui s'est manifestée; mais l'élevation du prix des baux successivement renouvelés, donnera en définitive une augmentation réelle.
Loyer des immeubles. Maisons.....	9,705 51	13,360 84	16,645 03	11,578 39	
Loyer des immeubles. Boutiques et magasins....	37,698 64	59,427 98	61,071 45	35,320 58	
Loyer des immeubles. Bains et fondoucks.....	2,643 06	2,140 26	1,450 94	16,249 16	
Revenus des biens des établissements et corporations.....	20,491 39	11,047 44	4,480 20	»	L'autorité française se borne aujourd'hui à la surveillance des biens des corporations.
Créances et rentes sur divers.....	283,062 02	227 50		971 25	Les créances recouvrées sur le bey d'Oran et sur Hamdan forment en très-majeure partie le chiffre des recouvrements opérés en 1831.
Produits de ventes de denrées et d'objets hors de service.....	»	20,916 77	6,456 23	906 80	En 1831, on avait vendu un assez grand nombre de chevaux réformés. D'un autre côté, par décision ministérielle, les effets d'habillement hors de service ne sont plus mis en vente.
Produits de ventes d'effets militaires et de chevaux réformés.....	»	»	7,273 05	5,552 13	
Rétributions pour concessions d'eau...	»	261 02	458 37	36 78	
Abonnements et insertions au *Moniteur Algérien*.....	»	»	4,200 50	2,241 05	
Autorisations de petite voirie.....	»	287 50	2,825 85	909	
Journées de traitement à l'hôpital civil.	»	642 64	1,932	966	
Amendes de toute nature.....	»	18,441 64	4,012	923 09	L'amende payée en 1832 par l'ancien fermier de la Rachbah, et montant à 13,000 et quelques fr., sert à la différence ci-contre.
Enregistrement. Actes civils.....	123 30	59,547 41	6,205 32	40 ,38558	En 1832, le produit des actes civils est cumulé avec celui des actes immobiliers.
Enregistrement. — judiciaires.....	»	10,745 78	12,660 53	2,094	
Enregistrement. — immobiliers....	10,957 64	»	72,771 96		Voir l'observation portée aux actes civils.
Actes sous signat. privées, extra-judiciaires et droits en sus d'enregistrement.	»	»	»	9,197 93	
Produits des greffes.....	»	1,229 50	5,004 75	2,654 75	
Licences des débitants de boissons.....	5,989 57	32,001 50	38,850	22,200	
Patentes.....	36,185 58	40,287 84	43,501 89	30,725 50	
Poinçonnage et poids publics.....	2,178 39	3,113 49	3,455 60	82683	La vérification de 1833 n'a commencé qu'au mois d'août, les poinçons nécessaires n'étant parvenus qu'à cette époque.

Suite du N° 47 (a).

DÉSIGNATION des PRODUITS.	EXERCICES 1831.	1832.	1833.	1834.	OBSERVATIONS.
Droits affermés. — Introduction de blé	»	47,293 82	35,000	»	
— de l'huile	1,426 73	20,303 80	23,039 55	»	
— Octrois aux portes	6,600 92	19,687 90	23,363 06	»	L'octroi, mis depuis peu en régie, est passé dans les attributions des douanes.
— Ferme de l'abattoir	»	84,000	84,000	35,000	
— Droits des chaises sur la place	»	350	425	»	
— des chaises à porteur	»	»	100	»	Par suite des discussions non encore vidées entre l'administration et l'entrepreneur, il n'avait été en 1833 rien versé sur cet article.
— Mézouard	12,819 57	21,757	24,433 34	10,000 02	
Produits du bureau sanitaire	»	2,274 50	5,994 50	2,325	
Passeports	4,164 39	1,451	3,285	1,503 75	
Beit-el-mal	509 54	»	»	»	
Droits de pêche et de navigation	»	937 50	1,643 75	837 50	
Cautionnements de toute nature	»	32,200	30,375 60	14,000	Les cautionnements et dépôts ne figurent là que pour ordre.
Consignations et dépôts	»	»	17,727 40	3,434 95	
Actes de l'état civil	»	»	22 45	»	
Diplômes de pharmaciens	»	»	100	»	
Remboursement de frais de justice	»	»	113	84 90	
Fermage des embarcations de la marine	»	1,899 25	663	957	
Taxe sur les Juifs	3,619 36	»	»	»	
Marché aux fruits	111 80	»	»	»	Ces produits ont cessé d'exister dès 1831.
Marché aux grains	»	»	»	18,700	
TOTAUX	440,840 67	509,344 94	547,069 93	275,893 23	
		1.773,148 87			

L'intendant civil,
GENTY.

N° 47 (*b*). *ÉTAT comparatif des produits des domaines du bureau d'Oran, pendant les exercices* 1832, 1833 *et le* 1^er^ *semestre* 1834.

DÉSIGNATION des PRODUITS.		EXERCICES 1832.	1833.	1834.
Loyers des immeub. du domaine.	Jardins et biens ruraux...	5,329 33	5,920 21	1,446 66
	maisons.....	1,575 36	12,939 79	4,307 16
	boutiques.....	1,996 14	2,633 51	2,885 18
Revenus des biens des établissements et corporations.....		222 55	9,100 65	7,484 10
Produit de vente de denrées et d'effets hors de service.....		156 30	3,136 85	180 »
Amendes de toute nature.....		5 8 66	383 95	256 »
Enregistrement des actes	civils.....	423 51	1,307 75	2,330 45
	immobiliers.....	» »	2,052 85	379 60
	judiciaires et extra-jud..	1,236 73	3,596 59	485 »
	sous seing privés.....	» »	» »	353 22
	droits en sus d'enregist.	» »	» »	46 »
Produit des greffes de la cour de justice et des tribunaux.....		» »	78 50	46 45
Licences des débitants de boissons.....		2,775 »	6,600 »	3,975 »
Patentes.....		8,443 38	7,295 78	3,765 74
Passeports.....		849 »	817 »	164 »
Produits du bureau sanitaire.....		» »	3,155 »	1,700 »
Droits de pêche et de navigation.....		» »	777 50	362 50
Retribution des biskeris.....		2,185 36	3,165 »	984 »
Droit sur les marches.....		1,760 18	2,774 40	» »
Cautionnements de toute nature.....		5,250 »	4,000 »	3,500 »
Diplômes de pharmaciens.....		» »	200 »	» »
Octroi.....		» »	» »	2,988 31
Consignations.....		» »	3,696 35	» »
Vente d'effets militaires et de chevaux..		» »	11,286 02	18,554 12
Produit de vérification de régie.....		» »	63 57	10 50
		32,771 50	84,981 27	56,203 99
TOTAL...			173,956 76	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 47 (c). *ÉTAT comparatif des produits du domaine du bureau de Bône, pendant les exercices* 1832, 1833 *et le* 1^er^ *semestre* 1834.

DÉSIGNATION des PRODUITS.	EXERCICES 1832.	1833.	1834.
Loyer des immeubles du domaine. { Maisons	2,732 50	2,109 »	425 »
{ Boutiques	6,624 30	6,695 »	1,565 »
Revenus des biens, des établissements et corporations	» »	4,895 50	1,346 »
Produits de vente de denrées et d'effets hors de service	3,613 20	763 15	» »
Autorisations de petite voirie	» »	115 »	» »
Amendes de toute nature	197 »	456 »	157 »
Enregist. des actes { civils	401 06	891 55	1,267 19
{ judiciaires	191 75	1,052 34	651 »
{ extra-judiciaires	» »	» »	247 40
{ sous seing privé	» »	» »	95 30
Produit des greffes	86 30	206 90	» »
Licences des débitants de boissons	» »	9,000 »	6,300 »
Patentes	» »	4,663 90	2,477 05
Passeports	79 »	943 »	386 »
Produit du bureau sanitaire	1,963 75	5,318 25	1,999 50
Cautionnements de toute nature	» »	14,500 »	5,000 »
Consignations à divers titres	» »	298 85	1,289 50
Poinçonnage et poids publics	243 57	» »	» »
Monopole sur les bestiaux, cuirs et cires	1,072 40	» »	» »
Frais de justice	» »	» »	43 »
Permis de pêche et de navigation	» »	160 »	268 75
Vente d'effets militaires et de chevaux réformés	» »	2,241 15	447 75
Livrets d'ouvriers	» »	» »	21 »
	17,204 83	54,309 59	23,986 44
TOTAL...		95,500 86	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 48 (*a*). *ÉTAT des immeubles démolis à Alger pour cause d'utilité publique, jusqu'au* 1er *août* 1833.

EMPLACEMENTS.	NOMBRE DES					NOMBRE TOTAL des immeubles démolis.	NOMBRE DES IMMEUBLES APPARTENANT					OBSERVATIONS.
	Maisons.	Boutiques.	Magasins.	Écuries.	Immeubles affectés à des établissements publics.		au domaine.	à la Mecque et Médine.	aux mosquées.	aux autres corporations.	à des particuliers.	
Bab-Azoun (rue).....	1	23	»	»	»	24	4	»	»	»	20	Dans les 3 rues principales de la ville, et notamment dans celle de la Marine et de Bab-el-Oued, de nombreuses démolitions se sont encore opérées depuis la confection de cet état. Beaucoup de maisons et boutiques ont par conséquent disparu. Le classement par nature de propriété en serait à faire.
Bab-el-Bahar.....	»	6	»	»	»	6	»	»	»	»	6	
Bab-el-Oued (rue).....	14	79	»	2	1	96	25	3	17	1	50	
Bab-el-Oued (hors).....	»	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	
Bab-Ziza.....	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	2	
Beit-el-Mal (près le)...	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	2	
Bazar (rue du).....	»	14	»	»	1	15	1	2	1	»	11	
Belagra.....	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	
Charles-Quint (rue)...	»	3	»	»	»	3	»	»	»	»	3	
Cléopâtre (rue).....	1	12	1	»	»	14	5	1	1	1	6	
Cordonniers (rue des)..	2	17	»	»	»	19	7	1	1	1	9	
Couleurs (rue des Trois)	»	2	»	»	»	2	1	»	»	»	1	
Couronne (rue de la)..	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	
Djardin.....	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	
Dorade (rue de la)....	12	13	3	»	»	28	3	1	3	10	11	
État-Major (rue de l')..	3	»	»	»	»	3	»	»	»	1	2	
Ferraria.....	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	2	
Fisaga.....	»	11	»	»	»	11	»	»	»	»	11	
Flèche (rue de la).....	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	
Gouvernement (place du)	4	5	»	»	»	9	2	»	4	»	3	
Haback-Dima.....	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	
Jénina (rue).....	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	
Kaida-Kaidana.....	»	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	
Kenisia.....	»	3	»	»	»	3	»	»	»	»	3	
Kisaria.....	»	7	»	»	»	7	»	»	»	»	7	
Koucha el-Ougid.....	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	
Mahon (rue).....	7	»	8	»	»	15	3	1	»	»	11	
Marine (rue de la)....	35	91	»	1	1	128	10	11	24	9	74	
Moukasia.....	»	17	»	»	»	17	»	»	»	»	17	
Orléans (rue d').....	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	
Pêcherie (descente de la)	»	6	»	»	»	6	2	»	»	»	4	
Police (près la).....	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	
Saâga.....	»	4	»	»	»	4	»	»	»	2	2	
Sainte (rue).....	2	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	
Sauterelles (rue des)...	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	
Scipion (rue).....	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	
Sebbagh.....	»	10	»	»	»	10	»	»	»	»	10	
Sondan (rue du).....	2	»	»	»	»	2	1	»	»	»	1	
Souk-el-Lock.....	»	3	»	»	»	3	»	»	»	»	3	
TOTAUX...	89	340	12	3	3	447	69	22	51	27	278	
							447					

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 48 (*b*). *ÉTAT des immeubles démolis à Oran et à Kergentha, pour cause d'utilité publique, depuis l'occupation jusqu'au 1er janvier 1834.*

EMPLACEMENTS.	Nombre des maisons.	Nombre des boutiques.	Nombre des magasins.	Nombre des échoppes.	Nombre total des immeub. démolis.	Nombre des immeubles appartenant au domaine.	Nombre des immeubles appartenant à des particuliers.
Place d'armes	7	»	»	»	7	2	5
Place du marché	2	16	»	»	18	7	11
Rue du Château-Neuf	»	»	»	3	3	3	»
Sur le rempart	26	2	»	»	28	18	10
Rue du Rempart, près le fort Saint-Philippe	250	»	»	»	250	»	250
Rue Philippe	»	»	»	6	6	6	»
Quartier de l'hôpital militaire	200	»	»	»	200	»	200
Quartier de la vieille Casbah	40	»	»	»	40	»	40
Place Kléber	»	»	»	8	8	»	8
Quartier de l'arsenal	16	»	»	»	16	»	16
Ville de Kergentha	350	»	»	»	350	»	350
Village de Raas-el-Aïn	150	»	»	»	150	»	150
TOTAUX	1041	18	»	17	1076	36	1040

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 48 (*c*). *État des immeubles de la ville de Bône démolis pour cause d'utilité publique, depuis le commencement de l'occupation jusqu'au* 1er *janvier* 1834.

EMPLACEMENTS.	Nombre des maisons.	Nombre des boutiques.	Nombre des magasins.	Nombre total des immeubles démolis.	Nombre des immeubles appartenant aux mosquées	Nombre des immeubles appartenant au domaine.	Nombre des immeubles appartenant à des particuliers.	OBSERVATIONS.
Rues de la Marine..	»	»	3	3	1	»	2	
— des Pyramides.	»	»	1	1	»	»	2	
— Josephine...	2	»	»	2	»	»	2	
— d'Uzer...	2	»	»	2	»	»	2	
— du 4e de ligne.	2	»	»	2	»	»	2	
— Rovigo.....	»	»	1	1	»	1	»	
— Pélissaire.....	5	»	»	5	»	»	5	
— Beaucaire.....	5	»	3	8	2	»	6	
— Trezel.....	1	»	»	1	»	»	1	
— Beaujolais.....	7	»	»	7	»	»	7	
— du Lion.....	»	»	1	1	»	»	1	
— de Carthage...	1	»	»	1	»	»	1	
— Armandy.....	»	»	3	3	»	»	3	
— Duquesne.....	2	»	1	3	»	»	3	
— Du Couëdic...	4	»	»	4	1	»	3	
— de l'Hôpital...	1	»	1	2	»	»	2	
— Rapp.....	1	»	1	2	1	»	1	
— Saint-Nicolas..	1	»	»	1	»	»	1	
— Bearnaise.....	»	15	»	15	4	1	10	
TOTAUX...	34	15	15	64	9	2	53	

Récapitulation du produit annuel des maisons démolies.

ORIGINE DES MAISONS.	Produit ann.
A des particuliers.....	8460 »
Au domaine.....	258 »
Aux mosquees.....	1234 »
TOTAL...	9952 »

L'Intendant civil,

GENTY.

N°48 (*d*). *ÉTAT des immeubles appartenant au domaine à Alger.*

NATURE des IMMEUBLES.		NOMBRE.	OBSERVATIONS.
Immeubles en ville.	Maisons	110	Les revenus de ces immeubles se sont élevés pour le 1er semestre 1833 à la somme totale de 38089 fr. 33 c. Ils ont été constamment en hausse depuis cette époque.
	Maisons par indivis	9	
	Boutiques	426	
	Boutiques par indivis.	12	
	Magasins	7	
	Cafés	2	
	Chambres	18	
	Moulins	6	
	Fondoucks	1	
	Bains	4	
	Immeubles divers affectés à des services publics	161	
Propriétés rurales.	Terrains	29	
	Cafés	13	
	Jardins	6	
	Fermes du beylick	16	
	TOTAL GÉNÉRAL	820	

Immeubles nouvellement découverts sur les sommiers du beylick.

NATURE des immeubles.	NOMBRE.	OBSERVATIONS.
Maisons	18	Beaucoup d'autres immeubles ont été encore découverts depuis le premier recensement exécuté en 1833.
Magasins	11	
Boutiques	7	
Chambres	6	
Écuries	4	
Fours	3	
TOTAL	49	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 48 (*d*). *ÉTAT des immeubles appartenant au domaine à Oran* (1833).

NATURE des IMMEUBLES.	Immeubles composant le domaine militaire.	Immeubles composant le domaine civil.					Produit des immeubles loués en 1833.	OBSERVATIONS.
		Occupés militairement.	Affectés à des services civils.	Loués à des particuliers.	Maisons en ruines et terrains vagues.	Total des immeubles.		
Maisons.....	6	»	2	1	7	16	1000 »	Les magasins et enclos ont été presque en totalité occupés par des services publics.
Boutiques.....	»	5	»	6	»	11	750 66	
Magasins.....	19	2	3	»	»	24	» »	
Jardins en ville.....	1	1	»	1	»	3	2232 »	
Enclos.....	»	»	»	»	1	1	» »	
TOTAUX...	26	8	5	8	8	55	3982 66	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 48 (*e*). *ÉTAT des immeubles appartenant au domaine à Bône.*

NATURE des PROPRIÉTÉS.	NOMBRE.	REVENU en 1833.	AFFECTATION ACTUELLE.
9 maisons.	1	300	Louée.
	6	»	Casernement militaire.
	1	»	Concédée à un indigène à titre d'indemnité.
	1	»	Inhabitée.
15 bootiques.	13	2472	Louées à divers.
	1	»	Casernement militaire.
	1	»	Démolie.
8 magasins.	7	»	Casernement militaire.
	1	»	Inoccupé.
32	32	2772	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 48 (*f*). *ÉTAT des titres de propriété en la possession du domaine, et centralisés à Alger, jusqu'au* 1er *septembre* 1833.

ORIGINE des PROPRIÉTÉS.	NOMBRE			OBSERVATIONS.
	Des immeubles appartenant au domaine.	Des titres de propriété.	Des propriétés pour lesquelles il n'est pas justifié d'un titre.	
Beylick.....	277	131	146	Dans l'état n°48(*d*), le nombre des immeubles appartenant au domaine n'est porté qu'à 820, parce que là n'ont été indiqués que ceux dont l'administration est actuellement et définitivement en possession, tandis qu'ici le chiffre de 1000 résulte de l'addition à cette première classe de propriétés de toutes celles qui sont grevées de charges au profit du domaine, ou qui ont été démolies: il serait d'ailleurs possible que les titres qui n'ont pas été traduits, concernassent encore d'autres propriétés que celles dont le domaine est déja en possession.
Administration des fontaines.	381	163	218	
Dotation des janissaires.....	342	278	64	
TOTAUX...	1000	572	428	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 49. *ÉTAT comparatif des locations des immeubles du domaine à Alger* (1833).

NATURE des IMMEUBLES.	SITUATION.	LOCATIONS. Exercice 1832.	LOCATIONS. Exercice 1833.	DIFFÉRENCE.
Boutique.....	Rue Bab-el-Oued, n° 7	66 96	1205 »	1138 04
—	— — n° 25	60 »	660 »	600 »
—	— — n° 201	133 92	600 »	466 08
Maison.....	— des Trois-Couleurs, n° 81	133 92	445 »	311 08
Boutique.....	— Rosa, n° 5	192 »	460 »	268 »
—	— de Chartres, n° 91	35 28	70 25	34 97
Café.....	— Bab-Azoun, n° 429	446 40	860 40	414 »
Magasin.....	Porte de France.....	100 »	800 »	700 »
Café.....	Rue Sidi-Abdallah, n° 22	90 »	725 »	635 »
Maison.....	— des Trois-Couleurs, n° 90	90 »	450 »	360 »
—	— de l'Intendance, n° 39	80 »	305 »	225 »
—	— de la Porte-Neuve, n° 176	60 »	160 »	100 »
—	— Zaina, n° 4	30 »	70 »	40 »
—	— du Palmier, n° 72	30 »	55 »	25 »
—	— Salluste, n° 30	60 »	265 »	205 »
—	— du Faubourg Bab-Azoun, n° 51 .	180 »	355 »	175 »
—	— de la Casbah, n° 97	40 »	65 »	25 »
—	— — n° 40	100 »	350 »	250 »
		1928 48	7900 65	5972 17

Nota. Quand l'augmentation est plus forte, elle s'applique aux immeubles des bas quartiers; quand elle l'est moins, elle concerne ceux des quartiers élevés.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 50. *ÉTAT des registres écrits en turc et en arabe, qui sont déposés aux archives du domaine* (1833).

NUMÉROS correspond. à ceux de l'inventaire	PREMIÈRE SÉRIE DE L'INVENTAIRE.
1	Journal d'Achmet-Kodja concernant les ventes et achats du gouvernement algérien. Il est daté de l'année 1235.
2	Autre journal tenu par Omar-Kodja concernant également les ventes et achats du gouvernement algérien. Il est daté de l'année 1235.
3	Autre journal d'Achmed-Kodja, semblable aux deux ci-dessus.
4	Registre tenu par Omar-Kodja, énonçant les dépenses générales du gouvernement algérien. Il est daté de l'année 1211.
5	Autre registre tenu par Achmed-Kodja, semblable au n° 4. Il est daté de l'année 1211.
6	Registre tenu par Achmed-Kodja et qui jusqu'à l'entrée des Français à Alger, a servi à inscrire le compte des revenus de la Régence en impôts. Il est daté de l'année 1233.
7	Autre registre tenu par Omar-Kodja, semblable au n° 6. Il est daté de l'année 1233.
8	Autre registre faisant le pendant du n° 7. Il est ancien et daté de l'année 1167.
9	Registre du loyer des propriétés du gouvernement, tenu par Omar-Kodja. Il est daté de 1235.
10	Autre registre tenu par Bach-Kodja, ayant servi au même objet que le registre n° 9. Il est daté de 1235.
11	Cahier des comptes de la douane. Il est daté de 1244.
12	Registre concernant les ventes et achats de la Régence.
13	Registre indiquant les dépenses faites à plusieurs fermes appartenant à la Régence. Il est daté de l'année 1167.
14	Registre où sont inventoriées les marchandises trouvées sur les navires que capturaient les corsaires algériens.
15	Registre des dépenses faites aux fermes de l'aga. Il est daté de l'année 1239.
16	Autre registre destiné à inscrire les revenus de la Régence en impôts. Il est ancien et daté de l'année 1165.
17	Autre registre relatif aux fermes de l'aga, semblable au registre n° 15.
18	Registre concernant les achats et les dépenses du Kodja-el-Kraïl. Il est daté de l'année 1202.
19	Registre constatant les immeubles affectés au service des fontaines. Il est daté de l'année 1241.
	DEUXIÈME SÉRIE.
1	Journal de recettes.
2	Registre où l'on inscrivait les tributs payés par les puissances chrétiennes.

Suite du N° 50.

NUMÉROS correspond. à ceux de l'inventaire	
3	Registre ancien tenu par le Kodja-el-Kraïl où l'on inscrivait les impôts en céréales perçus sur les tribus.
4	Registre ancien tenu par le Kaleb-el-Mekrzan-el-Zerâa, semblable au n° 3.
5	Registre ancien tenu par Ali-Aga, semblable au n° 3, daté de l'année 1086.
6	Registre où l'ou inscrivait la solde des troupes, daté de l'année 1158.
7	*Id.* 1183.
8	*Id.* 1195.
9	*Id.* 1200.
10	*Id.* Date effacée.
11	*Id.* 1175.
12	*Id.* 1240.
13	*Id.* 1147.
14	*Id.* Date effacée.
15	*Id.* 1171.
16	*Id.* 1189.
17	Registre où l'on inscrivait la solde des troupes, daté de l'année 1135.
18	*Id.* 1240.
19	*Id.* 1121.
20	Ancien registre tenu par le Kaleb-el-Mekrzan-Zerâa, semblable au n° 3.
21	Registre où l'on inscrivait la solde des troupes. Il est daté de l'année 1147.
22	*Id.* Date effacée.
23	*Id.* 1114.
24	*Id.* Date effacée.
25	*Id.* 1140.
26	*Id.* 1158.
27	*Id.* Date effacée.
28	*Id.* 1187.
29	Registre où l'on inscrivait les loyers des marchés et autres propriétés du gouvernement.
30	Registre tenu par le premier Kodja, sur lequel on inscrivait les dépenses de l'admiuistration publique.
31	Registre où l'on inscrivait les impôts payés par la tribu de Beni-Khalil.
32	Ancien registre des dépenses faites à plusieurs fermes appartenant au beylick.
33	Registre où l'on inscrivait les impôts payés par les tribus arabes qui habitaient les terres cultivées.
34	Registre aucien tenu par le Kodja-el-Kraïl, semblable au n° 3.
35	Registre tenu par le deuxième Kodja, où l'on inscrivait les dépenses de l'administration publique.

Suite du N° 50.

NUMÉROS correspond. à ceux de l'inventaire	
36	Registre contenant une collection de traités et conventions avec leur traduction en anglais.
37	Registre où l'émir Séka inscrivait ce que le dey faisait acheter à l'étranger.
38	Registre qui contient diverses notes de l'aga.
39	Registre de la maison du dey où l'on inscrivait les sommes que lui payaient les beys et les kaïds
40	Registre des dépenses faites pour la construction d'une maison bâtie par le dey.
41	Registre où sont inventoriés les objets qui existaient dans les fermes du beylick, daté de l'année 1243.
42	Registre semblable au registre 41, daté de l'année 1242.
43	Registre où l'on inscrivait les présents que les deys envoyaient aux sultans.
44	Registre des achats, ventes et prêts faits en bétail et céréales dans les fermes du beylick.
45	Registre des tarifats, commencé en 1103 et cessé lors de l'entrée des Français à Alger.
46	Registre ancien tenu par le Kaleb-el-Mekrzan-el-Zerâa, semblable au n° 3.
47	Cahier sur lequel les écrivains s'exerçaient à faire des lettres pour apprendre la correspondance.
48	Registre où l'on inscrivait les ventes de sel du beylick.
49	Cahier semblable au n° 47.
50	Registre de la solde des troupes envoyées contre les Grecs.
51	Registre des dépenses de l'expédition contre les Grecs.
52	Cahier de notes diverses.
53	Registre où sont inscrites les dépenses faites pour la construction de la grande mosquée de Belida.
54	Registre où l'on inscrivait les noms des soldats qui étaient envoyés dans l'intérieur pour la perception des impôts.
55	Registre où l'on inscrivait les noms des gens qui travaillaient dans les fermes du beylick.
56	Registre semblable au n° 54.
57	Registre où l'on inscrivait les noms des canonniers envoyés dans les forts
58	Cahier de notes diverses.
59	Registre où l'on inscrivait la solde des troupes. Il est daté de l'année 1113.
60	*Id.* Date effacée.
61	*Id.* *Id.*
62	*Id.* 1191.
63	Registre où l'on inscrivait la solde des troupes. Il est daté de l'année 1210.
64	*Id.* 1226.
65	*Id.* 1214.

Suite du N° 50.

NUMÉROS correspond. à ceux de l'inventaire	
66	Registre où l'on inscrivait la solde des troupes. Il est daté de 1234.
67	*Id.* 1225.
68	*Id.* 1206.
69	Registre où l'on inscrivait les comptes des revenus de la Régence en impôts. Il est daté de l'année 1174.
70	Registre où l'on inscrivait la solde des troupes : date effacée.
71	Registre où l'on inscrivait les impôts en céréales payés par les sept tribus sous le commandement de l'Aga.
	TROISIÈME SÉRIE.
1	Registre où l'on inscrivait le tribut que payaient les cheicks nouvellement nommés.
2	Registre où sont inscrites les propriétés habous aux janissaires.
3	Registre où sont inscrites les propriétés habous aux mosquées et marabouts de Bône.
4	Registre où l'on inscrivait les chevaux et mules que le beylick avait dans les fermes de quatre tribus; en outre les noms des cheicks des diverses tribus et celui des imans, etc., d'Alger.
5	Ancien registre où l'on inscrivait les armes remises aux troupes qui partaient pour l'intérieur.
6	Vieux cahier du Kodja-el-Kraïl relatif aux fermes de Oulidada.
7	Registre du Yaya-Aga où il inscrivait ce qu'il recevait des tribus en mules, chevaux et argent.
8	Registre des produits et du matériel de la ferme Mezaia.
9	Registre *id.* des fermes Regaia et ben Djemia.
10	Registre où l'on inscrivait les noms des Arabes qui servaient de domestiques aux Turcs envoyés pour prélever les impôts.
11	Registre tenu par le Kaleb-el-Mekrzan-el-Zerâa des céréales qui entraient à la Jénina.
12	Registre tenu par le Kodja bab-el-Djezira des ventes et achats de la marine.
de 13 à 30 inclus.	Registres tenus par le Kaleb-el-Mekrzan-el-Zerâa, semblable au n° 11.
31	Registre tenu par le Kaleb-el-Bacha des vivres pris et consommés par les troupes envoyées chez les biskeris.
32	Registre des dépenses faites à Smyrne par l'envoyé pour le recrutement des troupes.
33	Vieux registre des immeubles appartenant aux fontaines.
34	*Id.* *id.*
35	*Id.* *id.*
36	Registre des produits et du matériel de la ferme de Iesser.

Suite du N° 50.

NUMÉROS correspond. à ceux de l'inventaire	
37	Registre semblable au n° 32.
38	Cahier des comptes de la douane, daté de l'année 1235.
39	Vieux registre où l'on inscrivait les dépenses des fermes du beylick.
40	Registre où l'on inscrivait les noms des Tures qui partaient pour leur pays ou tout autre.
41	Fragment d'un registre où l'on inscrivait les impôts payés par les tribus arabes.
42	Registre où l'on inscrivait les prises faites par les corsaires avec leurs produits.
43	Registre où ont été inscrits les noms et le prix d'eselaves achetés par Ali-Pacha.
44	Registre où sont inscrits les actes qui constituaient des propriétés habous aux diverses mosquées de Belida.
45	Registre commencé depuis l'arrivée des Français, où sont inscrites les propriétés affectées aux fontaines.
46	Cahier où sont inscrits les immeubles affectés au Sboul-Keirat.
47	*Id.* *id.*

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 51. *ÉTAT des immeubles appartenant à la Mecque et Médine à Alger* (1er *août* 1833).

NATURE DES IMMEUBLES.		HABOUS.		CHIRKAS.		ANAS.		Affectés aux logemen. militaires.	TOTAUX.		OBSERVATIONS.
		Nombre.	Montant du loyer.	Nombre.	Montant du loyer.	Nombre.	Montant du loyer.	Nombre.	des immeubles.	des loyers.	
Immeubles en ville.	Maisons	730	51742 48	77	305 36	26	53 06	50	883	52100 90	On n'a eu que les résultats fournis par l'oukil; l'administration, malgre le contrôle suivi qu'elle a exercé sur cette corporation, n'a pu jusqu'à cette époque obtenir davantage.
	Ruines	18	»	»	»	»	»	»	18	»	
	Magasins	71	184 52	4	2 »	4	4 13	3	82	190 65	
	Boutiques	148	353 09	7	10 81	1	» 31	»	156	364 21	
	Cafés	2	10 28	1	10 54	1	» 19	»	4	21 01	
	Moulins	3	4 51	»	»	»	»	»	3	4 51	
	Fours	7	6 76	1	» 62	1	» 46	»	9	7 84	
	Bains	1	18 90	»	»	»	»	»	1	18 90	
	Chambres	9	31 26	»	»	»	»	2	11	31 26	
Propriétés rurales.	Maisons de campagne.	51	»	»	»	98	»	»	149	»	
	Fermes	26 3/8	»	»	»	7 5/8	»	»	34	»	
	Terrains	34 1/3	»	»	»	2 2/3	»	»	37	»	
	Totaux	1100	52351 80	90	329 33	141	58 15	55	1387	52739 28	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 52. *ÉTAT des immeubles appartenant à la Grande-Mosquée à Alger, aux hérabins et aux muadénins (employés de la Grande-Mosquée).* 1er *août* 1833.

Nota. L'administration de tous ces biens est dans les mains du mufhti.

NATURE des IMMEUBLES.		HABOUS. Nombre.	HABOUS. Montant du loyer.	ANAS. Nombre.	ANAS. Montant du loyer.	Affectés aux logements militaires. Nomb.	TOTAUX en 1833. Des immeubles.	TOTAUX en 1833. Des loyers.	OBSERVATIONS.
A LA GRANDE-MOSQUÉE.									
Immeubles en ville.	Maisons. .	50	237 82	14	58 88	12	76	296 70	Les états ont été rédigés sur la simple déclaration de l'oukil: les registres pour les contrôler manquent.
	Magasins..	»	»	»	»	»	»	»	
	Boutiques.	10	56 »	»	»	»	10	56 »	
	Moulins..	1	11 60	»	»	»	1	11 60	
	Fours....	»	»	»	»	»	»	»	
	Bains....	1	14 88	»	»	»	1	14 88	
	Chambres.	4	12 45	»	»	»	4	12 45	
	Ruines...	2	»	»	»	»	2	»	
	Cafés....	»	»	»	»	»	»	»	
Total par mois...			332 75		58 88			391 63	
Pour l'année....			3993 »		706 56			4699 56	
Propriétés rurales.	Fermes...	1	137 88		»	»	1	137 88	
	Jardins...	4	70 68	33	848 »	»	37	918 68	
	Terrains..	2	»	8	128 94	»	10	128 94	
Total général...			4201 56		1683 50			5885 06	
AUX HÉRABINS ET MUADÉNINS.									
Immeubles en ville.	Maisons...	31	142 12	2	11 15	1	34	153 27	
	Magasins.	»	»	»	»	»	»	»	
	Boutiques.	20	70 28	»	»	»	20	70 28	
	Moulins..	»	»	»	»	»	»	»	
	Fours....	»	»	»	»	»	»	»	
	Bains....	»	»	»	»	»	»	»	
	Chambres.	3	13 24	»	»	»	3	13 24	
	Ruines....	»	»	»	»	»	»	»	
	Cafés....	»	»	»	»	»	»	»	
Total par mois....			225 64		11 15			236 79	
Pour l'année....			2707 68		133 80			2841 48	
Propriétés rurales.	Fermes...	1	93 »	»	»	»	1	93 »	
	Jardins...	7	292 02	21	477 02	»	28	769 04	
	Terrains..	»	»	»	»	»	»	»	
Total général...			3092 70		610 82			3703 52	
Report de la Gr.-Mosq.			4201 56		1683 50			5885 06	
TOTAUX GÉNÉRAUX.		137	7294 26	78	2294 32	13	228	9588 58	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 53. *ÉTAT des immeubles appartenant à Sboul-Keirat à Alger.*

(Mosquées de la Pêcherie et administration générale des mosquées turques.) (1er août 1833.)

NATURE DES IMMEUBLES.		HABOUS.		ANAS.		CHIRKAS.		Affectés aux logements militaires.	TOTAUX EN 1833.		OBSERVATIONS.
		Nombre.	Montant du loyer.	Nombre.	Montant du loyer.	Nombre.	Montant du loyer.	Nombre.	des immeubles.	des loyers.	
Immeubles en ville.	Maisons	62	357 88	13	13 22	4	4 18	7	86	375 28	Le domaine n'a pu se procurer plus de renseignements.
	Magasins	11	74 97	«	»	»	»	2	13	74 97	
	Boutiques	41	278 82	14	9 49	»	»	»	55	288 31	
	Cafés	4	79 82	2	2 32	»	»	»	6	82 14	
	Moulins	1	1 86	1	» 62	»	»	»	2	2 48	
	Fours	1	3 72	1	1 24	»	»	»	2	4 96	
	Bains	2	50 84	1	1 55	»	»	»	3	52 39	
	Chambres	9	36 73	37	43 15	»	»	»	46	79 88	
	Ruines	3	» »	»	»	»	»	»	3	»	
Total par mois			884 64		71 59		4 18			960 41	
Pour l'année			10615 68		859 08		50 16			11524 92	
Propriétés rurales.	Fermes	2 1/2	201 60	»	»	»	»	»	2 1/2	201 60	
	Jardins		»	13	74 17	»	»	»	13	74 17	
	Terrains		»	3	60 90	»	»	»	3	60 90	
TOTAUX GÉNÉRAUX.		136 1/2	10817 28	85	994 15	4	50 16	9	234 1/2	11861 59	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 54. *ÉTAT des immeubles appartenant au marabout de Sidi Abdrahman à Alger.* (1^er^ *août* 1833.)

NATURE des IMMEUBLES.		HABOUS.		ANAS.		TOTAUX EN 1833		OBSERVATIONS.
		Nombre.	Montant du loyer.	Nombre.	Montant du loyer.	des immeub.	des revenus.	
Immeubles en ville.	Maisons...	14	1208 64	2	97 10	16	1305 74	État fourni par l'oukil.
	Boutiques.	11	755 76	1	12 96	12	768 72	
	Magasins..	1	»	»	»	1	»	
Propriétés rurales.	Fermes...	1 1/2	127 80	»	»	1 1/2	127 80	
	Maisons ..	»	»	7 1/2	225 60	7 1/2	225 60	
	Terrains..	2	45	»	»	2	45	
	Jardins...	2	20 40	»	»	2	20 40	
Totaux.....		31 1/2	2157 60	10 1/2	335 66	42	2493 26	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 55. *ÉTAT des immeubles appartenant aux petites mosquées et autres établissements publics et religieux de la ville d'Alger.* (1er *août* 1833.)

NATURE des IMMEUBLES.	HABOUS.		ANAS.		TOTAUX en 1833		OBSERVATIONS.
	Nombre.	Loyer.	Nombre.	Loyer.	des imm.	des loyers.	
Mosquées....	230	13765 09	372	4348 47	602	18113 56	1° États fournis par les oukils.
Couvents (1).	11	966 78	31	417 15	42	1383 93	2° Les différences qui existent entre les résultats de ce tableau et ceux consignés au rapport (chapitre des Corporations), proviennent de la variation des versions des oukils qui, tantôt sont venus déclarer une plus grande quantité d'immeubles, et tantôt une moins grande.
Marabouts...	46	2558 08	48	539 72	94	3097 80	
Écoles.....	2	152 52	3	12 96	5	165 48	
Cimetières...	1	78 »	»	»	1	78 »	
Totaux...	290	17520 47	454	5318 30	744	22838 77	

(1) Les couvents sont des endroits retirés où les talebs vont se livrer à l'étude et aux méditations religieuses.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 56. *ÉTAT des immeubles appartenant à la corporation des Andalous (maures réfugiés d'Espagne), à Alger.* (1er *août* 1833.)

NATURE des IMMEUBLES.		HABOUS. Nombre.	HABOUS. Montant du loyer.	ANAS. Nombre.	ANAS. Montant du loyer.	Aff. à des logements militaires. Nombre.	Immeubl. démolis. Nombre.	TOTAL des revenus en 1833.	OBSERVATIONS.
Immeubles en ville.	Maisons	34 1/2	827 56	9	296 98	4 5/6	1	1124 54	
	Maisons par indiv.	3	50 02	»	» »	2	»	50 02	
	Chambres	3	18 60	»	» »	3	1	18 60	
	Boutiques	35	334 80	»	» »	20	»	334 80	
Propriétés rurales.	Jardins	»	» »	5	93 »	»	»	93 0	
	Terrains	»	» »	1	20 46	»	»	20 46	
TOTAUX		75 1/2	1230 98	15	410 44	29 5/6	2	1641 42	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 57. *ÉTAT des immeubles appartenant à la Mecque et Médine à Oran.* (1er *août* 1833.)

DÉSIGNATION des IMMEUBLES.	NOMBRE des immeubles.	PRODUIT en 1833.	OBSERVATIONS.
Maisons.....	1	100	
Boutiques.....	13	2760 66	
TOTAUX...	14	2860 66	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 58. *ÉTAT des immeubles appartenant aux mosquées, à Oran.*

DÉSIGNATION des IMMEUBLES.	NOMBRE DES IMMEUBLES compris dans le domaine militaire.	NOMBRE DES IMMEUBLES loués à des particuliers.	NOMBRE TOTAL DES IMMEUBLES.	PRODUITS.	OBSERVATIONS.
Maisons.....	2	6	8	513 36	
Boutiques.....	5	90	95	11647 04	
Jardins hors ville..	»	1	1	154 36	
Emplacements de maisons en ruines.	»	3	3	409 20	
TOTAUX....	7	100	107	12723 96	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 59. *ÉTAT des immeubles appartenant aux mosquées, à Bône.* (1er *août* 1833.)

NATURE des IMMEUBLES.	NOMBRE.	REVENU.	AFFECTATION ACTUELLE.
4 Mosquées.	4		3 mosquées, 1 église catholique.
30 Maisons..	24		Casernement militaire.
	3	720	Louées à divers.
	1		Service public (pêche du corail).
	2		Concédées à des indig. à titre d'indemnité.
32 Boutiques.	1		Casernement militaire.
	21	2616	Louées à divers,
	1		Service public (tribunal du cadi).
	2		Concédées à des indig. à titre d'indemnité.
	6		Démolies.
	1		Inhabitée.
21 Magasins..	11		Casernement militaire.
	4	576	Loués à divers.
	5		Inoccupés.
	1		Concédé à un indigène à titre d'indemnité.
1 Jardin ...	1		Casernement militaire.
1 terrain....	1		Id. Id.
89 TOTAUX..	89	3912	Non compris 1 maison et 1 boutique appartenant à la Mecque et Médine.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 60 (*a*). *ÉTAT numérique des propriétés séquestrées à Alger et aux environs de cette ville.* (1^er^ *août* 1833.)

IMMEUBLES EN VILLE.							PROPRIÉTÉS RURALES.				OBSERVATIONS.
Maisons.	Boutiques.	Chambres.	Magasins.	Fours.	Moulins.	Cafés.	Maisons avec dépendances.	Fermes.	Jardins.	Terrains.	
81 dont 4 chirkas (propr. indivises).	84 dont 10 chirkas.	1	3	1	1	1	38	2	3	8	On peut voir au chapitre du Séquestre, titre des Finances, la législation qui régit cette matière.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 60 (*b*). *ÉTAT numérique des propriétés séquestrées à Oran.* (1^er^ *août* 1833.)

DÉSIGNATION des IMMEUBLES.	NOMBRE DES IMMEUBLES composant le domaine militaire.	occupés militairement.	affectés à des services civils.	loués à des particuliers.	en ruines.	Nombre total des immeubles.	Produits en 1833 des immeubl. loués.	OBSERVATIONS.
Maisons.....	49	87	15	88	100	339	19,862 05	
Boutiques.....	1	»	»	20	»	21	3,061 58	
Magasins.....	4	2	3	6	»	15	602 64	
Jardins en ville...	2	1	»	»	»	3	» »	
Jardins hors ville.	»	»	1	16	»	17	5,647 82	
TOTAUX...	56	90	19	130	100	395	29,174 09	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 60 (*c*). *ÉTAT numérique des immeubles séquestrés à Mostaganem, au* 1^er^ *janvier* 1834, *sur les indigènes qui ont abandonné cette ville, à la suite de l'occupation française.*

NOMBRE des immeubles séquestrés sur des			TOTAL des immeubles séquestrés.	NATURE des immeubles séquestrés.					OBSERVATIONS.
Turcs.	Maures.	Colouglis.		Maisons.	Magasins.	Boutiques.	Jardins.	Terrains labourab.	
28	118	69	213	33	1	11	39	129	Quelques-uns de ces immeubles sont situés sur le territoire de Masagran.
				213					

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 61. *ÉTAT général des recettes de la Régence depuis la conquête jusqu'au 1er janvier 1834.*

DÉSIGNATION des RECETTES.	EXERCICES 1830. (6 derniers mois.)	1831.	1832.	1833.	1834. (6 premiers mois.)	TOTAL par nature de recettes.	OBSERVATIONS.
Domaines et revenus publics	89,376 36	273,434 37	751,894 11	579,333 03	307,913 80	2,001,951 67	Les différences remarquées entre les totaux portés sur cet état, et le détail des recettes qui les composent et qui figurent aux états des douanes et des domaines, s'expliquent par les raisons suivantes : 1° Dans le principe, beaucoup de ces produits ont été versés directement à la caisse du payeur, qui fait à Alger fonctions de receveur-général. 2° On a ensuite acquitté des dépenses au moyen de recettes et avant que celles ci ne fussent encaissées par le receveur général ; 3° Enfin, on est rentré tout à fait dans l'ordre au mois de juillet 1832, et toutes les recettes d'abord encaissées par les douanes et les domaines ont été ensuite intégralement versées à la caisse du receveur-général. Les recettes remboursables, telles que cautionnements, dépôts, etc., etc., ne figurent point dans cet état. L'augmentation progressive des recettes est un indice certain de la marche progressive du pays.
Douanes et octrois	111,436	439,084 82	885,115 23	1,236,175 71	664,539 11	3,336,350 87	
Produits civils à divers titres	»	11,388 59	»	»	»	11,388 59	
Droits affermés	»	42,666 64	»	»	»	42,666 64	
Produits des postes	11,566 38	36,808 55	44,429 17	91,033 39	71,722 03	255,559 52	
Ventes d'objets et denrées provenant des magasins.	57,669 04	»	»	91,478 65	100,250 80	249,398 49	
Vente de blé provenant de la réserve de la ville	»	49,102 79	»	»	»	49,102 79	
Vente de charbon de terre	»	»	1,221	»	»	1,221	
Monopole des cuirs	11,993 84	»	»	»	»	11,993 84	
Amendes de police	723	»	»	»	»	723	
Contribution correctionnelle de Coléah et Bélida	»	»	10,400	3,644	»	14,044	
TOTAUX	282,764 62	852,485 76	1,693,059 51	2,001,664 78	1,144,425 74	5,974,400 41	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 62. *ÉTAT des impôts payés au Dey par les Arabes.*

Nos d'ordre.	N° du reg. turc de Ach. kodja.	NATURE DES REDEVANCES AUXQUELLES LES DIVERSES TRIBUS ÉTAIENT ASSUJETTIES.	SOMMES des impôts en Boudjoux.	Francs et centimes.	
		CHAPITRE Ier.			
		ALGER.			
1	15	Le cheick el-belad d'Alger, payait chaque semaine 184 houd; par an.....	8,832	16,427	52
2	16	Le beit-el-mal d'Alger, payait chaque année.....	4,800	8,928	»
3	17	Le chef de la nation israélite payait chaque semaine au beylick 300 boud., par an.....	14,000	26,040	»
4	18	Le kaid Dukhan (préposé pour percevoir l'impôt sur la plantation du tabac), payait chaque année au beylick.....	200	372	»
5	19	Le kaid de beni Khalil payait une fois à chaque beyram (il y en a deux dans l'année), 19 buud. qui servaient à l'achat des poules que l'on distribuait tout apprêtées aux chaoux et aux bilkbachis.....	38	70	68
6	20	Le kaid de beni Moussa payait par an à la même occasion.....	16	29	76
7	21	Le kaid de Kbachna.....*Id.*.....	16	29	76
8	22	Le kaid de beni Khalifa.....*Id.*.....	16	29	76
9	23	Le kaid de beni Djaad.....*Id.*.....	16	29	76
10	24	Le kaid de Isser.....*Id.*.....	16	29	76
11	25	L'akem de Médiah payait au beylick, chaque fois qu'il venait à Alger (une fois par an), à titre de diaf..	230	427	80
12	26	Le kaid de Mediah payait aussi chaque année, par l'entremise de l'akem.....	63	117	18
13	27	Le beit-el-mal de Mediah envoyait chaque année, *Id.*	68	126	48
14	28	L'akem de Mediah fournissait chaque année 150 keiks (couvertures de laine), estimés à 2 houdj. l'un...	300	558	»
15	29	Le mézouard de Belida payait au beylick, chaque deux mois qu'il venait à Alger, 166 houd.; par an.	996	1,852	56
16	30	Les djezzarins de Belida (bouchers) payaient par an, par l'entremise de l'akem de Belida.....	34	63	24
17	31	Le beit-el-mal de Belida.....*id.*.....	1,127	2,096	22
18	32	Le cheick el-belad de Belida, payait chaque six mois qu'il venait à Alger, 200 buud; par an.....	400	744	»
19	36	Le cadi de Bougie envoyait chaque année, par l'askar Aghassi, quarante pièces de toile estimées à 2 boud. l'une.....	80	148	80
20	41	L'akem de Meliana payait chaque année à titre de diaf.	287	533	82
21	42	L'akem de Méliana payait chaque année cent quintaux de riz.....	1,500	2,790	»
22	43	Le beit-el-mal de Méliana payait chaque année.....	150	279	»
23	44	Les forgerons de Meliana.....*id.*.....par les mains de l'akem.....	21	39	66
24	51	Le kaid de Delhys fournissait chaque année cent soixante-quinze pièces de toile, estimées.....	350	651	»
25	52	L'askar Aghassi payait pour les tribus de Hacham et Boucbalouan.....	200	372	»
26	58	Le kaïd Arib payait chaque année.....	1,000	1,360	»
27	59	Le kaïd de beni Messra; *id.*.....	359	667	74
28	60	Le kaïd de beni Kbalil payait tous les deux mois, à			

Suite du N° 62.

N° d'ordre.	N° du registre turc de Ach. kodja.	NATURE DES REDEVANCES AUXQUELLES LES DIVERSES TRIBUS ÉTAIENT ASSUJETTIES.	SOMMES des impôts en Boudjoux.	Francs et centimes.	
		titre de lizma, 891 boud.; par an	5,346	9,943	56
29	61	Le kaïd Sebt-el-Ouathan Mouzaïa payait chaque deux mois à titre de lizma, 400 boud.; par an	2,400	4,464	»
30	62	Le kaïd de beni Moussa, *id.* 377 ..... *id.*	2,262	4,207	32
31	63	Le kaïd de Ouathan-Khachna, *id.* 553, *id.*	3,330	6,193	80
32	65	Le kaïd de beni Djaad, *id.* 359 ..... *id.*	2,154	4,006	44
33	66	Le kaleh Makrzan-el-Zerâa, préposé pour recevoir des grains qu'on lui apportait à la Jénina, et qui percevait un demi-sultani sur chaque reçu qu'il délivrait aux Arabes, payait par an au beylick pour cette espèce de ferme	1,293	2,404	98
34	68	La tribu de Hacham beni Khalifa, payait chaque année par les mains de l'aga	15	27	90
35	69	La tribu de Hacham-Sumata ..... *id.*	7	13	02
36	70	La tribu de Hacham-Mouzaïa, beni Osman, *id.*	14	26	04
37	79	Une partie de la tribu de Imakra (Métidja) payait par an	300	558	»
38	80	L'émin d'Ebbaghin (teinturiers) ..... *id.*	34	63	24
39	81	L'émin d'Ellalin-Bab-Azoun (encanteurs) payait chaque deux mois 33 boud., par an	198	368	28
40	82	L'émin d'Ellalin-Biskara (des portefaix) payait par an.	34	63	24
41	83	Le kodja Fâam (chef des charbonniers) payait chaque deux mois 103 boud.; par an	618	1,149	48
42	84	Le kodja Arir (soie) payait par an	709	1,318	74
43	85	Le kodja Dukhan (chef des marchands de tabac) payait par an	261	485	46
44	86	Le kodja Kumruk (chef de la douane) payait chaque deux mois le mont. des dr. de douane qui var. chaq. ann.; la somme la plus forte qui ait été versée fut, en 1241 (1)	3,849	7,159	14
45	87	Le chef du marché aux chevaux d'Alger payait chaque deux mois 8 boud.; par an	48	89	28
46	89	Le peseur public d'Alger payait chaque deux mois 40 boud.; par an	240	446	40
47	90	Le kodja Djenanat payait chaque année, pour les impôts des jardins	2,716	5,051	76
48	91	Le mézouard d'Alg. pay. chaq. deux mois 333 h.; par an	2,000	3,720	»
49	92	Le même payait à son entrée en fonctions	2,250	4,185	»
50	93	Le kaïd Marssra, capitaine du port, payait, à titre de lizma, par an	96	178	56
51	94	Le kaïd des nègres pay. chaq. deux mois, 50 b.; par an	300	558	»
52	95	Le Ouardian-Bachi payait chaque année au beylick, le montant des droits qu'il percevait sur le vin fabriqué à Alger par les juifs, au taux de 4 boud., par barrique (2)	100	186	»
53	96	Le chef des paveurs payait chaque deux mois 8 boud.; par an	48	89	28
54	97	Le muhtasseb pour la ferme de l'huile et celle du marché des herbages, fruits et volailles, payait par an	4,007	7,452	02
55	98	Le capitaine du port de Cherchel payait au beylick, à titre de lizma, par an	208	386	88

(1) On n'a pu prendre la moyenne, puisqu'on n'a pu réunir une série d'années.
(2) Le nombre des barriques était déterminé.

Suite du N° 62.

N°s d'ordre.	N° du registre de Ach. kodja.	NATURE DES REDEVANCES auxquelles les diverses tribus étaient assujetties.	Sommes des impôts en Boudjoux.	Francs et centimes.	
56	99	Le kaïd de Cherchel payait par an.....	34	63	24
57	100	Le même payait tous les ans, à titre de diaf.....	104	193	44
58	101	Les forgerons de Cherchel payaient chaque année par leur émin..	25	46	50
59	102	Le kaïd de Cherchel payait par an à titre de lizma..	694	1,290	84
60	103	Le kodja du marché aux blés d'Alger payait chaque deux mois au beylick, le montant du droit qu'il percevait, soit en nature, soit en argent, sur la vente du blé du marché; le droit était fixé à 5 pour °/₀; cette redevance variait chaque année selon la quantité dû blé portée au marché (1). En 1245, elle fut pour l'année entière de.....	9,540	17,744	40
61	108	La tribu Azigli (Sahara) payait chaque année quatre mille trois cents moutons, à 3 houd. l'un.....	12,900	23,994	»
62	109	La même payait chaque année quatre-vingt tass. (mesure de beurre), à 6 houd. l'une.....	480	892	80
63	111	Le chef des canonniers de Djedjli, *id.* un quintal et demi de cire, à 62 houd. l'un.....	93	172	98
64	112	Le chef des canonniers de Zamhoura.....	31	57	66
65	113	Le chef des canonniers de Koul.....	93	172	98
66	114	L'émin des fabriques de tapis.....	50	93	»
67	115	Le kodja Djeld payait chaq deux mois 750 b.; par an	4,500	8370	»
68	116	Le même pay. pour la ferme des cuirs de Djedjli, par an	225	418	50
69	117	L'akem de Coléah payait chaque année.....	51	94	86
70	118	Le kaïd Achour de Ouathan-Isser payait chaque ann.	16	29	76
71	119	Le kaïd Achour de Ouathan beni Kbalil, *id.*..... .	16	29	76
72	120	Le kaïd Achour de Ouathan beni Moussa, *id.*.....	16	29	76
73	121	Le kaïd Achour de Ouathan Khachna,....*id.*.....	16	29	76
74	122	Le kaïd Achour de Ouathan beni Khalifa, *id*.....	16	29	76
75	123	Le kaïd Achour de Ouathan beni Djaad,..*id*.....	16	29	76
76	124	Le kaïd Achour de Ouathan Mouzaia,....*id*.....	16	29	76
77	125	Le marabout de Bougie payait chaque année cinquante quintaux de cire à 65 houdjoux.....	3,100	5,766	»
78	126	Le marabout du Méliana payait chaque année deux mille poutrelles, à 1/2 houdjou l'une.....	1,000	1,860	»
79	127	Le kodja Kheil payait chaque année, pour la tribu de beni Madat.....	300	558	»
80	128	La tribu de Kataia (Sahara) payait par les mains du kodja Kheil, par an.....	1,500	2,790	»
81	129	La tribu de Hamza payait par les mains de l'askar Aghassi, par an.....	1,000	1,860	»
82	130	L'émin Zialin (marchand d'huile) payait chaque année, deux cent trente-cinq koullas (mesure) d'huile, estimés au prix d'alors, à 4 houd. l'un..	3,740	6,956	40
83	131	Il payait aussi au beylick, à titre de cadeau à son entrée en fonctions.....	700	1,302	»
84	132	Le kodja Kumruck de Bab-Azoun (douanier), payait cb. ann. le mont. du dr. d'entr. en ville des denr. et marc. qui variait chaq. année; en 1245 il a payé (2)	7,642	14,214	12
85	133	La tribu de Sahaoua payait par les mains de l'askar Aghassi, par an.....	3,000	5,580	»

(1) C'est la seule écriture qu'on ait trouvée de cette recette.
(2) Id. Id.

Suite du N° 62.

Nos d'ordre.	N° du reg turcde Ach. kodja.	NATURE DES REDEVANCES AUXQUELLES LES DIVERSES TRIBUS ÉTAIENT ASSUJETTIES.	SOMMES des impôts en Boudjoux.	Francs et centimes.
86	134	La tribu de Oulad-Moussa payait, par les mains de l'askar Aghassi, par an.....	300	558 »
87	135	La tribu de Oulad-Karakta,.....*id.*.....	1,000	1,860 »
88	136	..a tribu de Oulad-Fassi,.....*id.*.....	1,000	1,860 »
89	137	La tribu de Kassrel-Heiran (Sahara) payait par les mains de l'askar Aghassi, par an.....	1,200	2,232 »
90	1	La tribu Saboua, sise près la Flissa dans l'Est, versait chaque année cinq cents koullas d'huile, estimés à 4 boud. l'un au prix d'alors,.....	2,000	3,720 »
91	1	Ladite tribu payait aussi au beylick cent charges de chameau de figues sèches, estimees au prix d'alors 50 boud. la charge.....	5,000	9,300 »

CHAPITRE II.

TERRITOIRE D'ORAN.

92	2	Le bey d'Oran fournissait chaque année, mille vestes estimees.....	500	930	»
93	3	Le même.....*id.*.....mille couvertures estimées..... ...	2,000	3,720	»
94	4	Le même. .....*id.*.....cent quintaux de cire, à 75 boud. le quintal.....	7,500	13,950	»
95	5	Le même payait par les mains de Yaya-Bachi, par an.	16,000	29,760	»
96	6	Le même payait par le mains de son khalifa (lieutenant).	32,000	59,932	92
97	7	Le même payait au beylick chaque trois années qu'il venait à Alger, à titre de droit de sofra, 64,444 boud.; par an.....	21,481	39,954	66
98	8	Le même payait à titre de lizma 3000 houdjoux par mois; par an.....	36,000	66,960	»
99	33	Le cadi de Mostaganem envoyait chaque année, par l'askar Aghassi..... .	33	61	38
100	46	L'akem de Mazouna payait à titre de diaf., par an. ..	66	122	76
101	47	Le même fournissait aussi chaque six mois deux cents keicks, estimées 333 boud.; par an.....	666	1,238	76
102	48	Le khalifa d'Oran payait chaque année seize cent quoutounes (poutrelles), estimées à 1/2 boud. l'une.	800	1,488	»
103	49	Le kaid de Ténez payait chaque année pour la ville de Qâla,.....	531	987	66
104	53	Le kodja Kail payait pour la tribu de Oulad-Ouant (Sahara), par an.....	339	630	54
105	54	Le khalifa du bey d'Oran payait pour Ilacham-Méliana, par an.....	681	1,266	66
106	55	Le khalifa d'Oran payait pour la tribu Tirara mille pièces de toile, estimées.....	1,000	1,860	»
107	56	Le bey de Tlemsen payait chaque année, par le khalifa d'Oran.....	1,321	2,451	06
108	57	L'askar Aghassi de Tlemsen apportait chaque année, à titre de diaf.....	1,292	2,403	12
109	106	Le khalifa d'Oran fournissait vingt-cinq nègres ou négresses, estimés 100 boud. l'un.....	2,500	4,650	»

Suite du N° 62.

N°s d'ordre.	N° du reg. turc de Ach. kodja.	NATURE DES REDEVANCES AUXQUELLES LES DIVERSES TRIBUS ÉTAIENT ASSUJETTIES.	SOMMES des impôts en Boudjoux.	Francs et centimes.	
110	107	Le khalifa d'Oran fournissait aussi pour les habitants de Langbonant (Sahara), par an.....	500	930	»
111	2	Le bey d'Oran envoyait chaque année à Alger le produit de l'impôt perçu sur les blés (Acbour), dans son territoire, s'élevant à mille saas (mesure), estimés à 3 boud. l'un.....	30,000	55,800	»

CHAPITRE III.

TERRITOIRE DE CONSTANTINE.

112	11	Le khalifa du bey de Constantine paye au trés. toutes les fois qu'il venait à Alger, c'est-à-dire tous les trois ans, 100,000 boud.; par an.....	33,333	61,999	38
113	12	Le même.....*id.*.....fournissait chaque six mois qu'il venait à Alger seize ballots de couvertures qui en contenaient chacun cent, chaque couverture estimée à 2 boud.: pour six mois 320 boud.; par an.....	6,400	13,904	»
114	9	Le même.....*id.*.....payait au trésor toutes les fois qu'il venait à Alger, c'est-à-dire chaque six mois, 7733 boud.; par an.....	15,466	28,766	76
115	10	Le Yaya-Bachi du bey de Constantine payait chaque six mois au trésor 24000 boud.; par an.....	48,000	89,280	»
116	13	La tribu de Anaona payait chaque six mois, par les mains du khalifa du bey de Constantine, 500 boud.; par an.....	1,000	1,860	»
117	14	Le marabout de Bougie payait chaque six mois au trésor, par les mains du khalifa du bey de Constantine, 1000 boud.; par an.....	2,000	3,720	»
118	34	Le cadi de Constantine envoyait chaque six mois 60 boud. par le khalifa; par an.....	120	223	20
119	35	Le cadi de Bône envoyait chaque année, par l'askar Agbassi.....	40	74	40
120	37	Le kaid de Bône envoyait par le bey de Constantine, chaque année, quatre cents jarres de beurre et cent jarres de snif, estimées à 12 boud. la jarre...	6,000	11,160	»
121	38	L'askar Aghassi de Bône payait chaque année qu'il venait à Alger, à titre de redevance, un droit d'ancrage du port de Bône, qui variait chaque année; en 1245 il a payé.....	256	476	16
122	39	Le chef des canonniers de Bône fournissait chaque année dix jarres de beurre, estimées à 12 boud. l'une	120	223	20
123	40	L'interprète arabe qui était auprès de l'askar Aghassi de Bône payait chaque année cinq jarres de beurre, estimées à 12 boud. l'une.....	60	111	60
124	50	L'askar Aghassi payait chaque année.....	200	372	»
125	104	Le kaid Beskri, ville du Sahara, payait chaque année	2,380	4,426	80
126	105	Le kaid Beskry fournissait quarante-quatre nègres ou négresses, estimés 70 boud. l'un.....	3,080	5,728	80
127	2	Le bey de Constantine envoyait chaque année à Alger, pour le beylick, le produit de l'impôt appelé			

Suite du N° 62.

N°s d'ordre.	N° du reg. ture de Arch. kodja.	NATURE DES REDEVANCES AUXQUELLES LES DIVERSES TRIBUS ÉTAIENT ASSUJETTIES.	SOMMES des impôts en Boudjoux.	Francs et centimes.	
		Achour; cet impôt s'élevait à dix mille saas, qui arrivaient à Alger franc de port, estimés au prix de 3 boud. le saa.	30,000	55,800	»

CHAPITRE IV.

TERRITOIRE DE TITTERI.

128	1	Le bey de Titteri payait annuellement au trésor	20,868	38,814	48
129	64	Le kaïd de Ouatban, béni Soliman, payait à titre de lizma, par an	2,400	4,464	»
130	67	La tribu de Ouathan-Kateb payait chaque année, par l'entremise de l'askar Agbassi	20	37	20
131	71	La tribu de Oulad-Amida payait annuellement, par les mains de l'aga	200	372	»
132	72	La tribu de Oulad-Koukan payait annuellement, par les mains du même	287	533	82
133	73	La tribu de Oulad-Torsa-Maïsser payait annuellement par les mains du même	100	186	»
134	74	La tribu de béni Rahmann payait annuellement, par les mains du même	133	247	38
135	75	La tribu de béni Bouderna payait annuellement, par les mains du même	133	247	38
136	76	La tribu de Alia, ... *id.*	133	247	38
137	77	La tribu de Zenakhra payait par an	133	247	38
138	78	La tribu de Hamalka..... *id.*	50	93	»
139	110	La tribu de Nouaïel payait chaque six mois cent huit tass. de beurre, estimées 6 boud.; par an	1,290	2,410	56
140	138	La même payait chaque année trois mille cent cinquante moutons, estimés 6 boud.	9,450	17,577	»
141	139	La même payait encore chaque année deux cent soixante-dix tass de beurre, estimées 6 boud.	1,620	30,13	20
142	140	La même payait chaque année trente chameaux, à 60 boud. l'un	5,400	10,044	»
143	141	La même payait chaque année en numéraire	2,700	5,022	»
		TOTAUX		891,118	56

Suite du N° 62.

Redevances du beylick qui furent annulées par Hussein-Pacha.

Nos d'ordre.	N° du registre.	NATURE DES REDEVANCES AUXQUELLES LES DIVERSES TRIBUS ÉTAIENT ASSUJETTIES.	SOMMES EN		DATE DES ANNULATIONS.	
			P.	Fr. et C.		
144	142	La tribu de Zenakhra payait chaque année, par le bey de Titery	1500	2790 »	Annulée en	1240
145	143	Idem	600	1116 »	Id.	1236
146	144	Le chef de la nation israélite d'Alger payait, pour les Juifs monnoyeurs	725	1348 50	Id.	1238
147	145	L'émin Houatani (des pêcheurs) payait annuellement	200	372 »	Id.	1236
148	146	Le cadi de Beskri.... Id. ..	20	37 20	Id.	1242
149	147	Le cadi de Meliana..... Id. ..	25	46 50	Id.	1242
150	148	Le cadi de Mediah..... Id. ..	35	65 10	Id.	1241
151	149	Le cadi de Maasker..... Id. ..	34	63 24	Id.	1243
152	150	Le cadi de Djendeli..... Id. ..	18	33 48	Id.	1242
153	151	Le cadi d'Amouza..... Id. ..	18	33 48	Id.	1242
154	152	Le cadi d'Aziz..... Id. .	35	65 10	Id.	1242
155	153	Le cadi de Zenakbra..... Id. ..	35	65 10	Id.	1239
156	154	Le cadi de Mouzaïa..... Id. ..	35	65 10	Id.	1242
157	155	Le cadi de Ouathan béni Moussa. Id. ..	20	37 20	Id.	1242
158	156	Le cadi de Ouathan-Khachna.... Id. ..	40	74 40	Id.	1242
159	157	Le cadi de beni Solinan..... Id. ..	24	44 64	Id.	1242
160	158	Le cadi de béni Djaad..... Id. ..	20	37 20	Id.	1242
161	159	La tribu de Aoulab sidi Yacoub. Id. ..	150	279 »	Id.	1243
162	160	La tribu de Oulad Bouzeïd..... Id. ..	150	279 »	Id.	1244
		Totaux...	3694	6870 84		

Supplément de redevances en céréales, payées par les tribus de la Régence. — Extrait du registre turc n.° 71, daté de l'année 1238 (1822), *tenu par Mohamed-Kodja, Kaleb-Makrzan-el-Zeràa, receveur du magasin au blé à Alger.*

(NOTE DU TRADUCTEUR.)

Avant de donner la traduction résumée du contenu de ce registre, il est nécessaire d'entrer dans quelques explications sur la manière dont était perçu l'impôt en céréales, qu'il concerne.

Le beylick percevait annuellement à titre d'Acbour sur chaque zoudja (mesure agraire), six saas de ble, six saas d'orge, que les propriétaires même des fermes et terres venaient livrer à Alger dans les magasins de la Jenina. Cet impôt cependant n'était dû à l'État que par les proprietes mises en rapport, et à l'effet de connaître celles qui étaient cultivees, l'adjoint du kaleb allait chaque année à une époque fixée, avec plusieurs chaoux, en faire le recensement, aide dans ce travail par les kaïds des Ouathans (quartiers). Le registre où ces renseignements ont été puisés, quoique un peu ancien (celui tenu par le kaleb à l'époque de la prise d'Alger n'existant pas au

Suite du N° 62.

domaine), dénomme les propriétaires, les fermes, l'étendue de chacune d'elles, et indique le quartier dont elles dependent. Nous avons cru inutile pour le moment de mentionner ces details, et nous nous sommes borné à donner le chiffre du zouidja des quartiers du territoire d'Alger, dont le plus éloigné est à trois jours de marche, ainsi que celui des saas de blé et d'orge qui ont été livrés en 1238, avec le prix total. Outre cet impôt en nature, le beylick percevait un boudjou sur chaque zouidja.

NOMS DES QUARTIERS.	ZOUIDJAS.	MESURES DE BLÉ.	PRIX A 3 B. LE SAA.	FRANCS ET CENTIMES.
Onathan béni Khalil	1600	9600	28800	53568 »
Sabt et Medaia	1270	7620	22860	42519 60
Beni Moussa	937	5622	16866	31370 76
Kbachna	1082	6492	19476	36225 36
Béni Djaad	600	3600	10800	20088 »
Béni Soliman	720	4320	12960	24105 60
Hamza	164	984	2952	5490 »
Béni Yacoub (Titteri)	136	816	2448	4553 »
Isser	1606	9636	28908	53768 88
TOTAUX...	8115	48690	146070	422629 20
Orge, 48690 saas, estimés à un bondj. et demi,			78035	135845 10
Droit d'un boudj. sur 8115 zouidjas,			8115	15093 90
TOTAUX...			227220	422629 20

Extrait du registre turc nº 4 (2ᵉ série de l'inventaire), daté de l'année 1144 (1728), tenu par Adji-Hussein.

Le kaleb Makrzan-el-Zerâa de Mediah envoyait chaque année à Alger l'impôt qu'il prélevait au même titre dans le territoire de cette ville. Blé, mille trente-cinq tuttias (mesure de Mediah), ou huit mille deux cent quatre-vingts saas, le tuttia etant de huit saas, à 3 boud le saa	24840	46202 40
Orge, sept cent vingt tuttias ou cinq mille sept cent soixante saas, à 1 1/2 boud	8640	16070 40
L'impôt de 1 bond. sur chaque zouidja n'est pas mentionné dans le registre, ni même le chiffre des zouidjas, mais il est à présumer qu'il concernait aussi le territoire de Médiah. Il est facile pourtant d en connaître le total en divisant celui des saas de blé et d'orge par 12, ce qui donne 1170 zouidjas, de manière que l'impôt est de	1170	2176 20
REPORT...	227220	422629 20
TOTAUX...	261870	487078 20

L'intendant civil,
GENTY.

N° 63 (*a*). *ÉTAT numérique et statistique des jugements rendus par le juge royal d'Oran, du 5 juin 1832, jour de l'installation du tribunal, au 1^er^ juillet 1834.*

NATURE des AFFAIRES.	EXERCICES. 1832. Jugements concernant des Franç.	Franç. et étrang.	Étrang.	Europ. et indig.	TOTAL.	1833. Jugements concernant des Franç.	Franç. et étrang.	Étrang.	Europ. et indig.	Indig.	TOTAL.	1834, 1^er^ semestre.	TOTAL des affaires par nature.
Civiles	15	1	7	11	34	33	15	10	25	2	85	45	164
Commerciales	3	7	3	6	19	37	28	22	20	»	107	43	169
De simple police	5	0	1	0	6	7	1	3	1	1	13	8	27
Correctionnelles	1	0	3	0	4	4	2	1	6	»	13	8	25
TOTAUX	24	8	14	17	63	81	46	36	52	3	218	104	385

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 63 (*b*). *ÉTAT numérique et statistique des jugements rendus par le juge royal de Bône de* 1832 *au* 1er *juillet* 1834.

ANNÉES.	NOMBRE des AFFAIRES. Civiles.	Commerciales.	De simple police.	Correctionn.	TOTAL des affaires par année.	OBSERVATIONS.
1832 (Du 27 août, jour de son installation, au 31 décembre.)	28	9	16	14	67	
1833	103	65	66	9	243	
1834 (1er semestre.)	113	65	46	13	237	
TOTAUX.	244	139	128	36	547	

L'intendant civil,

GENTY.

N° 63 (*c*). ÉTAT NUMÉRIQUE ET STATISTIQUE

Des jugements rendus par le tribunal de paix et de police correctionnelle d'Alger, de 1832 au 1er juillet 1834.

ÉPOQUES.	JUSTICE DE PAIX.												JUGEMENTS CORRECTIONNELS.												OBSERVATIONS.
	PROCÈS-VERB. DE CONCILIATION ET NON CONCILIATION, ENTRE						JUGEMENTS DE PAIX, ENTRE						DE SIMPLE POLICE, CONTRE				PRONONÇANT CONDAMNATION, CONTRE				PRONONÇANT ACQUITTEMENT ENVERS				
	Français.	Français et étrangers.	Français et indigènes.	Étrangers.	Étrangers et indigènes.	Indigènes.	Français.	Français et étrangers.	Français et indigènes.	Étrangers.	Étrangers et indigènes.	Indigènes.	Français.	Étrangers.	Indigènes. Maures.	Indigènes. Juifs.	Français.	Étrangers.	Indigènes. Maures.	Indigènes. Juifs.	Français.	Étrangers.	Indigènes. Maures.	Indigènes. Juifs.	
1832.....	25	3	3	1	3	1	375	89	27	64	12	10	60	24	17	22	72	13	3	6	43	9	9	5	Le relevé de ce premier semestre commence au 1er février, époque à laquelle le parquet a été créé. Par arrêté du 12 septembre 1832, la connaissance d'une partie des contraventions de simple police a été attribuée au commissaire de police.
1833.....	94	31	23	16	11	1	257	56	44	29	5	1	7	3	1	»	52	14	8	6	56	21	7	1	
1834, 1er semestre..	29	10	5	9	3	»	112	43	11	12	8	2	»	»	»	»	33	21	12	4	16	17	3	6	
Totaux.....	148	44	31	26	17	2	744	188	82	105	25	13	67	27	18	22	157	48	23	16	115	47	19	12	
Totaux généraux.	268						1157						134				244				193				

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 63 (*d*). *ÉTAT numérique et statistique des jugements rendus*

DÉSIGNATION DES AFFAIRES.		1830 — ENTRE							1831 — ENTRE						
		Français.	Français et étrangers.	Français et indigènes.	Étrangers.	Étrangers et indigènes.	Indigènes.	TOTAL.	Français.	Français et étrangers.	Français et indigènes.	Étrangers	Étrangers et indigènes.	Indigènes.	TOTAL.
AFFAIRES CIVILES.	Terminées par jugements contradictoires..	1	3	2	1	..	..	7	14	4	14	2	3	3	40
	Id. par défaut	..	..	..	..	..	.		2	..	1	..	..	.	3
	Transactions	..	..	..	..	..	..		.	..	..	..	..	..	
	Retirées du rôle	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Renvoyées en conciliation	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Id. au tribunal correctionnel	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Jugées en la chambre du conseil	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Homologations	..	..	..	..	..	..		10	1	.	.	1	..	12
	Ordonnances sur référé	..	..	..	..	..	..		2	..	..	..	..	..	2
	Id. du président	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Jointes	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Déports, la cour étant incompétente	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	TOTAUX...	1	3	2	1	..	..	7	28	5	15	2	4	3	57
AFFAIRES COMMERCIALES.	Terminées par jugements contradictoires..	12	2	2	2	1	..	19	43	18	16	4	5	8	94
	Id. par défaut	2	.	2	..	1	..	5	21	6	2	1	..	2	32
	Transactions	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Retirées du rôle	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Jugées en la chambre du conseil	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Homologations	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Ordonnances du président	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Id. sur référé	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Jointes	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Renvoyées devant arbitres	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Faillites suivies de concordats	..	..	..	..	..	..		1	..	..	..	..	..	1
	Id. auxquelles il n'a pas été donné de suite.	..	..	..	..	..	..		..	1	..	..	..	..	1
	TOTAUX...	14	2	4	2	2	.	24	65	25	18	5	5	10	128
	Affaires criminelles	..	..	..	..	..	..		3	..	..	..	..	..	3
APPELS.	Du tribunal de paix	..	..	..	..	..	..		1	..	..	2	..	..	3
	Id. de police correctionnelle d'Alger	..	..	..	..	..	..		2	..	..	..	..	..	2
	Id. d'Oran	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	Id. de Bône	..	..	..	..	..	..		..	..	..	..	..	..	
	TOTAUX...	..	..	..	..	..	..		3	..	..	2	..	..	5
	TOTAUX GÉNÉRAUX...	15	5	6	3	2	..	31	99	30	33	9	9	13	193

par la cour de justice d'Alger, de 1830 *au* 1er *juillet* 1834.

1832 — ENTRE							1833 — ENTRE							1834 — ENTRE							Nombre total des causes par nature d'affaires.
Français.	Français et étrangers.	Français et indigènes.	Étrangers.	Étrangers et indigènes.	Indigènes.	Total.	Français.	Français et étrangers.	Français et indigènes.	Étrangers.	Étrangers et indigènes.	Indigènes.	Total.	Français.	Français et étrangers.	Français et indigènes.	Étrangers.	Étrangers et indigènes.	Israélites et Musulmans.	Total.	
48	17	23	2	10	1	101	104	28	55	7	14	2	210	68	15	34	10	8	..	135	493
22	12	7	2	2	1	46	35	6	22	4	11	..	78	29	7	13	2	2	..	53	180
9	5	3	..	..	..	17	15	4	9	..	6	..	34	16	5	11	..	..	..	32	83
19	1	5	4	5	..	34	24	9	9	3	3	..	48	10	8	14	2	2	..	45	127
3	....	....	.	.	..	3	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	3
2	...	....	.	.	..	2	...	...	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2
5	1	1	..	1	..	8	9	3	....	..	..	..	12	....	1	....	..	..	..	1	21
7	3	....	..	..	..	10	22	5	....	..	..	..	27	5	....	....	..	4	..	9	58
6	2	5	1	..	..	14	5	1	....	..	1	..	7	5	2	2	.	1	..	10	33
5	....	....	1	..	..	6	23	7	1	..	..	..	31	9	3	1	..	..	..	13	50
2	....	....	..	..	..	2	..	....	....	..	..	..	..	..	....	....	..	..	..	..	2
....	....	....	..	..	..	....	2	....	....	..	..	..	2	....	....	....	..	..	..	....	2
128	41	44	10	18	2	243	239	63	96	14	35	2	449	151	41	75	14	17	..	298	1054
156	54	26	25	7	..	268	170	41	21	16	12	1	261	98	18	13	5	9	..	143	785
108	34	8	13	..	2	165	123	34	12	6	3	..	178	72	20	7	4	1	..	104	484
49	19	6	8	2	..	84	78	22	7	3	3	..	113	14	6	3	1	1	..	25	222
57	25	4	7	3	1	97	56	16	5	6	..	..	83	45	17	5	6	3	..	76	256
37	11	5	..	..	..	53	16	12	....	..	..	..	28	21	3	....	..	..	..	24	105
1	....	....	..	..	..	1	....	....	....	..	..	..	....	....	....	....	..	..	..	....	1
3	....	....	..	..	..	3	15	....	1	..	1	..	17	5	3	....	..	..	..	8	28
1	4	1	..	..	..	6	5	....	....	..	1	..	6	....	....	....	..	..	..	....	12
4	....	....	..	..	..	4	....	....	....	..	..	..	....	....	....	....	..	..	..	....	4
....	....	....	..	..	..	....	....	....	....	2	..	..	2	....	....	....	..	..	..	....	2
5	....	1	..	..	..	6	2	1	....	..	..	..	3	....	....	....	..	..	..	....	10
..	....	....	..	..	..	....	....	....	....	..	..	..	....	....	....	....	..	..	..	....	1
421	147	51	53	12	3	687	465	126	46	33	20	1	691	255	67	28	16	14	..	380	1010
7	6	6	..	..	..	19	....	....	....	..	..	..	....	....	....	....	..	..	..	....	22
6	1	....	1	1	..	9	4	1	....	..	..	..	5	2	1	1	2	..	..	6	23
7	4	....	1	.	..	12	6	2	....	..	..	..	8	1	....	....	..	..	..	1	23
....	....	....	.	..	..	....	..	....	1	..	..	..	1	....	....	....	..	..	..	....	1
....	....	....	..	..	..	....	....	2	....	..	..	..	2	2	....	....	..	..	..	2	4
13	5	....	2	1	..	21	10	5	1	..	..	..	16	5	1	1	2	.	..	9	51
569	199	101	65	31	5	970	714	194	143	47	55	3	1156	411	109	104	32	31	..	687	3037

L'Intendant civil,
GENTY.

ÉTAT NUMÉRIQUE ET STATISTIQUE.

N° 63 (*e*). *Des jugements rendus par la cour criminelle d'Alger, depuis le 16 août 1832, époque de sa création, jusqu'au 1er juillet 1834.*

NATURE des CRIMES.	DU 16 AOUT AU 31 DÉCEMBRE 1832.										ANNÉE 1833.										1er SEMESTRE 1834.										RÉCAPITULATION.	OBSERVATIONS.
	Nombre d'affaires par nature de crimes.	NOMBRE DES Accusés				Condamnés				NATURE des PEINES PRONONCÉES.	Nombre d'aff. par nature de crimes.	NOMBRE DES Accusés				Condamnés				NATURE des PEINES PRONONCÉES.	Nombre d'aff. par nature de crimes.	NOMBRE DES Accusés				Condamnés				NATURE des PEINES PRONONCÉES.		
		Français.	Étrangers.	Maures et Arabes.	Juifs.	Français.	Étrangers.	Maures et Arabes.	Juifs.			Français.	Étrangers.	Maures et Arabes.	Juifs.	Français.	Étrangers.	Maures et Arabes.	Juifs.			Français.	Étrangers.	Maures et Arabes.	Juifs.	Français.	Étrangers.	Maures et Arabes.	Juifs.			
Empoisonnements	»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	1	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»			CONDAMNÉS :	
Meurtres	1	»	»	1	»	»	»	»	»		1	»	1	»	»	10 ans de trav. forc.	1	3	»	»	»	3	»	»	»	I et 4 mois de prison.	Français.. 14	
Faux témoignages	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»		1	1	»	»	»	»	»	»	»		Étrangers. 6	
Blessures non qualifiées meurtres	2	1	1	»	»	1	1	»	»	1 mois } de prison. 6 mois }	1	»	1	»	»	1 an de prison.	»	»	»	»	»	»	»	»	»		Maures et Arabes. 3	
Infraction aux lois sanitaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»		1	2	»	»	»	1	»	»	»	I an de prison (1).	Total. 23	(1) a été gracié et mis en liberté.
Tentatives de meurtre sans préméditation	»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	»	1	»	»	6 jours de prison.	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
Homicides volontaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	1	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»			
Révoltes d'équipages	»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	6	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»			
Faux en écritures privées	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»		1	1	»	»	»	1	»	»	»	5 ans de prison.		
Vols à l'aide de fausses clés, d'escr., etc.	»	»	4	1	»	»	»	1	»	5 ans de trav. forc.	3	4	»	2	»	»	1 mois } de prison. 6 mois } — 10 ans 1 an } de trav. forcés.	1	2	»	»	»	»	»	»	»			
Vols avec effraction	»	»	»	»	»	»	»	»	»		4	2	»	2	»	»		3	»	4	1	»	2	1	»	5 ans de trav. forcés et exposition.		
Vols de complicité	1	»	»	11	»	»	»	»	»		1	6	»	1	»	5 ans de prison.		»	»	»	»	»	»	»	»			
Vols domestiques	1	»	1	1	1	»	»	1	»	5 ans de réclusion.	3	3	»	3	»	»	2 mois } de prison. 3 mois } 1 an }	»	»	»	»	»	»	»	»			
Concussions	»	»	»	»	0	»	»	»	»		1	1	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»			
TOTAUX...	7	1	6	14	1	1	1	2	»		18	24	3	8	3	»	»		8	9	4	1	»	5	2	1			
TOTAUX GÉNÉRAUX...		22				4					27					11						14				8					

L'intendant civil,
GENTY.

N° 64. *ÉTAT numérique et statistique des jugements rendus par le conseil d'administration de la Régence, jugeant en appel, depuis le mois de janvier 1832, jusqu'au 1er janvier 1834.*

ANNÉES.	NOMBRE DES APPELS ENTRE				Nombre total des appels portés au conseil.	NOMBRE DES JUGEMENTS.		Nombre des affaires dans lesquelles l'administration			OBSERVATIONS.
	Chrétiens.	Chrétiens et musulmans.	Chrétiens et juifs.	Musulmans et Juifs.		Confirmés.	Réformés.	A été partie.	A succombé.	A eu gain de cause.	
1832.	»	1	»	1	2	1	1	»	»	»	Il n'a été jusqu'à présent porté devant le conseil aucun appel en matière criminelle. Au 1er janvier 1834, il restait à statuer sur quatre autres appels.
1833.	2	»	3	2	7	5	2	1	»	1	
TOTAUX...	2	1	3	3	9	6	3	1	»	1	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 65 (*a*). *ÉTAT numérique et statistique des jugements rendus par les conseils de guerre à Alger, depuis le 1^er^ janvier 1831, jusqu'au 1^er^ mars 1834.*

INDICATION des CRIMES ET DÉLITS.	NATURE des PEINES.	FRANÇAIS ET MILITAIRES de la LÉGION ÉTRANGÈRE.	INDIGÈNES	OBSERVATIONS.
Vol avec effraction	Fers et travaux forcés.	8	9	Les archives de la justice militaire pour 1830 étant incomplètes, on n'a pu établir le chiffre des condamnations prononcées avant le 1^er^ janvier 1831. Les 28 condamnations à mort contre des Français ont été suivies d'exécution. Sur les 15 condamnations à la peine capitale contre des indigènes, 14 ont reçu leur exécution, un de ces derniers ayant été gracié.
Vol et abus de confiance	Reclusion et prison	150	21	
Assassinat	Travaux forcés et mort	12 (8 cond. à mort.)	7 (4 cond. à mort.)	
Tentative de meurtre sans préméditation	Prison et amende	14	»	
Meurtre involontaire	Prison	2	»	
Insultes et voies de faits envers des supérieurs	Mort, fers (condamnation aux travaux publics	136 (9 cond. à mort)	»	
Désertion à l'étranger	Mort et travaux publics).	18 (9 cond. à mort.)	6 (4 cond. à mort.)	
Désertion, et désertion avec effets	Travaux publics	182	18	
Désertion devant l'ennemi	Travaux forcés	1	»	
Désertion de l'atelier des travaux publics	Boulet	67	»	
Vente d'effets d'habillement et de linge et chauss.	Prison et travaux publics.	439	11	
Refus de marcher à l'ennemi	Prison	1	»	
Faux	Réclusion et trav. forcés.	8	1	
Vente de munitions à l'ennemi	Prison	2	1 cond. à mort.	
Espionnage	Mort	».	1 gracié.	
Trahison et embauchage	Mort	».	5 cond. à mort	
Pillage à main armée	Mort et fers	3 (2 cond. à mort.)	»	
	TOTAUX	1013	80	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 65 (*b*). *ÉTAT numérique des jugements rendus par les deux conseils de guerre séant à Oran, depuis l'occupation de cette ville jusqu'au* 1er *janvier* 1834.

Jugements exécutoires	328
Id. de plus ample informé.	1
Id. annlués.	13
TOTAL	342

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 65 (*c*). *ÉTAT numérique et statistique des jugements rendus par les deux conseils de guerre séant à Bône, depuis l'occupation de cette ville en* 1832, *jusqu'au* 1er *janvier* 1834.

NOMBRE des JUGEMENTS RENDUS.	INDICATION DES PEINES RÉSULTANT DES JUGEMENTS RENDUS.								OBSERVATIONS.
	A mort.	Aux travaux forcés ou aux fers.	A la réclusion.	Aux travaux publics.	A la prison.	Avant faire droit.	Acquittés.	TOTAL ÉGAL.	
122	1	12	4	6	51	2	46	122	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 65 (*d*). *ÉTAT numérique et statistique des jugements rendus par les conseils de guerre séant à Alger, Oran et Bône, pendant le* 1^er^ *semestre* 1834.

LIEUX où siégent les conseils de guerre.	NOMBRE ET NATURE DES CRIMES.							NOMBRE DES				OBSERVATIONS.
	Meurtre.	Insubordination.	Désertion.	Faux.	Viol.	Vol.	Vente d'effets militaires.	Préventions.	Condamnations.	Acquittements.	Renvois pour cause d'incompétence.	
Alger.....	4	29	74	2	4	28	76	»	217	»	»	Cet État reproduit naturellement les renseignements portés à l'état n° 6b (*a*) pour Alger, depuis le 1^er^ janvier 1834 jusqu'au 1^er^ mars suivant.
Oran.....	»	»	»	»	»	»	»	115	75	38	2	
Bône.....	4	13	»	1	»	14	11	43	15	28	»	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 66. *ÉTAT des naissances, mariages et décès de la population européenne de la Régence, depuis le 5 juillet 1830 jusqu'au 1er juillet 1834.*

		1830.	1831.		1832.			1833.			1834.				TOTAUX.
		ALGER.	ALGER.	ORAN. (1)	ALGER.	ORAN.	BÔNE. (2)	ALGER.	ORAN.	BÔNE.	ALGER.	ORAN.	BÔNE.	BOUGIE. (3)	
NAISSANCES.	Filles	3	21	»	72	9	5	132	13	17	74	17	16	»	379
	Garçons	2	24	1	67	11	3	150	18	8	77	20	13	1	395
	TOTAUX	5	45	1	139	20	8	282	31	25	151	37	29	1	774
MARIAGES.	Français	»	3	»	19	1	»	36	2	4	16	4	1	1	87
	Étrangers	»	»	»	2	»	»	10	»	»	7	»	»	»	19
	TOTAUX	»	3	»	21	1	»	46	2	4	23	4	1	1	106
DÉCÈS.	Hommes	5	14	2	99	9	64	93	14	21	32	»	5	»	358
	Femmes	»	29	»	58	7	7	27	2	17	15	»	4	»	166
	Filles et Garçons	1	75	»	147	13	16	102	16	37	22	»	22	»	451
	TOTAUX	6	118	2	304	29	87	222	32	75	69	17	31	5	997

(1) Aucuns renseignements n'existaient avant le 1er janvier 1831, époque de l'organisation municipale à Oran.

(2) L'administration municipale n'a été organisée à Bône que le 25 avril 1832.

(3) A l'époque du 31 décembre 1833, Bougie avait bien un noyau de population; mais aucun recensement n'ayant encore eu lieu dans cette ville, le chiffre n'en était pas exactement connu.

N. B. La différence de la population européenne constatée à Alger, au 1er mars 1834 (ÉTAT n° 32) et celle que fait ressortir le présent État, s'explique par l'augmentation successive de la population d'une époque à l'autre.

L'intendant civil.
GENTY.

N° 67 (*a*). *Contrôle numérique de la garde nationale d'Alger* (1^er^ *septembre* 1832).

DÉSIGNATION et COMPOSITION.	OFFICIERS. Commandants.	Capitaines.	Lieutenants.	Sous lieuten.	SOUS-OFFICIERS. Adjudant sous-officier.	Serg.-majors et mar.-des-log.-c.	Fourriers.	Sergents et mar.-des-logis.	TROUPE. Caporaux et brigadiers.	Trompettes.	Tambours.	Soldats	OBSERVATIONS.
État-major.....	1	1	3	2	1	....	..	1	....	..	..	...	L'effectif de la garde nationale d'Alger aura naturell suivi la proportion de l'augment. successive de la populat.
Demi compagnie de sapeurs pompiers.....	.	..	1	2	....	1	1	4	8	..	..	43	
Première compagnie...	..	1	1	2	....	1	1	6	12	..	2	94	
Deuxième id	..	1	1	2	....	1	1	6	12	..	2	97	
Troisième id.....	..	1	1	2	....	1	1	6	12	..	2	209	
Quatrième id.....	..	1	1	2	....	1	1	6	12	..	2	150	
Demi-comp. de cavalerie	..	..	1	2	....	1	1	3	4	1	..	31	
TOTAUX.....	1	5	9	14	1	6	6	32	60	1	8	624	
TOTAUX GÉNÉRAUX..	29				45				693				

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 67 (*b*). *Contrôle numérique de la garde civique d'Oran, le* 1^er^ *janvier* 1833.

DÉSIGNATION et COMPOSITION.	Officiers.	Sous-officiers.	Caporaux, tambours et soldats.	OBSERVATIONS.
Capitaine commandant.....	1	.....	.....	Comme celle d'Alger, la population d'Oran s'est aussi accrue successivement.
Capitaines.....	2	.....	.....	
Lieutenants...	2	.....	.....	
Sous-lieutenants.....	2	.....	.....	
Adjudant sous-officier	.....	1	.....	
Sergents-majors	.....	2	.....	
Sergents.....	.....	12	.....	
Sergents-fourriers.....	.....	2	.....	
Caporaux.....	.....	.....	16	
Tambours.....	.....	.....	2	
Grenadiers.....	.....	.....	118	
Voltigeurs.....	.....	.....	118	
TOTAUX.....	7	17	254	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 68 (*a*). *ÉTAT du mouvement de la prison civile d'Alger, du 17 mai 1832 au 1er juillet 1834.*

ANNÉES.	PRÉVENUS.					CONDAMNÉS.					DÉTENUS POUR DETTES.					TOTAL GÉNÉRAL.
	Européens.	Maures et Arabes.	Nègres.	Juifs.	TOTAL.	Européens.	Maures et Arabes.	Nègres.	Juifs.	TOTAL.	Européens.	Maures et Arabes.	Nègres.	Juifs.	TOTAL.	
1832	124	262	10	17	413	22	11	3	4	40	3	4	..	6	13	466
1833.....	221	184	14	27	446	33	6	2	4	45	11	2	..	1	14	505
1834.....	168	89	..	19	276	15	8	..	1	24	7	...	..	1	8	308
	513	535	24	63	1135	70	25	5	9	109	21	6	..	8	35	1279

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 68 (*b*). *ÉTAT du mouvement de la prison civile d'Oran, du 1er janvier 1833 au 1er juillet 1834.*

ANNÉES.		PRÉVENUS.					CONDAMNÉS.					DÉTENUS POUR DETTES.					TOTAL GÉNÉRAL.
		Européens.	Maures et Arabes.	Nègres.	Juifs.	TOTAL.	Européens.	Maures et Arabes.	Nègres.	Juifs.	TOTAL.	Européens.	Maures et Arabes.	Nègres.	Juifs.	TOTAL.	
1833...	1er semestre..	22	70	..	29	121	.	..	..	3	3	..	1	..	..	1	125
	2e semestre..	25	12	..	9	46	1	..	..	3	4	.	..	..	1	1	51
	TOTAL.....	47	82	..	38	167	1	..	..	6	7	..	1	..	1	2	176
1834...	1er semestre..	18	..	..	..	18	4	..	..	12	16	..	..	.	2	2	36
	TOTAUX...	65	82	..	38	185	5	..	..	18	23	..	1	..	3	4	212

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 68 (*c*). *ÉTAT du mouvement de la prison civile de Bône, du 1er janvier 1833 au 1er juillet 1834.*

ANNÉES.	DÉTEN. POUR CAUSES CRIMINELLES.				DÉTENUS PAR MESUR. DE POLICE				DÉTENUS POUR DETTES.				TOTAL GÉNÉRAL.
	Européens.	Maures.	Juifs.	Total.	Européens	Maures.	Juifs.	Total.	Européens.	Maures.	Juifs.	Total.	
1833... 1er semestre..	17	23	4	34	69	27	25	121	10	2	8	20	175
1833... 2e semestre...	7	30	17	64	51	25	11	87	.	...	..	..	151
Total...	24	53	21	98	120	52	36	208	10	2	8	20	326
1834... 1er semestre..	6	34	...	40	33	36	2	71	..	..	..	..	111
TOTAUX...	30	87	21	138	153	88	38	279	10	2	8	20	437

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 69 (*a*). *ÉTAT du mouvement de l'hôpital civil d'Alger, depuis le 6 août* 1832, *jour de son ouverture, jusqu'au* 1er *janvier* 1834.

EXERCICES.	NOMBRE DE MALADES ENTRÉS. Fiévreux.	Blessés.	TOTAL.	SORTIS. Par billet.	Par décès.	TOTAL.	Nombre de journées de malades.	DÉPENSES DE L'ÉTABLISSEMENT. Personn.	Pansem. et médic.	Nourrit. et frais divers.	TOTAL.	Prix moyen de la journée des malades.
												fr
Du 6 août au 31 décembre 1832.	372	32	404	275	93	368	6467	4069 82	2444 25	6716 13	13230 20	2 04 80/100
—— 1833.	317	163	480	423	58	481	11870	8416 83	4093 60	14551 76	27062 19	2 27 98/100
TOTAUX.....	689	195	884	698	151	849	18337	12486 65	6537 85	21267 89	40292 39	2 16 39/100

OBSERVATIONS.

En 1832, les colons n'étaient point encore établis; ils campaient sous des tentes, exposés à toute l'influence du climat. Deux cent huit d'entre eux furent admis à l'hôpital civil, et cette circonstance explique l'élévation du chiffre de cet établissement pendant la même période. On doit d'ailleurs ajouter que c'est habituellement vers les mois de septembre et octobre que les fièvres acquièrent le plus d'intensité. Le bien-être, l'habitation commode ont fait disparaître cette année toutes les maladies; il n'y en a pas même eu à Kouba, preuve que le climat y est bon et sain; c'est une remarque importante à faire, et pour Kouba surtout, qu'on accusait d'insalubrité.

Pendant la période comprise dans l'état ci-dessus, des pensionnaires ont payé pour 1775 journées d'hôpital, à 2 francs l'une, la somme de 3550 francs, qui vient en déduction de la dépense. — La durée moyenne du traitement a été de 22 jours par malade.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 69 (*b*). *ÉTAT des journées de traitement des malades civils admis à l'hôpital militaire de Caratine, à Alger, pendant le premier semestre de l'exercice* 1834.

NOMBRE DES MALADES									MONTANT DES SOMMES				
restant à l'époque du 31 décembre 1833.	ENTRÉS. fiévreux.	ENTRÉS. blessés.	ENTRÉS. TOTAL.	SORTIS. par billet.	SORTIS. par décès.	SORTIS. TOTAL.	Restant à l'époque du 30 juin 1834.	Nombre des journées de traitement.	payées pour frais de personnel, à la charge du budget civil.	remboursées à l'administration militaire.	Montant total de la dépense.	Prix moyen de la journée de traitement.	OBSERVATIONS.
35	129	73	202	170	23	193	44	5714	2754 93	8142 31	10897 24	1f. 90 71	Depuis le 1er mai dernier, le personnel administratif de l'ancien hôpital civil est supprimé, et celui du service de santé réduit à un médecin et à un chirurgien en chef. La durée moyenne du traitement a été de 24 jours. — Dans le nombre des journées ci-dessus, 599 ont été remboursées par des pensionnaires au prix de 2f. l'une, ce qui a produit une recette de 1198 f., qui vient en déduction du chiffre total de la dépense.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 69 (*c*, *d*). *ÉTAT des journées des malades civils traités dans les hôpitaux militaires à Oran et à Bône, de* 1832 *au* 1er *juillet* 1834.

DÉSIGNATION DES VILLES.	NOMBRE DES JOURNÉES D'HÔPITAL EN			OBSERVATIONS.
	1832.	1833.	1er semestre de 1834.	
Oran.....	58	244	349	Ne sont pas comprises dans le présent état les journées de traitement des corailleurs dont le montant a été remboursé par les patrons et maîtres d'équipages.
Bône.....	383	2580	827	Les malades d'Oran sont compris pour tout l'exercice 1832; ceux de Bône pour le dernier trimestre seulement. — Les corailleurs, dans l'impossibilité de faire admettre leurs malades dans les hôpitaux militaires, ont pris le parti de se faire traiter à domicile.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 70 (*a*). *TABLEAU comparatif du prix des denrées et des principaux objets de consommation, avant et depuis l'occupation, à Alger.* (1^er^ *août* 1833.)

DÉSIGNATION.	PRIX MOYEN AVANT l'occupation.	PRIX MOYEN en 1833.	OBSERVATIONS.
Froment, le sâa.....de 60 litres....	3 f. 70 c.	8 f.	
Orge, le sâa..... id.....	1 f. 20 c.	5 f.	
Farine.. .....le barril de 88 k.	.....	34 f.	On ne vendait pas de farine sous le dey; chacun faisait moudre son grain.
Pain blanc français.....les 2 kilogr. ...	.....	75 c. à 1 f.	
Pain blanc maure	05 c.	10 c.	
Bœuf sur pied..	18 f.	50 à 60 f.	
Mouton sur pied.....	2 f. 50 c.	12 à 15 f.	
Canards.....la paire.....	1 f. 80 c.	4 f.	
Poules ou poulets..... id.....	50 c.	2 f. 50 c.	
Pigeons..... id.....	30 c.	1 f.	
Beurre.....la liv. de 27 onc.	75 c. à 1 f. 50	1f. 25 à 2 f.	Selon les saisons.
Œufs.....le 100.....	1 f. 20 c.	5 f.	
Raisin .....la liv. de 18 onc.	05 c.	15 c.	
Miel. .....la liv. de 27 onc.	80 c.	80 c.	
Lait. .....la bouteille....	10 c.	30 c.	
Huile de table (le kola)...16 litres.....	5 f.	12 f.	
Vinaigre. .....la bouteille .	20 c.	35 c.	
Sel, le sâa.....30 kilogr.....	2 f. 40 c.	4 f. 50 c.	
Savon. .....la liv. de 27 onc.	20 c.	55 c.	
Figues fraîches.....la liv. de 18 onc.	07 c.	40 c.	
Figues sèches. .....100 l. de 27 onc.	10 f.	45 f.	
Figues de Barbarie.....le 100.....	15 c.	15 c.	
Oranges .. .. id.....	1f. à 1f. 50 c.	2 à 3 f.	
Citrons. ..... id.....	60 c.	2 f. 50 c.	
Grenades ..... id.....	4 f.	12 f.	
Pommes de terre do pays..le quintal.....	2 f. 50 c.	7 f.	
Sucre.....le 1/2 kilogr. .	60 c.	60 c.	
Café..... id.....	90 c.	90 c.	
Vin .....la bouteille.....	45 c.	25 c.	
Rhum ..... id.....	90 c.	90 c.	
Eau-de-vie..... id.....	60 c.	60 c.	
Charbon..... charge d'âne...	1 f. 50 c.	3 f. 50 c.	
Bois.....	75 c.	1 f. 50 c.	
Cheval de travail.....	55 f.	120 à 160 f	
Cheval de luxe.....	186 f.	500 f.	
Chameau.....	150 f.	150 f.	
Mulet..... id.....	150 f.	3 à 400 f.	
Ane.	15 f.	50 à 80 f.	
Une vache laitière et son veau.....	46 f.	70 à 100 f.	
Chèvre.....	2 f. 50 c.	10 à 12 f.	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 70 (*b*). *A Oran, au 1^er août 1833.*

DÉSIGNATION.	PRIX MOYEN AVANT l'occupation.	PRIX MOYEN en 1833.	OBSERVATIONS.
Froment (la fanègue)....la 102 litres ...	1 f. 50 c.	14 f. 90 c.	
Orge id. ..... id.....	3 f. 75 c.	7 f. 45 c.	
Farine.....le barril de 88 k.	.....	45 f.	On ne vendait pas de farine sous les beys; chacun faisait moudre son grain.
Pain.....le 1/2 kilogr....	06 c.	25 c.	
Bœuf sur pied.....	18 à 20 f.	55 à 60 f.	
Mouton.....le 1/2 kilogr....	.....	40 c.	Sous le bey, la viande ne se vendait pas au poids, mais par quartier.
Le quart d'un mouton.....	30 c.	.....	
Poules ou poulets.....la paire	25 c.	90 c.	
Beurre.....le 1/2 kilogr....	45 c.	1 f. 40 c.	
OEufs.....la douzaine	06 c.	90 c.	
Miel.....le 1/2 kilogr....	45 c.	1 f. 80 c.	
Lait.....la bouteille.....	10 c.	30 c.	
Huile de table..... id.....	40 c.	1 f. 50 c.	
Vinaigre ..... id.....	75 c.	35 c.	Sous le bey, on le tirait d'Alger.
Sucre.....le 1/2 kilogr....	90 c.	70 c.	
Café..... id.....	90 c.	90 c.	
Vin de Provence.....la bouteille.....	45 c.	40 c.	Sous le bey, on ne vendait guère que des vins d'Espagne.
Rhum..... id.....	90 c.	1 f.	
Eau-de-vie ..... id....	75 c.	1 f.	
Charbon.....charge d'âne....	1 f. 25 c.	7 f.	
Bois..... id.....	90 c.	1 f. 50 c.	
Cheval.....	108 f.	4 à 500 f.	
Chameau.....	112 f.	.....	
Mulet.....	108 f.	.....	On n'en amène pas.
Ane.....	7 f. 20 c.	21 à 25 f.	
Journée d'un manœuvre.....	50 c.	2 f.	
Id. d'un maître ouvrier.....	1 f. 80 c.	4 f.	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 70 (*c*). *A Bône, au 1^er^ août 1833.*

DÉSIGNATION.	PRIX MOYEN AVANT l'occupation.	PRIX MOYEN en 1833.	OBSERVATIONS.
	f. c.	f. c.	
Pain, le kilogr.	» 12	» 37 1/2	
Bœuf sur pied.	24 »	49 »	
Mouton, id.	4 50	8 »	
Froment, le sâa.	5 40	13 »	Le sâa de Bône est de 100 litr.
Orge, id.	1 90	5 80	
Farine, le baril.	» »	29 »	
Beurre, le rot.	» 25	1 98	
Œufs, la pièce.	» 01	» 7	
Miel, le rot.	» 13	» 90	
Perdrix, la pièce.	» 25	» 80	
Poules, id.	» 25	1 10	
Lait, le litre	» 04	» 40	
Huile fine, id.	» 25	1 80	L'augmentation pour l'huile, on le reconnaît, ne peut s'appliquer aux mêmes qualités.
Vinaigre, id.	» 30	» 45	
Vin, id.	» »	» 35	
Rhum, id.	» »	1 90	
Eau-de-vie, id.	» 65	» 90	
Sucre, le kilogr.	1 40	2 10	
Café, id.	1 60	2 35	
Charbon, le quintal.	1 85	6 50	
Bois, id.	» 65	3 50	
Cheval	180 »	265 »	
Ane.	18 »	28 »	
Mulet.	98 »	200 »	
Journée d'un manœuvre.	» 50	2 »	
Id. d'un maître ouvrier.	1 50	3 50	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 71 (*a*). *ÉTAT du prix moyen des denrées et objets de consommation à Alger, du 1er mai 1833 au 1er juillet 1834.*

DESIGNATION DES MOIS.	FARINES, le baril de 88 k.		CÉRÉALES, le sâa, 45 k.		PAIN, le 1/2 kilogramme.	VIANDE, le 1/2 kilogramme.			VOLAILLE, la pièce.	LÉGUMES, le quintal.		COMBUSTIBLE.		ÉCLAIRAGE		LIQUIDES.				HUILE fine, la bouteille.	SAVON BLANC, le quintal.	SAVON D'ALGER, le quintal.
	1re Qualité.	2e Qualité.	Blé.	Orge.		Bœuf.	Veau.	Mouton.		Riz.	Pommes de terre.	Bois, la charge d'âne.	Charbon, la charge d'âne.	Chandelle, la caisse de 12 kil. 1/2.	Huile à brûler, le litre.	Eau-de-vie, le litre (droits acquittés).	Vin ordinaire, les 220 litres (droits acquittés).	Vinaigre rouge, le litre.	Vinaigre blanc, le litre.			
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	c.	c.	c.	c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f.	c.	c.	f. c.	f. c.	f. c.
1833.																						
Moyenne des mois de mai, juin, juillet, août.	34 25	30 37 1/2	8 30	2 75	19 3/4	36 1/4	36 1/4	36 1/4	1 17 1/2	21 50	4 81 1/4	1 43 3/4	3 53 3/4	19 »	63 1/4	62 1/2	51	28 1/4	38 3/4	1 40	44 62 1/2	24 18 3/4
2e semestre.	34 02	29 33 33	8 50	4 31	18 75	36 87	36 87	39 36	1 20	21 33	5 20	1 49	3 68	19 40	63 56	60 40	51	31 45	39 37	1 40	45 20	24 62
1834.																						
1er semestre.	31 65	27 25	9 75	4 65	17 1/2	40 »	37 1/2	42 1/2	1 20	20 85	5 20	1 72	4 15	19 50	62 1/2	62 1/2	48	30	40	1 45	45 50	23 45

OBSERVATIONS. Les renseignements qui remontent aux époques antérieures manquent.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 71 (*b*). *ÉTAT du prix moyen des denrées et objets de consommation à Oran, du 1^er^ janvier 1833 au 1^er^ juillet 1834.*

DÉSIGNATION DES MOIS.	CÉRÉALES.		FARINE.		PAIN,	VIANDE,					VOLAILLE,	LÉGUMES, le quintal.		HUILE fine,	ÉCLAIRAGE.		COMBUSTIBLE.		LIQUIDES.				
						sur pied.		au détail, le 1/2 k.													Vinaigre		
	Blé, la fanègue, 78 kilog.	Orge, la fanègue, 60 kilog.	1re qualité, 88 kilog.	2e qualité, le sac.	le kilogramme.	Bœuf.	Mouton.	Bœuf.	Veau.	Mouton.	la pièce.	Riz.	Pommes de terre.	la bouteille.	Chandelle, la caisse de 25 livres.	Huile, le litre.	Charbon, la charge d'âne.	Bois, la charge d'âne.	Eau-de-vie, le litre.	Vin ordinaire, 220 litres.	rouge, la bouteille.	blanc, la bouteille.	SAVON, le quintal.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	c.	f. c.	f. c.	c.	c.	c.	c.	f.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	c.	f. c.	c.	c.	f.
1833.																							
Moyenne des mois de mars, avril, mai, juin...	12 89	7 44	39 33	34 25	55	49 50	10	38 75	46 25	38 75	90	28	5	1 50	18 50	2 35	7	1 50	75	58 75	38 75	50	49
2e semestre.	10 09	5 04	37 33	»	50	39 35	9 08	31 66	38 33	32 »	75	26 1/2	8 25	1 51	20	90	8	2 62	85	60 50	40	50	50
1834.																	Le quintal.						
1er semestre.	9 »	3 80	38 30	»	42 1/2	»	»	32 1/2	32 1/2	32 1/2	75	25 80	7 50	1 50	21 50	» 85	4 25	1 70	80	58 »	40 »	50	49

OBSERVATIONS. — On n'a point de renseignements qui permettent de remonter à des époques antérieures.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 71 (c). *TABLEAU du prix moyen des denrées et objets de consommation, à Bône, du 1er juillet 1833 au 1er juillet 1834.*

DATES.	Céréales, le sâa d'un hectolitre.		Farine, les 88 kilogrammes.		Pain, le 1/2 kilogramme.	Viande, le 1/2 kilogramme.			Volaille, la pièce.	Légumes, le quintal.		Combustible.		Éclairage.		Liquides.				Huile fine, la bouteille.	Savon, le quintal.
	Blé.	Orge.	1re qualité.	2e qualité.		Bœuf.	Veau.	Mouton.		Riz.	Pommes de terre.	Bois, la charge d'âne.	Charbon, la charge d'âne.	Chandelles, la caisse de 25 liv.	Huile à brûler, le litre.	Eau-de-vie, le litre.	Vin ordinaire, 220 litres.	Vinaigre rouge, le litre.	Vinaigre, blanc, le litre.		
2e semestre de 1833..	f. c. 11 57	f. c. 6 83	f. c. 29 66	f. c. 28 66	c. 18 1/4	c. 21 37	c. 35 »	c. 26 66	f. c. m. 95 41	f. c. 18 50	f. c. 8 52	f. c. m. 1 44 16	f. c. m. 5 36 66	f. c. 16 77	f. c. 1 29	f. c. m. » 93 75	f. c. m. 57 41 66	c. 38 75	c. 44 16	f. c. m. 1 73 75	f. 50
1er id. de 1834.	14 »	6 00	34 50	32 00	20 3/4	22 1/2	27 1/2	27 1/2	1 » »	22 »	5 0	1 » »	3 » »	18 »	1 25	» 90 »	56 » »	32 1/2	10 »	1 45 »	45

N° 71 (d, e). *Prix moyen des denrées, etc., à Mostaganem et à Bougie.*

ÉPOQUES.	Céréales.		Farine, les 88 kilogrammes.	Pain, le 1/2 kilogram.	Viande.			Volaille, la pièce.	Légumes.		Huile fine, la bouteille.	Éclairage.		Combustible.		Liquides.		Vinaigre		Savon, le quintal.
	Blé, la fanègue 78 kilogram.	Orge, la fanègue 60 kilogram.			Bœuf, le 1/2 kilogram.	Mouton, le 1/2 kilogram.	Veau, le 1/2 kilogram.		Riz, le quintal.	Pommes de terre, le quintal.		Chandelles, le 1/2 kilogramme.	Huile à brûler, le litre.	Bois, le quintal.	Charbon, le quintal.	Eau-de-vie, le litre.	Vin ordinaire, 220 litres.	rouge, le litre.	blanc, le litre.	
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f.	f.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	c.	c.	f.
Au 1er janvier 1834.	9 30	3 72	56 »	» 30	» 65	» 65	» »	» 75	»	15	1 75	1 10	1 25	» »	» »	1 »	88 »	50	»	70
Au 30 juin id.....	9 »	3 70	64 »	» 30	» 35	» »	» 40	» 65	63	24	» »	1 25	1 35	1 60	3 25	1 15	82 50	50	60	75
BOUGIE.																				
30 juin 1834.....	.....	.....	31 0	» 25	» 45	» 75	» »	2 25	18	7	1 50	1 05	» 90	6 00	7 25	» 60	55 »	50	60	45

L'Intendant civil, GENTY.

N° 72. *MOUVEMENT de la population européenne dans la Régence, depuis le mois d'août 1830, jusqu'au 1er juillet 1834.*

	1830. Effectif au		1831. Effectif au		1832. Effectif au		1833. Effectif au		1834. Effectif — par nation.						1834. Effectif — par sexe.			1834. Effectif
	30 septembre.	31 décembre.	30 juin.	31 décembre.	30 juin.	31 décembre.	30 juin.	31 décembre.	Français.	Anglais.	Espagnols.	Italiens.	Allemands.	Portugais.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	TOTAL.
ALGER.....	56	546	2861	2880	3883	4798	5065	5716	2959	640	1107	705	641	....	3181	1235	1636	6052
ORAN.....	.....	.....	.....	446	505	547	739	1043	467	80	403	396	42	16	895	296	213	1404
BONE.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	788	784	314	467	42	162	11	....	780	122	94	996
BOUGIE.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	243	103	137	43	11	....	379	71	87	537
MOSTAGANEM...	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	56	13	4	12	23	3	....	48	3	4	55
TOTAUX...	56	546	2361	3326	4388	5345	6592	7599	3996	1294	1701	1329	708	16	5283	1727	2034	9044

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 73 (*a*). *ÉTAT approximatif des terrains compris dans l'enceinte de nos lignes, aux environs d'Alger, à l'époque du 1er juillet 1834.*

CONTENANCE TOTALE.	NOMBRE D'HECTARES				NOMBRE DES HABITATIONS RURALES.	NOMBRE D'HECTARES.	
	en culture.	en friche, mais susceptibles d'une culture facile.	en buissons d'oliviers sauvages susceptibles d'être utilisés.	en broussailles, terrains en pente rapide, rochers, etc.		des terrains arrosés.	susceptibles d'être arrosés.
14600 hres.	2800	4200	2000	5600	1500	600	10

OBSERVATIONS.

Il faudrait pouvoir faire cadastrer le pays pour se rendre compte de la comparaison des portions cultivées avec celles qui ne le sont pas dans le rayon dont il s'agit; mais c'est une opération trop longue pour qu'on puisse penser à l'entreprendre encore.

TABLEAU COMPARATIF DES CULTURES, ANNÉE PAR ANNÉE.

	ANNÉES.				
	1830.	1831.	1832.	1833.	1834. 1er semestre.
Nombre d'hectares cultivés.	260	500	1300	2000	2800

OBSERVATIONS.

Les résultats que nous donnons ne sont sans doute qu'approximatifs; mais l'important pour nous était d'établir que la culture était en progrès, et de prendre note des differences d'une année à l'autre.

Les grandes cultures n'ayant lieu qu'aux mois d'octobre et de novembre, le chiffre de 1834 n'est également donné qu'approximativement.

L'augmentation signalée est due en majeure partie aux indigènes qui, cette année, se sont plus activement occupés d'agriculture. Les Européens sont loin cependant d'avoir été stationnaires; mais plusieurs d'entre eux ayant renoncé à la culture des céréales pour s'adonner aux plantations et à la greffe, ce changement dans la direction de leurs travaux a eu pour résultat d'arrêter le développement des défrichements.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 73 (*b*). *ÉTAT des cultures faites par les Européens, à l'époque du 1er janvier 1834, sur le territoire de Bône.*

DÉSIGNATION DES TERRAINS.	ÉVALUATION en arpents.	CULTURE.	OBSERVATIONS.
Tous les terrains susceptibles d'être cultivés, compris dans la zône militaire à 350 mètres des remparts, et situés entre le blockaus Danremont et la mer.....	....	Légumes.	Les terrains en culture dans cette localité, quel que peu étendus qu'ils soient encore, n'en constatent pas moins un véritable progrès.
Un jardin situé entre la montagne et les Santons.	11	Id.	
Un jardin situé au pied des Santons..	9	Id.	
Un jardin situé au pied du blockaus des Santons..	5	Id.	
Terrains situés entre la Boudjimah et le défilé des Carésas.....	160	Un tiers en blé, orge et légumes.	
Un jardin situé entre la Casbah et la batterie du Lion.....	1 1/2	Figues, légumes.	
Terrains situés entre la Casbah, le cassarin et les caroubiers, cultivés par des Maures.....	80	Fèves, orge, blé.	
Un jardin situé aux caroubiers.....	5	Olives, blé.	
Un jardin situé à Hyppone.	10	Olives, légumes, fruits.	
Un jardin situé au blockaus Danremont.....	19	Un tiers en culture.	
Un jardin id.	20	Id.	
Un terrain au nord du Regard, sur le chemin de l'Aqueduc.....	35	Quelques arpents semés en blé.	
Terrains situés soit sur la rive gauche de la Seybous, soit auprès du blockaus de la plaine, à l'extrémité d'Hyppone, et cultivés par les Otages.....	2000	Blé, orge.	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 73 (*c, d*). *ÉTAT des cultures par les Européens à l'époque du 1er janvier 1834, sur les territoires dépendants des villes d'Oran et de Mostaganem.*

SITUATION DES TERRAINS.			CONTENANCE APPROXIMATIVE.	NATURE DES CULTURES.	OBSERVATIONS.
Territoire de la ville d'Oran.	VILLE.	JARDINS.	7 à 8 hect.	Légumes de toute espèce, figuiers, citronniers, mûriers, grenadiers, vignes, pêchers, poiriers, abricotiers, jujubiers, quelques orangers, mais dont le fruit est amer.	Les fruits d'Europe sont généralement de très-mauvaise qualité, les arbres n'étant pas greffés. Les bois de haute futaie manquent.
	BANLIEUE.	Ravin de Raas-el-Ain.	14 à 15 Id.	Légumes de toute espèce, maïs, orge, arbres fruitiers comme ci-dessus; quelques palmiers.	Grande quantité d'arbres fruitiers. La vallée est parfaitement arrosée au moyen des aqueducs; elle est d'une grande fertilité et propre à toute espèce de culture.
		Terrains situés entre la mosquée et le blockaus.	65 Id.	Orge et blé propres à toute espèce de culture.	(Partie de ces terrains est irriguée.) Toutes ces terres sont cultivées ou cultivables immédiatement. Le terrain réservé au jardin botanique est compris dans ces terrains.
		Sous le canon de la ferme de Dussebedah ou Maison-Carrée.	25 Id.	Céréales.	(Non irrigués).
		En dehors des lignes du blockaus, et au-delà des ouvrages extérieurs jusqu'à la hauteur du petit lac.	2500 Id.	Susceptibles d'être cultivés en céréales.	(Non irrigués).
		Vallée de Mers-el-Kebir.	140 à 160 Id.	Id. Et de toute autre espèce de culture.	(Très irrigués).
Territoire de Mostaganem.	VILLE.	JARDINS.	60 Id.	Susceptibles de toute espèce de culture.	(Très-irrigués).

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 74. *ÉTAT numérique des terrains appartenant soit au domaine, soit à la Mecque et Médine, aux environs d'Alger, et qui ont été reconnus susceptibles d'être concédés à des colons* (1er *août* 1833).

DÉSIGNATION des PROPRIÉTAIRES.	Nombre de terrains reconnus.	CONTENANCE DES TERRAINS			CONTENANCE	DÉSIGNATION NUMÉRIQUE des terrains sur lesquels existent des constructions			OBSERVATIONS.
		susceptibles d'irrigation.	non irrigables, mais à proximité desquels il y a de l'eau.	entièrement privés d'eau.	TOTALE.	En bon état.	Suscept. d'être réparées.	En ruines.	
		hec. ares. c.	hec. ares. c.	hec. ares. c.	hect. ares. c.				
Le Domaine.....	12	4 12 46	43 48 28	15 92 40	63 53 14	1	3	4	Il est bien entendu qu'il reste encore à reconnaître beaucoup d'autres terrains.
La Mecque et Médine...	30	20 86 84	40 17 13	35 » 35	96 04 32	8	6	5	
TOTAUX.....	42	24 99 30	83 65 41	50 92 75	159 57 46	9	9	9	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 75. *ÉTAT des quantités de foin du pays employées à la consommation du corps d'occupation.*

ANNÉES.	DÉSIGNATION des PLACES.	QUANTITÉS DE FOIN récoltées par les troupes.	QUANTITÉS DE FOIN provenant de marchés passés avec des particul.	TOTAL par PLACE.	LAPS DE TEMPS pendant lequel ces foins ont suffi aux besoins de la CONSOMMATION.	OBSERVATIONS.
		Q k	Q k	Q k		
1832	Alger.....	5844 99	»	5844 99	2 mois à raison de 97 quintaux par jour.	En 1833, il n'a été récolté à Oran par les troupes que 193 quintaux 90 kilogrammes de foins que leur mauvaise qualité a empêché de mettre en distribution.
	Bône.....	1366 19	»	1366 19		
1833	Alger.....	5548 16	11831 63	17379 79	6 mois à raison de 97 quintaux par jour.	
	Bône.....	17874	894	18768	11 mois 24 jours à raison de 1590 quintaux par mois.	
	TOTAUX...	30633 34	12725 63	43358 97		

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 76. *NOMENCLATURE des produits naturels, agricoles et industriels de la Régence d'Alger.*

SECTION PREMIÈRE.

PRODUITS NATURELS.

Echantillons des terrains des environs d'Alger et d'Oran.

Terrains primitifs des environs d'Alger.

- Granit.
- Schiste talqueux.
- Gneiss.
- Grès.
- Roche gneisso-schisteuse.
- Petro-silex ferrugineux.
- Tourmaline.
- Fer hydraté, extrait d'une veine entre la formation schisteuse et calcaire.
- Fer hydraté avec bi-carbonate de fer et de chaux.
- Rognons de fer trouvés dans le granit.

Terrains tertiaires et intermédiaires des environs d'Alger.

- Roche calcaire intermédiaire mêlée de talc.
- Calcaire coquiller à poudding.
- Coquilles fossiles retirées d'un banc de même formation.
- Grès calcaire.
- Tuf calcaire.
- Brèche extraite d'une roche calcaire avec des débris organiques.
- Carbonate de chaux cristallisé.
- Marbres extraits de la carrière du mont Boudjaréa, près l'Ermitage.

Terrains des environs d'Oran.

- Pierre tendre de tout appareil, au ravin de Raas-el-Aïn.
- Pierre tendre de haut appareil, à la carrière du fort Saint-André.
- Pierre demi-dure de haut appareil, au ravin de Raas-el-Aïn.
- Pierre dure de haut appareil, propre aux travaux hydrauliques, près l'escarpement de la citadelle.
- Plâtre brut, au fond de la rade de Mers-el-Kebir.

Minéraux.

- Fer.
- Cuivre.
- Zinc.
- Étain.
- Plomb.
- Minerai renfermant du plomb, de l'antimoine et de l'étain.
- Sel gemme d'Arzew.

Terre glaise propre à la briqueterie et à la poterie.
Terre savonneuse des environs de Tlemsen.

(Les Arabes s'en servent sans aucune préparation, en guise de savon.)

Végétaux.

Bois de diverses essences, pour meubles et construct.
- Olivier sauvage.
- Jujubier.
- Caroubier.
- Glands doux (fruit du chêne liége).
- Opuntia (cactus à raquett)

Plantes tinctoriales.
- Gaude.
- Garance.
- Safran.
- Carthame (safranum).
- Orseille.
- Kermès.

Presque toutes les plantes médicin. usuelles, et plusieurs espèces rares et recherchées.

Suite du N° 76.

Substances végétales.

Gomme arabique.	Miel.
Sandaraque brute.	Cire.

SECTION DEUXIÈME.

PRODUITS AGRICOLES.

Blé dur.	Maïs
Id. tendre.	Haricots } d'espèces et de qualités diverses.
Orge.	Pois
Riz.	Fèves.
Avoine.	Lentilles.
Blé noir.	Cucurbitacées.

Tous les articles d'horticulture connus dans le midi de la France.

Olives.	Citrons.
Figues.	Grenades.
Raisins.	Amandes.
Bananes.	Noix.
Oranges.	Etc., etc.
Tabac.	Chanvres.
Lin.	Cotons d'espèces et de qualités diverses.

Soie jaune et blanche.

Végétaux exotiques acclimatés ou en voie d'acclimatement.

Indigo.	Cafier.
Canne à sucre.	Cochenille.
Tabacs de Virginie, de la Havane, etc.	

SECTION TROISIÈME.

OBJETS MANUFACTURÉS.

Farine de froment } de qualités diverses.	Vermicelle.
Id. d'orge }	Macaroni.
Couscoussou.	Pâtes diverses, façon d'Italie.
Eau-de-vie de figues de Barbarie.	Anisette fabriquée par les indigènes.
Id. de figues sèches.	Huile d'olive.

Confitures faites avec le fruit de l'arbousier.

Chandelle fabriquée par les indigènes.	Bougie blanche fabriquée par les Européens.
Id. par les Européens.	Huile commune à brûler.
Bougie jaune et blanche fabriquée par les indigènes.	

Suite du N° 76.

Cuirs apprêtés de { Vache. / Bœuf. / Veau. / Mouton. / Cheval. }

Maroquins de diverses couleurs.

{ Ouvrages en terre cuite, / Poteries de toutes formes, / Ouvrages de menuiserie, / *Id.* tournés en bois, } pour divers usages domestiques.

Ustensiles en fer, en cuivre et en ferblanc. — Instruments aratoires. — Charrues, Houes, etc. — Outils de tous genres. — Métiers à tisser, Cardes, etc., etc. — Ouvrages de serrurerie.

Ouvrages en jonc et en sparterie.

Cordes. — Nattes. — Tapis. — Paniers pour divers usages. — Corbeilles simples et ornées.

Meubles.

Armoires. — Coffres. — Tabourets. — Porte { Armes. / Habits. / Pipes. } — Lits, / Chaises, / Fauteuils, / Canapés, / et autres Meubles, } à l'usage des Européens.

Toiles en fil de lin.

Petits ouvrages en fil d'aloès.

Bourses. Sacs. Cordons.

Tissus en laine.

Couvertures. — Tapis de couleurs variées. — Ceintures. — Calottes rouges. — Haïks. — Bernous. — Capouts ornés de drap découpé.

Tissus en coton.

Écharpes. — Ceintures. — Voiles. — Fichus. — Fotas (pièce d'habillement pour femme).

Tissus en soie brochés or et argent.

Les mêmes articles que ceux en coton. Quelques-uns sont fort riches et d'une valeur considérable.

Bonnets en velours ornés de sequins. — Étoffes teintes de toutes couleurs.

Passementerie en tous genres.

En coton. — En laine. — En soie. — Fils d'or et d'argent.

Suite du N° 76.

Souliers, Babouches, Bourses, Étuis, Coussins, Portefeuilles, } en cuir commun, en maroquin et en velours, les uns simples, les autres avec broderies.

Habillements maures et juifs, pour hommes et pour femmes, en laine et en soie; les uns simples, les autres brodés et galonnés en or et en argent, quelques-uns en drap d'or, couverts des plus riches passementeries.

Orfèvrerie et Bijouterie.

Sarmats en or et argent.
Bonnets ornés de pierres fines et de perles.
Bracelets.
Chaines.
Colliers.
Bagues.
Boîtes.
Étuis.
Tabatières.
Boucles-d'oreilles.
Chapelets.
Fleurs en pierres fines et en perles; ouvrages d'or.
Bijouteries de formes variées.
Pots, Plats, Cassolettes, Vases, } en or et en argent.

Armes.

Yatagans, Poignards, } d'Alger.
Fusils, Pistolets, } arabes.
Sabres, Couteaux, } kabyles.

Harnachement et Équipement.

Selles, Brides, } en maroquin brodé or et argent.
Étriers simples et dorés.
Bâts de mules.
Id. de chameaux.
Selles et brid. simpl. pour chev. et mul.
Ceintures et Ceinturons, Étuis de pistolets, Gibernes, Fourreaux, } en maroquin brodé or et argent.
Les mêmes, en cuir, sans ornement.

Instruments de musique.

Derbouka (tambour en terre cuite).
Tambourin.
Mandoline.
Viole.
Herbell (sorte de viole à deux cordes).
Castagnettes.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 77. *TABLEAU statistique des professions exercées dans la Régence au 1^er^ janvier 1834.*

DÉSIGNATIONS.	ALGER. — nombre de			ORAN. — nombre de			BÔNE. — nombre de			BOUGIE. — de toute nation.	MOSTAGANEM. — nombre de		
	Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.	Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.	Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.		Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.
Architectes, arpenteurs et géomètres	7			2									
Armuriers	1	2		1									
Anhergistes et logeurs	19												
Bains	2	16			1								
Banquiers	2												
Barbiers-perruquiers	12	45	4	2			2	2		2			
Bestiaux (marchands de)		4											
Beurre (marchands de)		11											
Bijoutiers (*Voy.* orfevres)													
Bois (marchands de)	1												
Boissons (marchands de vins, liqueurs, etc.)	117			32	1	27	22			20	12		
Boucbers	13	17	25	3		5	5	1		3	1	5	2
Boulangers	20	17		10		3	7			5	2	16	
Bourreliers	2												
Brasseurs	4			2			2						
Briquetiers	3												
Broderie (ateliers de)	1												
Cafés	26	50	8	8	5	5	8	3	1	8	4	10	
Café au lait (marchands de)	47	4											
Ceintures arabes, bourses en maroquin (fabriques de)		27	2										
Ceintures en soie (*V.* soieries)													
Chandeliers	2			1			2						
Changeurs	2		3										
Chapeliers, marchands de casquettes	3	3	2	1									
Charbonniers	1	27	1										
Charcutiers	4			1									
Charpentiers, charrons	3												
Chaudronniers	5	7	3	1									
Chaux (marchands de)	1	9	1										
Chocolat (fabrique de)	1												
Cirage (marchands de)	2												
Coiffeurs-parfumeurs	11	5		1									
Colporteurs	15	1	42			3							
Comestibles (marchands de)	82	53	61				19	7	2	28	2		
Confiseurs	5			1									
Corail (marchands de)		2	4										
Cordiers		3	1										
Cordonniers-savetiers	33	67	21	6		9	3	2		3			
Corroyeurs	3	4											
Coton (marchands et fileurs de)			3										
Couleurs (marchands de)	6			1									

Suite du N° 77.

DÉSIGNATIONS.	ALGER. — nombre de			ORAN. — nombre de			BÔNE. — nombre de			BOUGIE. — de toute nation.	MOSTAGANEM. — nombre de		
	Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.	Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.	Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.		Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.
Courtiers	8			2									
Chevaux (marchands et loueurs de)	7			1									
Couteliers	2			1									
Couturières	21	2		6									
Distillateurs	2		6										
Drapiers	2												
Droguistes	1	2											
Écrivains publics	4												
Encanteurs		17											
Épiciers	32	26	35	7	3	7	10	5	1				
Farines (marchands de) (1)													
Faïenciers	8	2	5			1							
Ferraille (marchands de)	3	5	5							1			
Ferblantiers	17	1	3	1		1	1		1	1			
Fileurs d'or et de soie		14	4										
Fondeurs de métaux	1		1										
Forgerons	5	6					2	1					
Fourneaux (marchands de)		6											
Fripiers	1	21	5										
Fruitiers	27	95	36	6	2	32							
Grainetiers	2		2										
Graveurs en taille-douce	1												
Graveurs sur métaux	1												
Habits confectionnés (marchands d')	5		3										
Horlogers	13	1	1			2	1						
Hôtels garnis, restaurants	5			2									
Imprimeries lithographiques	1												
Légumes (marchands de)	59	49	16										
Librairies et cabinets littéraires	3			1			1			1			
Maçons-entrepreneurs	11			6			3	2					
Maréchaux-ferrants	5	22											
Matelassiers	4		4	2		2	1						
Menuisiers	30	14	4	5			3			4	2		
Merciers	21	46	60	2									
Meubles (marchands de)	11												
Moulins	6	16											
Miroitiers	1												
Modes, nouveautés, lingeries	12			1		2				1			
Mouchoirs, mousselines (marchands de)			13				2	2	24				
Négociants	110	5	14	13		5	13						
Notaires	3			1									
Orfèvres-bijoutiers	1	6	21	1		6							
Papetiers	5			1									
Passementiers	1	1	7		1	3							

(1) Tous les négociants vendant des farines, il n'y avait pas lieu d'en faire une profession à part.

Suite du N° 77.

DÉSIGNATIONS.	ALGER. — nombre de			ORAN. — nombre de			BÔNE. — nombre de			BOUGIE. — de toute nation.	MOSTAGANEM. — nombre de		
	Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.	Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.	Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.		Européens.	Maures et Arabes.	Juifs.
Pâtissiers	7			1			2			2			
Peignes (fabricants de)		3											
Peintres en bâtiments	4			2									
Peintres de portraits	1												
Pharmaciens	5			2			2			1			
Pipes (fabriques de)		3											
Poissons (marchands de)	14						16						
Potiers de terre	1	7						2					
Quincailliers	22	1	3	3		2	6			2	1		
Relieurs	2												
Restaurateurs	9			3			6			3			
Saleurs de poisson			2										
Savon (fabriques de)	1												
Scieurs de long	2	21											
Selliers	3	13											
Serruriers	11	4		1			1	1		1			
Soieries, ceintures, fotas													
Fotas, rubans (fabriques de)		76											
Tabac (marchands de)	47	105	23	12	1	7	8	16	1	3			
Tailleurs	20	30	30	2		21	2		4	3			
Tanneurs-mégissiers	2	32			3	2	3	1					
Tapissiers	5												
Teinturiers	2	31	4	1		5			1				
Tisserands		3											
Toiles (marchands de)	11	5	81	1		49							
Tonneliers	3	4		2									
Tourneurs		8					1						
Vanniers		5											
Vermicelle (fabriques de)	1												
Vins en gros (marchands de)	6												
Voitures (loueurs de)				1									

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 78. *TARIF général des droits d'enregistrement en vigueur dans la Régence d'Alger.*

NATURE DES ACTES.	QUOTITÉ DES DROITS.
DROITS FIXES.	
§ 1er. Tous les actes des huissiers de quelque nature qu'ils soient, sauf les actes d'appel	1 fr.
§ 2e. Les inventaires mobiliers (par chaque vacation de trois heures). — Les jugements de justice de paix. — Les procès-verbaux dressés on les jugements rendus par les fonctionnaires chargés de l'exécution des arrêtés, dans les cas où ces actes prononcent des amendes. — Les ordonnances des présidents des tribunaux, autres que celles de permis qui ne sont assujettis ni à la formalité, ni au droit. — Les actes faits aux greffes des tribunaux. — Les appositions de scellés. — Les procurations. — Les rapports et déclarations au président de la cour de justice des avaries éprouvées par les bâtiments marchands. — Les dépôts de cahiers d'enchères. — Les actes passés en brevet ou en minute devaot notaires, et ne contenant ni obligation, ni libération de sommes	2 fr.
§ 3e. Les donations entre vifs. — Les jugements du tribunal correctionnel. — Les prestations de serments. — Les partages de biens entre co-héritiers. — Les transactions sur procès. — Les contrats de mariage. — Les testaments, les échanges et les cahiers d'enchères par adjudication	3 fr.
§ 4e. Les jugements de la cour de justice. — Les actes d'appel des jugements du tribunal de paix. — Les actes d'appel des jugements des cadis. — Les actes de société	5 fr.
§ 5e. Les actes d'appel des jugements du tribunal correctionnel. — Tous les actes passés en minute devant notaires, autres que des mutations d'immeubles, à l'exception toutefois de ceux ayant pour objet une valeur moindre de quatre mille francs, lesquels ne sont assujettis qu'à un droit proportionnel de *vingt-cinq centimes* pour cent francs	10 fr.
§ 6e. Les actes de recours contre les jugements de la cour de justice au conseil d'administration	20 fr.
DROITS PROPORTIONNELS.	
§ 1er. Procès-verbaux des ventes opérées par les commissaires-priseurs	1 fr. pour o/o.
§ 2e. Baux à loyer et à ferme ne dépassant pas neuf années (le droit est perçu sur la somme des loyers cumulés pour tout le temps énoncé au bail)	20 c. pour o/o.
§ 3e. Les actes contenant, soit une aliénation définitive d'immeubles, soit une cession d'usufruit et de jouissance pendant une durée de cinquante ans et au-delà. — Ce droit est réduit d'un centième par chaque année pour les cessions d'usufruit ou de jouissance dont la durée est moindre de cinquante ans, sauf la disposition portée au § 2e ci-dessus, relative aux baux ne dépassant pas neuf années	2 fr. pour o/o.
§ 4e. Les actes stipulant des conditions pécuniaires, autres que ceux relatifs à des mutations d'immeubles (pour ces actes la formalité de l'enregistrement est facultative.)	50 c. pour o/o.

NOTA. Nous ignorons si, depuis l'installation du nouveau gouverneur-général comte d'Erlon ce tarif a subi ou non quelques modifications.

GENTY,
Intendant civil.

N° 79 (*a*): *ÉTAT des transactions immobilières qui ont eu lieu à Alger, de* 1831 *au* 1er *juillet* 1834.

EXERCICES.	MONTANT annuel des baux à loyer.	MONTANT des ventes définitives et rentes perpétuelles.	OBSERVATIONS.
	f. c.	f. c.	PENDANT LE 1er SEMESTRE 1834 :
1831..... du 24 juin au 31 déc.	24506 04	2,120559 08	1° Le nombre des actes pour baux s'est élevé à..... 261
1832.....	123679 59	2,561937 04	2° Celui des actes pour ventes, à..... 451
1833.....	853872 88	3,302093 12	3° Le montant des baux a été de..... 91966f. 90c.
			4° Le montant des rentes annuelles de..... 76548f. 50c.
			5° Enfin les sommes payées comptant, de..... 282650f. 52c.
TOTAUX.....	1,002058 51	7,984589 24	Les lenteurs qui ont précédé l'installation de la nouvelle administration peuvent expliquer la diminution des transactions pendant cette même période de temps.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 79 (*b*). *ÉTAT des transactions immobilières qui ont eu lieu à Oran, de* 1832 *au* 1er *janvier* 1834.

ANNÉES.	NOMBRE des immeubles vendus.	VALEURS.	OBSERVATIONS.
		f.	
1832.....	77	54558	
1833.....	151	137192	
TOTAUX.....	228	191750	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 80 (*a*). *ÉTAT NUMÉRIQUE des actes reçus à Alger par les notaires, cadis, rabbins et officiers ministériels, et de ceux passés sous seing privé, de* 1831 *au* 1er *janvier* 1834.

NATURE DES ACTES.			NOMBRE DES ACTES REÇUS PENDANT			TOTAUX par nature d'actes.	TOTAUX par classe de fonctionnaires qui ont reçu les actes.
			1831	1832	1833		
Reçus par les Notaires..	Actes immobiliers de mutations et baux		»	221	271	492	
	Cessions		»	8	1	9	
	Transports		»	»	17	17	
	Actes de société		»	1	7	8	
	Dissolutions de société		»	1	4	5	
	Obligations		»	1	33	34	
	Consentements de mariage		»	6	6	12	
	Contrats de mariage		»	6	13	19	
	Donations entre-vifs		»	2	»	2	
	Testaments		»	2	3	5	
	Inventaires		»	5	13	18	
	Procurations		»	140	324	464	1535
	Certificats de vie		»	20	126	146	
	Quittances		»	17	67	84	
	Reconnaissances		»	»	10	10	
	Collations		»	7	9	16	
	Délégations		»	»	7	7	
	Dépôts		»	12	12	24	
	Déclarations		»	8	25	33	
	Protêts		»	18	24	42	
	Conventions		»	2	»	2	
	Actes divers		»	6	80	86	
Id. par les Cadis....	Ventes immobilières		422	532	511	1465	
	Baux à loyer		»	»	68	68	1600
	Procurations		»	»	67	67	
Id. par les Rabbins...	Reconnaissances		»	»	1	1	1
Reçus par les Officiers ministériels.	Assignations....	au tribunal de paix	»	»	1340	1340	
		id. correctionnel..	»	»	345	345	
		id. criminel.....	»	»	15	15	
		id. de commerce.	»	»	328	328	
		id. civil.....	»	»	219	219	
		à témoins.....	»	»	375	375	
	Extra-judiciaires.....	Significations de jugement.	»	»	280	280	
		Commandements.....	»	»	202	202	
		Congés.....	»	»	88	88	
		Protêts.....	»	»	310	310	
		Sommations.....	»	»	362	362	
		Saisies-arrêts.....	»	»	150	150	
		Significations.....	»	»	159	159	
		Déclarations.....	»	»	130	130	
		Protestations.....	»	»	123	123	
		Dénominations.....	»	»	135	135	
		de saisie-exécution.....	»	»	48	48	4913
		d'offres réelles.....	»	»	36	36	
		d'emprisonnement.....	»	»	12	12	
		de prise de possession....	»	»	20	20	
	Procès-verbaux.....	de déguerpissement.....	»	»	1	1	
		de récolement.....	»	»	7	7	
		divers.....	»	»	31	31	
		d'apposition de placards..	»	»	14	14	
		de saisie-gagerie.....	»	»	9	6	
		de carence.....	»	»	1	1	
		de consignation.....	»	»	2	2	
		de saisie-conservation....	»	»	9	9	
		d'écrou.....	»	»	3	3	
		de dégâts.....	»	»	8	8	
	Procès-verbaux de vente....	après décès.....	»	»	»	»	
		judiciaires.....	»	»	12	12	
		volontaires.....	»	»	139	139	
	Sous seings privés.....	Billets et reconnaiss., ventes et baux à rente, baux à loyer, pouvoirs, etc...	»	568	1514	2082	2082
					TOTAL GÉNÉRAL...		10131

Nota. On n'a pu pour cet état remonter au-delà de 1831.

L'Intendant civil, GENTY.

N° 80 (*b*). *ÉTAT NUMÉRIQUE des actes reçus à Oran et à Bône par les notaires, cadis et rabbins, et de ceux passés sous signatures privées, dans les mêmes villes.*

DÉSIGNATION DES ACTES.	NOMBRE D'ACTES REÇUS A ORAN.			NOMBRE D'ACTES REÇUS A BÔNE.			TOTAL.	OBSERVATIONS.
	1832	1833	1834 1er sem.	1832	1833	1834 1er sem.		
ACTES NOTARIÉS								
Ventes	61	46	64	13	4	6	194	Les indigènes
Cessions de créances	4	4	4	»	20	19	51	sont intervenus
Actes respectueux	»	»	»	2	»	»	2	en 1832, dans
Actes de société	1	3	»	1	3	4	12	81 actes; en
Dissolutions de société	»	3	»	1	1	1	6	1833, dans 24.
Transports	»	»	»	»	6	»	6	
Obligations	7	7	7	»	1	3	25	
Consentements de mariage	2	»	»	»	2	1	5	
Contrats de mariage	1	2	»	»	1	»	4	
Inventaires	1	1	»	2	1	»	5	
Certificats de vie	»	4	4	»	»	»	8	
Quittances	1	3	8	1	1	11	25	
Lettres de change et billets à ordre	1	2	1	»	»	»	4	
Ratifications	»	»	»	»	1	»	1	
Dépôts	»	5	8	5	3	5	26	
Actes de notoriété	2	2	2	1	1	»	8	
Protêts	»	»	»	2	16	»	18	
Donations	2	4	»	2	»	»	8	
Conventions	»	»	»	2	2	»	4	
Baux à loyer	4	10	4	37	46	22	123	
Remplacements militaires	4	9	2	»	1	»	16	
Procès-verb. de comparution	»	»	»	»	1	»	1	
Promesses de vente	13	4	2	»	»	»	19	
Transactions	2	1	»	»	»	2	5	
Ventes mobilières et fonds de commerce	»	11	2	»	2	4	19	
Prêts à la grosse	»	»	»	»	3	»	3	
Ventes publiques d'effets mobiliers	»	9	»	»	»	»	9	
Procurations	33	73	60	13	100	44	323	
Testaments	»	1	3	4	1	»	9	
Nantissements	»	»	»	»	1	2	3	
Déclarations	»	»	5	1	2	»	8	
Actes divers	»	5	4	»	»	5	14	
TOTAUX des actes notariés.	139	209	180	87	220	129	964	
ACTES REÇUS PAR LES CADIS.								
Ventes immobilières	1	70	25	»	»	6	102	
Baux à loyer	»	»	»	»	»	149	149	
Billets et reconnaissances	»	»	1	»	»	»	1	
TOTAUX des actes reçus par les cadis	1	70	26	»	»	155	252	

Suite du N° 80 (*b*).

DÉSIGNATION DES ACTES.	NOMBRE D'ACTES REÇUS A ORAN. 1832	ORAN. 1833	ORAN. 1834 1er sem.	BÔNE. 1832	BÔNE. 1833	BÔNE. 1834 1er sem.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
ACTES REÇUS PAR LES RABBINS.								
Ventes immobilières.....	»	4	3	»	»	»	7	
ACTES SOUS SIGNATURES PRIVÉES.								
Procurations.....	»	»	»	»	2	»	2	
Jugements d'arbitres.....	»	»	»	»	1	»	1	
Ventes.....	»	9	7	»	»	»	16	
Quittances.....	»	»	»	»	3	»	3	
Baux à loyer.....	»	19	5	»	»	2	26	
Substitution de procuration.	»	»	»	»	2	»	2	
Billets et reconnaissances...	6	96	33	»	»	5	140	
Cessions.....	»	»	»	»	5	»	5	
Actes de société.....	»	»	»	»	3	»	3	
Actes divers.....	»	30	3	»	»	42	75	
États estimatifs.....	»	»	»	»	1	»	1	
Dissolution de société.....	»	»	»	»	1	»	1	
Promesses de vente.....	»	»	»	»	1	»	1	
TOTAL des actes sous signatures privées.....	6	154	48	»	19	49	276	
RÉCAPITULATION.								
Actes notariés.....	139	209	180	87	220	129	964	
— reçus par les cadis..	1	70	26	»	»	155	252	
— id. par les rabbins.	»	4	3	»	»	»	7	
— sous signatures privées.....		154	48	»	19	49	276	
TOTAUX GÉNÉRAUX.	146	437	257	87	239	333	1499	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 81. *ÉTAT NUMÉRIQUE des passeports délivrés ou visés dans la Régence, depuis* 1831 *jusqu'au* 1er *juillet* 1834.

ANNÉES.	NOMBRE DES PASSEPORTS DÉLIVRÉS POUR			TOTAL DES PASSEPORTS délivrés par année.	OBSERVATIONS.
	La France.	L'intérieur de la Régence.	L'étranger.		
ALGER.					
1831.....	381	161	590	1132	
1832.....	618	747	610	1975	
1833.....	687	875	647	2209	
1834 1er Semestre..	389	480	257	1126	
Total pour Alger.	2075	2263	2104	6442	
ORAN.					
1831.....	7	19	15	41	
1832.....	33	318	215	566	
1833.....	56	215	172	443	
1834 1er Semestre..	7	29	30	66	
Total pour Oran.	103	581	432	1116	
BONE.					
1833.....	99	589	406	1094	
1834 1er Semestre..	55	225	188	468	
Total pour Bône.	154	814	594	1562	
BOUGIE.					
1834 1er Semestre..	»	»	»	308	Aucune indication de détail n'a été fournie.
			TOTAL GÉNÉRAL....	9428	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 82. *RELEVÉ sommaire des quantités de grains apportées par les Arabes au marché de la Rachbah, soit par terre, soit par mer, pendant le cours d'une année* (du 10 novembre 1832 au 9 novembre 1833.)

Nota. Ces quantités ont été dépassées de beaucoup en 1834. Le temps nous a manqué pour en avoir le chiffre.

57,600 sâas de froment.

12,720 *id.* d'orge.

Nota. Le sâa d'Alger équivaut à 60 litres.

La crainte de fournir des armes contre eux en alimentant notre cavalerie, est peut-être la seule raison par laquelle on puisse expliquer les différences si considérables qui existent entre les apports de grains et ceux d'orge, de la part des Arabes.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 83. *ÉTAT du mouvement des hôpitaux et ambulances de l'armée d'Afrique, pendant les années* 1830, 1831, 1832, 1833, *et jusqu'au* 1er *juillet* 1834.

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	EFFECTIF DE L'ARMÉE correspondant par places et par années.	NOMBRE DES MALADES. Restant le 1er jour de chaque exercice. Officiers.	Restant le 1er jour de chaque exercice. Soldats.	Entrés par billets. Officiers.	Entrés par billets. Soldats.	Entrés par évacuation. Officiers.	Entrés par évacuation. Soldats.	Sortis par billets. Officiers.	Sortis par billets. Soldats.	Sortis par évacuation. Officiers.	Sortis par évacuation. Soldats.	Morts. Officiers.	Morts. Soldats.	Restant le dernier jour de chaque exercice. Officiers.	Restant le dernier jour de chaque exercice. Soldats.	OBSERVATIONS.
1830	Ambulances et Hôpitaux d'Alger et de Mahon....	30795 hommes... (1er juillet).	»	»	596	18586	54	2811	317	7148	283	11980	25	1316	23	757	A Alger, les évacuations pour les entrées ont eu lieu d'un hôpital sur un autre, et, pour les sorties, sur Mahon et Marseille. A Mahon, les entrants par billets étaient des malades envoyés directement par les corps de l'armée d'Afrique aux hôpitaux de Mahon, sans titre d'entrée ni de sortie.
1831	Hôpitaux d'Alger..	1er semest. 22465 2e semest. 17684 moyenne. 20074	23	757	359	12084	16	562	342	10875	25	1544	11	057	20	927	Les évacuations pour les entrées venaient des hôpitaux d'Alger, et pour les sorties, elles étaient dirigées sur Marseille.
	Hôpital d'Oran....	1er semest. 2218 2e semest. 2348 moyenne. 2282	»	»	8	505	»	»	8	507	»	»	2	35	»	53	Les évacuations, pour les sorties, ont eu lieu sur Marseille.
	TOTAUX..	.....	23	757	367	13570	18	582	348	11382	25	1544	13	092	20	980	
1832	Hôpitaux d'Alger..	1er semest. 15441 2e semest. 15950 moyenne. 15700	20	027	395	24261	18	956	368	22110	21	978	10	1405	34	1651	Les évacuations pour les entrées ont eu lieu d'un hôpital sur un autre, par suite de formation ou de suppression d'établissements.
	Hôpitaux de Bône..	1er semest. 908 2e semest. 4691 moyenne. 2798	»	»	26	3997	»	»	18	3104	»	»	3	446	4	448	Cet hôpital a été ouvert le 18 avril 1832.
	Hôpital d'Oran....	1er semest. 2782 2e semest. 4620 moyenne. 3701	»	53	40	2392	»	»	32	2124	5	75	2	132	1	114	Les évacuations, pour les sorties, ont eu lieu directement sur France.
	TOTAUX..	.....	20	980	461	30650	18	956	418	27338	26	1053	15	1983	39	2213	
	Hôpitaux d'Alger..	1er semest. 15744 2e semest. 18189 moyenne. 16956	34	1651	260	18950	5	225	274	17055	»	203	7	705	18	863	Les évacuations pour les entrées ont eu lieu de Bougie, de l'hospice civil, des hôpitaux d'Alger, d'un établissement sur un autre.
	Hôpital de Bône...	1er semest. 4127 2e semest. 5760 moyenne. 4943	4	448	02	0042	»	»	48	5251	..	..	15	1511	3	328	
	Hôpit. de Mostaganem.	1er août... 1962	»	»	»	570	»	25	»	486	»	11	»	64	»	41	Cet hôpital a été ouvert le 1er août 1833. Les sorties par évacuation ont eu lieu sur Oran.
	Ambul. d'expédition de Bougie.	1er octobre. 3518	»	»	12	138	»	»	»	12	138	»	»	»	»		Les blessés, après avoir reçu les premiers secours, étaient mis à bord des bâtiments de guerre: une partie fut évacuée sur Alger, les autres sur l'hôpital de Bougie, après sa formation. Cet hôpital a été ouvert le 12 octobre 1833. Les entrants par évacuation sont venus des bâtiments de guerre de l'expédition; les sorties par évacuation ont eu lieu sur Alger.
	Hôpital de Bougie..		»	»	8	403	5	32	8	301	1	76	»	9	4	49	
	TOTAUX..	.....	39	2213	380	27258	10	288	364	25418	18	459	22	2454	27	1426	
1834	Alger.....	15778	18	882	83	4287	3	27	91	4162	»	17	»	111	13	888	
	Oran.....	 6133	2	145	28	1468	»	2	28	1340	»	6	»	42	»	228	
	Bône.....	 4918	3	328	13	2123	»	»	11	1562	»	»	»	75	5	814	
	Bougie.....	 3567	4	49	14	786	»	»	11	871	3	18	2	29	2	119	
	Mostaganem.....	 1873	»	41	»	245	»	»	»	237	»	2	»	19	»	28	
	TOTAUX..	.....	27	1425	136	8908	3	29	141	7972	3	40	2	276	20	2075	
	TOTAUX GÉNÉRAUX...		109	5375	1940	08079	101	4448	1588	79256	353	15076	77	7021	129	7451	

De l'Etat qui embrasse 1830, 1831, 1832 et 1833, il résulte:

1° Que dans le laps de 3 ans et demi, le nombre total des entrées aux ambulances et hôpitaux a été triple du chiffre de l'effectif moyen de l'armée, et que celui des décès s'éloigne peu du quart de cet effectif;

2° Qu'à Alger particulièrement, la proportion moyenne a été, par année, de 17 malades et d'un décès sur 20 hommes; qu'en 1832, les rechutes ont été si nombreuses, que le chiffre des entrées excède de plus de moitié celui de l'effectif moyen des troupes qui occupaient ce point; et que les décès ont été dans le rapport de 1 à 11. Pour 1833, nous n'avons pas fait les mêmes calculs, l'effectif des hôpitaux étant rentré dans la moyenne générale que donne l'occupation d'Alger;

3° Qu'à Oran, les troupes se sont constamment maintenues dans le meilleur état de santé, et que la proportion moyenne a été chaque année, d'un malade sur 2 hommes, et d'un décès sur 34;

4° Qu'à Bône, enfin, où l'armée a eu le plus à souffrir de l'influence du climat, cette proportion s'est élevée en moyenne, pour chacune des années 1832 et 1833, à un décès sur 4 hommes, et que notamment pour la dernière, le rapport a été de 1 sur 3.

De l'état du 1er semestre 1834, il résulte que, durant la période des six mois qu'il embrasse,

1° Il y a eu, dans le corps d'occupation pris en masse, 2 malades sur 7 hommes, et 1 décès sur 113;

2° Qu'à Alger et à Oran, particulièrement, la proportion a été à peu près la même pour les malades; mais, pour les décès, seulement de 1 sur 132 dans la première place, et dans la seconde, de 1 sur 127;

3° Qu'à Bône, moitié de la garnison est entrée à l'hôpital, et qu'il y est mort 1 homme sur 85;

4° Qu'à Bougie, le rapport, pour les malades, a été de 4 à 7, et pour les décès, de 1 à 18;

5° Enfin, qu'à Mostaganem, il y a eu 1 malade sur 7 hommes, et un décès sur 100.

Il est utile d'ajouter, en ce qui concerne Oran, qu'un assez grand nombre de militaires blessés dans les engagements qui ont eu lieu avec les Arabes avant la pacification de la province, sont venus grossir le chiffre des entrées et des décès; circonstance qu'il est d'autant plus nécessaire de faire ressortir, qu'il n'en résulte en réalité aucune atteinte à la pureté d'un climat réputé le plus salubre de la Régence.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 84. *ÉTAT comparatif de la valeur réciproque des monnaies du pays d'Alger, et de celles de France.*

DÉNOMINATION des MONNAIES.	RAPPORT des DIVERSES MONNAIES ENTRE ELLES.	ÉVALUATION en arg. de France F.	C.	Milli.
MONNAIES D'ARGENT.				
Rial-Boudjou (1), en turc, *Butun* (entier).	3 Pataques-Chiques, ou 4 Rébiah-Boudjou (*Pièce n.*), ou 8 Temin-Boudj. (*demi-p. n.*), ou 24 Mouzounés.	1	86	»
Rébiah-Boudjou. (*Piécette neuve.*)	3/4 de la Pataque-Chique, ou 1/4 de Rial-Boudjou, ou 2 Temin-Boud. (*demi-piéc. n.*), ou 6 Mouzounés.	»	46	50
Temin-Boudjou. (*Demi-piécette neuve.*)	3/8 de la Pataque Chique, ou 1/8 du Rial-Boudjou, ou 1/2 Rebiah-Boud. (*Piéc. neuve.*), ou 3 Mouzounes.	»	23	25
Zoudj-Boudjou, en arabe, *Douro fi Djezair*, ou Piastre d'Alger.	2 Rial Boudjou, ou 6 Pataques-Chiques, ou 8 Rebiah Boudj. (*Piéc. neuve*), ou 16 Temin-Boudj. (*demi-piéc. n.*), ou 48 Mouzounes.	3	72	»
Pataque-Chique (2), ou *Piécette ancienne*, en arabe, Rial-Drahm.	1/3 de Rial-Boudjou, ou 8 Mouzounes.	»	62	»
Mouzouné (3). (*Monnaie de compte.*)	1/8 de la Pataque-Chique, ou 29 Aspres-Chiques.	»	07	75
Double-Mouzouné.	1/4 de la Pataque-Chique.	»	15	50
Demi-Pataque-Chique.	1/6 du Rial Boudjou, ou 4 Mouzounés.	»	»	31
BILLON ET CUIVRE.				
Quaroub (4).	1/2 Mouzouné.	»	03	87 1/2
Qramse-Drahm-Seghar (5).	5 Aspres-Chiques.	»	01	34
Zoudj-Drahm-Seghar.	2 Aspres-Chiques.	»	»	53
Aspre-Chique (6), soit *Drahm-Seghar.*	29e partie du Mouzouné.	»	»	26

(1) Le boudjou est l'unité monétaire; il pèse, terme moyen, 10 grammes.

(2) La Pataque-Chique proprement dite n'existait pas avant la refonte des monnaies opérée en 1822. Mais, à cette époque, les nouvelles piecettes, sous le nom de Rébiah-Boudjou, furent frappées à une valeur reelle de 6 Mouzounés, c'est-à-dire avec une réduction d'un quart sur les anciennes. Il en est résulte que celles-ci (piecettes anciennes), s'élevaot à une valeur relative de 8 Mouzounés, ont réalisé la Pataque-Chique, qui jusqu'alors n'avait eté qu'une monnaie ideale de compte.

La pièce de 2 Pataques-Chiques, qui est fort rare, vaut 1 franc 24 cent.

(3) Cette petite monnaie d'argent existe bien à Maroc, mais elle n'a pas cours à Alger; elle est de forme ovale et presque sans empreinte.

(4) Pièce de cuivre blanchi.

(5) Pièce de cuivre.

(6) *Id.*

Nota. Dans les transactions particulières, le Boudjou n'est compté qu'à 1 fr. 80 c.

Suite du N° 84.

DÉNOMINATION des MONNAIES.		RAPPORT DES MONNAIES DE FRANCE ET D'ESPAGNE avec les monnaies d'Alger.
	ARGENT.	
FRANCE.	Pièce de 1 franc.	12 Mouzounés, 28 Aspres; ou 1 Pataque-Chique, 4 Mouzounés, 28 Aspres.
	Pièce de 2 francs.	1 Boudjou, 1 Mouzouné, 28 Aspres; ou 3 Pataques-Chiques, 1 Mouzouné, 28 Aspres; ou 25 Mouzounés, 28 Aspres.
	Pièce de 1 franc 50 c. (30 sous).	2 Pataques-Chiques, 3 Mouzounés, 13 Aspres; ou 19 Mouzounés, 13 Aspres.
	Pièce de 75 cent. (15 sous).	1 Pataque-Chique, 1 Mouzouné, 21 Aspres; ou 9 Mouzounés, 21 Aspres.
	Pièce de 50 cent.	6 Mouzounés, 14 Aspres.
	Pièce de 25 cent.	3 Mouzounés, 7 Aspres.
	Pièce de 5 francs (1).	2 Boudjoux, 16 Mouzounés, 14 Aspres; ou 8 Pataques-Chiques, 14 Aspres; ou 64 Mouzounés, 14 Aspres.
	BILLON OU CUIVRE.	
	Pièce de 5 cent. (1 sou).	18 Aspres 7/8.
	Pièce de 10 cent. (2 sous).	37 Aspres 3/4.
ESPAGNE.	Piastre forte d'Espagne à colonne (*colonata.*) (2).	2 Boudjoux, 21 Mouzounés, 16 Aspres; ou 8 Pataques-Chiques, 5 Mouzounés, 19 Aspres; ou 69 Mouzounés, 19 Aspres.

(1) Les pièces d'or et les anciennes monnaies de France suivront le rapport avec la pièce de 5 francs.

(2) Le ministre des finances a réglé, le 9 avril 1830, la valeur monétaire de cette piastre d'Espagne à 5 francs 40 centimes, et celle du quadruple d'or à 80 francs.

Rapport des monnaies d'or du pays d'Alger avec ses monnaies d'argent.

DÉNUMINATION DES MONNAIES D'OR.	DÉNOMINATION des monnaies d'argent.	OBSERV.
Sultani (sequin d'Alger).	4 Rial-Boudj. 1/2, ou 13 Pataq.-Chiq. 1/2, ou 108 Mouzounés.	
Nouss-Sultani (demi-sequin d'Alger).	2 Rial-Boudj. 1/4. ou 6 Pataq.-Chiq. 3/4, ou 54 Mouzounés.	
Rébiab-Sultani (quart de sequin d'Alger).	1 Rial-Boudj. 1/8, ou 3 Pataq.-Chiq. 3/8, ou 27 Mouzounes.	
Mabboub ou Zer-Mabboub (seq. du Caire).	3 Rial-Boudj., ou 9 Pataq.-Chiques, ou 72 Mouzounés.	
Nouss-Mahboub (demi-sequin du Caire).	1 Rial Boudj 1/2, ou 4 Pataq.-Chiq. 1/2, ou 36 Mouzounés.	

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 85. *TABLEAU statistique de l'instruction publique dans la Régence, à l'époque du 1er juillet 1834.*

DÉSIGNATION des VILLES.	ENSEIGNEMENT GRATUIT. Écoles d'enseignement mutuel. Nombre des élèves. Européens.	Musulmans.	Juifs.	Total.	Cours de langue arabe. Nombre des élèves.	INSTITUTIONS PRIVÉES. Pour les garçons. Nombre des Institutions.	Élèves.	Pour les filles. Nombre des Institutions.	Élèves.	OBSERVATIONS.
Alger { La ville	110	»	70	180	25	2	72	3	155	Dans le cours de ce semestre, 60 Européens sont sortis de l'école, savoir : 39 pour se placer, après avoir appris à lire, à écrire et à calculer ; 21 pour rentrer en France avec leurs parents. 30 Juifs ont également cessé de suivre les cours, après avoir acquis un degré suffisant d'instruction.
Alger { Delhy-Ibrahim	43	»	»	43	»	»	»	»	»	
Oran	49	4	20	73	11	»	»	1	14	
Bône	16	5	»	21	12	»	»	»	»	
Totaux	218	9	90	317	48	2	72	4	169	Il y a eu 50 élèves entrants.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 86. *ÉTAT nominatif des Arabes qui ont été traités par le chirurgien-major du bataillon des zouaves, pendant les mois de mars, avril et mai* 1834.

NOMS.	SEXES.	DOMICILES.	NATURE des MALADIES.	ÉTAT ACTUEL des MALADES.
Abdallah ben Abdelbaky.	homme.	Belida	Entérite chroniq.	Guéri.
Abdallah ben Chaban.	Id.	Staouéli.	Conjonctivite.	Id.
Abdelkader ben Allal.	Id.	Had-Iacoub.	Ophthalmie.	Id. à Del-Ibr.
Abdelkader ben Allal.	Id.	Id.	Fièvre intermit.	Guéri.
Abdelkader ben Chelif.	Id.	Ben Kelira.	Coup de feu au bras et à la cuis.	En traitem.
Abdelkader ben Farbhat,	garçon.	Baba-Hass.	Carie avec engorg. du pied.	Guéri. Id.
Abdelkader ben Farhhat.	Id.	Douéra.	Car. des os du p.	Guéri.
Abdelkader ben Gourin.	Id.	Id.	Engorgem. de la jambe.	En traitem.
Abdelkader ben Mecheri.	homme.	Kessairia.	Ulc. à la jambe.	Guéri.
Abdelkader ben Men.	Id.	Staouéli,	Fièvre intermit.	Id.
Abdelkader ben Oulid Ali.	Id.	Aïn-Kahbla.	Teigne.	Id.
Abdelkader ben Ouali.	Id.	Oulid-Cheb.	Malad. de peau.	Id.
Abdelkader ben Oualil.	Id.	Douéra.	Pustules.	Id.
Abdelkader ben Reguig.	Id.	Cheraga.	Plaie au nez.	Id.
Abdelkader ben Saïd.	Id.	Id.	Ophthalmie.	Id.
Abdelkader ben Saïd.	Id.	Sidi-Kalef.	Amaurose.	Amél. sensib.
Abdelkader ben Secrani.	Id.	Baba-Hass.	Gastro-pneum.	Guéri.
Abdelkader ben Tbabet.	Id.	Kbachna.	Teigne.	Id.
Abdelkader ben Zmyrli.	Id.	Oulid-Mend.	Pust. syphilit.	Id.
Abderahman.	Id.	Staouéli.	Fièvre intermit.	Id.
Abderahman.	Id.	Douéra.	Conjonctivite.	Id.
Abderahman ben Mobamm.	Id.	Kbachna.	Ulc. à la jambe.	Id.
Abderahman ben el Hadji.	Id.	Oulid-Mend.	Pneumonie.	Id,
Abderahman ben Hassek.	Id.	Douéra.	Gast.-pneumonie.	Id.
Abderahman ben Mohamm.	Id.	Khachna.	Ophtbalmie.	Id.
Abderahman Oulid Amida.	Id.	Sidi-Kalef.	Ascite.	Non guéri ; a subi la ponc.
Abderahkman.	Id.	Douéra.	Conjonctivite.	En traitem.
Abderahkman ben Haouda.	Id.	Ben Zityl.	Ophthal. chron.	Non guéri.
Abderahkman ben Moham.	Id.	Khachna.	Ulc. aux jambes.	Id.
Abderahkman Oulid Amida.	garçon.	Kessairia.	Fièvre intermit.	Guéri.
Abderahkman Oulid Amida.	Id.	Had-Iacoub.	Entérite.	Id.
Ahmed ben Nabri.	Id.	Kessairia.	Gastrite.	Id.
Aïcha bent Achour.	fille.	Staouéli.	Fièvre intermit.	Guérie.
Aïcha bent Kouider.	femme.	Aïn-Kahbla.	Fièvre intermit.	Guérie.
Aïcha bent Manad.	Id.	Kessairia.	Doul. articul.	Id.
Aïcha bent el Tabar.	Id.	Id.	Ophtbalmie.	Id.
Aïcha bent el Tahar.	fille.	Id.	Fièvre intermit.	Id.
Aïcha bent Tahar.	Id.	Id.	Opbtahlmie.	Id.
Aïssa ben Salmon.	bomme.	Sidi-Kalef.	Entorse.	Guéri.
Aïssan ben Rabman.	Id.	Id.	Exostose.	En traitem.
Ali ben Adji.	Id.	Oulid-Fayet.	Opbtbalmie.	Guéri.
Ali ben Allil.	Id.	Khachna.	Fièvre intermit.	Id.
Ali ben Farrabi.	garçon.	Kessairia.	Ophthalmie.	Id.
Ali ben Hassem.	bomme.	Staouéli.	Fièvre intermit.	Id.
Ali ben Kouider-Beladji.	Id.	Douéra.	Teig. et gastrite.	Non guéri.
Ali ben Sidi-Mohammed.	Id.	Isaigra.	Affection arpét.	Id.

Suite du N° 86.

NOMS.	SEXES.	DOMICILES.	NATURE des MALADIES.	ÉTAT ACTUEL des MALADIES.
Ali ben Jaconh.	homme.	Staouéli.	Pustules vénér.	Guéri.
Ali Oulid el Megadden.	garçon.	Aïn-Kahhla.	Enterite.	Id.
Alima bent Ali.	femme.	Had-Iacoub.	Ophthalmie.	Guérie.
Alima bent Bourannan.	Id.	Id.	Cephalite.	Id.
Allal ben Hamed.	garçon.	Id.	Fièvre intermit.	Guéri.
Aussa bent Fatma.	femme.	Zouava.	Ulc. à la bouche.	Guérie.
Aïssa ben Guemati.	homme.	Cheraga.	Exostose.	Guéri.
Bakrta bent Chahaban;	fille.	Aïn-Kabbla.	Otite.	Guérie.
Bakrta bent Kelifa.	femme.	Id.	Doul. rhumat.	Id.
Bakrta bent Kouider.	Id.	Kessairia.	Gingivite.	Id.
Barka bent Abdelkader.	fille.	Baba-Hass.	Teig. et ascite.	Id.
Barka bent Hamd-el-Ouana.	femme.	Khachna.	Ophth. chron.	Id.
Behira bent Chabbet.	Id.	Aïn-Kahhla.	Otite.	Id.
Ben Adouda ben Guissimia.	homme.	Khachna.	Scorbut.	Guéri.
Ben Adouda ben Soliman.	Id.	Aïn-Kahhla.	Fièvre intermit.	Id.
Ben Ioussef Abdelkader.	Id.	Boussadour.	Teigne.	Id.
Ben Ioussef ben Kouider.	Id.	Aïn-Kabbla.	Ophthalmie.	Id.
Bent Zebia.	femme.	Id.	Scorbut.	Guérie.
Bent Rebiyi.	Id.	Id.	Métrite.	Id.
Boudjema ben Adar.	homme.	Kessairia.	Gastrite.	Guéri.
Boudjimaah ben Kouider.	Id.	Aïn-Kahhla.	Teigne.	Id.
Boujia Oulid ben Negro.	Id.	Aïn-Boudjia.	Id.	Id.
Bousi ben Abdelkader.	Id.	Khachna.	Id.	Non guéri.
Chahhan ben Iacoub.	Id.	Aïn-Kahhla.	Doul. rhumatis.	Guéri.
Chaïb ben Chaïb.	Id.	Douéra.	Gastro-pneum.	Id.
Delhi Baïta.	Id.	Oulid-Mand.	Urétrite.	Id.
El Arbi ben Gilani.	Id.	Khachna.	Tum. enkistée au genou.	Guéri après opération.
El Dim Gredidja bent Kelifa.	fille.	Kessairia.	Fièvre intermit.	En traitem.
El Hadji Oulid-Ali.	homme.	Oulid-Fayet.	Conjonc. chron.	Guéri.
El Meliani.	Id.	Khachna.	Cathar. pulmon.	Id.
El Moukader ben Aïssa.	Id.	Id.	Doul. et gastrite.	Id.
Farhhat ben Bark.	Id.	Douéra.	Coup de feu à la cuisse gauche.	Guéri.
Farhhat ben Farhhat.	garçon.	Id.	Teigne.	Id.
Fatma bent Ali.	femme.	Chéraga.	Gast. pneumon.	Guérie.
Fatma bent Ali.	Id.	Had-Iacoub.	Ophthalmie.	Id.
Fatma bent Ali.	Id.	Khachna.	Gastrite.	Id.
Fatma bent Ali.	fille.	Kessairia.	Ophthalmie.	Id.
Fatma bent Arbi.	femme.	Aïn-Kahhla.	Névr. du prem. os métatarsien	En traitem.
Fatma bent Arbi.	Id.	Had-Iacoub.	Engorgement du coude-pied.	Guérie.
Fatma bent ben Aouda.	Id.	Oulid-Fayet.	Fièvre intermit.	Id.
Fatma bent ben Hayek.	fille.	Staouéli.	Doul. rhumat.	Id.
Fatma bent ben Kelifa.	femme.	Had-Iacoub.	Fist. sous-maxil.	Guérie après résect de l'os.
Fatma bent Farhhat.	Id.	Baba-Hass.	Doul. rhumat.	Guérie.
Fatma bent Kouider.	fille.	Cheraga.	Fièvre intermit.	Id.
Fatma bent Mahhi.	femme.	Kessairia.	Ophthalmie.	Id.
Fatma bent el Mabjoub.	fille.	Oulid-Fayet.	Fièv. int. et tum. de l'abdomen.	Id.
Fatma bent Mebarek.	femme.	Aïn-Kahhla.	Teigne.	Id.
Fatma bent Meçadar.	Id.	Id.	Catb. pulmoniq. chronique.	Id.
Fatma bent Medrek.	Id.	Id.	Conj. pulpéb.	Id.

Suite du N° 86.

NOMS.	SEXES.	DOMICILES.	NATURE des MALADIES.	ÉTAT ACTUEL des MALADIES.
Fatma bent Mohammed.	femme.	Aïn-Kabbla.	Doul. rhum.	Guérie.
Fatma bent Ondji-Foun.	Id.	Cheraga.	Ophthalmie.	Id.
Fatma bent Ioussef.	fille.	Aïn-Kabbla.	Fièvre intermit.	Id.
Fatma bent Ioussef.	femme.	Id.	Gastro-entérite.	Id.
Gilled ben Roba.	homme.	Ben-Zylil.	Cataracte.	Va être opér.
Haisa ben Abdelkader.	Id.	Sidi-Kalef.	Onglet.	Guéri.
Hamar beo Bark.	Id.	Khachna.	Teigne.	Id.
Hamed ben Ali.	Id.	Id.	Conjonctivite.	Id.
Hamed ben Ali.	Id.	Oulid-Mend.	Gal. et pust. vén.	Id.
Hamed ben Allil.	Id.	Id.	Onglet.	Id.
Hamed ben Amar	Id.	Donera.	Conjonctivite.	Id.
Hamed ben Ayna.	Id.	Khachna.	Cath. pulmon.	Id.
Hamed ben Barrek.	Id.	Id.	Hernie.	Id.
Hamed ben Hamar.	Id.	Aïn-Kabbla.	Fièvre putride.	Id.
Hamed ben Hamar.	Id.	Baba-Hass.	Ophth. chron.	Id.
Hamed ben Hamed.	Id.	Aïn-Kabbla.	Scurbut.	Id.
Hamed ben Hamed.	garçon.	Donera.	Abcès par cong.	En traitem.
Hamed ben Hamed.	homme.	Oulid-Fayet.	Fièvre.	Guéri.
Hamed ben Helimim.	Id.	Hab.-Kelim.	Blessure à la tête, suite d'un coup de yatag.	Guér. à Del. Ib
Hamed ben Ibrahim.	Id.	Aïn-Kabbla.	Fièvre pernic.	Guéri.
Hamed ben Kelim.	Id.	Coléab.	Exost. au front, ulc. à l'épaule.	Id.
Hamed ben Kouider.	Id.	Kessairia.	Fièvre intermit.	Id.
Hamed ben Mohammed.	Id.	Béni-Mous.	Id.	Id.
Hamed ben Si-Kouider.	garçon.	Kessairia.	Id.	Id.
Hamed ben Ioussef.	homme.	Aïn-Kabbla.	Id.	Id.
Hamed ben Ioussef.	Id.	Staouéli.	Ulc. avec gang.	Id.
Hamed el Chercharli.	Id.	Beni-Mous.	Erupt cutanée.	Id.
Hamoud ben Hamed.	Id.	Douéra.	Abcès.	Amél. sensib.
Hamoud ben Mohammed.	Id.	Bougia.	Abcès par cong. à l'abdomen.	Guéri.
Hamouda bent Aïssa.	femme.	Douéra.	Car. des os, ulc.	En traitem.
Haouda ben Ionssef.	homme.	Baba-Hass.	Fluxion.	Guéri.
Hassem ben Hassem.	Id.	Cheraga.	Fièvre intermit.	Id.
Hassem ben Hassem.	Id.	Id.	Carie des os du pied.	En traitem.
Hassem ben Hassem.	Id.	Oulid-Mend.	Fièvre intermit.	Guéri.
Hassem Imyrli.	Id.	Id.	Taie à l'œil droit.	Id.
Hhalima bent Kouider.	femme	Had.-Kelim.	Ophthalmie.	Guérie.
Hhalima bent Ali.	fille.	Oulid-Mend.	Alien. mentale.	Id.
Hhalima bent Bouramen.	femme.	Sidi-Kalef.	Metrite.	Id.
Iamena bent Bouramen.	Id.	Khachna	Ophthalmie.	Id.
Iamena bent Elraïs.	fille.	Had-Iacoub.	Bronchite.	Id.
Iamena bent Kelifat.	femme.	Khachna.	Pust. syphilit.	Id.
Iamena bent Mohammed.	Id.	Aïn-Kabbla.	Scorbut.	Id.
Ioura Ramdan bent Melina.	Id.	Donera.	Fièvre intermit.	Id.
Ioussef ben Ali.	homme.	Ben Zylil.	Id.	Guéri.
Ioussef ben Mohammed.	Id.	Oulid-Fayet.	Teigne.	Non guéri.
Ioussef ben Mohammed.	Id.	Oulid-Fayet.	Otite chronique.	Guéri.
Kaldour ben Ali.	Id.	Béni-Mouss.	Ulc. au bras.	Non guéri.
Kaddour ben Djeriona.	Id.	Cheraga.	Gastro-entérite.	Guéri.
Kaddour ben Geril.	Id.	Id.	Ascite.	Id.
Kaddour ben Mohammed.	Id.	Aïn-Kabbla.	Fièvre intermit.	Id.
Kaddour ben Negro.	Id.	Aïm-Boudj.	Fract. de la clavic.	Réd. et guér.

Suite du N° 86.

NOMS.	SEXES	DOMICILES.	NATURE des MALADIES.	ÉTAT ACTUEL des MALADIES.
Kaddour Oulid-Hadji.	homme.	Mehammar.	Conjonctivite.	Guéri.
Kedidja bent Chababan.	femme.	Staoueli.	Rhumatisme.	Guérie.
Kedidja bent Hamar.	fille.	Baba-Hass.	Fièvre interm.	Id.
Kedidja bent Hamar.	femme.	Staouéli.	Bronchite chron.	Id.
Kedidja bent Meloud.	Id.	Zao. h. Tach.	Fièvre interm.	Id.
Kedidja bent Soliman.	Id.	Kessairia.	Ophthalmie.	Id.
Kedja Mara Zubbeb.	Id.	Aïn-Kahhla.	Céphalite.	Id.
Keira bent Abdelkader.	fille.	Id.	Ophthalmie.	Id.
Keira bent Abdelkader.	femme.	Chéraga.	Ophtahlmie.	Id.
Keira bent Belkassem.	Id.	Oulid-Fayet.	Ophth. chron.	Id.
Keira bent Hamar.	Id.	Staouéli.	Cath. pulmon.	Id.
Keira bent Hamed.	Id.	Khachna.	Affect. syphilit.	Id.
Keira bent Si-Hamed.	fille.	Kessairia.	Pustules vener.	Améliorat.
Keira bent Si-Mohammed.	Id.	Id.	Id.	Guérie.
Keira bent Titanni.	Id.	Id.	Fièvre intermit.	Id.
Kelifat ben el-Saïd.	homme.	Mehaumm.	Bles. à l'ép. dr.	En traitem.
Konid. Abdelk. ben Abdal.	Id.	Douera.	Conjonctivite.	Guéri.
Kouider ben Abdalah.	Id.	Id.	Ophthalmie.	Id.
Kouider ben Amida.	Id.	Id.	Teigne.	Id.
Kouider ben Kaddour.	Id.	Kbachna.	Id.	Id.
Kouider ben Mohammed.	Id.	Id.	Cath. pulmon.	En trait.
Kouider Oulid-el-Cheigr.	garçon.	Aïn-Kahhla.	Entérite.	Guéri.
Mahiddin ben Ali.	homme.	Zouava.	Teigne.	Id.
Maiadem ben Hamed.	Id.	Béni-Mouss.	Ulc. chron. à la jambe.	En traitem.
Marat bent Aouda.	femme.	Aïn-Kahhla.	Fièvre intermit.	Guérie.
Meharek ben Kelif.	homme.	Kessairia.	Id.	Guéri.
Mebarek ben Keman.	Id.	Oulid-Djeb.	Plaie à la main g.	Id.
Mebarek ben Ramdam.	Id.	Staouéli.	Fièvre intermit.	Id.
Mebarek ben Si-Mousa.	Id.	Had-Iacoub.	Ulcère au talon.	Id.
Mebarek ben Thema.	Id.	Douéra.	Coup de feu au doigt indicat.	Id.
Meharma.	fille.	Oulid-Fayet.	Affection scorb.	Id.
Meloud ben Salem.	homme.	Khachna.	Ophtbalmie.	Id.
Mera Mtâa ben Aouda.	femme	Aïn-Kahhla.	Doul. rhumat.	Guérie.
Meriem.	fille.	Oulid-Fayet.	Fièv. intermit. et épistaxis.	Id.
Meriem bent Abdalah.	Id.	Kessairia.	Pneumonie.	Id.
Meriem bent Addouech.	Id.	Had-Iacoub.	Ulc. au palais.	Id.
Meriem bent Amida.	Id.	Staouéli.	Bronchite.	Id.
Meriem bent el-Arbi.	femme.	Aïn-Kahhla.	Pust. et pneum.	Id.
Meriem bent Hamar.	fille.	Id.	Diatb. cancér.	Id
Meriem bent Kaddour.	femme.	Kessairia.	Cane. au palais.	Améliorat.
Meriem bent Kouider.	Id.	Khachna.	Apbtes et gast.	En traitem,
Meriem bent Osman.	Id.	Id.	Affect. syphilit.	Guérie.
Meriem bent Rebiji.	Id.	Aïn-Kahhla.	Pust. vener. et pneum.	Guérie.
Meriouma.	fille.	Douéra.	Doul. articul.	Id.
Meriouma bent Zelia.	femme.	Aïn-Kahhla.	Otite.	Id.
Mert bent Aouda.	Id.	Id.	Bronch. chron.	Id.
Messaouda bent Meloud.	fille.	Had-Iacoub.	Ascite.	Id.
Moberceq ben Ramdan.	homme.	Staouéli.	Fièvre intermit.	Guéri.
Mohammed ben Abdalab.	Id.	Aïn-Kahhla.	Ophthalm. chron.	Id.
Mohammed ben Abdalah.	Id.	Kessairia.	Rbumat artc.	Guéri.
Mohammed ben Abdelkad.	Id.	Aïn-Kahhla.	Ophthalmie.	Id.
Mohammed ben Abdelkad.	Id.	Had-Iacoub.	Id.	Id.

Suite du N° 86.

NOMS.	SEXES.	DOMICILES.	NATURE des MALADIES.	ÉTAT ACTUEL des MALADES.
Mohammed ben Abdelkad. ben Saïd.	homme.	Sidi-Kalef.	Broncb. chron.	Guéri.
Mohammed hen Absalet.	Id.	Zouava.	Fièvre intermit.	Id.
Mohammed hen Achachi.	Id.	Douéra.	Doul. articul.	Id.
Mohammed ben Ahtman.	garçon.	Aïn-Kabhla.	Fièvre intermit.	Id.
Mohammed hen Ali.	homme.	Kessairia.	Ophthalmie.	En traitem.
Mohammed hen Alkermé.	Id.	Alger.	Squirrhe.	Guéri.
Mohammed hen Aouda.	Id.	Béni-Mouss.	Ulc. au pied.	En traitem.
Mohammed hen Aouda.	Id.	Aïn-Kabhla.	Fract. résultant d'un coup de feu.	Une p.de béq. a été d.à cet b.
Mohammed ben Aouda.	Id.	Staouéli.	Gastro-entérite.	Guéri.
Mohammed ben Aouda ben Soliman.	Id.	Aïn-Kabhla.	Cath. chron.	Id.
Mohammed ben Arhi.	Id.	Id.	Ophthalmie.	Id.
Mohammed ben Arhi.	Id.	Aïns-Boudj.	Teigne.	Id.
Mohammed hen Chouchi Oulid Arbi.	Id.	Ben Chaoud.	Ulc. au bras.	Id.
Mohammed ben Etsmoz.	Id.	Aïn-Kabhla.	Fièvre quotid.	Id.
Mohammed hen Farhhat.	Id.	Baha-Hass.	Furoncle.	Id.
Mohammed hen Gassem.	Id.	Oulid-Fayet.	Ent. au p. gauc.	Id.
Mohammed hen Hamed.	Id.	Aïns-Boudj.	Doul. rhumat.	Id.
Mohammed ben Hamida.	garçon.	Baba-Hass.	Aphtes.	Id.
Mohammed ben Hamed.	homme.	Ben-Zylil.	Plus. bless. de yatagan.	En traitem. à Del.-1hr.
Mohammed hen Hamoud.	Id.	Id.	Coup. de feu au bras droit.	En traitem.
Mohammed hen Hamida.	garçon.	Oulid-Fayet.	Gastro-pneum.	Guéri.
Mohammed ben Hassem.	homme.	Douéra.	Gastrite.	Id.
Mohammed ben Hassem.	Id.	Oulid-Mend.	Teigne.	Id.
Mohammed hen Ioussef.	Id.	Aïn-Kabhla.	Tum. mélicéris.	Guéri 15 j. après l'opérat.
Meharek hen Kelif.	garçon.	Kessairia.	Fièvre intermit.	Gueri.
Mohammed hen Kouider.	homme.	Staouéli.	Pust. aux jamh.	En traitem.
Mohammed ben Manad.	Id.	Kessairia.	Ulc. à la cuis. dr.	Gueri.
Mohammed hen Manad.	garçon.	Id.	Carie du voile du palais.	Améliorat.
Mohammed ben Mokadem.	Id.	Aïn-Kabbla.	Fièvre intermit.	Guéri.
Mohammed hen Mokadem.	Id.	Id.	Id.	Id.
Mohammed ben Mokadem.	homme.	Id.	Gastro-cépbal.	Id.
Mohammed ben Mokadem.	Id.	Kbachna.	Mors. d'un chien à la jamb.	Id.
Mohammed ben Saïd hen Abdelkader.	Id.	Id.	Teigne.	En traitem.
Mohammed ben Salem.	Id.	Kbachna.	Bless. an bras.	Guéri.
Mohammed ben Si-Kouider.	Id.	Kessairia.	Ophth. chron.	Id.
Mohammed hen Zerrog.	Id.	Zouava.	Hern. de la corn. trans. de l'œil dr.	Id.
Mohammed ben Zimaly.	garçon.	Douéra.	Abc. par cong.	Id.
Matemab hen Ali.	homme.	Id.	Fièvre intermit.	Id.
Meriem bent Kaddour.	fille.	Kessairia.	Canc. au palais.	En traitem.
Mohammed-Oulid.	homme.	Mehammar.	Bless. au b. gauc.	Guéri.
Mohammed-Oulid-Ali.	Id.	Aïn-Kabbla.	Entér.-chron.	Id.
Mohammed-Oulid-Ali.	garçon.	Staouéli.	Teigne.	Id.
Mohamm.-Oulid ben Ouada.	Id.	Aïn-Kabbla.	Id.	Id.
Mohammed-Oulid el-Arbi.	Id.	Oulid-Mand.	Aphtes.	Id.
Mohammed-Oulid Jerat.	Id.	Zouava.	Ophthalmie.	En traitem.

Suite du N° 86.

NOMS.	SEXE.	DOMICILES.	NATURE des MALADIES.	ÉTAT ACTUEL des MALADES.
Otma bent Kahhla.	femme.	Aïn-Kahhla.	Gastro-entérite.	Guérie.
Oulid-Zahbab.	homme.	Oulid-Mend.	Fièvre intermit.	Gueri.
Ramdan-Oulid-Ramdan.	Id.	Had-Iacoub.	Otite.	Id.
Rassik ben Hamed.	Id.	Staouéli.	Fièvre intermit.	Id.
Rekay ben Meloud.	Id.	Zao.-b.-Tac.	Bless. de yatag.	Cet Arabe a été tué 6 j. ap av. été gueri.
Reira-Mara-Kadem.	femme.	Aïn-Kahhla.	Sciatique.	Guérie.
Smeidan ben Hamed.	homme.	Douera.	Plaies.	Gueri.
Salem ben Krlim.	garçon.	Khachna.	Plaie au bras.	Id.
Soliman ben Allal.	homme.	Baba-Hass.	Ascite.	En traitem.
Soliman ben Allal.	Id.	Douera.	Eng. de la rate.	Gueri.
Soliman ben Hamed.	Id.	Béni-Monss.	Teigne.	En traitem.
Soliman ben Si-Hamed.	Id.	Had-Iacoub.	Fièvre intermit.	Guéri.
Soliman ben Si-Hamed.	Id.	Kessairia.	Pneumonie.	Id.
Soultana bent Ali.	femme.	Aïn-Kahhla.	Fièvre quotid.	Guérie.
Taher ben Badrani.	homme.	Had-Iacoub.	Epilepsie.	N'a p. eu d'at. dep. qu'il est en traitem.
Tayeb ben Bark.	Id.	Khachna.	Teigne.	Guéri.
Tayeb ben Mohammed.	garçon.	Aïn-Kahhla.	Id.	Id.
Tayeb Oulid-Mohammed.	homme.	Id.	Id.	Id.
Thabet ben Ouinna.	Id.	Khachna.	Fièvre intermit.	Id.
Thabet ben Ouinna.	Id.	Id.	Hépatite.	Id.
Tephel el-Tayeb.	garçon.	Had-Iacoub.	Teigne.	Id.
Zahra bent Atala.	fille.	Chéraga.	Fièvre intermit.	Guérie.
Zahra bent el Mechri.	femme.	Aïn-Kahhla.	Métrite.	Id.
Zahra bent Mohammed.	fille.	Id.	Fièvre intermit.	Id.
Zahra bent Mokadem.	femme.	Kessairia.	Metrite.	Id.
Zehima bent Mohammed.	Id.	Douera.	Id.	Id.
Zora bent Hamed Ali.	Id.	Khachna.	Ascite.	En traitem.
Zora bent Mustapha.	Id.	Oriebna.	Pust. vénér.	Id.
Zora bent Salem.	Id.	Khachna.	Ophthalmie.	Guérie.
Zora bent Zitouni.	Id.	Id.	Gale.	Id.

Des 274 malades dénommés au présent état,
236 ont eté gueris;
32 sont en traitement, et déja sur ce nombre 6 éprouvent une amélioration sensible.
9 seulement n'ont pu trouver de guérison.

Total égal. 274

Relevé numérique et par nature, des diverses maladies qui ont été traitées.

2 abcès par congestion.
1 aliénation mentale.
1 amaurose.
2 aphtes.
3 ascites (hydropisies).
4 bronchites.
3 cancereuses (affections).
5 caries des os.
2 catarrhes pulmonaires.
1 cataracte.
2 céphalites.
1 engorgement aux jambes.
6 entérites.
1 épilepsie.
1 éruption cutanée.
2 exostoses.
46 fièvres; 42 intermitt., 2 quot, 1 putride, 1 pernicieuse.
1 fistule sous-maxillaire.
1 furoncle.
1 fluxion.
2 gales.
6 gastrites.
1 gastro-céphalite.
4 gastro-entérites.
4 gastro-pneumonites.
1 hepatite (inflammation du foie).
6 metrites (inflamm. de la matrice).
1 névrose.
40 ophthalmies.
4 otites (inflammation de l'oreille).
3 pneumonies.
1 rate (engorgement de la).
15 rhumatismales (affections).
1 sciatique.
3 scorbutiques (affections).
1 squirrhe.
7 syphilitiques (affections).
24 teignes.
2 tumeurs.
11 ulcères.
1 utérite.

Le surplus consiste en blessures, contusions, fractures et plaies, résultats d'accidents.

L'Intendant civil, GENTY.

N° 87. *ÉTAT nominatif des Arabes qui ont été vaccinés par le chirurgien-major du bataillon des zouaves, pendant les mois d'avril et mai* 1834.

NOMS.	AGE.	SEXE.	DOMICILES.
Abdelkader ben Abdalab	20 ans.	masculin.	Zouava.
Abdelkader ben Mecheri.....	22 id.	id.	Kessairia.
Abderakman ben Amida.....	11 id.	id.	Aïn-Kahhla.
Abderakman ben Sidonni....	20 mois.	id.	Ilhad-Iacoub.
Alimen bent Ali.....	3 ans.	féminin.	Aïn-Kahhla.
Bargta bent Mohammed.....	18 mois.	id.	Oulid-Fayet.
Beukera ben Amar.....	3 ans.	masculin.	Khachna.
Fatma bent Chaben.....	25 id.	feminin.	Oulid-Fayet.
Fatma bent Mecheri.....	16 id.	id.	Kessairia,
Fatma bent Salem..... ...	8 mois.	id.	Khachna.
Hamed ben Aderakman	4 ans.	masculin.	Kessairia.
Hamed ben Ali	3 id.	id.	Aïn-Kahhla.
Hamed ben Allel.	9 id.	id.	Id.
Hamed ben Chahen.....	2 id.	id.	Oulid-Fayet.
Hamed ben Geumati.....	3 id.	id.	Id.
Hamed ben Hamed.....	7 id.	id.	Id.
Hamed ben Konider.....	8 id.	id.	Kessairia.
Kaddour ben Mohammed....	7 id.	id.	Aïn Kahhla.
Kedidja bent Joussef.....	18 mois.	féminin.	Kessairia.
Kesseyra bent Abdelkader...	2 ans.	id.	Id.
Keyra bent Haouda.....	6 id.	id.	Aïn-Kahhla.
Mbark ben Amar	7 id.	masculin.	Khachna.
Mbark ben Kouider.....	5 id.	id.	Kessairia.
Merient bent Konider.....	15 id.	féminin.	Ilhad-lacoub.
Merient bent Mecheri.....	20 id.	id.	Kessairia.
Mohammed ben Haouda	2 id.	masculin.	Aïn-Kahhla.
Mohammed ben Salem.....	5 id.	id.	Khachna.
Mohammed-Oulid-Allel.....	15 mois.	id.	Aïn-Kahhla.
Soliman ben Allel.....	3 ans.	id.	Id.
Zora bent Allel	12 ans.	féminin.	Id.
Zora bent Zitouni.....	5 id.	id.	Kessairia.

OBERVATIONS.

Les Arabes se font vacciner sans difficulté; mais il est nécessaire qu'un billet signé de l'un de leurs marabouts les y autorise.

L'inoculation est dès long-temps en usage chez eux. Le chirurgien-major du bataillon des zouaves a été assez heureux pour leur persuader que la vaccine était un procédé plus sûr.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 88. *ÉTAT des variations qu'a subies l'effectif de l'armée d'occupation d'Afrique, depuis le jour de son débarquement, jusqu'au* 1^er^ *janvier* 1834.

ÉPOQUES.	DÉSIGNATION DES PLACES.					TOTAL de l'effectif de l'armée.	OBSERVATIONS.
	Alger.	Oran.	Bône.	Mostaganem.	Bougie.		
1830 — 1er juillet.....	»	»	»	»	»	36795	Dans le chiffre de la place d'Oran est compris l'effectif du détachement qui protége la rade d'Arzew (278 hommes).
1831 { Id. janvier.....	22465	2218	»	»	»	24683	
{ Id. juillet.....	17684	2346	»	»	»	20030	
1832 { Id. janvier.....	15441	2782	906	»	»	19129	
{ Id. juillet.....	15959	4620	4691	»	»	25270	
1833 { Id. janvier.....	15744	4795	4127	»	»	24666	
{ Id. juillet.....	18169	5029	5760	1962 1er août.	3518 1er octob.	34438	
Situation au 1er janvier 1834...	16270	5541	4217	1864	3518	31410	

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 89. *ÉTAT des quantités d'huile apportées par les Arabes au marché d'Alger, pendant le* 1^er^ *semestre* 1834.

ÉPOQUES.	Nombre de Koullas (1) apportés.	OBSERVATIONS.
Janvier	190	C'est par l'ancien fermier que ce chiffre a été indiqué. La mise en régie du fondouck date seulement du 1^er^ février.
Février	5334	
Mars	13268	
Avril	18322	
Mai	7178	
Juin	14002	
TOTAL	58294	

(1) Voir pour l'explication l'état suivant n° 90.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 90.

TABLEAU DES POIDS ET MESURES

En usage parmi les indigènes, dans la régence d'Alger, indiquant leurs divisions et leurs rapports avec les poids et mesures métriques.
(1er *juillet* 1834.)

DÉNOMINATION des POIDS ET MESURES indigènes.	INDICATION de LEURS DIVISIONS.	RAPPORT avec les Poids et Mesures métriques.	DÉSIGNATION des principales denrées et marchandises pour la vente desquelles chaque sorte de poids et mesures est spécialement mis en usage.	Indication des localités où il est fait usage de chaque sorte de poids et mesures.	OBSERVATIONS.
POIDS.					
EL ROTLE ATTARI (la livre attari).	se divise en 16 onces; l'once; se subdivise en huitièmes.	k. g. 0 546 080 / 0 034 130 / 0 004 266	Ce poids, qui avant la conquête, était le plus usuel dans le grand commerce, est, aujourd'hui, celui dont on se sert presque exclusivement.	Alger Bône et Oran.	Le rotle attari est le seul poids indigène dont l'arrêté du général en chef, du 14 décembre 1830, ait maintenu l'usage. Néanmoins, il en est plusieurs autres que les relations avec les Arabes de la plaine et de la montagne, et les exigences de certaines transactions commerciales, ont force de conserver encore. Il existe autant de sortes de quintaux que l'on distingue de livres, c'est-à-dire, que chacune des livres attari, feuddi, gredbari et kebir, multipliée par 100, donne son quintal correspondant : Ainsi, le quintal attari équivaut à 54 k. 608 g. le quintal feuddi *Id.* 49 743 5 le quintal gredbari *Id.* 61 434 » le quintal kebir *Id.* 92 151 »
EL ROTLE FEUDDI (la livre feuddi).	se divise en 16 onces; l'once; se subdivise en huitièmes.	0 497 435 / 0 031 089 / 0 003 836	L'or et l'argent en barres, les monnaies.	*Id.*	
EL ROTLE GREDBARI (la livre gredbari).	se divise en 18 onces; l'once; se subdivise en huitièmes.	0 614 340 / 0 034 130 / 0 004 266	Les fruits frais, les légumes et herbages. Ce poids n'est guère en usage que parmi les gens de la campagne.	*Id.*	
EL ROTLE KEBIR (la grande livre).	se divise en 27 onces; l'once; se subdivise en huitièmes.	0 921 510 / 0 034 130 / 0 004 266	Les denrées que les Arabes de la montag. et les kabyles apportent au marché, sav. le miel, le beurre, les fruits secs, l'huile, le savon, etc.	*Id.*	
LE MITKAL.	se divise en 24 grains de karoube; le grain de karoube.	0 004 669 / 0 000 194	L'or ouvragé, les perles fines, les essences, etc.	*Id.*	
LE KIRAT.	se divise en 4 grains imaginaires.	0 000 207	Les pierres précieuses.	*Id.*	C'est notre karat.
MESURES.					
1° MESURES DE CAPACITÉ.					
LE SAA.	se divise en demies et quarts.	60 litres.	Les grains, le sel, etc.....	Alger.	Le sâa, en usage à Bône, est de 3/5 plus fort et équivaut à 1 hectolitre; ses divisions sont, du reste, les mêmes que celles du sâa d'Alger.
LE CAHHUM.	.....	102 *Id.*	Les grains.....	Oran.	L'usage de cette mesure s'est maintenu à la suite de la longue occupation de la ville d'Oran par les Espagnols.
LE TUFFIL.	.....	480 *Id.*	*Id.*.....	Médiah.	Mesure de compte qui se compose de 8 sâas d'Alger.
LE KOULLA.	se divise en demies, quarts et huitièmes.	16 *Id.*	L'huile.....	Alger.	Cette mesure a été introduite à Alger par le dernier dey. Auparavant, on ne connaissait d'autre mesure, pour ce liquide, que les jarres de grès qui servent à son transport, et dont la contenance est indéterm. Encore aujourd'hui on en use ainsi à Oran et à Bône. Le vin et les liqueurs spiritueuses se vendent partout à la bouteille. Pour le bois à brûler, comme pour le charbon, il n'y a pas de mesures déterminées, et c'est le plus ordinairement par charge de mulet ou d'âne que s'opère la vente de ces objets.
2° MESURES LINÉAIRES.					
LE PIC TURC.	se divise en 8 robs, le rob en 1/2 et en 1/4.	0 m. 636 m. / 0 079 5	Les draps, les étoffes de soie, etc., etc..	Alger, Oran et Bône.	Cette mesure est et a toujours été la plus généralement employée.
LE PIC ARABE.	les mêmes divisions et subdivisions que le Pic turc.	0 476	Les cordons et galons de soie, les toiles, les tissus de coton.	*Id.*	
VARO DE GIBRALTAR.	.....	0 912	Les étoffes.....	Oran.	L'usage de cette mesure s'est introduit à Oran par suite des fréquentes relations de cette ville avec Gibraltar.

3° MESURES DE SUPERFICIE.

Jusqu'ici on a constamment dit et répété qu'il n'existait aucune mesure agraire dans la Régence. Si, par là, on devait uniquement entendre une contenance déterminée par un nombre fixe de mesures linéaires usuelles, cette assertion serait juste; mais dans beaucoup de contrées, on a conservé l'habitude que les dénominations de *journal d'ouvré*, actuellement encore existantes en France, prouvent avoir été primitivement communes à nos aïeux, d'évaluer l'étendue des terres labourables par le nombre de journées de travail ou la quantité de têtes de bétail nécessaires à leur culture. La seule règle aujourd'hui commune, parmi les populations indigènes de la régence d'Alger, est analogue à cet usage.

Certains immeubles ruraux, tels que jardins, terrains attenant à des maisons de campagne, etc., ont pour limites naturelles des ravins, des chemins, ou sont enclos de haies vives: bien que les titres de ces propriétés n'énoncent aucune contenance, toute incertitude disparaît à leur égard. Mais lorsqu'il s'agit de terres d'une plus vaste étendue, et qui sont destinées à recevoir de grandes cultures, la contenance est toujours spécifiée en zouidjas ou paires de bœufs. Le travail d'une paire de bœufs s'entend ici de l'ensemencement de 23 sâas de froment. Avec une telle base, il devient aisé de calculer à quelle étendue superficielle correspond le zouidja. Dans tous les essais de culture en céréales faits jusqu'à ce jour par les Européens établis dans les environs d'Alger, ceux-ci ont généralement employé, pour leurs semailles, 75 litres de blé par arpent de Paris. A ce compte, 23 sâas, de 60 litres chacun, fourniraient l'ensemencement de 18 arpents 4/100, soit un peu plus de 6 hectares. Mais il n'est pas sans utilité de placer ici une remarque, c'est que les Arabes sont dans l'habitude de semer plus clair que les Européens.

A Bône; d'après les renseignements recueillis par l'autorité locale, le gebda, expression qui offre l'équivalent du mot zouidja, serait d'un tiers environ moindre que celui d'Alger.

4° MESURES ITINÉRAIRES.

Les Arabes n'ont aucune mesure itinéraire; ils comptent toujours les distances par heures et journées de marche.

L'Intendant civil,
GENTY.

N° 91. *ÉTAT des sommes qui ont été versées spontanément par des Arabes dans la caisse du domaine, à titre de fermage de diverses propriétés de l'ancien beylick, situées dans la plaine de la Métidja, pendant l'année* 1834.

Numéros d'ordre.	DÉSIGNATION des PROPRIÉTÉS.	NOMS des Arabes qui ont effectué les versements.	DATES des PAIEMENTS.	SOMMES PAYÉES. f. c.	OBSERVATIONS.
1	Elmeray el Bey ben Naref, dans les environs de la Rassauta...	Ben Zécri.....	16 janvier.....	397 »	Cette somme a été versée par l'entremise de M. le général en chef.
2	Mémoucb , située à Béni-Moussa.....	Kadour ben Mobammed.	23 avril.....	55 80	Pour trois mois de fermage, d'avance, à raison de 223 f. 20 c. par an (120 boudj.)
3	Ben Nonarlouz, située à Béni-Moussa	Ali ben Kasnadji, kaid de Béni-Moussa.....	5 mai.....	27 90	Pour avance du 1er trimestre, à raison de 111 f. 60 c. par an (60 boudjoux.)

Nota. Pour engager les Arabes à venir faire des versements semblables, et pour ne pas les décourager par des formalités trop longues, nous avons fait recevoir les deux derniers à la caisse des domaines, où ils se sont d'abord présentés.

L'Intendant civil,

GENTY.

N° 92. *ÉTAT numérique des actes de l'état civil pour les Israélites résidant à Alger, depuis l'occupation française jusqu'au* 23 *mars* 1834.

NAISSANCES.	MARIAGES.	DIVORCES.	DÉCÈS.	OBSERVATIONS.
»	176	65	»	Il n'a été tenu registre, ni des naissances, ni des décès.

Certifié conforme au registre public.

Alger, le 12 hodiche, 5594 de la création (23 mars 1834).

Signé : Abraham Dadoun et Aaron Cohen Salomon.

L'Intendant civil,

GENTY.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nos.		Pages.
1.	Convention du 4 juillet 1830, entre le général en chef, comte de Bourmont, et le dey d'Alger (1).....	3
2.	État des principales tribus arabes qui environnent Alger, Oran et Bône.....	4
3.	État des tribus campées autour de Bougie.....	10
4.	État de l'emplacement occupé par les tribus de Bougie.....	*ib.*
5.	Questions adressées au miggelès sur la législation maure.....	11
6.	Réponse du cadi Maleki aux questions de législation suivantes :	
	1° Sur les règles suivies dans les procès des Juifs, sous le gouvernement turc.....	20
	2° Sur la validité des actes des rabbins, et sur l'admission du témoignage des Juifs en justice.....	21
	3° Sur les règles en matière de propriété et d'usage des cours d'eau.....	22
7.	Questions historiques et législatives adressées au muphty sur la dotation religieuse de la Mecque et Médine.....	23
8.	Note sur la législation de la dotation de la Mecque et Médine..	35
9.	Arrêté portant création des commissions pour l'assainissement des villes, le recensement de la population, et pour la vérification des titres de propriété dans la Régence.....	37
10.	Instructions sur le mode de procéder de ces commissions.....	40
11.	Note sur le climat et les maladies de la Régence, et particulièrement sur le climat d'Alger, suivie de renseignements sur la dernière apparition de sauterelles dans cette ville.....	43
12.	Du climat d'Oran et de ses environs, sous le rapport hygiéuique.	48
13.	Du climat de Bône *id.* *id*.....	50
14.	Des eaux thermales et minérales qui se trouvent dans la tribu de Béni-Khalil.....	54

(1) Nous avons vu dans les mains de M. le consul-général d'Angleterre à Alger, le double de cet acte, qui lui a été remis par le dey lors de son embarquement.

Nos.		Pages.
15.	Projet d'arrêté sur l'exploitation des sources minérales et thermales dans la Régence	57
16.	Note sur la constitution géologique de la Régence	58
17.	Observations météorologiques faites à Alger et aux environs	60
18.	Notice sur la constitution géologique des environs de la ville de Bône	62
19.	Arrêté portant création d'une ferme-modèle, près d'Alger	65
20.	Note sur les essais de culture aux environs d'Alger	66
21.	État des sommes versées annuellement par la ville de Bélida au trésor du dey et à l'aga	72
22.	Lettre du duc de Rovigo au ministre de la guerre	*ib.*
23.	Lettre du même aux notables de Bélida	74
24.	Lettre du même aux notables de Coléah	76
25.	Quelques mots sur le commerce et l'administration de la Régence d'Alger, avant la conquête	77
26.	Des acquisitions d'immeubles dans la Régence	80
27.	Des caravanes, du pèlerinage de la Mecque, et du parti que la France en pourrait tirer	83
28.	De quelques pratiques superstitieuses des indigènes	86
29.	Rapport du capitaine Robba sur le naufrage de la bombarde sarde *la Vierge des Carmes*	90
30.	Poésie et littérature arabe	92
31.	De quelques ouvrages publiés dans la Régence	106
	TABLEAUX.	
32.	Recensement des villes d'Alger, d'Oran, de Bône, de Bougie et de Mostaganem	108
33.	État numérique des Arabes qui sont entrés dans les cadres de l'armée d'Afrique	113
34.	État numérique des bestiaux tués pour la consommation de la population civile d'Alger	115
35.	État numérique des bestiaux tués pour la consommation de la population civile d'Oran	116
36.	État numérique des bestiaux tués pour la consommation militaire de la place et des environs d'Alger	117
37.	État numérique des bestiaux tués pour la consommation des troupes composant la division d'Oran	118
38.	État numérique des bestiaux tués pour la consommation civile et militaire de Bône	119
39.	État des arbres et plantes cultivés au jardin d'essais et de naturalisation	120
40.	État numérique des militaires qui, après leur licenciement, ont	

Nos.		Pages.
	demandé à rester en Afrique	122
41.	Situation des cultures aux villages coloniaux de Kouba et de Delhy-Ibrahim	123
42.	Tableau récapitulatif des sommes dépensées par le service des ponts et chaussées à Alger	124
	DOUANES.	
43	1° État du mouvement des ports de la Régence, par lieux de départ et de destination	126
	2° État général des importations et exportations	134
44.	3° État comparatif des produits des douanes à Alger, Oran et Bône	146
45.	4° Tarif des droits de douanes et d'octroi en vigueur dans la Régence	149
46.	5° État du mouvement des ports de la Régence, par pavillon	151
	DOMAINES.	
47.	1° État comparatif des produits des domaines dans la Régence	155
48.	2° État des immeubles démolis pour cause d'utilité publique, à Alger, Oran et Bône	159
48 *bis.*	3° État des immeubles appartenant au domaine, à Alger, Oran et Bône	162
48 *ter.*	3° *bis.* État des titres de propriété en la possession du domaine, et centralisés à Alger	165
49.	4° État comparatif du produit des immeubles du domaine, à Alger	166
50.	5° État des registres écrits en turc et en arabe, qui sont déposés aux archives du domaine	167
51.	6° État des immeubles appartenant à la Mecque et Médine.	172
52.	7° État *id.* *id.* à la grande mosquée ·	173
53.	8° État *id.* *id.* à Sboul-Keirat	174
54.	9° État *id.* *id.* au marabout de Sidi-Abdrahman, à Alger.	175
55.	10° État des immeubles appartenant aux petites mosquées et autres établissements publics et religieux	176
56.	11° État des immeubles appartenant à la corporation des Andalous (Maures réfugiés d'Espagne)	177
57.	12° État des immeubles appartenant à la Mecque et Médine, à Oran	178
58.	13° État des immeubles appartenant aux mosquées, à Oran	*ib.*
59.	14° État *id.* *id.* *id.* à Bône	179
60.	15° État numérique des propriétés séquestrées, à Alger, à Oran	

Nos.		Pages.
	et à Mostaganem	180
61.	État général des recettes de la Régence	182
62.	État des impôts payés au dey par les Arabes	183

JUSTICE.

63.	1° État numérique et statistique des jugements rendus par le juge royal d'Oran		195
	2° État numérique et statistique des jugements rendus par le juge royal de Bône		196
	3° État numérique et statistique des jugements rendus par le tribunal de paix et de la police correctionnelle	d'Alger.	197
	4° État numérique et statistique des jugements rendus par la cour de justice	d'Alger.	198
	5° État numérique et statistique des jugements rendus par la cour criminelle	d'Alger.	200
64.	6° État numérique et statistique des jugements rendus par le conseil d'administration de la Régence, jugeant en appel		202
65.	7° État numérique et statistique des jugements rendus par les conseils de guerre de la Régence		203
66.	État des naissances, mariages et décès de la population européenne de la Régence		206
67	Contrôle numérique de la garde nationale d'Alger et d'Oran		207
68	État du mouvement de la prison civile d'Alger, d'Oran et de Bône		208
69	État du mouvement de l'hôpital civil d'Alger, et des malades traités dans les hôpitaux militaires à Oran et à Bône		210
70	Tableau comparatif du prix des denrées, avant et depuis l'occupation, à Alger, Oran et Bône		213
71	Tableau du prix moyen des denrées dans les diverses villes de la Régence		216
72	Mouvement de la population européenne dans la Régence		219
73	État approximatif des terrains compris dans l'enceinte de nos lignes, aux environs d'Alger, d'Oran, Bône, et de Mostaganem		220
74	État numérique des terrains appartenant, soit au domaine, soit à la Mecque et Médine, et qui ont été reconnus susceptibles d'être concédés à des colons		223
75	État des quantités de foin du pays employées à la consommation du corps d'occupation		224
76	Nomenclature des produits naturels, agricoles, et industriels de la Régence		225
77	Tableau statistique des professions exercées dans les villes de la		

Nos.		Pages.
	Régence	229
78	Tarif général des droits d'enregistrement en vigueur dans la Régence	232
79	État des transactions immobilières qui ont eu lieu à Alger et Oran	233
80	État des actes reçus à Alger, Oran et Bône, par les notaires, cadis et rabbins, et de ceux passés sous-signatures privées	235
81	État numérique des passeports délivrés à Alger, Oran, Bône et Bougie	238
82	Relevé sommaire des quantités de grains apportées par les Arabes au marché de la Rachbah	239
83	Mouvement général des hôpitaux militaires dans la Régence	240
84	État comparatif de la valeur réciproque des monnaies du pays d'Alger et de celles de France	242
85	Tableau statistique de l'instruction publique dans la Régence	244
86	État des Arabes traités par le chirurgien-major du bataillon de zouaves	245
87	État des Arabes vaccinés par *id.* *id.*	251
88	État des variations qu'a subies l'effectif de l'armée d'Afrique	252
89	État des arrivages d'huile à Alger	253
90	Tableau des poids et mesures en usage dans la Régence parmi les indigènes	254
91	État des sommes qui ont été versées dans la caisse du domaine, à titre de fermage de diverses propriétés de l'ancien beylick, situées dans la Métidja	256
92	État des mariages et divorces de la population juive à Alger	257